CABINET DE D'HOZIER.
Quinqueran-Raimbault.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits.
Français 31164 (Cabinet de d'Hozier 283)

BnF Gallica

. CABINET DE D'HOZIER. Quinqueran-Raimbault.. .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31164 (Cabinet de d'Hozier 283)

FR.
31,164

7679
QUIQUERAN

1

7,679

Quiqueran

présenté pour être jugé du Roi dans la Petite Écurie
sous la charge de Monsieur le Comte de Béringhen, 1er Écuyer de Sa Majesté.

Honoré Quiquéran de Beaujeu 1669.

Extrait des Registres Baptistères de la paroisse de St Martin de la ville d'Arles, signé Olivier, Curé de cette Église, portant qu'Honoré, fils de noble François Joseph de Quiquéran de Beaujeu, et de dame Marie de Léotaud, fut baptisé le 17. 9bre 1669.

Écartelé d'or et d'azur... [illegible] Baron.

2

Ier Degré. Père, et mère. François Joseph de Quiquéran de Beaujeu. Dame Marie de Léotaud sa femme. 1667.

Contract de Mariage du 22. Juin 1667. reçu par Pierre Blanc, notre à Arles, de noble François Joseph de Quiquéran de Beaujeu, fils de noble Honoré de Quiquéran, et de delle Térèse de Grille, avec delle Marie de Léotaud assistée de noble Jean Baptiste d'Aiguières, Sr de Méjanes, et fille de feu noble Simon de Léotaud, et de delle Anne de Porcelet.

Brevet de retenue en la charge de Cornette au Régiment du Plessis Praslin, et Commission de Capne au Régiment de Biscarat, puis dans celui de Dragons de St Sandoux, donnés par le Roi, au Sr de Beaujeu, les 8 Mars 1666. 21. Janr 1673. et 9. Xbre 1674. Signés Louis, et contresignés le Tellier, et scellés.

L'action de bravoure extraordinaire que fit l'an 1670. le même Sr de Beaujeu, est trop singulière, et trop glorieuse, pour ne la pas rapporter ici. Paul Antoine de Quiquéran de Beaujeu son oncle Chr de Malte, ayant été fait esclave par les Turcs, l'an 1660. pour le délivrer, il se résolut d'aller seul l'enlever dans le Château des sept tours, de Constantinople, où ~~[illegible]~~ on l'avoit mis aux fers, par ordre du grand Seigr; ~~[illegible]~~ il exécuta cette entreprise avec tant de bonheur, et de hardiesse, qu'il le retira de la captivité où il étoit, et le ramena en Provence.

Fait à Beaucaire ... délivré le 12 ... Garnier, Curé de St ... et Martin à Arles, et légalisé

IIe Degré. Ayeul, et ayeule. Honoré de Quiquéran de Beaujeu. Delle Térèse de Grille d'Estoublon sa femme. 1644.

Contract de Mariage du 7. Mai 1644. reçu par Jaques Geoffroi, notre à Arles, de noble Honoré de Quiquéran de Beaujeu, fils de noble François de Quiquéran, Ecr Sr de Beaujeu, et de delle Isabeau de Tiaulon, avec delle Térèse de Grille, fille de noble Charles de Grille, Sr de Roubiac, et d'Estoublon, Conr du Roi en ses Conseils, et Viguier pour Sa Majesté de la ville d'Arles, et de dame Blanche de Forbin de Solliers.

Procès verbal des preuves, pour la réception dans l'Ordre de Malte, en qualité de page du grand Maître, de noble Jaques de Quiquéran de Beaujeu, fils de noble Honoré de Quiquéran, Ecr ... et de delle Térèse de Grille, fait par le Commandeur de ... et de Vedelin, le 19. 9bre 1657. ce Procès verbal reçu et signé de ... notre Royal, et secretaire ...

* Extrait des Registres Baptistères de la paroisse de St Martin de la ville d'Arles portant que Jaques de Quiquéran de Beaujeu, fils de noble François de Quiquéran ... de Tiaulon ... fut baptisé le ... reçu ... de l'Ordre, au grand prieuré de St Gilles

IIIe Degré. Bisayeul, et bisayeule. François de Quiquéran de Beaujeu. Delle Isabeau de Tiaulon sa femme. 1622.

Contract de Mariage du 4 Avril 1622. reçu par Jean Cotier, notre à Beaucaire, de François de Quiquéran, Ecr Sr de Beaujeu, avec delle Isabeau de Tiaulon, fille de noble Honoré de Tiaulon, demt à Beaucaire, et de dame ... de Lodignan ...

... fils de noble Robert de Quiquéran, Sr de Beaujeu, ... de l'Ordre du Roi, et de dame Alix de Meiran.

Extrait du Catalogue des Consuls nobles de la ville d'Arles, portant que François de Quiquéran de Beaujeu, avoit été Élu 1er Consul de cette Ville, l'an 1635.

Commission de Capne au Régiment de Bresliou, donné par le Roi, au Sr de Beaujeu, à Castelnaudari, le 6. Juillet 1622. Signé Louis, et au dessous, Brulart, et scellé.

Procès verbal de preuves de ... Quiquéran fils de noble François de Quiquéran de Beaujeu, et de delle Isabeau de Tiaulon ... ville d'Arles ... reçu ... Lauzière ... au grand prieuré de St Gilles ... Gay ... notre à Arles *

IVe Degré. Trisayeul et trisayeule. Robert de Quiquéran de Beaujeu. Chevalier de l'Ordre du Roi. Alix de Meiran.

Contract de Mariage du 4 Juin 1560 reçu par Antoine Nicolaï, notre à Arles, de noble Robert de Quiquéran, Ecr fils de noble Evrard de Quiquéran, Ecr Sr de Beaujeu, et de delle Jeannette de Cais, avec delle Alix de Meiran, fille de feu noble Bartélemi de Meiran, et de delle ... Madeleine ... de St Martin ...

Lettre du Roi Charles IX écrite à Melun, le 22. Xbre 1568. signée Charles, et contresignée Robertet, par laquelle Sa Majesté mande au Sr de Beaujeu, guidon de la Compagnie du Sr de Carces, qu'il a été choisi dans l'assemblée des Chrs de l'Ordre de St Michel, pour y être associé, et qu'elle a nommé led. Sr de Carces, pour lui en donner le Collier.

~~Onze lettres~~ du Roi Henri III et de la Reine Catherine de Médicis, ~~[illegible]~~ années 1574. 75. 76. 77. 78. 79. 85. et 88. ~~[illegible]~~ écrites aud. Sr de Beaujeu, Chr de l'Ordre, Enseigne de la Compagnie

* Par ce Contract led. ... fait une donation ... de la somme de 1000 ...

du S.r de Carces, et [illegible] [illegible] leurs Majestés lui temoigner la satisfaction qu'elles avoient de ses fidelité, [illegible] services, et l'asseurer de reconnoitre aux occasions, tout ce qu'il avoit fait pour la défence de la ville de Sonières, et pour la conservation de la ville d'Arles, dans l'obéissance, pendant qu'il en avoit esté premier Consul.

Provision du gouvernement des villes de Manosque, et d'Apt, données aud. S.r de Beaujeu Chev.r de l'ordre du Roi, par le Comte de Carces, grand Sen.al et Lieutenant general au gouvernement de Provence, le 27. Mars. 1583.

Provision du gouvernement du Chasteau d'Albaron données par le Roi aud. S.r de Beaujeu le 10. 7.bre 1584.

Commission des gens tenans la souveraine Cour du Parlement de Provence, et d'Henri d'Angoulesme grand prieur de France, et gouv.r de Provence, [illegible] des 30. Avril, et 29. Juin 1586. données aud. S.r Robert de Quiqueran de Beaujeu, Chev.r de l'ordre du Roi, Mestre de Camp de ses troupes, et Mre de Camp des troupes provençales, pour lever deux Compagnies de 100. hom.s de pié, et de 100. arquebusiers à cheval, augmenter les troupes qu'il commandoit, de celles qui étoient dans la ville de Tarascon, [illegible] les forces, tenir la Riviere du Rhone, du costé de cette ville, et de celle de Bourbon, et defendre [illegible] le passage des troupes ennemies de sa Majesté; les ataquer, et faire [illegible] tout ce qu'il [illegible] jugeroit avantageux à son service.

Extrait du Catalogue des Consuls nobles de la ville d'Arles, portant que Robert de Quiqueran de Beaujeu, fut élu 1.er Consul de cette ville, l'an 1577. 1583. et 1590.

V. degré. 2.e aieul et aieule. Guiard de Quiqueran Sgr de Beaujeu. Delle Jeanne de Caïs sa femme. 1519. D'or au lion d'azur couronné, lampassé, et armé de gueules.

Contract de Mariage du 7. Fev.r 1519. receu par Jean de Camaret, not.re à Arles, de noble, et généreux Guiard de Quiqueran, Escuier, fils de noble et généreux Gaucher de Quiqueran, Sgr et baron de Beaujeu, avec Delle Jeannette Caïs fille de feu noble Pauleé Caïs, [illegible] de S.t Martin, sa femme, par lequel, Jean Caïs [illegible]

Provision du 20. X.bre 1533. passée par Maurice de Puget, Chev.r de l'ordre de S.t Jean de Hierusalem à Guiard de Quiqueran de Beaujeu pour commander en son absence les galeres du Roi à Marseille.

[illegible] transaction du 22. Avril 1519. receue par Jean d'Augeris, not.re à Arles, entre noble et magnifique Sgr Antoine de Quiqueran, baron de Beaujeu, et noble Guiard de Quiqueran son frere;

VI. degré. Gaucher de Quiqueran baron de Beaujeu. Delle Sibilde de Castellane sa femme. De gueules au chasteau à 3 tours d'or.

Testament du 10. Mai 1507. receu par Pierre Barberi, not.re à Arles, de noble et magnifique Sgr Gaucher de Quiqueran, baron de Beaujeu, par lequel, il ordonne sa sepulture dans le tombeau de Jean de Quiqueran son pere, et institue ses her. nobles Antoine et Guiard de Quiqueran, ses enfans.

Echange [illegible] des terres de Vaquieres, et de Montrrun, fait entre Nicolas Archevesque de cette ville, et Magnifique Sgr. Gaucher de Quiqueran baron de Beaujeu, gentilhom ord.re de la Chambre du Roi, le 12 Fev.r 1498. signé Barberii, et Gallon not.re à Arles.

Acte du 22. Mai 1469. receu par Guillaume Raimondi, not.re à Arles, contenant le marché fait par noble dame Mateline veuve de Magnifique Sgr. m.re Jean de Quiqueran, Chev. Sgr et baron de Beaujeu, au diocese de Rigues, et par m.re Jean de [illegible] Sgr de Cabanes, tuteur de Gaucher de Quiqueran, leur fils, pour la construction d'une sepulture dans l'Eglise des freres prescheurs de la ville d'Arles, sur le modele de celle que le Roi René avoit fait faire dans l'Eglise des freres mineurs de la ville d'Aix.

Extrait des mémoires servans à l'histoire de Provence, imprimés à Aix, chés David, l'an 1664. portant que Gaucher de Quiqueran, fut un des nobles de cette province, qui se signalerent au combat de Sarno, gagné par Jean d'Anjou Duc de Calabre contre Ferdinand [illegible] d'Aragon, Roi de Naples, l'an 1460. et qui suivirent depuis le même prince en Aragon, lors qu'il alla se saisir de la ville de Girone, sur le Roi de Navarre, l'an 1465.

Extrait du Catalogue des Consuls nobles de la ville d'Arles, portant que Gaucher de Quiqueran, baron de Beaujeu, avoit esté élu 1.r Consul de cette ville, l'an 1479. et l'an 1495.

VII. degré. 3.e aieul et aieule. [illegible] de Quiqueran baron de Beaujeu. Delle Mateline de Falet sa femme. 1450. [illegible]

Testament du 3. Jan.r 1466. receu par Jaques Morriceri, not.re à Arles, de noble et Magnifique Jean de Quiqueran, Chev. Sgr et baron de Beaujeu, par lequel il ordonne sa sepulture, au tombeau de ses predecesseurs, dans l'Eglise des freres prescheurs de la ville d'Arles, et institue ses her. Mateline Falete, sa femme et noble Gaucher de Quiqueran son fils.

Extrait de l'histoire de Provence de Nostradamus dans laquelle on apprend au folio 666. que Louis Duc d'Anjou Comte de Provence, ayant fait rédifier le chasteau de Tarascon l'an 14[illegible] il en donna la garde à Jean de Quiqueran, gentilhom. de fort ancienne, et noble famille d'Arles, avec une notable somme de deniers, en recompense des services qu'il avoit rendus à ce prince, en Italie.

VIII. degré. 4.e aieul. [illegible] de Quiqueran 1400

Extrait des escritures qui se trouvent chés Chaunier not.re à Arles, proprietaire des actes receus autrefois par Norriceri, not.re de cette ville, dans lesquelles il se trouve un testament du 14. Juin 1424. de noble Jean de Quiqueran, et un autre testament de l'an 1424. de noble Galinette d'Iguieres sa 1.re femme, qui fait mention de noble Pierre de Quiqueran, son pere.

autre testament du 1.er 7.bre 1423. receu par Pangonis not.re à Arles, de noble Jean de Quiqueran Esc.r

Partage du 20. Jan.r 1390 receu par de Lauciaro, not.re à Arles, fait entre nobles Durand, et Raimond de Quiqueran freres de la ville d'Arles.

Extrait de l'histoire de Provence de Nostradamus, dans laquelle on trouve au fol. 295. que Robert de Quiqueran, estoit l'an 1327 un des Con.rs nobles de la maison commune de la ville d'Arles. au fol. 219. 415. que Bertrand de Quiqueran, fut l'un des temoins presens à la déliberation faite par le Conseil de la ville d'Arles l'an 1251 pour regler avec Charles d'Anjou Comte de Provence les conditions du traité que cette ville fit avec ce prince. au fol. 175 que l'an 1225. la ville d'Arles élut pour son viguier, Dragonet de Quiqueran, et qu'il l'étoit encore l'an 1251. et au fol. 125. que Rostang Quiqueran, fut l'un des Sgrs qui se declarerent l'an 1150. pour le parti d'Étiennette fille de Gilbert Comte de Provence, et femme de Raimond I. du nom Sire des Baux, contre Raimond Berenger Comte de Barcelonne, qui avoit épousé Douce Comtesse de Provence, soeur ainée d'Étiennette.

Extrait du Role des nobles qui ont justifié leur qualité devant les Comm.res députés par le Roi, en Provence, signé Gerardi, greffier de cette Commission, portant qu'Honoré, autre Honoré Jean François, et Charles Joseph de Quiqueran de Beaujeu, furent confirmés parmi les nobles de la ville d'Arles, par jugement rendu l'an 1668.

Nous Charles d'Hozier, Con.er du Roi, généalogiste de la maison, Juge général des Armes et Blasons de France, et Chev. de la sacrée Religion des S.ts Maurice, et Lazare de Savoie, Certifions au Roi, et à m.re Henri Comte de Beringhen, 1.er Escuier de sa Majesté, Commandeur de ses ordres, et gouv.r des Citadelles de Marseilles que la maison de Quiqueran de Beaujeu, tient un des premiers rangs entre les maisons de la plus considérable noblesse de la ville d'Arles en Provence, et qu'Honoré de Quiqueran de Beaujeu, est de condition à mériter l'honneur de servir sa Majesté parmi les pages qu'elle fait élever dans sa petite Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons dressée à Paris le treizieme de septembre mil six cens quatre vingt quatre. d'Hozier

de Quiquéran-de-Beaujeu.

Provence

Mars 1714.

Preuves de la Noblesse de François de Quiquéran-de-Beaujeu,
Présenté pour estre reçû Page du Roi, dans sa petite Ecurie
Sous la Charge de Monsieur le Marquis de Béringhen, Premier Ecuïer de sa Majesté.

Parti d'or et d'Azur, Emmanché de deux pièces et deux demi de l'une en l'autre

Casque

François de Quiquéran-de-Beaujeu.
1699.

Extrait du Régitre des Batesmes de la paroisse de Sarnhac, au Diocèze de Nîmes, portant que Noble François de Quiquéran-~~de Beaujeu~~, fils de Noble Paul-Antoine de Quiquéran-de-Beaujeu, et de Dame Louise de Porres, sa femme, fut batisé le 4e. de Mars de l'an 1699. Cet Extrait délivré le 27e. de Janvr. de la pnte année 1714. Signé Pascal, Curé de l'Eglise de Sarnhac, et légalisé.

Cabinet de M. d'Hozier

Ier. Degré
Père et Mère
Noble
Paul-Antoine de Quiquéran-de-Beaujeu,
Louise de Porres, sa femme.
1698.
D'or à un Chevron de gueules acompagné de trois Tréfles d'Azur, posés deux en Chef et un en pointe.

Contract de Mariage de Noble Paul-Antoine de Quiquéran-de-Beaujeu, fils de Noble Joseph-François de Quiquéran, et de Dame Marie de Léotaud, sa Veuve, Acordé le 27e. de Févr. de l'an 1698 avec Dlle Louise de Porres, fille de Jean de Porres, et de Dlle Perrette d'Olivier-de-Boismans. Ce Contract passé devant Guison, Notre. au lieu de Sanhac.

IIe. Degré
Ayeul, et Ayeule
Noble
François de Quiquéran-de-Beaujeu.
Marie de Léotaud, sa femme.
1667.
D'Azur, à un Cercle, ou anneau d'or, acosté de quatre Croix Latines, Cramponnées à droite et apointées en Croix

Contract de Mariage de Noble François-Joseph de Quiquéran de Beaujeu, fils de Noble Honoré de Quiquéran et de Dlle Thérèze de Grille, sa femme, Acordé le 22e. de Juin de l'an 1667 avec Dlle Marie de Léotaud, Veuve de Noble Jean-Batiste d'Eiguières, Sgr. de Méjanes, et fille de Noble Simon de Léotaud, et de Dlle Anne de Drée. Ce Contract passé devant Blanc, Notre. à Arles.

Commission de Capitaine de Dragons dans le Régimt. de St. Sandoux, donnée par le Roi, au Sr. de Beaujeu, le 9e. de Décbre. de l'an 1674. Ces lettres Signées Louis, contresignées le Tellier, et Scellées.

IIIe. Degré
Bisayeul, et Bisayeule
Noble
Honoré de Quiquéran-de-Beaujeu.
Thérèze de Grille d'Estoublon, sa femme.
1644.
De Gueules, à une Bande d'Argent, Chargée d'un Grillon de Sable.

Contract de Mariage de Noble Honoré de Quiquéran fils de Noble François de Quiquéran, Sr. de Beaujeu, et de Dlle Isabeau de Thiculoi, sa femme, acordé le 9e. de Mai de l'an 1644 avec Dlle Thérèze de Grille, fille fille de Noble Charles de Grille, Sgr. de Roubiac, et d'Estoublon, Viguier de la Ville d'Arles; et de Dame Blanche de Forbin-de Soliers. Ce Contract passé devant Boisser, Notr. à Arles.

Procés verbal des Preuves de la Noblesse de Jaques de Quiquéran-de Beaujeu, fils de noble Honoré de Quiquéran, et de D.elle Therése de Gille, sa femme, faites pour sa réception dans l'Ordre de S.t Jean de Hiérusalem dit de Malthe, au Grand Prieuré de S.t Giles, par les Comandeurs de Cambous et de Verdelin, le 3.e de Nov.bre de l'an 1651. Ce Procés verbal reçû par de Combe, Not.re à Arles.

IV.e Degré

Trisayeul, et Trisayeule

François de Quiquéran, Sg.r de Beaujeu.

Isabeau de Thiculoi sa femme.

1622.

D'Argent, à un Sautoir de Gueules, acompagné de quatre Merlettes de même.

Contract de Mariage de François de Quiquéran Ec.r S.r de Beaujeu, fils de noble Robert de Quiquéran, Chev.er de l'ordre du Roi, et de Dame Alix de Meiran, sa femme, Acordé le 4.e d'Aoust de l'an 1622 avec D.elle Isabeau de Thiculoi, fille de noble Honoré de Thiculoi, et de Madeleine de Bois-de Lédignan. Ce Contract passé devant Cottier, Not.re à Beaucaire.

Procés verbal des Preuves de la Noblesse de Jean de Quiquéran, fils de noble François de Quiquéran-de Beaujeu et de D.elle Isabeau de Thiculoi, sa femme, faites pour sa réception dans l'ordre de S.t Jean de Hierusalem, dit de Malthe au Grand Prieuré de S.t Giles, par les Comandeurs de Mars-Liviers, et d'Agoult d'Angles, le 15.e de Sept.bre de l'an 1634. Ce Procés verbal reçû par Raibaud, Not.re à Arles.

V.e Degré

4.e Ayeul, et Ayeule

Robert de Quiquéran Sg.r de Beaujeu.

Alix de Meiran, sa femme.

1560.

D'Argent à deux Pals d'Azur, Coupé d'Azur à deux Pals d'Argent, à une Fasce d'Or, brochante sur le Tout.

Contract de Mariage de noble Robert de Quiquéran Ec.r fils de noble Emar de Quiquéran, vivant Ec.r Sg.r de Beaujeu, et de D.elle Jeanne de Cais sa femme, Acordé le 3.e de Juin de l'an 1560 avec D.elle Alix de Meiran, fille de noble Barthelemi de Meiran, et de D.elle Madeleine de S.t Martin. Ce Contract passé devant Nicolai, Not.re à Arles.

Nous, Charles d'Hozier, Con.er du Roi, Généalogiste de sa Maison, Juge g.nal des Armes et des Blazons, et Garde de l'Armorial g.nal de France, et Chev.er de la Religion, et des Ordres Militaires de S.t Maurice et de S.t Lazare de Savoie, Certifions au Roi, et à M.re Jaques de Béringhen, Comte de Chateauneuf, Premier Ecuïer de Sa Majesté, Comandeur de ses ordres, et Gouverneur des Citadelles de Marseille, que François de Quiquéran-de Beaujeu, a la Noblesse nécessaire, pour estre reçû au Nombre des Pages, que Sa Majesté fait élever dans sa petite Ecurie, comme il est justifié, par les actes qui sont énoncés dans cette Preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris, le jeudi huitiesme jour du mois de Mars, de l'an Mile sept cent quatorze. d'Hozier

---

de Quiquéran-de Beaujeu.

Provence

Mars 1714.

Preuves de la Noblesse de François de Quiquéran de Beaujeu Présenté pour estre reçû Page du Roi, dans sa petite Ecurie Sous la Charge de Monsieur le Marquis de Béringhen, Premier Ecuïer de Sa Majesté.

François de Quiquéran de Beaujeu.

1699.

BIBLIOTHÈQUE DU ROI — CABINET DE M. D'HOZIER

Parti d'Or et d'Azur Emmanché de deux piéces et deux demi, de l'une en l'autre.

Extrait du Régistre des Batesmes de la Paroisse de Sarnhac, au Diocéze de Nismes, portant que Noble François de Quiquéran-de Beaujeu, fils de noble Paul-Antoine de Quiquéran-de Beaujeu, et de Dame Louize de Portes, sa femme, fut batizé le 7.e de Mars de l'an 1699. le Parrain, M. François de Portes, ancien Capitaine dans le Régiment de Crussol, et la Marraine, Dame Marie de Léotaud, D.re de noble Claude de Veiloire, Chev.er de l'ordre de Christ en Portugal, et M. Claude Cantoreile, Bourgeois de Sarnhac. Cet Extrait délivré le 27.e de Janv.er de la pnte année 1714. Signé Pascal, Curé de l'Eglize de Sarnhac, et Légalizé.

de Portes

de Veiloire.

Cent deux sept ...

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.

I.er Degré

Pére et Mére

Paul-Antoine de Quiquéran noble de Beaujeu.

Louize de Portes, sa femme.

1698.

D'or à un Chevron de gueules, acompagné de trois trefles de Sinople, posés deux en chef et un en pointe.

Contract de Mariage de Noble Paul-Antoine de Quiquéran-de Beaujeu, fils de feu noble Joseph-François de Quiquéran-de Beaujeu, et de Dame Marie de Léautaud sa Veuve, et assisté de M. M.e François Franconi, son Curateur, de la Ville d'Arles, Acordé le 27.e de Fev.r de l'an 1698 avec Honnête D.elle Louize de Portes, fille de feu M. Jean de Portes, et de D.elle Pierre d'Olivier-de Boismans, sa veuve, demeurante au lieu de Sarnhac, et assistée de M. François de Portes, son frère et de M. François de Portes, son Oncle, Par lequel, lad.e D.elle d'Olivier, donne à la d.e Louize de Portes la Somme de 1500.lt à prendre sur les héritiers de M.re Charles de Léautaud, son Oncle, Docteur de Sorbonne, outre la Somme de 3500.lt qui avoit été laissé à la d.e future par le d.t feu Jean de Portes, son Pére, et celle de 2000.lt que lui avoit aussi laissé feu noble Antoine d'Olivier-de Boismans, son oncle; le d.t François de Portes donne aussi à la d.e future la Somme de 3000.lt Et le d.t Paul-Antoine de Quiquéran Substitue en faveur des Enfans mâles qui naitroient de ce Mariage tous les biens qui lui apartenoient et qui avoient été donnés par feu noble François de Quiquéran-de Beaujeu au S.r Honoré de Quiquéran-de Beaujeu, son fils, par son contract de Mariage avec Dame Terése de Gille-d'Estoublon, du 9 Mai 1644.

Franconi d'Arles.

d'Olivier de Boismans

de Portes.

de Léautaud

et ensuite par le d. Honoré de Quiquéran à François-Joseph de Quiquéran par son Contract de Mariage, accordé avec lad. Marie de Léautaud le 22. Juin 1667. Le Contract passé devant Guison, Not.re au lieu de Sanhac, et Collationné à l'original par Honoré de Béziers Not.re à Arles. Tém. Noble Honoré de Boussicaud, de la Ville d'Arles et M.re Barthelemi Baucaud, Etc.

Gros-de Boussicaud à Arles.
Baucaud.

II.d Degré
Ayeuls, et Ayeule
Noble François-Joseph de Quiquéran de Beaujeu
Marie de Léautaud sa fem.d
1667

Contract de Mariage de Noble François-Joseph de Quiquéran de Beaujeu, Natif de la Ville d'Arles, fils de Noble Honoré de Quiquéran de Beaujeu, et de D.elle Térèse de Grille-d'Estoublon, sa femme, accordé le 22. de Juin 1667. avec D.elle Marie de Léautaud, Veuve de Noble Jean-Batiste d'Eiguières S.r de Méjanes et fille de feu Noble Simon de Léautaud, et de D.elle Anne de Pont, sa femme, et assistée de Noble Antoine de Léautaud, son oncle Par lequel, le d. Honoré de Quiquéran donne au d. futur tous ses biens meubles et immeubles; il les substitue aux enfans mâles qui naîtroient de ce Mariage; à condition que les filles qui en naîtroient aussi, auroient chacune la somme de 6000.tt outre leur légitime; il les apelle aussi à cette substitution, au defaut de Mâles, et après elles, Noble Louis de Quiquéran de Beaujeu, son petit neveu, fils de Noble Honoré de Quiquéran son neveu, Etc. à condition que le d. Louis de Quiquéran donneroit la somme de 2000.tt à D.elle Anne Marie de Quiquéran sa sœur. Prés. Noble Valentin Barthelemi, Avocat en la Cour. Le Contract passé devant Pierre Blanc, Not.re à Arles. et delivré par Mathieu Guibert, aussi Not.re à Arles acquéreur des Écritures dud. feu Pierre Blanc.

d'Eiguières de Méjanes
de Pont

Barthelemi à Arles
Blanc à Arles

1664 Brevet de retenue dans la Charge de Cornette au Régim.t du Plessis-Praslain, et Commissions de Capitaine au Régim.t
1673 de Piémont puis dans celui des Dragons de S.t Sandoux, données par le Roi, au S.r de Beaujeu, les 8 Mars 1664.
1674 21. Janv.r 1673. et 9 Déc.re 1674. Signées Louis, Contresignées le Tellier, et Scellées.

III.e Degré
Bisayeul, et Bisayeule
Noble Honoré de Quiquéran de Beaujeu
Thérèze de Grille-d'Estoublon sa femd.
1644

Contract de Mariage de Noble Honoré de Quiquéran de Beaujeu, fils de Noble François de Quiquéran, Ec.r S.r de Beaujeu, et de Dame Isabeau de Fiouloi, sa femme, accordé le 9. de Mai de l'an 1644 avec D.elle Térèze de Grille d'Estoublon, fille de Noble Charles de Grille, Sg.r de Roubiac, et d'Estoublon, Con.er du Roi, en ses Con.ls et Viguier pour sa Majesté de la Ville d'Arles et de Dame Blanche de Fourbin-de Soliers, sa femme, et assistée de Dame Pierre de Meiran-de Roubiac, sa Grand Mère paternelle Par lequel, le d. François de Quiquéran donne au d. futur la somme de 100000.tt à condition d'aquiter tous les droits de M.rs Jean et Paul Antoine de Quiquéran de Beaujeu, ses frères Chev.ers de l'Ordre de S.t Jean de Jérusal. et il substitue cette somme aux enfans mâles qui naîtroient de ce mariage; ensuite aux filles et au défaut d'enfans à Pierre de Quiquéran de Beaujeu, son fils aîné; et après lui ~~audit~~ enfant de M.r Noble François de Roche, ~~son~~ filleul de lui François de Quiquéran. Tém. Nobles Jaques de Berenguier, Antoine de la Tour, et Jean d'Antonelle; le Contract passé devant Jaques Brossier, Not.re à Arles / la dote est de 29000.tt dont 3000.tt à prendre sur Honoré Gros, Bourgeois d'Arles, qui en avoit avoué constitué une rente sur le d. Charles de Grille, sous le Cautions de Charles et de Robert Gros-Boussicaud, frères, par acte passé devant Pierre Blanc, Not.re le 10 Janv.r 1633.

de Fourbin-Soliers
de Meiran

de Roches
de Berenguier
de la Tour
d'Antonelle

Gros dit Boussicaud
id.

…Quiquéran-de Beaujeu
…ence
…Août, 1702.

…rine
…uvan-de Beaujeu.
1692.

I. Degré
…, & Mére.
Loüis
…Quiquéran
…de Beaujeu
…Marthe de Lieutaud
sa féme.
1688.

II. D.
…, & Ayeule
…Honoré de Quiquéran
…de Beaujeu.
…de Bécherand
sa féme
1655.

III. Degré
…, & Bisayeule
…de Quiquéran-
…Beaujeu.
…de Foresta
…féme.
1632.

Preuves de la Noblesse de D.^lle Caterine de Quiquéran-de Beaujeu,

Présentée pour être reçüe dans la Cōmunauté des Filles Demoiselles de la Maison de St Loüis, Fondée par le Roi, à St Cir, dans le Parc de Versailles.

Parti d'or, et d'azur, [illegible]

Extrait du Régistre des Batêmes de la paroisse de St Martin, à Arles, portant que Caterine, fille de noble Loüis de Quiquéran-de Beaujeu, & de D.^lle Marthe de Lieutaud sa féme, naquit, [illegible] & fut batizée le 30.e du Jan.^er de l'an 1692. cet Extrait délivré le 10.e de Juillet, de l'an 1702. signé Béraud, Curé de l'Eglise de St Martin, de la ville d'Arles, et légalizé.

Contract de mariage de Mre Loüis de Quiquéran-de Beaujeu, fils de Mre Honoré de Quiquéran-de Beaujeu, & de Dame Anne de Bécherand sa féme, acordé le 6.e d'Avril, de l'an 1688. avec D.^lle Marthe de Lieutaud, fille de Mre Antoine de Lieutaud, Con.^er du Roi, Présid.^t Tr.^er gnal de France, en la gnalité de Provence, & de Dame Thérèze d'Arlatan-de Montaud sa féme; ce Contract reçu par Sube, Not.^re à Aix.

Contract de mariage de noble Honoré de Quiquéran, Sr de Beaujeu, [illegible] d'Arles, fils de noble Pierre de Quiquéran, Sr de Beaujeu, et de D.^lle Caterine de Foresta-de Colongue sa féme, acordé le 10.e de Mars, de l'an 1655. avec D.^lle Anne de Bécherand, fille de [illegible] Geofroi de Bécherand, Con.^er du Roi en la Cour Souveraine des Comptes, Aides, et Finances de Montpellier, & de D.^lle Dorothée de la Coste sa féme; ce Contract reçu par Véran, Not.^re à Arles.

Jugem.^t rendu à Aix, le 20.e de Sept.^bre de l'an 1667. par les Com.^res députés par le Roi, p.^r la réformation des nobles en Provence, par lequel, Honoré de Quiquéran, est maintenu dans la possession de son ancienne noblesse; cet acte signé Isnardi.

Contract de mariage de noble Pierre de Quiquéran-de Beaujeu, fils de noble François de Quiquéran, & de D.^lle Jeanne de la Rivière sa féme, acordé avec D.^lle Caterine de Foresta, le 1.er de Juin, de l'an 1632. ce Contract reçu par Bernier, Not.^re à Marseille.

Procès verbal des Preuves de la Noblesse de Jaque de Quiquéran, (neveu de Pierre de Quiquéran) et fils d'Honoré de Quiquéran, et de D.^lle Thérèze de Grille sa féme, faits le 3.e de Nov.^bre de l'an 1657. par les Comandeurs de Cambon, et de Verdelin, pour sa réception dans l'Ordre de St Jean de Jérusalem, au grand Prieuré de St Giles.

IV.ème Degré

Trisaÿeul, & Trisaÿeule.

François de Quiquéran-de Beaujeu.

Jeanne de la Riviére sa féme.

1600.

[illegible]

Contract de mariage de François de Quiquéran-de Beaujeu, fils de M.re Robert de Quiquéran, Chl.r de l'Ordre du Roi, & de D.lle Alix de Meiran sa féme, acordé avec D.lle Jeanne de la Riviére, le 27.e de Fév.er de l'an 1600. ce Contract reçu par Saxi, Not.re à Arles.

Testam.t de François de Quiquéran-de Beaujeu, Ec.r fait le 2.e d'Oct.bre de l'an 1648. par lequel, il ordóne que l'on l'enterre avec ses prédécesseurs, dans l'Eglise des Fréres Prescheurs de la ville d'Arles; il confirme en faveur des enfans de Pierre de Quiquéran son fils ainé, et de Jeanne de la Riviére sa 1.ere féme, les donations qu'il lui avoit faites par son Contract de mariage avec Caterine de Foresta; il fait son légataire Paul-Antoine de Quiquéran son fils, Chl.r de l'Ordre de S.t Jean de Jérusalem, et il instituë son hér. Honoré de Quiquéran son autre fils, et de D.lle Isabeau des Tieuloi, sa 2.de féme; cet acte reçu par Aulanier, Not.re à Arles.

Fondation faite le 16.e d'Oct.bre de l'an 1638. dans l'Eglise de S.t Augustin à Arles, par Illustrissime Sgr. Honoré de Quiquéran-de Beaujeu, grand prieur de S.t Gilles, et fils de Magnifique Sgr. Robert de Quiquéran-de Beaujeu, etc.

Extrait du Catalogue des Consuls de la ville d'Arles, portant que François de Quiquéran-de Beaujeu, fut Elu 1.er Consul de cette ville, l'an 1638.

V.ème Degré

4.e Aÿeul, & Aÿeule.

Robert de Quiquéran-de Beaujeu.

Alix de Meiran sa féme.

1560.

d'argent, à deux pals d'azur, coupé d'azur, à deux pals d'argent; et une fasce d'or, brochante sur le tout.

Contract de mariage de noble Robert de Quiquéran, Ec.r fils de noble Emar de Quiquéran-de Beaujeu, Ec.r & de D.lle Jaumette Caïs sa féme, acordé le 3.e de Juin, de l'an 1560. avec D.lle Alix de Meiran, fille de noble Barthélemi de Meiran, & de D.lle Madelene de S.t Martin sa féme; ce Contract reçu par Nicolaï, Not.re à Arles.

Extrait du Catalogue des Consuls de la ville d'Arles, portant que Robert de Quiquéran-de Beaujeu, fut élu Consul noble de cette ville, p.r les anées 1590. 1583. et 1577.

Cómission d'Henri d'Angoulesme, grand prieur de France, donée le 29.e Juin 1586. à Robert de Quiquéran-de Beaujeu, Chl.r de l'Ordre du Roi, Mestre de Camp des troupes Provensales, et Ma.al de Camp, p.r lever une Cópagnie de 100. hóes de pied, et une Compagnie de 100. Arquebusiers à Cheval, pour s'oposer aux Ennemis de sa Majesté [illegible] et les ataquer par tout, où il conviendroit à son service.

Provisions de Gouvernem.t des villes de Manosque, et d'Apt, et du Chau d'Albaron, dónées au S.r de Beaujeu, les 10. Oct.bre 1584. & 27. Mars 1583.

Lettre du Roi, écrite le 22.e de Déc.bre de l'an 1568. [illegible] au S.r de Quiquéran-de Beaujeu, Guidon de la Cópagnie d'hóes d'armes du Sgr. de Carces, par laquelle sa Ma.té lui mande qu'il avoit été élu dans l'assemblée des Chl.rs de son Ordre de S.t Michel, pour être associé à cet ordre, & p.r en recevoir le Collier; cette lettre signée Charle, & contresignée Robertet.

VI.ème Degré

[...]e Aÿeul, & Aÿeule.

[...]mar de Quiquéran-de Beaujeu.

[...]umette Caïs[...]

sa féme.

1519.

[...]ars [...] [...] & [...]

Contract de mariage de noble, et généreux Sgr. Emar de Quiquéran, Ec.r fils de noble Gaucher de Quiquéran, Ec.r Sgr. et Baron de Beaujeu, acordé avec D.lle Jaumette Caïsse, le 7.e de Fév.er de l'an 1519. ce Contract reçu par Camaret, Not.re à Arles.

Testam.t de noble, et Magnifique Gaucher de Quiquéran, Sgr. & Baron de Beaujeu, au diocèze de Digne, fait le 10.e de Mai, de l'an 1507. par lequel, il ordóne que l'on l'enterre auprés de noble, & Magnifique Chl.r Jean de Quiquéran son pére, dans l'Eglise des Fréres Prescheurs de la ville d'Arles; il fait ses légataires, nobles Emar, et Jean de Quiquéran ses enfans, et il instituë son hér. Antoine de Quiquéran leur frére ainé, Ec.r cet acte reçu par Barbier, Not.re à Arles.

Echange du péage d'Arles, pour la Sgrie de Vaquiéres, fait le 12.e de Fév.er de l'an 1498. entre l'Archevéque d'Arles, et Magnifique Chl.r Gaucher de Quiquéran, Baron de Beaujeu, et Chambellan du Roi, &c.

Extrait du Catalogue des Consuls de la ville d'Arles, portant que Gaucher de Quiquéran, Baron de Beaujeu, fut élu 1.er Consul de cette ville, l'an 1498. & 1479.

Nous Charle d'Hozier Con.er du Roi, Généalogiste de sa Maison, Juge gnal des Armes, & des Blazons, et Garde de l'Armorial gnal de France, et Chl.r de la Religion, & des Ordres Militaires de S.t Maurice, et de S.t Lazare de Savoïe, **Certifions au Roi**, que D.lle Caterine de Quiquéran-de Beaujeu, a la noblesse nécessaire pour être reçuë dans la Cómunauté des Filles Demoiselles, que sa Majesté fait élever dans la Maison Roÿale de S.t Louis, fondée à S.t Cir, dans le Parc de Versailles, cóe il se justifie par les actes qui sont énoncés dans cette Preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris, le septieme jour du mois d'Aout, de l'an Mile sept cent deux. d'Hozier

IV.e D.é

Contract de mariage de François de

de Quiqueran-de Beaujeu

Provence.

Aout, 1702.

Preuves de la Noblesse de D.lle Caterine de Quiqueran-de Beaujeu,
Présentée pour être reçuë dans la Comunauté des Filles Demoiselles de la Maison de S.t Loüis, Fondée par le Roi, à S.t Cir, dans le Parc de Versailles.

Caterine de Quiqueran-de Beaujeu.

1692.

Extrait du Régitre des Batêmes de la paroisse de S.t Martin, à Arles, portant que Caterine, fille de noble Loüis de Quiqueran-de Beaujeu, & de D.e Marthe de Lieutaud sa fême, naquit le et fut batizée le 30.e de Jan.r de l'an 1692. le parain, Josef de Quiqueran son frére, p.r Josef de Quiqueran son grand oncle, & N. . . . . de Quiqueran-de Ventabren, Prêtre; la maraine, Caterine de Quiqueran sa tante; cet Extrait délivré le 10.e de Juillet, de l'an 1702. signé Bérard, Curé de l'Eglise de S.t Martin, de la ville d'Arles, et légalizé.

CABINET DE M.r D'HOZIER

Cent dix neuf

I.er Degré

Pére, et Mére.

Loüis de Quiqueran = = de Beaujeu.

Marthe de Lieutaud, sa fême.

1688.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Contract de mariage de M.re Loüis de Quiqueran-de Beaujeu, de la ville d'Arles, fils de feu M.re Honoré de Quiqueran-de Beaujeu, et de D.e Anne de Bécheran sa fême, assisté de noble Charle-Josef de Quiqueran-de Beaujeu son oncle, Ec.r acordé le 6.e d'Avril, de l'an 1688. avec D.lle Marthe de Lieutaud, fille de M.re Antoine Lieutaud, Con.er du Roi, Présid.t Tr.r gñal de France, en la gnalité de Provence, et de D.e Théreze d'Arlatan-de Montaud sa fême; d'Arlatan-de Montaud. ce Contract reçu par Sube, Not.re à Aix. / Par lequel, le Pére de la future épouse lui dône po.r sa dote la som.e de trente six mile livres.

II.d D.é

Aïeul, & Aïeule.

Honoré de Quiqueran, S.r de Beaujeu.

Anne de Bécherand sa fême.

1655.

Contract de mariage de noble Honoré de Quiqueran, S.r de Beaujeu, Citoïen de la ville d'Arles, fils de feu noble Pierre de Quiqueran, S.r de Beaujeu, et de D.e Caterine de Foresta-de Collongues sa fême, acordé le 10.e de Mars, de l'an 1655. avec D.lle Anne de Bécherand, fille de feu M. M.re Geofroi de Bécherand viv.t Con.er du Roi, en la Souveraine Cour des Comptes, Aides, et Finances en la ville de Montpellier, et de D.e Dorotée de la Coste sa fême, de la Coste. habit.es de la ville du Pont S.t Esprit, autorisée de M. M.re François de Bécherand son frére, Con.er en lad. Cour souveraine des Comptes, Aides, et Finances de Montpellier; ce Contract reçu par Véran, Not.re à Arles, fut passé en présence de M.re Loüis de Pérard, de Pérard Con.er et Av.at du Roi, au Siége d'Arles, beau frére du futur époux. / Par ce Contract le futur époux autorisé de M.re Nicolas Blain son Curat.r en l'absence de noble Honoré de Quiqueran son oncle, & Curat.r ord.re reconoit [illegible] sur tous ses biens, la dotte de la future épouse, à laquelle sond.t frére, dône en mariage la som.e de trente trois mile livres.

1667. Jugem.t rendu à Aix par les Com.res députés
p.r la recherche des usurpat.rs de noblesse, le 20.e
de Sept.bre de l'an 1667. par lequel, Honoré, autre
Honoré, & Jean-François de Quiqueran-de Beaujeu,
sont déclarés nobles, issus de race, et ligne noble.
cet acte signé Isnardi, & produit par copie collationée,
Dans lequel sont énoncés entre autres actes,

1638. Une fondaon faite dans l'Eglise de S.t Augustin
d'Arles, le 16.e d'Oct.bre de l'an 1638. par l'Ill.me Sgr.
Frère Honoré de Quiqueran-de Beaujeu, Ch.er de
l'Ordre de S.t Jean de Jérusalem, Comand.r des Comanderies
de S.t Pierre de Salliers, et de Condat, Grand Prieur
de S.t Gille, Con.er du Roi en ses Con.ls d'Etat, et privé,
fils de noble, & magiq.ue Robert de Quiqueran de
Beaujeu, et frère de noble François de Quiqueran,
à la fin duquel acte se trouve écrit, que led.t Ill.me
Sgr. Honoré de Quiqueran, grand Prieur, mourut
l'an 1642. et en enterré dans une Chapelle des
RR. PP. Augustins d'Arles, dans laquelle il y a cette
Epitafe, Et in tenebris stravi lectulum meum. D.O.M.

N.a il y a en 1655. écrit 1555. mais c'en une erreur que j'ai recorrigée. — 1655. Le Testam.t de noble Honoré de Quiqueran-de
Beaujeu, marié avec D.lle Loüise de Barras, fait — de Barras.
le 12.e de Jan.er de l'an 1655. par lequel, il fait ses
légat.res noble Pierre, et Trophime de Quiqueran
ses enfans, & il institue son hér. noble Jean-François
de Quiqueran-de Beaujeu, son ainé fils;

1612. L'Extrait du Baptistère dud.t noble Honoré de
fils de noble François de Quiqueran, du 23.e de Déc.bre
de l'an 1612. signé Escoffier, Gréfier.

III.e D.é

Bisaïeul, & Bisaïeule

Pierre de Quiqueran, S.r de Beaujeu.

Caterine de Foresta sa féme

1632.

Contract de mariage de noble Pierre de
Quiqueran-de Beaujeu, de la ville d'Arles, fils
de noble François de Quiqueran, Sgr. de Beaujeu,
et de feüe D.e Jeanne de la Rivière sa féme,
acordé le 1.er de Juin. de l'an 1632. avec D.lle
Caterine de Foresta, fille de N . . . . de Foresta,
Sgr. de Colongues, & de Venel, & de D.e Marte
de Raimond, de Modène sa féme, demeur.ts dans la ville de — de Raimond
Marseille. ce Contract reçu par Baptier [illegible], Not.re
à Marseille. / Par ce Contract le père de la future
épouse, lui done p.r son doüaire, la som.e de douze
mile livres, dont trois mile six cens livres, à prendre
sur noble Charle de Raimond, Sgr. de Pomérols son grand père,
lequel done aussi à la future épouse sa nièce, une
aud.e some de trois mile livres qui lui avoit été donée ci dev.t
par D.e Caterine de Barallier sa tante, féme de — de Barallier
noble Jean de Quiqueran de Beaujeu.* Et est stipulé
qu'en cas de mort sans enfans de ce mariage, noble
Honoré de Quiqueran, fils dud.t noble François de
Quiqueran, & de D.lle Isabeau de Tilloi sa féme en 2.des — de Tilloi / ou Tieuloi.
noces, lui sera substitué;

* lequel fait aussi donaon de tous les biens aud.t futur époux son neveu.

IV.eme D.é

Trisaïeul, & Trisaïeule

François de Quiqueran, S.r de Beaujeu

Jeanne de la Rivière sa féme

1600.

Contract de mariage de François de
Quiqueran de Beaujeu, fils de M.re Robert
de Quiqueran-de Beaujeu, Ch.er de l'Ordre
du Roi, et de feüe D.lle Alix des Meiran sa féme,
de la ville d'Arles; acordé le 27.e de Fév.er de l'an
1600. avec D.lle Jeanne de la Rivière, la jeune, fille
de feux Henri de la Rivière, & D.lle ~~Lafont~~ Anjaute —
d'Avignon, sa féme, assistée de M. M.re François — d'Avignon
d'Avignon son oncle, Antoine de Dons, & Nicolas — de Dons ou Bédons.
d'Icard ses beaux frères. Ce Contract reçu par — d'Icard
Saxi, Not.re à Arles, fut passé par devant M. M.re
Pierre de Porcelet-de Maillane, Doct.r ès droits, — de Porcellet
Con.er du Roi, et Lieut.t principal au siège d'Arles,
en présence de M. M.re François de Clavet, Archidiacre — de Clavet
en la S.te Eglise; Jean de Boches, et Imbert de — de Boches
Someire, Ec.rs & Jean Spinaud, fils de Loüis, & — de Someire.
Trophime Paul, Bourg.s Consuls dud.t Arles. / Par — Spinaud Paul.
ce Contract, Jean, et Honoré de Quiqueran-de
Beaujeu, frères du futur époux, lui font une
pension de Cent Ecus d'or sol.

1648. Testam.t de M.re François de Quiqueran, Ec.r
de Beaujeu, Citoyen d'Arles, fils de feu M.re
Robert de Quiqueran-de Beaujeu, Ch.er de
l'Ordre du Roi, et de D.e Alix de Meiran
sa féme, fait le 2.e d'Oct.bre de l'an 1648.
par lequel, il veut qu'on l'enterre dans l'Eglise
du Couv.t des ~~Fr.~~ Prescheurs d'Arles, dans le
tombeau de ses ancêtres; Il nome ses Paigers,
ou Executeurs, M.re Jaque de Boches, sacristain — de Boches
en la S.te Eglise d'Arles, & M. Jaque de Bérenguier, — de Bérenguier
Ec.r Il confirme la pension qu'il a ~~[illegible]~~ faite à Anne,
& Jeanne ses filles, & de Jeanne de la Rivière sa
1.ere féme, Religieuses professes dans le monastère
de la Visitaon. de S.te Marie, d'Arles. Il fait son
légat.re R.d Père, frère Jean-Léon de Quiqueran
son fils, & de sa 1.ere fe. Religieux de l'Ordre des
RR. PP. Prescheurs d'Arles. Il veut que les enfans
de feu Pierre de Quiqueran-de Beaujeu son fils
ainé, & de sad.e 1.ere féme, se contentent des
donaons qu'il avoit faites à leur père, par son Contract
de mariage avec Caterine de Foresta, sans
rien prétendre p.r la substitution portée par le
testam.t de feu noble Jean-Léon de Quiqueran
son frère, leur oncle, fait le 8.e de Mars, de l'an
1616. et reçu par Clavet, Not.re. Il ordone néanmoins
qu'après sa mort, l'on déduise sur lesd.t donaons, les soes
qu'il a à prendre, coe hér. dud.t feu Jean-Léon
de Quiqueran son frère, sur les biens de feu
noble Jean de Quiqueran son autre frère, consistans
entre autres soes, en celle de 3. mile livres retirées de ladite Jean,
celle de six mile livres, qui avoient été léguées aud.t

feu Jean-Léon de Quiqueran, le 7e. de Juillet, de l'an 1616. par feu Mre. Jaque de Boche, leur oncle, Sgr. de Vert, & de Cédevon, Baron des Baux, par acte vestu par Vincent Notre; il fait encore ses légataires Honoré de Quiqueran son aud. fils, & de sad. 1ere. fême, auquel il substitue led. Honoré de Quiqueran son frère; [illegible] frère Paul-Antoine de Quiqueran son fils, & de Dlle. Isabeau de S. Cilloi, Chlr. de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, & lad. Dlle. [illegible] de Cilloi sa fême; & il institue son hér. univel. led. 1. Honoré de Quiqueran son fils, & de lad. de Cilloi [illegible]; cet acte vestu par Aulanier, Notre. à Arles.

de Boche

de S. Cilloi

V.e De.

4e. Ayeul, & Ayeule

Robert de Quiqueran S. de Beaujeu.

Alix de Meiran sa fême.

1560.

Contract de mariage de noble Robert de Quiqueran, Sr. fils de feu noble Aimar de Quiqueran, Sr. de Beaujeu, & de Dlle. Jaumette Caïs, sa fême, de la ville d'Arles, acordé le 3e. de Juin, de l'an 1560. avec Dlle. Alix Meiran, fille de feu noble Bartélemi Meiran, & de Dlle. Madeleine de S. Martin sa fême, de lad. ville d'Arles, du consentemt. de Dlle. Anne Napoul, veuve de feu noble Honoré de S. Martin son oncle, & noble Robert de Reinaud son beaufrère, S. d'Allen. Ce Contract vestu par Nicolaï, Notre. à Arles. | par lequel, lad. Napoul done à la future épouse, la sod. de mile écus d'or sol.

de S. Martin

Napoul

de Reinaud.

VI.e Degré

5e. Ayeul, & Ayeule

Aimar de Quiqueran, Sgr. de Beaujeu.

Jaumette Caïs, sa fême

1519.

Contract de mariage de noble, & Généreux Ecr. Aimar de Quiqueran, fils de feu noble, & généreux Gaucher de Quiqueran, viv. Sgr. & Baron de Beaujeu, de la ville d'Arles, acordé le 7e. de Févr. de l'an 1519. avec noble, & honête Dlle. Jaumette Caïsse, fille de feu noble Paulet Caïs, & de Jacomette de S. Martin sa fême ce Contract en latin, vestu par Jean Camaret, Notre. à Arles. | par lequel Jean, & Loüis Caïs, frères de la future épouse, lui donent la sod. de deux mile quatre cent florins, que led. Paulet Caïs leur père, lui avoit légué.

1. Aimarum de Quiquerano.
2. Gaucherii
3. Baroni de Bellojoco.
4. Domicellâ Jaumettam Caisse
5. Pauleti Caissii.
6. de Sta. Martino. de S. Martin
7. Jacomette.

Camaret.

VII.e De.

6e. Ayeul, & Ayeule

Gaucher de Quiqueran Baron de Beaujeu

N - - - - - -

sa fême.

1507.

Testament de noble, & magnifique hod. Gaucher de Quiqueran, Sgr. & Baron de la Baronie de Beaujeu au diocèze de Digne, & Sgr. des lieux de Vacquières, & de Montorore, au diocèze d'Arles, fait le 10e. de Mai, de l'an 1507. par lequel, il veut qu'on l'enterre dans l'Eglise des Frères Prêcheurs d'Arles, dans le tombeau de feu Noble, & magnifique Chlr. Jean de Quiqueran son père; [illegible] noble Marguiot du Prat citoïen d'Arles, [illegible] vendre tout ce qu'il lui doit, [illegible] cent florins que led. du Prat avoit restez [illegible] de noble, & généreuse Dlle. Mételine sa mère, de feue noble, & généreuse Dlle. Sibille de Castellane sa cousine, Dlle. de Cabanes, noble, & généreuse Dlle. Marguerite de Quiqueran sa fille, fême de noble, & généreux Ecr. Nicolas Reinaud, Sgr. du lieu d'Aligne, [illegible] généreuse Dlle. Sibille sa fille, [illegible] y compris les trois mile florins qu'elle avoit eus en dote, par son mariage avec feu noble Pierre Boyc, fils de noble Trophime Boyc le vieux, d'Arles; noble, & généreuse Dlle. Anne de Quiqueran sa fille, noble, & généreuse Dlle. Jeanne de Quiqueran sa fille, en pareille sod. de mile écus d'or; noble, & vénérable Sgr. Aimar de Quiqueran son fils, la sod. de cent écus d'or de rente, jusqu'à ce qu'il possède pour la valeur de mile florins de rente, de Bénéfices; & noble, & généreux Ecr. Jean de Quiqueran son fils, la sod. de dix mile florins, à 16s. chacun, monoie d'Arles; il institue son hér. univel, noble, & généreux Ecr. Antoine de Quiqueran son très cher fils, auquel il substitue led. Jean son frère, & les enfans de ce même Jean; & après eux les d. Nobles, Marguerite, Sibille, Anne, & Jeanne de Quiqueran, ses filles, & il nome pr. ses exécuteurs led. noble Marguiot du Prat, & honorable hod. Loüis Meiran, bourgs. de la ville d'Arles, cet acte vestu par Barberi, Notre. à Arles, fut passé en prce. de nobles, vénérables, & diverses persones, Jean de Castellane, Sgr. du lieu de Bormes, Mre. Pierre Véteris médecin, Filipe de Laurens Fauconnier de [illegible], noble, & généreux Ecr. Honoré de Castellane, Sgr. du val de Chanans, [illegible]

[illegible] florins & 16 [illegible] par les frais [illegible] funerailles [illegible] aumones.

Il fait ses légataires [illegible] 1000 florins

Il legue 1000 [illegible]

Galéan - -

nobilis ac magnificus viri

Dignensis.
2. Vacqueriis.
3. de Montororis.

du Prat Prato
4. Marguioto de Prato.

5. Metelinâ.
de Castellane
6. de Castellano.
7. de Cabanis.

Reinaud
8. Reinaudi.
9. de Aligno.
10. Mille scuta auris.

Boïci

11. Aimario.

Mairani
Mairan

12. de Castellana.
Véteris [illegible] Veteris.
13. de Laurensio.
de Laurense

Quiqueran - Ventabren

Provence.

~~[illegible]~~ titres remis dans le procès verbal des preuves de la noblesse de Louis Balthazar de Gerente des [illegible] pour sa reception dans l'ordre de Malte en 1688. Contract fait le 1er juillet 1714 [illegible] Gerente [illegible]

1594 Contract de mariage de Balthazar de Quiqueran Ecr. Sgr. de Ventabren, Citoyen d'Avignon, acordé le 4e d'octobre de l'an 1594. avec Dame Marguerite de Chilleut [illegible] Dame de Rémusat, veuve de Mre. François de Ribière Chlr. de l'Ordre du Roi, Sgr. de Ste. Marie et de Rémusat, et fille d'Egrége et Spectable personne Mr. Me. Simon Chilleut, Docteur ès droits d'Avignon. Ce Contract passé devant François de Mares, Notre. a Avignon. — de Ribière.

1539. Contract de mariage de noble Jean de Quiqueran, Sgr. de Beaujeu, et de Ventabren, acordé avec Anne de Sade, le 9e. de decembre de l'an 1539. Ce contract passé devant Castellin Mondonelli, Notre. a Avignon.

Cent vingt

24 juillet 1545 Quiqueran Beaujeu Cent vingt … Castellane Laval

Arrest du parlement de Paris … [illegible] 3

[illegible] … mil Cinq Cent quarante cinq au mois de Septembre —
ayant … nostre souverain Seigneur francois 1er de ce nom —
… et puissante armée par mer et par terre pour Resister —
contre … de l'Empereur et du Roy d'angleterre quy estoient —
liés et confederés Ensemble contre Ledict Seigneur pour Invader —
et assaillir Le Royaume de france, feu gaucher de quiqueran —
en son vivant Escuyer Baron et Seigneur de Beaujeu fils de —
feu antoine de quiqueran et de damoyselle anne de Soulliers, et —
natif de cette ville darles quy de toute sa Jeunesse sestoit dedié et —
addonné a servir Le Roy et La Republique au faict des armes et —
des ordonnances dudict Seigneur se trouvant en La ville de Rouen —
en normandie de Retour de Larmée de mer et estant adverty que —
Le Roy estoit au pays de picardie, et faisant marcher son armée —
contre celle dudict Roy dangleterre estant au siege de Boulogne —
se delibera de soy y en aller pour ne faillir de faire son debvoir —
et service a son prince en une sy grande et urgente affaire —
pressé pour La deffence du Royaume, et de faict partirent Ensemble —
de Ladicte ville de Rouen en poste Luy et galleas de Lubiere aussy —
Escuyer Seigneur du Breuil, et avec eux Jacques maunier, deux —
des Serviteurs dudict Baron de Beaujeu, et un dudict de Lubiere —
et eux arrivés dans La ville dabbeville audict pays de picardie —
Louis de Castellanne Seigneur de Laval en ce pays de provence —
aussy natif de cettedicte ville Lequel pour quelques differens —
avenu quelque peu de temps auparavant avoit conceu —
Inimitié contre Ledict Baron de Beaujeu, et estant en Ladicte ville
dabbeville adverty que Icelluy Baron de Beaujeu Lestoit arrivé —
pensant que plus aisement Il pourroit sur Le champ Executer —
son entreprinse partit de Ladicte ville accompagné daucuns —
ses Serviteurs et autres Jusques au nombre de Cinq ou six chevaux —
et alla Jusques au Lieu de noyon et La descendit a une maison —

[illegible marginal notes]

… de … Beaujeu … perpetuelle … arrest, condamnation, et fondation faite … chapelle … St Martin … etc.

ou estoit Lors assise La poste en Laquelle Il fist apprester des —
Cheuaux de poste Jusques au nombre de six et La feut par quelque
espace de temps et auec Luy Baptiste de Castellanne son frere —
quy estoit venu auec Luy ou Lestoict La venu La trouuer faisant
tenir Lesdicts Cheuaux Bridés et prest a partir, et encore quatre ou
Cinq autres Cheuaux desdicts de Castellanne ou de Lun deux —
attendant que Ledict de Beaujeu passat, Scachant, et entendant
que cestoit Le Chemin par ou Il falloit quil passast pour aller
en Ladicte armée et camp dudict Seigneur, et affin den auoir
aduertissement auoient enuoyé vn homme sur Ledict Chemin
pour descouurir Incontinent quil verroit venir Ledict Baron —
de Beaujeu pour Le Leur faire entendre par signe ou autrem
et Incontinent quil Lauroit aperceu Ledict de Beaujeu sur le —
Chemin accompagné seullemant des susdicts seroict venu —
vn homme a Cheual en Ladicte maison vers Lesdicts de —
Castellanne quy Leur auoict dict quils se astassent de monter
et partir, en telles ou semblables parolles, hastes vous voilla Le
capitaine quy passe, auquel aduertissemant Lesdicts de —
Castellanne freres et Les autres et les autres de Leurs Compagnie
estoint Incontinent sortis sur Lesdicts six Cheuaux de poste
et Les autres quatre ou Cinq Cheuaux armés de cottes de —
maille ayant Leurs espées et poignards, et aucun deux —
arquebuses Le feu dessus, entre Lesquels estoit Le Barbier —
dudict de Castellanne et Charles amiel de Lisle en martigues tous
Courants de grande Roideur contre Le Chemin par ou venoit
Ledict deffunt Baron de Beaujeu, et parce que a Lentrée dudict
Lieu de noyon y auoit deux Chemins Lun a passer a trauers et
par La grande Rüe dudict Lieu, et Lautre par Le Champ du costé
des Jardins Les susdicts de Castellanne et ses Complices sestoient
partis en deux Bandes Lune deuant Lautre derriere agarder tous
Les deuxdicts Chemins, et empescher que Ledict de Beaujeu ne peut
passer quil ne feut Rencontré en Lun desdicts deux Chemins et

Tout aussitost quils Lauoient aperceu auoient Couru sur Luy, estant —
seullemant auec Luy Lesdicts de Lubiere et maunier et que Les autres —
Leurs seruiteurs estoient demeuré derriere auec La guide, Les vns —
ayant Leurs espées nües en La main, Les autres Les arquebuses Baissées
Criant tüe tüe, Jurants et Blasphemants Le nom de dieu, et Le —
en Linstant Rüerent contre Ledict deffunt Baron de Beaujeu —
plusieurs coups disants demeure Il te faut mourir, quoy voyant —
Ledict de Lubiere dit audict de Castellanne que ce nestoit point La —
facon Comme gentilshommes se doibuent prendre Leur Remonstrant —
de surseoir Leur entreprise Jusques a vne autre fois ce quil ne vouleurent
faire, mais perseuerant a dire ces mots tüe tüe et a Charger et —
fraper sur Ledict de Beaujeu Lequel Leur dit Laval Je ne vous —
demande Rien et Cuidant descendre de son Cheual feut porté et —
Rüé par terre et despuis sestoit Releué et soy deffandant —
vaillanmant dun Coup destoc auoit Blessé Ledict Baptiste au visage —
et neantmoins pour La grande oppression de sy grand nombre de gens —
Lesquels Rüerent et fraperent tous sur luy au Reste daucuns quy —
estoient au tour cedict de Lubiere pour garder quy ne se Joignit auec —
Luy et ny pouuant Resister auoit esté derechef Rüé par terre ou Luy —
feurent Rüés et Baillés plusieurs coups de Lun desquels La main ou —
Le poing gauche Luy auoit esté coupé et tombé par terre Lautre —
de taille en La gorge, vn autre en La fasse au dessous de Loeil, vn en La —
teste au dessus du front, et vn autre au derriere de La teste, vn sur La —
Jambe gauche au dessus du genoüx, et Lautre par derriere au Jarret —
et vn autre en dehors de La Cuisse en La mesme Jambe, desquels coups —
Icelluy Baron de Beaujeu ainsy Blessé seroit allé de vie a trepas —
sur Le Champ, et ce faict Ledict Louis de Castellanne auroit demandé —
audict Barbier sy Ledict de Beaujeu estoit mort, et apres quil Luy auoit
esté Respondu quy auoit dit telles ou semblables parolles allons barbier —
monte a Cheual et a Linstant Lun des susdicts auoit pris et Rauy Le —
Chappeau dicelluy defunt quy estoict de velours ayant vn cordon —
dor et vne enseigne ou Image aussy dor, et apres aucuns deux quy —
sestoit mis a pied Remontés a Cheual sestoient tous partis dudict lieu

Et aucuns deux Retournés au Logis de La poste auoient tous ensemble —
Le Chemin a eux en Retour en Ladicte ville dabbeuille, duquel cas —
Crime et homicide auoient esté des Lhors faictes et prises Informations
par ordonnances et Commission du preuost de Lhostel dudict Seigneur —
et apres La Cognoissance dudict Crime par Icelluy Seigneur Euoquéé —
a Sa personne, et despuis par Luy Renuoyée en Sa Cour de parlemant —
a paris par authorité et Commission de Laquelle auoient esté —
prises et faictes autres Informations apres Lesquelles veües par —
Ladicte cour auoient esté decretées Commissions de prinse de Corps —
Contre Les susdicts delinquants trouués Chargés par Lesdictes —
Informations et pour Raison de Leur fuictes et Contumace contre eux
procedé par adiournemant et Banes a trois Briefs Iours, et sur ce Le —
deffaut bien et deüemant pris et obtenu Le tout a La Requeste —
du procureur general du Roy en Ladicte cour, et de Ladicte damoy^{lle} —
anne de Souliers mere dudict deffunt Baron de Beaujeu Laquelle —
tout aussitost quelle en auoit esté aduertie nauoit cessé den faire —
Continuelle poursuitte tant en son nom que Comme ayant La —
garde et administration de La personne et biens d'antoine de —
quiqueran fils vnique dudict deffunt aagé seulemant de deux —
ou trois ans, et apres Lesquelles Choses finablemant sen seroit Ensuiuy
arrest diffinitif donné en Ladicte Cour Le vingt quatriesme Iour
de Iuillet dernier passé duquel La teneur ensemble et La forme —
et maniere Comme est aduenu Ledict exces et homicide est —
engrauéé et Insculpéé et decrite en ce tableau par ordonnance —
de Ladicte cour ainsy quil Sensuit, veus par nostredicte cour —
Lesdicts trois deffauts a trois Briefs Iours obtenus en Icelle par —
nostredict procureur general et Ladicte anne de Souliers dame de —
Beaujeu mere dudict feu gaucher de quiqueran en son viuant —
Escuyer Seigneur dudict Beaujeu, tant en son nom que Comme —
ayant La garde et administrations des personnes et biens dudict —
antoine de quiqueran fils mineur dudict deffunt gaucher —
de quiqueran demandeurs en cas dexcés et homicide et Requerants
Ladiudication et proffiets desdicts deffauts a Lencontre desdicts Louis —

15

De Castellane Seigneur de Laual en prouence, Baptiste de —
Castellane Seigneur de perez son frere, Le Barbier dudict Louis —
de Castellane et Charles amiel de Lisle de martigues deffandeurs —
Lesdicts cas dexcés et homicide, et adiournés a trois Briefs Iours —
Sous paine de Bannissemant de Cestuy nostre Royaume, —
Confiscation de corps et de Biens et destre attaints et Conuaincus des —
Cas a eux Imposés, tenus de se Rendre prisonniers en La Conciergerie
de nostre palais deffandeurs et deffaillants La demande sur Les proffiets
desdicts trois deffauts, Les Charges et Informations et autres procedures —
Criminelle faictes a Lencontre desdicts deffendeurs et deffaillants a tout
ce ques par Lesdicts demandeurs a esté mis et produict par deuers —
nostredicte cour, tout Consideré ce quy faisoit auoir et Considerer —
et ce quy pouuoit et deuoit pouuoir nostredicte cour en cette partie, —
nostredicte cour par son arrest a dict ques Lesdicts deffauts ont esté —
Bien et deüemant donnés et obtenus et au moyen et par vertu —
d'Iceux, Elle a adiugé ausdits demandeurs a Lencontre desdicts —
deffandeurs et deffaillants tel proffict, cest a scauoir ques nostredicte —
cour a priué et debouté, priue et deboute Iceux deffandeurs et —
deffaillants de toutes et Chascunes Les exceptions declinatoires —
dilatoires et peremptoires et aussy de tout ce quils eussent peut dire —
proposer et demander contre La demande desdicts demandeurs, ou dict —
et Les a tenus et Reputés, tient et Repute pour attaints et conuaincus —
des cas a eux Imposés et pour La Reparation publique diceulx cas —
et homicide Inhumainemant et prodictoiremant faict Commis —
en La personne dudict deffunct, volerie et Rauissemant des Biens —
meubles dicelluy deffunct ainsy que Le tout est plus a plain —
contenu et declairé esdictes Charges et Informations, nostredicte —
cour a Condamné et Condamne Lesdicts deffendeurs et deffaillants —
et Chascuns deux a soufrir mort Chascuns deux sur vne Roüe —
en cette nostre ville de paris en La place des hales apres Leur —
auoir Brisé Les Bras et Iambes, et apres quils seront ainsy morts —
et executés seront Lesdicts Louis et Baptiste de Castellane decapités et —

25

Leurs testes portées audict pais de provence et chascune teste —
affichée au bout dune lance quy seront mises cest a scavoir —
celle dudict Louis devant la principalle porte de la maison de —
Beaujeu, et celle dudict Baptiste devant la porte de la maison —
de Laval assise en la ville darles pour y estre pour un jour —
seulement et apres mises aux deux principales portes de ladicte —
ville darles et la teste dudict amiel portée et mise a la porte de —
ladicte ville de noyon du costé dabbeville quy est le lieu ou —
ledict meurtre et homicide, ensemble ladicte volerie ont esté faicts
et commis, et leurs corps trainés au gibet de montfaucon, et oultre
a ordonné et ordonne nostredicte cour quen lune des chapelles —
de leglise dont estoit ledict defunct parroissien sera mis et —
attaché un tableau au lieu plus commode auquel seront inscripts —
insculpés et engravés lesdicts homicides et volerie la forme et —
maniere dicculx et la contenue en ce present arrest en signe de —
perpetuelle memoire desdicts cas en laquelle chapelle quy sera —
fondée, sera dit par chascun jour des messes pour le sallut —
de lame dudict defunct pour la fondation et dotation de laquelle —
ensemble pour lentretenemant du luminaire, ornemans —
livres, calices, et autres choses necessaires et servants ordinairemant
en ladicte chapelle pour le divin service quy y sera par —
chascun jour dict et celebré sera prise premierement et avant —
toutes autres choses la somme de douze cents livres pris sur les —
biens desdicts deffandeurs et chascuns dicculx, la presantation —
de laquelle chapelle sera et appartiendra audict antoine —
de quiqueran fils mineur dudict deffunct et successivemant —
au fils ainé descendant de ladicte maison de Beaujeu, et —
en deffaut de hoirs masles aux filles ainées de ladicte —
maison et la collation dicelle sera et appartiendra a —
nostre amé et feal conseiller larchevesque darles et oultre les —
choses dessusdictes nostredicte cour a condamné et condamne —
lesdicts deffandeurs et deffaillants chascuns deux souls et

16

pour le tout pour la reparation civille desdicts homicide —
et volerie envers ledict antoine de quiqueran fils mineur —
dudict deffunct en la somme de seize mille livres parisiis —
et envers nous en la somme de huict mille livres —
parisiis, a icelle somme de huict mille livres parisiis —
prendre sur les biens desdicts deffendeurs estant en pays —
ou confiscation na point de lieu et le residu de leurdicts —
biens estant en pays de confiscation acquis et confisqués —
a nous de laquelle somme de seize mille livres parisiis —
adiugés audict antoine fils mineur dudict defunct, y sera —
premier satisfaict et payé que nous, semblablemant nostred[icte] —
cour a faict et faict inhibitions et deffenses a toutes personnes —
de tout estat qualité et condition quelles soient de recepter ~~retirer~~
retirer en leurs chasteaux, maisons et domicille lesdicts —
deffendeurs et deffaillants en quelque sorte et maniere que ce —
soit sur paine destre reputés rebelles et desobeissant a nous —
et aux arrest de nostredicte cour, et sur lesdictes paines ne —
leur bailler aucune ayde ny confort, et neantmoins a —
nostredicte cour condamné et condamne lesdicts deffendeurs et —
deffaillants es despans de linstance desdicts deffauts et de —
tout ce quy en est ensuivy, la taxation diceuls a elle reservée —
tesmoins de ce, nous avons faict mettre nostre sceau a ces —
presantes, donné a paris en nostre parlement le vingt quatrié[me] —
jour de juillet lan de grace mil cinq cents quarante cinq six —

Il faut quil y ait 1546 les lettres ayant esté faites en 7bre 1545 la condamnation n'a peu estre que 1546

Je soussigné curé de la parroisse St Martin atteste et certifie a tous quil appartiendra que le present extrait contenu en sept pages la presente comprise, copié sur du papier commun pour servir seulement de memoire, a été tiré mot a mot dun grand tableau de bronze attaché et affiché dans la chapelle destinée pour satisfaire a la fondation mentionnée dans le susd[it] arrest ceque jay verifié moy meme ce jourdhuy huitieme fevrier mil sept cents quatorze, ayant fait la presente attestation pour servir en tant que de besoin a Arles les jour et an cy devant ennoncés

Neyre curé de St Martin

copie de l'arrest qui est gravé dans la chapelle de St Martin

N° 12°

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

CABINET DE M. D'HOZIER

Cent vingt deux

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Quiquéran. Barons de Beaujeu [illegible], srs de Ventabren. dans Arles en Provence [illegible] 18

Escartelé [illegible] d'or et d'azur, de 4 pièces, et deux demies, [illegible] au 2 et 3 [illegible] au chef [illegible] quatre pièces et deux demies [illegible]

nostradamus fol. 125 et les mem. par [illegible] fol. 157. — Rostang Quiquéran est nommé parmi les gentilshommes de Provence qui prirent le parti d'Etiennette femme de Raimond [illegible] des Baux, contre Raymond Berenger comte de Barcelone l'an 1150.

id. fol. 178 et 214. — Aragonet Quiquéran fut establi viguier de la ville d'Arles, et l'estoit encor l'an 1251 / l'an 1225. — Clermonde de Quiquéran à laquelle Huguet de [illegible] [illegible] l'an 1216. vi nostradamus fol. 176.

id. fol. 215. mem. par [illegible] de provence fol. 12. — Bertrand Jean et Raymond Quiquéran furent de ceux qui se trouverent au conseil [illegible] par la ville d'Arles l'an 1251 pour envoyer les Ambassadeurs à Charles d'Anjou comte de Provence.

id. fol. 173. — Bertrand et G. Quiquéran furent de ceux qui s'opposerent à Raymond vicomte de Turenne, l'an 1390 lorsqu'il vint faire la guerre en Provence.

Robert de Quiquéran [illegible] de la maison commune d'Arles l'an 1397. nostradamus fol. 295.

Pierre de Quiquéran 1398.

Jean de Quiquéran [illegible] Baron de Beaujeu. testa le 3 janvier 1466. et gist dans l'Eglise des Jacobins d'Arles sous un magnifique tombeau de marbre. Il avoit espousé [illegible] de Fabri [illegible] Gallinette [illegible] laquelle testa l'an 1494. — N... de Quiquéran ep. Honoré de [illegible] l'an 1450.

id. fol. 177 et 179. — Gaucher de Quiquéran Baron de Beaujeu [illegible] l'an 1469 [illegible] Jean d'Anjou duc de Calabre, au royaume de Naples, et en Aragon l'an 1460 et 1465 et fut Eleu 1er Consul de la ville d'Arles l'an 1479 et l'an 1495. il testa le 10 Mai 1507 et avoit ep. [illegible] de Castelane.

[illegible] de la ville d'Arles [illegible] de Provence [illegible] fol. 36. — Antoine de Quiquéran Baron de Beaujeu [illegible] du Roi François I. ep. Anne de Forbin, fille de Palamede sgr de Soliers. il fut Eleu 1er Consul d'Arles l'an 1512. 1519. et 1527.

Gaucher de Quiquéran de Beaujeu.

Antoine de Quiquéran.

[illegible] de Quiquéran de Beaujeu [illegible] l'an 1533 par [illegible] des galeres du Roi à Marseille, ep. l'an 1519 Jeanne de Caif.

N... de Quiquéran sacristain de l'Eglise d'Arles.

Jean Antoine de Quiquéran sgr de Ventabren ep. le 9 Xbre 1539 Anne de [illegible] fille de [illegible]. il fut Eleu 2e Consul noble de la ville d'Arles l'an 1532 et 1er Consul l'an 1544 il [illegible] aux Huguenots et se signala dans son parti.

[illegible] de Quiquéran ep. 1o [illegible] 2o Jacques de [illegible] Conseiller au Parlement de Provence.

Marg[ueri]te ep. Nicolas de Reinaud sr d'Alein.

Anne de Quiquéran.

Jeanne de Quiquéran [illegible] l'an 1534 avec Gaspard de Grimaldi sgr d'Antibes.

Eleu 1er Consul noble d'Arles l'an 1542. — Gaucher de Quiquéran Baron de Beaujeu ep. Caterine d'Ornison laquelle se remaria avec François de [illegible] [illegible] Provence, il [illegible] l'an 1550 [illegible] fille d'Antoine Honoré Baron d'Ornison, et de Caterine de Castelan de Clermont.

Pierre de Quiquéran Eveque de Senez l'an 1545 mourut le 17 Aout 1550 agé de 24 ans et gist aux Augustins de Paris. c'est lui qui a fait le livre de laudibus provinciae.

Marg[ueri]te de Quiquéran femme de Joseph de [illegible] sgr de Vers [illegible] [illegible] de Jacques de [illegible] mort le dernier de la branche.

Jeanne de Quiquéran ep. Honoré de Martins, et de Grille sgr de [illegible] Baron des Baux [illegible] de Beaucaire, il gist à St Eustache à Paris devant la chapelle de St Michel.

Robert de Quiquéran de Beaujeu guidon puis enseigne de la compagnie d'ordonnance du comte de Carces [illegible] de l'ordre [illegible] l'an 1568 1er Consul noble de la ville d'Arles l'an 1577 et 1583 [illegible] des villes de Manosque et d'Apt l'an 1583. du [illegible] d'Albaron et du fort de [illegible] en Camargue l'an 1584 [illegible] de troupes Catoliques en Provence l'an 1586. ep. Alix de Meiran fille de Bartelemi, Consul de la [illegible] d'Arles et de Madeleine [illegible] Martin, et mourut l'an [illegible] [illegible] 7 fils et 3 filles. il contract. la [illegible] dernier Fev[rier] 1538.

André. St Antoine. Renée. Anne. Bernardine. Marg[ueri]te de Quiquéran [illegible] de Cabanis [illegible] de [illegible].

Balthazar de Quiquéran sgr de Ventabren [illegible] gentilhomme de la [illegible] du Roi [illegible] de l'Artillerie [illegible] Eleu 1er Consul d'Arles l'an 1591 et l'an 1590 et l'an 1593. ep. le 9 [illegible] 1594 Marg[ueri]te de Filleul, dame de Remulat [illegible] fille de N... et de N... — Filleul sgr de Remusat.

vi l'Eglise de [illegible] fol. [illegible] 2. T.

[illegible] de l'Eglise St Trofime d'Arles puis [illegible]

N... de Quiquéran sgr de Ventabren ep. le ... N... de [illegible] fille de ...

Marg[ueri]te de Quiquéran ep. François de Merles sgr de Beauchamps.

Antoine de Quiquéran Baron de Beaujeu mort jeune.

Jean de Quiquéran [illegible] 1er Consul noble d'Arles l'an 1610 et 1617. ep. Caterine de Gamblier [illegible]

François de Quiquéran de Beaujeu Eleu 1er Consul noble d'Arles l'an 1638 ep. l'an 1622 Isabeau de [illegible] fille de noble Honoré de [illegible] [illegible] à Beaucaire, et de Madeleine de Rois de [illegible] et mourut le 24 Fev[rier] 1651. il avoit ep. 1o [illegible] de la Riviere [illegible] 5 fils et six filles.

Honoré de Quiquéran [illegible] de Malte, et grand prieur de St Giles mort l'an 1642 le [illegible] Avril agé de [illegible] ans.

Anne morte jeune.

Jeanne ep. ... [illegible] fameux avocat d'Avignon.

Madeleine de Quiquéran ep. Laurens [illegible] sgr de Beaumont.

Jacques que est lui [illegible] de Quiquéran Ventabren qui fut Eleu 1er Consul noble de la ville d'Arles l'an 1651.

[illegible] et Antoine morts jeunes. [illegible] de Quiquéran mort l'an 16[illegible] [illegible] sans alliance [illegible]

2. lit. — Honoré de Quiquéran de Beaujeu ep. le 27 Fev[rier] 1644 Terese de Grille fille de Charles de Grille sgr d'Estoublon viguier d'Arles, et de Blanche de Forbin de [illegible]

[illegible] de Quiquéran [illegible] de Malte, tué au siege de Lerida l'an 1647 capitaine [illegible] Régiment [illegible]

François de Quiquéran tué au siege d'Ast l'an 1643.

Paul Antoine de [illegible] de Malte [illegible] [illegible] Langueduc [illegible] Malte, le ... Avril 1659 agé de 23 ans.

1. lit. — Pierre de Quiquéran de Beaujeu ep. Caterine Forestier fille de N... de [illegible] de Reinaud [illegible] [illegible] de Quiquéran [illegible] l'an 1644 [illegible]

Robert [illegible] Régiment d'infanterie de [illegible] mort d'apoplexie sans alliance. Honoré de Quiquéran [illegible] à Avignon.

Jean Léon [illegible]

Thomas de Quiquéran sgr de Ventabren ep. N... fille de ... — de Grille [illegible]

Anne [illegible] Catherine [illegible] Marie [illegible] à Arles [illegible] Toinette [illegible] Jeanne Ursuline à Avignon.

Honoré de Quiquéran [illegible] l'an 1695.

Honoré de Quiquéran de Beaujeu ep.

Marie Caterine de Quiquéran

François Joseph de Quiquéran de Beaujeu Cornette au Régiment du Plessis Praslain, puis capitaine au Régiment de [illegible] et ensuite, [illegible] de Dragon. ep. l'an 1667 le 22 juin, Marie de Léotaud, veuve de Jean Baptiste de [illegible] sgr de [illegible] et fille de [illegible] de Léotaud, et d'Anne [illegible] [illegible] l'an 1676 [illegible] dans le Régiment [illegible]

Jaque de Quiquéran [illegible] le 11 Juillet 1651 [illegible] de Malte [illegible] 3 [illegible] 1657 [illegible] de l'Artillerie à Malte l'an 1684.

Jacques de Quiquéran aussi [illegible] de Malte reçu le [illegible] et lieutenant [illegible] du Roi, et Capitaine de [illegible] [illegible] dans le port de Toulon [illegible] 1714

Honoré de Quiquéran prestre de l'Oratoire et [illegible] associé à l'Academie Royale des Sciences establie l'an 1701. [illegible] grand vicaire [illegible] de Castres, le 12 Avril 1705

agé de 23 ans. c'est lui qui avoit esté 17 ans prisonnier des Turcs dans les 7 Tours [illegible] l'an 1670 [illegible] [illegible] le 29 [illegible]

Louis de Quiquéran 1667.

Anne Marie de Quiquéran 1667.

Honoré de Quiquéran [illegible] [illegible] l'an 1684 [illegible]

Honoré de Quiquéran de Beaujeu né le 16 [illegible] 1669 [illegible] page du Roi dans la petite Ecurie le 1677 [illegible] sans alliance

Paul Antoine de Quiquéran de Beaujeu [illegible] 1678 [illegible]

François de Quiquéran de Beaujeu [illegible] le 7 Mars 1692 et [illegible]

De Quiqueran-de Beaujeu   voir Quiqueran aux preuves des pages

Provence

Août, 1702.

St Cyr. et Petite Écurie 1687 à 1714

1702

CABINET DU ROI

Cent vingt trois

19

de Quiqueran-de-Beaujeu

Provence

Aout, 1702

Généalogie de Quiqueran-de-Beaujeu.

Jean de Quiqueran, gît dans l'église des ffrères Prêcheurs d'Arles. Méreline sa fême; ils étoient morts l'an 1507.

Gaucher de Quiqueran, Sgr. & Baron de Beaujeu, testa le 10. Mai, 1507.

- Antoine de Quiqueran 1507.
- Rinar de Quiqueran, Sr. de Beaujeu, destiné à l'état d'église par son père, l'an 1507. épr. le 7. Fevr. 1519. Jaumette Caïs, fille de Paulet Caïs, et de Jacomette de St. Martin.
- Jean de Quiqueran 1507.
- Marguerite de Quiqueran, épr. Nicolas Reïnaud, Sgr. d'Alleyne. 1507.
- Sibille de Quiqueran veuve de Pierre Boïci, fils de Trophime Boïci le vieux, l'an 1507.
- Anne de Quiqueran 1507.
- Jeanne de Quiqueran 1507.

~~Honoré de Quiqueran de Beaujeu ... de Barras, ...~~

Robert de Quiqueran Sr. de Beaujeu, Chevr. de l'ordre du Roi le 22. Sepbr. 1585. épr. le 5. Juin 1560. Alix Meïran, fille de Bartélemi Meïran, et de Madeleine de St. Martin sa fême.

- Jean-Léon de Quiqueran, testa le 5. Mars 1616.
- Jean de Quiqueran-de-Beaujeu 1600. épr. Caterine de Barallier. 1632.
- Honoré de Quiqueran-de-Beaujeu 1600. Chevr. de Malte, Comandr. de St. Pierre & grand Prieur de St. Gilles 1638. mourut l'an 1642. & gît aux Augustins d'Arles.
- François de Quiqueran de Beaujeu épr. 1°. le 21. févr. 1600 Jeanne de la Rivière, fille d'Henri de la Rivière, & d'Enfante d'Avignon sa fême; 2°. le 4. Aout 1622. Isabeau de ~~Gillot~~ (Tevlot). Il testa le 28. 8bre. 1648.

- 1er. lit. Jean-Léon de Quiqueran, Religx. des Frères Prêcheurs d'Arles, l'an 1648.
- Pierre de Quiqueran, Sr. de Beaujeu, épr. le 1er. Juin 1632. Caterine de Foresta, fille de N. .... de Foresta, Sgr. de Colongues, et de Marte de Raimond sa fême. Il étoit mort l'an 1648.
- Honoré de Quiqueran ~~...~~ né le 25. ... 1632 ~~...~~ testa le 12. Janr. 1655. étant marié avec Louise de Barras.
- Anne de Quiqueran Religieuse à la Miséricorde à Arles. 1648.
- Jeanne de Quiqueran Religieuse avec sa sœur 1648.
- 2e. lit. Honoré de Quiqueran. 1648. ~~...~~ Léon, ou l'aîné. des deux Honoré frères, épr. le 9. Mai, 1644. Thérèze de Grille-d'Estoublon, fille de Charle de Grille, Sgr. de Robiac, Viguier d'Arles.
- Paul-Antoine de Quiqueran, Chevr. de Malte. 1648.

- Charle-Josef de Quiqueran-de-Beaujeu. 1688.
- Honoré de Quiqueran, Sr. de Beaujeu, épr. le 10. Mars 1655. Anne de Bécherand, fille de Geofroi de Bécherand Conr. en la Cour des Aydes de Montpellier, & de Honorée de la Cosse sa fême. Il fut maintenu, l'an 1667.

Enfants d'Honoré de Quiqueran et de Louise de Barras:

- Jean-François de Quiqueran-de-Beaujeu. 1667.
- Pierre de Quiqueran 1655.
- Trofime de Quiqueran 1655.

- Louis de Quiqueran-de-Beaujeu, épr. le 6. Avril, 1688. Marte de Lieutaud, fille d'Antoine Lieutaud, Tr. de France en Provence, & de Thérèze d'Arlatan de Montaud, sa fême.
- Caterine de Quiqueran 1692.
- N. .... de Quiqueran-de-Vensabren, Pbre. 1692.

- Josef de Quiqueran
- Caterine de Quiqueran de Beaujeu née le   & batizée le 10. Janr. 1692. & vestue à St. Cir, en Aout, 1702. Elle est Religieuse à Aix.

noble Jean de Tieulois ... le 7 mai 1512 ... Nicolas Bargic ... Jacques et Rigaud de ... de la Tour ...

noble Jacques de Tieulois ... collège ... de France, ... du Roi ... Toulouse le 8 9bre 1562.

noble Jacques de Tieulois ...

Jean de Tieulois avec Delfine ... Roux, fille de noble Jean Rouz ... de Gallinette d'Pignier le 13 mai 1454.

Cent vingt quatre

Jeanne Cais ...

Barthélemi Chairan ... 17 Fevrier 1536.

Honoré de Tieulois ... 1535.

Jean de Rais ... 20 Fev 1566.

Renée de Combes.

Valentin de Grille ... 7 juillet 1561.

Barthélemi Chairan

Caterine Roux

Balandre Forbin ...

Jeanne Vins

Jeanne ... de Cortes ...

Marguerite de Brancas

Rolande Quiqueran ... Beaujeu ...	Alexandre Chairan ... 1603 ...	Honoré de Tieulois mariés le ...	Madeleine de Rais 6 9bre 1583	Jacques de Grille ... le 17 ...	... de Meyran mariés 1581	Gaspard de Forbin ... 24 janvier	Clarice de ... mariés le 1586

Francois de Quiqueran de Beaujeu mariés le 24 janvier 1651.

Isabeau de Tieulois mariés ... 1622

Charles de Grille ... d'Estoublon.

Blanche de Forbin mariés le 13 ... 1615

Honoré de Quiqueran de Beaujeu ... 1654

Térèse de Grille mariés le 9 ... mai 1644

Jacques de Quiqueran ... 1641 ... Malte le 9 9bre 1654 ... à Malte 1684.

Annibal de Grille ... Jeanne de Vins ... l'an 1413 le 5 Avril ... donation.

Jacques de Grille ... le 27 9bre 1449 ... Broïe.

Vincent de Grille ... 1569 ...

Christofle de Grille ... le 18 janvier 1569 ... Meyran ... Dame de Beaujeu.

Genard de Rais ... de Marvejols ... dans la paroisse de St Laurent de Lédignan le 20 janvier 1303.

Guillaume de Rais ... de Marvejols marié le 27 8bre 1348.

noble Gervais de Rais ... avec noble Ricarde de ...

Bertrand de Rais ... de Marvejols ... 1er janvier 1435 ... Caterine de Girard.

noble Antoine de Rais ... de Marvejols, testa le 4 Avril 1525.

Gilles de Rais ... de Lédignan ... 1530

Jean de Rais ... de Lédignan ... Renée de Combes 1566.

Madeleine de Rais mariée le 6 9bre 1583 avec Henri de Tieulois

Isabeau de Tieulois Francois de Quiqueran 1622.

Francois ... 1664 ... Honoré. Paul Antoine

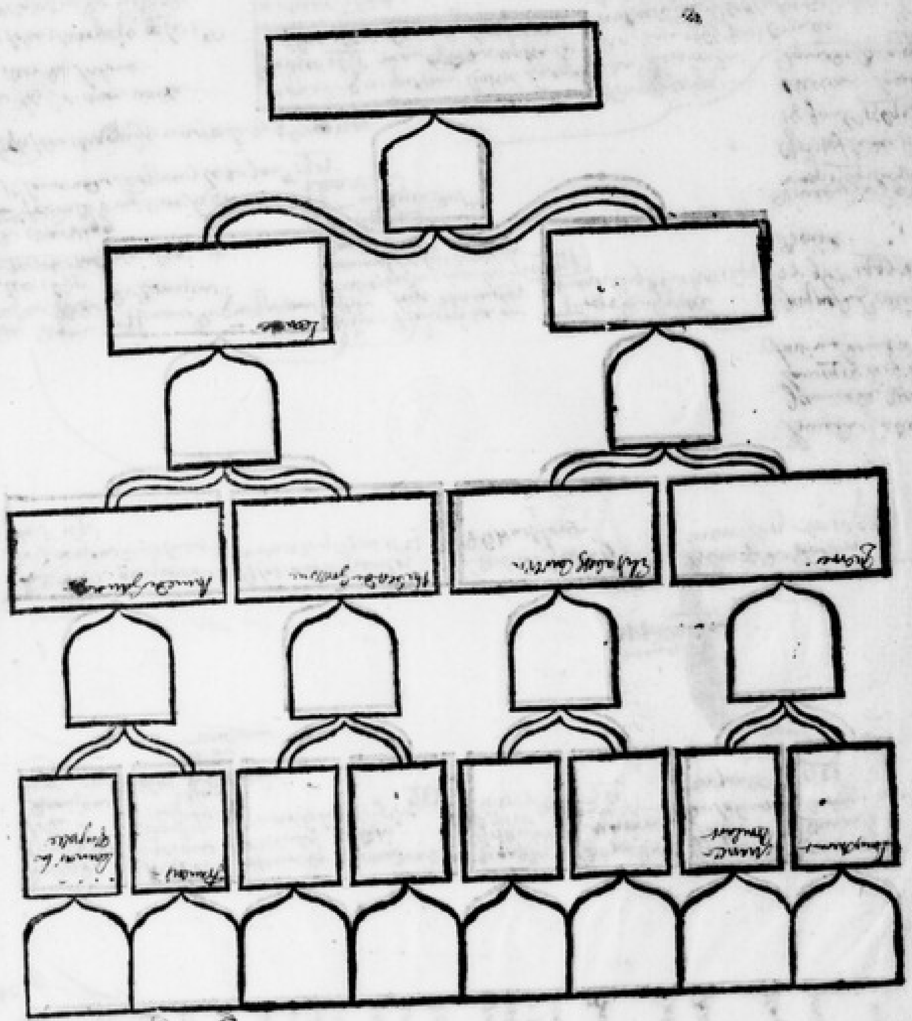

7680
QUINTANADOINE

1

7,680

Quintanadoine

Quintanadoine

voir Hanivel

C

2

Jean de Quintanadoine Sr de Bretigny marchant espagnol et natif d'Espaigne habitant de Seville

Fernand de Quintanadoine Sr de Bretigny marchant

Marie femme de Robert Daniel marchant

Marguerite femme de Pierre de Medina Con^{er} au parlement

N de Quintanadoine Sr de Bretigny marchant

N de Quintanadoine S^r de St Lienard marie sans enfans

1 fille mariée Guiffard S^r de ... marchand de Rouen

1 fille mariée a Gallet Sr de Manditour

Alphonse Sr de Bretigny anobly en 1641

Marthe femme Sr de Tilly fils du Sr President Groulard

Marie femme de Sr de Beutil M^e des Requestes

Cabinet de M. d'Hozier

Cent vingt cinq

Monsieur Vous prendrez la peine de faire escrire vostre veritable genealogie en apres la porter au ...

98

Monsieur

Monsieur d'Hozier gentilhomme
ordinaire de la chambre du roy
demeurant prez la porte de Nesle
joignant le logis de Mr du Plessis
Guenegaude
port deux solz A Paris

Alphonse de Quintanadoynes S.r de Bretigny cydevant marchant a Rouen s'est faict anoblir en 1636 3
par chartre verifiée aux Comptes et aux aydes
en 1637 et print pour armes escartellé de gueulles
a la fleur de lys d'or et d'argent a la
Couronne [illegible]
croix fleurencée de sable
Voila l'alliance de ceux dont vous m'escrivez qui sont
aussy sortis de marchandz et ne sont et ne furent
jamais gentilshommes
Je vous prie de vous [illegible] [illegible] de brusler ma

Quintanadoine

Cabinet de M. d'Hozier

[illegible]
16 avril 1656

Vostre tres humble & obligé
serviteur Saint George

Messieurs de la [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] faire [illegible] voyage [illegible]
[illegible] il n'avoit [illegible] qu'il alloit
[illegible]

7681
QUIOVAIT (St)

St Guivait Bretagne

1

7.681

Guivait (S^t)

l. Zuiouait Bretagne

c

Canvomar Jeger

St Quiouait pale … de 6 p.
a la croix …
1701.

THIFAINE de St Quiouait
… de … de Quatremare

7682
QUIQUEBEUF

7.682

1

Quillebeuf

Quiquebeuf et

Gouvart

Titres de M. le Duc de la Feuillade.

Sept.bre 1716.

1486. Bail à cens de certaines pieces de Terre assises au lieu du Tillai donné le Samedi 19.e d'Octobre 1486. a Denis Bossart laboureur aud. lieu du Tillai, par Thomas de Quiquebeuf et Jean Gouvart comme Procureurs de Noble homme Jean de Courtenai Ecuyer Sgr. de Villart en Puisaie, et de la Grange en Brie. Cet Acte reçu par Pierre le Doux substitud de Girard le Masson Tabellion au lieu de Soi le Chastel. Denis Verjus prêtre ~~étant lors~~ Curé dud. lieu de Soi le Chastel, étant lors garde du Seel de la Prevoste du lieu — 2

Bossart

Courtenai

le Doux

Verjus

CABINET DE M. D'HOZIER

Cent vingt-huit

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.

7683

QUIRIT

…rs paroisse

Commune St philbert de Grandlieu

7.083

Guirit

Quirit-Chanteloup

Henry Quirit paroisse de St Laurent de Lauzay (?) eslection de Tours

César paroisse de [illegible]

Charles paroisse St Philbert de [illegible] Saumur

Abel Quirit paroisse Coutures Saumur

Assignez au xxvij Saumur

Cent vingt neuf

Saumur / St Philbert de [illegible] 102

Les Commissaires generaulx deputez par le Roy pour le regallement des tailles ez la generallité de Tours

A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Scavoir faisons à tous qu'il appartiendra que veu par nous la requeste presentée par Henry César Charles et Abel Quirit [illegible] à ce qu'acte leur soit octroyé de la representation de leurs tiltres de noblesse [illegible] ordonné qu'ils jouiront des privileges dont jouissent les autres nobles de ce royaume [illegible] produit au faict [illegible] partage faict entre Adam Quirit qualiffié escuyer seigneur de [illegible] noble [illegible] de damlle Marie [illegible] passé par Alibault [illegible] le quatriesme apvril 1502 par lequel [illegible] Quirit est dict seigneur de [illegible] de [illegible] partage faict entre [illegible] Michel [illegible] et Ysabeau Tatin son espouze Abel et François Quirit qualiffiez escuyers Nicollas du [illegible] mary de damlle [illegible] Quirit [illegible] de la succession de deffunct [illegible] le [illegible] juing 1531 [illegible] transaction passée entre [illegible] le xiij may 1536 par lequel appert [illegible] partage [illegible] François Quirit comme aisné et principal heritier [illegible] son droict d'aisnesse partage faict [illegible] entre François Quirit [illegible] sieur de Chanteloup [illegible] Abel Quirit [illegible] sieur de Chanteloup heritiers de la succession de deffunct damlle [illegible] Ysabeau Tatin par lequel appert que François Quirit [illegible] a eu pour son droict d'aisnesse [illegible] du xxvij apvril 1553 [illegible] transaction faicte entre [illegible] François Quirit [illegible] a eu son droict d'aisnesse du troisiesme may 1553

partage faict entre les partyes de la succession des ... audict lieu de Londinoire par lequel appert que ledict françois Quiret ... comme aussi ... du dixneufiesme May 1553 ... transaction faicte entre Anthoine Quiret filz ... heritier de deffunct françois Quiret qualiffié escuyer et damoiselle catherine brignault sa mere ... et de damoiselle marguerite ... cousin dudict françois du douziesme may 1569. Partage faict entre françois Quiret escuyer sieur de bauuize ... filz heritier de deffunct Anthoine Quiret filz de françois Quiret qualiffié escuyer et ... escuyer filz de pierre Quiret et damoiselle ... les quiret ... de la succession dudict deffunct Anthoine Quiret ... par lequel appert que ledict françois a ... partage noblement du septiesme apuril 1582 ... partages noblement ... par les commissaires deputez par sa maiesté pour le reglement des tailles ... l'année 1586 au proffit de ... qualiffié escuyer ... sentence rendue par les esleuz de tours ... contre ledict françois Quiret du ... septiesme mars 1609 ... françois ... les autres nobles sentence rendue au siege royal de ... entre damoiselle ... Quiret ... et lettres de ledict françois Quiret par laquelle ... partages faictz entre ... ledict françois ... de la succession de deffunct Anthoine Quiret ... Quiret escuyer ... du septiesme mars mil sixcens troys

Partage faict entre henry Quiret escuyer sieur de bauuize cesar charles et abel Quiret ... cohéritiers ... de deffunct françois Quiret viuant escuyer sieur de bauuize par lequel ledict henry Quiret a partagé noblement ... les ... de la succession ... 1625. Partage faict entre ledict cesar charles et abel Quiret et ... coheritiers dudict ... par ledict henry Quiret du troisiesme apuril 1627 ... rendue par les esleuz de tours au proffict ... dudict henry Quiret et sentence rendue au proffict dudict charles les esleuz de saumur au proffict ... a abel ... au proffict de cesar Quiret ... 1634 auecq les conclusions du procureur du Roy ... commissaires ...

Nous commissaires susdictz auons donné acte audictz henry cesar charles et abel Quiret de la representation de leurs tiltres de noblesse et ordonné qu'ilz et leurs ... nez et a naistre en loyal mariage jouiront des priuileges attribuez aux autres nobles ... tant et si longuement qu'ilz viuront noblement et ne feront acte derogeant a noblesse. Donné ... le ... Mars 1635.

Deschamps de Bragelongne

Chemmier St Phylbert de Jasplonge

Tours paroisse St Laurent de Langeais

Chiens paroisse de [illegible]

Chemmier paroisse St Phelbert

Chemmier paroisse Courgenay

[illegible]

Adam Quirit sieur de Baurichs [illegible] 1502 4

Jehan s[ieu]r de Baurichs

François — partage de la succession de Jehan en 1531 et 1536 ou les [illegible] [illegible]

Anthoyne — transaction passée par Anthoine en 1569 avec sa mère [illegible] qui justifie qu'il est filz de François

François s[ieu]r de Baurichs, partage noble d'Anthoine ~~[illegible]~~

Henry Cesar Charles [illegible]

partage [illegible] noblement faict de la succession de François et la maison de Baurichs demeuré à l'aisné [illegible] le 27 jour [illegible]

CABINET D. M. D'HOZIER

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MSS.

Luirit s. de Vaurichet

Elec. de Tours

C

5

Quirit

Cabinet de M. d'Hozier

Bibliothèque Impériale MSS.

Cent trente

Quirit

Adam Quirit Escuyer seig.r de Rigny partagea comme procureur de Marie Dreux et pierre Le Maire le 4 auril 1502. Et par led. partage fut Seigneur de Vauricher

Jean Quirit Esc. duquel on partagea la succession le 25 Juin 1531

Abel Quirit Esc. partagea auec son frere et sa soeur la succession de leur pere, ou Jean et Thomas les Cotteaux sont appellez oncles le 25 Juin 1531. S.r de Chantelou l'an 1536	francois Quirit escuyer filz aisné fit le partage l'an 1531. et le refit le 22. may 1536. comme S.r de Vauricher il partagea encore le 28. auril 1553. la succession d'Isabeau Tatin et en eut le lieu de Montelos. Il Esp. Caterine Briquault a. marq.se de Coupelue	Radegonde Quirit femme de Nicolas du Ruau 1531.

anthoine Quirit. Escuyer s.r de Vauricher transigea auec la 2.e femme de son pere le 2. may 1569.

francois Quirit Escuy.r S.r de Vauricher partagea auec le Curateur de ses frere et soeurs le 7. Auril 1582. Il fut renvoyé comme noble l'an 1586. par les Commissaires au regallem.t des Tailles et par les Esleuz de Tours le 7. mars 1609	Pierre Quirit. estoit soubz la Curatelle de quell.s Le Maire Escuy.r 1582.	Louise. 1582.	Perrine 1582. elle fut deboutée par sentence du 7 mars 1603. pretendant faire refaire les partages roturierement auec son frere apres qu'ils eurent esté faits noblement

Henry Quirit Esc. S.r de Vauricher par.sse de S.t Laurent de Langez election de Tours partagea ses freres le 21. novembre 1625. Il fut maintenu dans sa noblesse par jugement donné a Angers le 19 mars 1635 signé d'Estampes et de Brageiongne	Cezar Quirit Esc. Election de Chinon parroisse des Essartz partagea auec ses Cadetz le 3. Auril 1631.	Charles Quirit parroisse de S.t Philbert de Pelouse Election de Saumur	Abel Quirit parroisse de Contimoir Election de Saumur.

QUIROS
7684

7,684

1

Quiros

de Quiros.

Quiros.

LE MARTYROLOGE DES CHEVALIERS De Sainct Iean de Hierusalem.

Cent trentieme et dernier de la lettre Q.

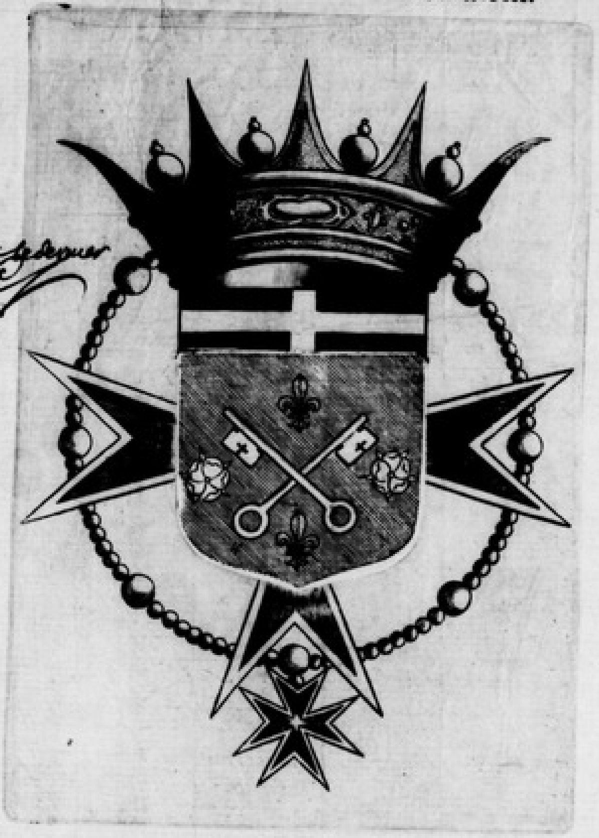

QVIROS.

FRERE Iean Bernardo de Quiros de Castille, qui portoit d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir, accompagnée de deux fleurs de lys d'or, & de deux roses d'argent, fut tué à la Mahomette l'an 1606. De cette maison estoit le B. Diego Euesque de Malga, decedé l'an 1600. illustre en miracles.

QVERALTA.

FRERE Felix Queralta de Catalogne, mourut pour la deffence de la Religion au fort sainct-Erme siege de Malte l'an 1565.

Cheualier duquel l'Auteur n'a pas trouué les Armes.

7685
RABAINES

LE MARTYROLOGE DES CHEVALIERS
De Sainct Iean de Hierusalem.

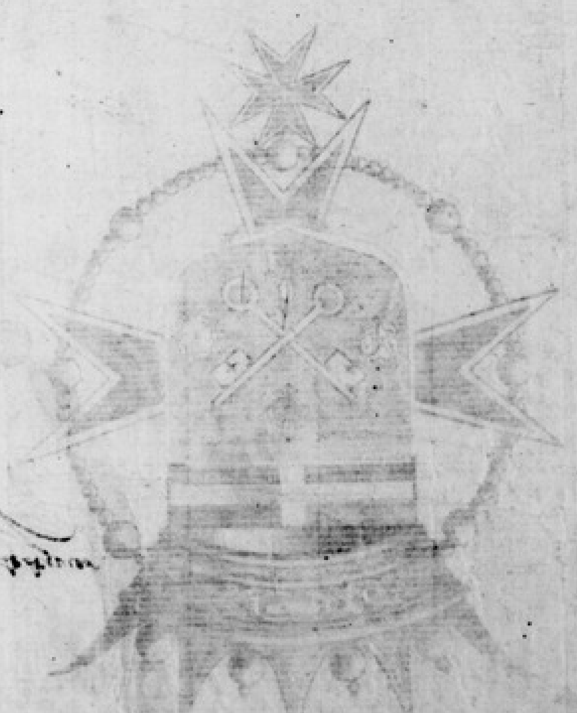

QVIROS.

FRERE Iean Bernardo de Quiros de Castille, qui portoit d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir, accompagnée de deux fleurs de lys d'or, & de deux roses d'argent, fut tué à la Mahomette l'an 1606. De cette maison estoit le B. Diego Euesque de Malga, decedé l'an 1600. illustre en miracles.

QVERALTA.

FRERE Felix Queralta de Catalogne, mourut pour la deffence de la Religion au fort sainct Erme siege de Malte l'an 1565. *Chevalier duquel l'Autheur n'a pas trouvé les Armes.*

7.685

/

Rabaines

Rabaines sr d'Usson

La Marge

2

Articles de Mariage d'entre haut et puissant seigneur Messire Paul de Rabaines chlier gentilhomme ordre dela Chambre du Roi, Sr d'Usson et de Brulhac demt. ~~au dit Brulhac~~ en la basse marche tant en son nom que de Dlle Anne de Rabaigne sa fille et de dessfte Dame Diane D'Estrées de Caussade d'une part et haute et puissante Dame françoise d'apchon, dame dela Faille, de Vaux et de Mantaux, veuve de ffut Mre Jacques de St Nectaire, vivant Sr de Grollieres et Saint Victour, demt. au dit St Victour tant pour elle que pour Mre Charles de Saint Nectaire son fils et dud. Sr Jacques, fait Double ~~[illegible]~~ Mariage en l'Eglise Romaine, elle se Constitue la Somme de 40 mille Livres L.a elle donnée ~~[illegible]~~ par Jacques d'apchon Sr de Chantelou et dame Jeanne de St Sol. elle se Constitue tous ses autres biens fors et excepté les terres dela Faille, de Vaux et ~~[illegible]~~ seitues es païs de Couraine Mein et autres ~~[illegible]~~ qui lui ~~[illegible]~~ sont Escheuz par Succession en Ligne directe et Suivant le partage fait entre elle et Dame Louise d'apchon, sa soeur. Addoüée dela Somme de 3000.lt de doüaire, viager 2000.lt sur Brulhac et 1000.lt sur d'Usson, et a lad. de Rabaines ~~Rabaigne~~ du Chef de sa Mere est donnee La Somme de 20000.lt et de son Chef a lui la somme de 40000.lt a prendre sur tous ses biens passé a St Trivier .. le 16. decembre 1628. presens Nobles hões françois Escureau ou Chevreau Sr dela Motte, Bernard de la Broue Sr de Pouzol; Etienne dela Touverie Sr de la Mardelle et autres signé d'Esparvier Notaire Royal

Collation faite a L'original en parchemin signée Bouquillart et le Roi, ~~[illegible]~~ Le 8e Juillet 1586. Pierre de Bourbon aîné fils de feu Fiers redoute ~~defunt~~ Sgr Mr Jean de Bourbon

N.o 1 dela Lettre R.

et de Madame Jeanne Vendomoize de Vendosmoit

sa femme —— Confesse que Nostre cher et amé Cousin Hamelin Vendosmoit Escr fils de Hamelin Vendosmoit [illegible] lui a donné quatre Lettres originales patentes Lune sous le seel de son deffunct sr et pere, du 3. mars 1421. et les autres en la Cour d[illegible], du 26. octobre 1409. faisant quitance a sesd. feux pere et mere du don a esté fait en mariage par deffunct Hamelin Vendosmoit [illegible] et Delle alix de Besse sa fe pere et mere de lad. Dame, autres Lettres estant Entre les maints de Jean Vendosmois [illegible] son Cousin germain toutes deux données sous la Chlenie de Blois le 6. septembre 1434 quil lui devoit —— rendre apres quil sen sera servi en ses afaires donné a Tours le 9. mars 1458.

En parchemin du 6. Juillet avant midi 1584. en la Cour du Roi au Mans par devant Adam Huguet Nore d'Icelle demt a St. Cal[ais]. — Mre Jacques de la Faille Chlr sr dud. Lieu de la Faille demt aud. lieu sgrial de la Faille paroisse de Chapigni et Delle Sydoine de Vendosmoit fille de Noble et puissant Mre François de Vendosmoit Chlr de lordre du Roi gentilhomme ordinaire de sa Chambre sr du Vau, St Corotte, la Bournaye et Boullon, et de Dame Françoise de la Mothe son Espouse demtes aud. Lieu sgrial du Vaux psse dud. St Corotte Led. Sr de la Faille par ladvis et consentement de haut et puissant sr Mre Charles Tapehon Chlr de Lordre du Roi gentilhomme ordre de sa Chambre, [illegible] la Roche Tabbot intervenant en la personne de Mre Robert Vacherean aust. Chlr de l'ordre du Roi gentilhomme ordre de sa Chambre, et sr des Chenaies, par procuration = passée en la Cour de Sablé le 4e jour de May dernier signée Gilloust Noble Pierre le Masson sr de Vaulmuyes Capne du Chau du Loir —— et lad. Sidoyne par le Consentement de ses pere et mere et par ladvis de Noble René de Vendosmoit sr de la Seviniere, son oncle Marguerite de Vandosmoit femme et Espouse de Mathurin de Vendosmoit chlr sr de Champmarin et de Besse sur Braye, soeur aisnée de lad. Delle

Sidoine et de François de St Meloir Escr Sr de Pontz et la Planchette a laquelle est Constitué quatre Mil escus sol Le jour de la Benediction nuptiale et le reste dans deux ans prochains en payant La rente au denier douze, passé au Chau sgrial du Vau.

En papier Contract de Mariage de Mre Paul de Rabaines [illegible] demt au Chastel de Breilhas ressort de la Basse marche Chlr sr d'Usson fils du deffunt h. et p. Mre Jean de Rabaines vivant Chlr Sr dud. d'Usson, ovillé la Couche Brezillas, Montsauzon et Breilhas, et aûes lieux et de Dame Louise de Pons son Espouse d'une part, et de Delle Diane Stuart de Caussade de haut et puissant Mre Louis de Stuart de Caussade, Chlr de Lordre du Roi, Capne de 50 hommes, d'armes de ses ordces sgr Vicomte de St Mesgrin Bolon de Thouars, graulouz, Villetron et aûes places et de Dame Diane Descars Comtesse de la Vauguyon et Mre André Dalloüe Sgr de Docé demt au lieu noble du Chastelet, en Angoumois fondé de procuration de lad. Louise de Pons Lesd. Sr et Dame de St Megrain demts au Chau de la Vauguyon ressort de Montmorillon, Led. sr d'Usson par ladvis et du Contentement dud. Sr de Docé — et de Mre René Regnaut Sr de Lussac les Eglises, Le fief Lacasson et de Loget Bernard Ses beaux freres pour est constitué la sõe de 22. mille livres, dont sera payé 3000tt le jour de la benediction nuptiale, et le reste a prendre sur les sieurs et Dame de St Mathieu, et de Champrochu lad. de Pons, mariée avec ledit Jean de Rabaines —

Le 11. octobre 1573. passé à la Vauguion le 1er febvrier 1607. avant midi signé Rambaud nore et de Buisse notaire.

En Parchemin du 6. juin 1606. sous nicolas Morin chlr sr de la Bâsme Laborde et de Teillay, Conr du Roi Nre Sire Gouverneur et Bailli de Blois, pardevant Jacques Barthelemi nore aud. Bailliage fut pnte dam Françoise Danglardz de St Victeur, Dame dud. Lieu et de Grollieres veuve de feu h. et p. Sr Mre Jacques de Senetorre vivant Chlr Gentilhomme ordre de la Chambre du Roi Sr

de Grausliers des Roches, ——— et Brinon sur
Sauldre. et puissant Sgr. Mre Jacques de Seneterre
son fils et dud. deffunt aussi chlr Sr de Grasliers,
demt. au lieu sgrial de St Victour ~~Sen~~ au Bas Limouzin
haut et puissant Sr Mre Jacques d'apchon chlr.
Capne de 40. hões d'armes des ordces du Roi Sr dud.
lieu d'apchon, Les Vaumieres, ~~au~~ au diocese de
Clermont,
la Taille ~~[illegible]~~
du Mans, Bailliage de Touraine, Dame Sydoine de
Vendosmois son Epouse et Dlle Françoise d'apchon
leur fille lad. d'anglardz donne a son fils La tiercepte
de tous ses biens et led. d'apchon a sa fille La tiercepte
des siens.

En Parchemin, En la Cour du Mans pardevant
Zacharie Poupine nore d'Icelle Cour demt. a Vibraye,
Loys de Vendosmois Ecr. Sr de Alleret, ———
de la Brouterie, et de Rocher — Soy faisant
et portant fort de Noble personne Mre Jean de
Vendosmois chlr et Dame Jeanne Charles son
epouse Sgrs du Vau, Retaus, Le Mesnil la Serrière
et la Bourna, Loys de la Villeneufve Ecr. Sr de Prounelle
l'un des 100. Gentilshommes de la Mon du Roi Mary et Epoux
de Delle Charlotte de Cherbée auparavant veuve de deffunt
François de la Motte en son vivant Ecr. Sr de Boullon,
d'Entre François de Vendosmois aussi gentilhõe de la maison
du Roi et Capne de 400 hommes de pied vieilles bandes
françoises, fils aîné dud. Sr et Dame du Vau et
Delle Françoise de la Motte fille unique du Mariage
dud. deft. Sr de Boullon et de lad. de Cherbée en la
pñce et du consentement de Jacques Hurault aussi Ecr
Conr du Roi secretaire de ses finances et audiancier
de France Sgr dud. Vibraye et de Delle Marguerite ~~de~~
Boucher son Epouse, Dame de Bretancourt cousine de lad.
Delle Françoise de la Motte auquel François est donné par
son pere les terres de Retauls et du Mesnil ———
au pays de Brie fait au Chau de Vibraye le 24. fevrier
1558. present n. et scientifique personne Mre Jean
de Chazé Sr dud. lieu.
ensuitte est la ratification des pere et mere dudit
Vendosmois le Lendemain Samedi 25. fevrier signé
Poupine.
En Parchemin, En la Cour de Xaintes h. et p. Mre

François de Pons, Chlr gentilhomme ordre de la
Chbre du Roi sgr et Baron de Mirabeau, d'Hiers,
Brouage, Charron Chenové, ... ~~et Baron~~ St
Eugenne, Cõe Sgr des Chastellenies de Bu[illegible]
Busseron, aigre Feuille et la Mirande demt. a
Mirabeau Sgr. ... de
Mre Jean de Rabayne aîné Sr d'usson, d'orville & ... et h. et p.
——— Ecr Sgr ——— de La Rouche et
Brezillas fils naturel et legitime de feu h. et p.
Jean de Rabayne quand ——— vivoit Sgr dudit lieu
~~[illegible]~~ d'usson et de Damelle Jaquette de Ste
More sa mere veuve dud. Jean de Rabaine, Sr
d'Usson et de Delle Louise de Pons fille dud. François et de
damoiselle Françoise Geoffroy sa femme et led.
Mre François, de L'exprès Consentement et advis
et haut et puissant Mre Loys de St Gelais Sgr
de Lansac, a[illegible] lieux chlr de l'ordre du Roi
Conr en son privé Conl et Capne de 100. Gentilshões
de sa Maison et chlr d'honneur de la Reine mere
du Roi frere dud. Mre François et de Mre Jean
de Pons chlr gentilshommes ordre de la chambre
du Roi Sr du Vigean, et de la ... de St mare ...
Champdolent, Lagrizeliere ... beaufrere
dud. Sr de Mirabeau, Cõe aussi par l'advis de h. et
p. Mre Pons de Pons chlr gentilhões ordre de la Chambre
du Roi Sgr de la Caze de Montgaillard et de Marsan
et de Mre Jean de Pons, aussi chlr Sgr de Chasselles
de Plassac, Chabanes, Tondu, Seingé, et Langon
freres dud. Mre François qui lui donne la sõe de
4000 L. Jacques de Pons fils aîné dud. François
Catherine de Rabaine fille de lad. de Ste More
François de Rabaine son fils mort lors, au Chau
d'Usson le 11 octobre 1573.

En Parchemin sous le Scel ——— de la terre
Baronnie et Chatelenie de Montausier — damé
Anne d'Apelvoisin, ——— dame de Pugni veufe de
feu Mre Leon de Ste More en son vivant seigneur et
Baron dud. Montausier ✝ et Delle Jacquette de Ste
More frere et soeur enfans dud. feu chlr et
de lad. dame et Jean de Rabaine Ecr Sgr d'Usson et
d'Orville, a laquelle est promis par sa Mere la sõe de mil
livres le Lendemain de la benediction nuptiale pour son
Douaire, et led. Guy Cinq mil livres faisant en tout
six mil livres, au Chau de Montausier, ... nobles

✝ Noble et puissant Sgr Gui de Ste More, Ecr dud. lieu de Montausier ✝

hommes Philipes de Ste More Ecr. Sr. de Gadebault et François Tizon Ecr. Sr. dadeffontz Le 27. avril 1483. signé Poignet et Dallit No.res 1.

En Parchemin à Salutz sous le sceau dud. Lieu N. h. Jean de Rabaines Ecr. Sgr. d'Usson et Noble Dam.elle Jacquette Bertrand, Veuve de feu N. h. François ~~Goumbaud~~ Goumbaud ou San Vingent Ecr. Sgr. de Brezilliax, et noble Pierre ~~Goumbaud~~ Goumbaud Ecr. Sgr. de Baigne en Ponthey et de Champ=fleuri; — et Jacques de Rabaines Ecr. fils dud. Jean de Rabaines prend en mariage et femme Noble dam.elle Françoise Goumbaud pupille et mineure fille dud. feu François Goumbaud Ecr. et de lad. Jacquette Bertrande, à laquelle est donné pour Tuteur Michel de Vallée et Guillaume Bernard, Licencié, es Loix faict à Gémosac — pñt a ce Nobles hommes Guyot Goumard, Ecr. Sgr. de la Vallée et d'Agonnai, — Guillaume le Personne Ecr. Sgr. de Bressac, de Georges de Puyrigaud Ecr. le 19. aoust 1494. signé Baillif. 1

Rabaines

Deux ff.

Ce 13. Octobre

Monsieur.

J'ay à vous faire beaucoup d'excuses de mon silence, et mille remerciments de votre incomparable soin. Vos trois lettres du 18. et 25. Septembre et 2. Octobre m'ont esté bien rendues, quoyque ie ne vous aye point escrit depuis le 22. de l'autre mois. J'ay bien connu le Baron de Genteuan, et Mademoiselle de Lamet. L'histoire de la Calprenede ne m'auoit point esté racontée de la sorte, ny l'origine du nom de Senetere non plus. Je feray scauoir à Mr. de Saint Victour vos compliments, Monsieur, et ses alliances. Paul Rabaines tranche du grand mais c'est la creance commune qu'il est de bas alloy. Pour les Villelume vous aurés icy tout ce qu'en sçait Mr. de Bastiment. C'est ainsy que se nomme Jaques de Villelume, depuis que sa femme s'est obligée de l'appeller Monsieur. Vous l'obligerés, Monsieur, de lui donner une connoissance plus exacte de sa descente, qu'il ignore entierement, comme ie fais la plus part des choses dont il vous plaist de m'esclairer. Nous connoissons bien la maison de la Fomelie, et celle de

Neuillars, mais nous n'y auons iamais rien remarqué de fort extraordinaire, ny qui merite d'estre donné au public. Ces Messrs de peu de chose font grand cas le plus souuent. Je m'informeray neantmoins de ce que vous desirés sçauoir, et vous escriray plus au long Dieu aidant. Estant pressé de finir, je salue nos chers amis auec tout ce que vous avés de plus cher d'ailleurs, et demeure sans fin

Monsieur

Il faudroit sçauoir le titre du liure, et le nom du Jesuite qui en est l'auteur.

Vostre tres humble et tres obligé
Seruiteur.

RABASTEINS
7686

Rabasteins

7,686

1

Rabasteins

4

vicomte de Paulin fut
Jacques de Rabastens, marié avec marie de pajon, a eu trois enfants 2

le 1er

Bertran de Rabasteins fut heritier de Jacques son pere et se maria a Jeanne de Roquefeuil quil fit son heritiere a la charge de rendre l'heredité a marguis de Rabastens son petit neveu ou a Jeanne de Rabastens sa petite niepce, soeur du d. marguis de Rabastens en cas que le d. marguis de Rabastens decedat sans enfants

le 2eme

Philippe de Rabasteins sr de paulin marié a louise fille d'anne de Roquefeuil elle et son mary se firent huguenots ils eurent quatre enfans un garson et trois filles les trois filles mortes sans enfants le garson fut samuel

2e femme de philippe de Rabastens Bourzine

le 3e

Jean de Rabastens sr de montoriol

[illegible] de Roquefeuil [illegible] [illegible]

seigneur de malhats
vicomte de paulin
Samuel de Rabasteins, neveu de Bertran, espousa marie de Saultec le 9 nov. 1587 laquelle eut dix mil escus de dot a 20000 # et le d. samuel un deuxyeme de touts les biens de ses pere et mere ils eurent de leur mariage deux enfants marguis et Jeanne de Rabastens le d. samuel deceda avant son pere

Marguis de Rabasteins fils de samuel [illegible] espousa magdeleine de vignoles il avoit fait ouvrir [illegible] la substitution [illegible] faitte a son profit, contre Jeanne de Roquefeuil veufve de Bertran de Rabasteins son grand oncle ensuitte il transigea avec elle, et se retira les terres de paulin, [illegible] [illegible] campagnac et autres biens le d. marguis de Rabasteins deceda sans enfants.

Jeanne de Rabasteins fille de samuel et soeur de marguis de Rabasteins [illegible] espousa [illegible] de Rigaud baron de vaudreuille ils eurent quatre enfants Jean louis · Jeanne pierre Balthazar · et Jaques [illegible] ces quatre enfans furent orphelins et pupilles

Marie de Saultec vefve de samuel de Rabasteins [illegible] se remaria en secondes nopces [illegible] dont elle eut plusieurs enfants

la d. marie de Saultec estant emparée de touts les biens de samuel de Rabastens son premier mary les fit passer a ses enfants du second lit au prejudice des enfans de sa fille Jeanne de Rabasteins auxquels ils appartenoient par la substitution son frere estant mort sans enfants

[illegible] [illegible] Germain [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Jean louis de Rigaud espousa marie de Chateauneuf dont sont [illegible] plusieurs enfans.

[illegible] Rigaud vaudreuil

Rabasteins. de Rapistagno. en latin

Languedoc et Guienne

Rabasteins dans le Nobiliaire MS. de Languedoc. et a Rigaud Vaudreuil.

Pierre de Rabasteins ... l'an 1369

Histoire de Rabasteins ... le 9 Fevr 1463

Jaques de Rabasteins ...

Trois

genealogie

de Rabast~~ens~~ains

Voi a Rigaud Vaudreuil Juillet 1716

Quatre

3

Contract de Mariage de Noble Charles de Rigaud Baron d'Auriac, et Seig.r de Vaudreüil, de Grefeüil, et de Beaupui, assisté de Noble Gaspard de Villeneuve, Seig.r de la Crozil, de Pierre de Rigaud Seig.r de Lambri, et de Jean Fournier, S.r de Sausils, ses Cousins, acordé le 22.e de Novembre de l'an 1605. avec d.elle Jeanne de Rabast~~ens~~ains, fille de Noble Samuel de Rabast~~ens~~ains, viv.t Seig.r de Mailloc, et de Dame Marie de Lautrec, sa veuve, lors femme de Noble Pierre de Lautrec, Seig.r de S.t Germer, et Senechal de Castres. par lequel M.re Marquis de Rabast~~ens~~ains, Vicomte de Paulin, S.r et Baron de Cesterols et de Maillac, donne à lad.e Jeanne de Rabast~~ens~~ains sa soeur, la som.e de 5000.# pour ce qu'elle pouvoit prétendre sur les biens dud. feu S.r de Mailloc, leur pére et sur ceux de feu Philippes de Rabastens, outre la somme de 1500.# que lui avoit laissé par son Testament d.elle Jeanne de Lo . son ayeule maternelle, Dame de Massaguel, et une autre somme de 1500.# pour la part qui lui apartenoit dans celle de 9000.# qui provenoit des biens de feuë Dame Loüise de Roquefeüil, son ayeule paternelle. pns noble Pierre de Toulouze et de Lautrec, Baron de Monfa, Nicolas de Barte S.r de Reissac, Noble Paul de Louvriny S.r du Terme David de Louvriny, S.r de la Terriere, Jaques de Nadal S.r de la Romenguiere, et Jaques de S.t Paul Seig.r de Gaillac. Ce Contract passé au Chateau de S.t ~~Ger~~ Germer, devant Fontvielle, Not.re a Castres et délivré le 20.e de Septembre de l'an 1668. par Charles du Mas, aussi Not.re à Castres, comme aquereur de l'Office dud. Fontvielle.

Rigaud de Vaudreuil.

Languedoc

Articles

7687
RABEAU

Rabeau

7,687

Rabeau

Genealogie de charles de Rabeau
seig^r de Beauregard et de chabris
en partie. au pais de Blaisois

CABINET DE V. DHOZIER

Orig B

jay veu des tiltres latins de cette maison en datte des annees
1185. 1209. 1250.

Guillaume Rabeau chevalier seigneur de Beauregart et
de chabris en partie est denommé par un aveu en lannee 1384.
il estoit ~~pere~~ frere de Macé et de jean de Rabeau et fut pere de.

2. Christofle de Rabeau chevalier seig^r de beauregart
et chabris qui epousa jeanne de chevi en bourbonnois de la
quelle il eut un fils scavoir

3. Gabriel de Rabeau aussi seig^r de Beauregart,
Lequel epousa marguerite du Val du pais de Bourbonnois
dont il eut un fils scavoir

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

4. Charles de Rabeau chevalier seig^r de Beauregart
et chabris en partie qui epousa en premieres nopces Barbe
de chamborant de la maison de la Vaudemerne dont
il eut deux filles, laisnee mariee a un maistre dhostel
de la Reine catherine de medicis, italien qui se nommoit
M. Antoine Seglise seig^r de bouges qui neut point denfans.
La seconde fille appellee jeanne Rabeau, fut mariee a
jean guerin seigneur de la beausse et de claviere qui
a eu plusieurs enfans dont sont encor sortis dautres enfans.
puis ledit charles de Rabeau seig^r de Beauregard epousa
en secondes nopces claude de Voisines fille de jean

de voisines seig^r de la Lou et de chateau vieux pres S. Aignan en berry de laquelle de voisines, le dit charles de Rabeau a eu deux enfans scavoir charles et Renee de Rabeau.

5. Charles de Rabeau chevalier seig^r de Beauregart et de chabris en partie fils de charles cy dessus a espousé Marie de Boisvilliers fille de ~~o dit~~ de Boisvilliers seig^r de Busseuil et du marchais et de claude guisarme de laquelle marie de Boisvilliers il a eu enfans.

6. Charles de Rabeau sieur du plessis
francois Rabeau
claude Rabeau.
et deux autres fils qui sont maintenant de nom.
claude Rabeau fille religieuse a pharemoutier
Marguerite Rabeau Religieuse a Glatigny.

La susdite Renee de Rabeau soeur de Charles pere seig^r de Beauregart a espousé Leonard d'Argy seig^r de S. plantere pres Levraine en berry dont est venu un fils appellé charles d'Argi et deux filles louyse et gabrielle d'Argy.

Rabeau

dor endenté dazur de 3. pieces.

de voisines seig^r de la lou.

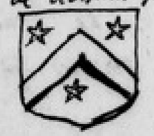

RABINARD
7688

Preuves de la Noblesse

1.

1

7,688

Rabinard

Preuves de la Noblesse

De Bernard Rabinard, Sr. de Launeau présentés — L'un des gendarmes ord.res de la Garde du Roi. en Avril 1692

Ier. Degré

Bernard Rabinard. Sr. de Launeau

Demandeur de Lettres de Réhabilitation

De sable à neuf billettes d'argent, posées trois, trois, deux, et une.

1689. Sentence rendue par les Elus, [illegible] du Mans, le 29e. de Novembre, de l'an 1689. par laquelle, Bernard Rabinard Sr. de Launeau, est renvoyé au Roi, pour obtenir des Lettres de Réhabilitation de sa Noblesse, à cause des Dérogeances comises par son ayeul, et par son Bisayeul. Cet acte, signé Pirouëtte.

1688. Ecritures fournies l'an 1688. par Bernard Rabinard, Sr. de Launeau, fils de Madelon Rabinard, et petit fils de Jean Rabinard, et de Marie le Meau, au procés qu'il avoit contre les habitans de la paroisse de Laigné, qui le vouloient faire comprendre dans le Rôle des Tailles de cette paroisse, parceque son ayeul et son bisayeul, avoient été [illegible] Notaires ; à quoi il répondoit que les ofices de Notaires-Royaus ne dérogeoient point à la noblesse, et qu'elle étoit dans sa famille, avant l'exercice de ces ofices.

Bibliothèque Impériale

1686. Acte fait le 15e. de Décembre, de l'an 1686. par lequel, le Curé, et les habitans de la paroisse de Laigné-en-Belin, acordent à Bernard Rabinard, Ecr. Sr. de Launeau, et de la Grand' Chauvière, l'usage pendant sa vie, d'un banc qui avoit été placé par ses péres, dans cette Eglise, et consentent qu'il succéde aus mémes honeurs, et aus prérogatives qui avoient été acordées à Madelon Rabinard, Ecr. Sr. de Launeau, Véteran des gardes du Corps du Roi, et à Dlle. Marie de Lerbouil sa feme, son pére, et sa mére. Cet acte, reçu par Dru, Notre. à St. Gervais-en-Belin.

1681. Sentence rendüe le 9e de Janer de l'an 1681. par le lieutenant général du Chau-du-Loir, au profit de Bernard Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, garde du Corps du Roi, et de Dlle Marie de Lerbouïl sa femme. Cet acte, signé Lotier.

1655. Extrait du Régitre des Batêmes de la paroisse de Laigné au Maine portant que Bernard fils de noble Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, et de Marie de Lerbouïl sa feme, fut batizé le 21. d'Août de l'an 1655. Cet extrait, délivré le 17.e de Septembre de l'an 1686. par Verrier, Curé de la paroisse de Laigné.

1689. Lettre du Marquis de Fervaques, Gouverneur du Maine, écrite au Mans, le 2e d'Avril, de l'an 1689. à M. Rabinard de Launeau, parlaquelle, il lui mande qu'il l'a choisi pour être du nombre des 100. Gentilshomes que le Roi lui avoit comandé de détacher, pour marcher au lieu que sa Majesté avoit ordonné. Cette lettre, signée de Fervaques.

1689. Certificat du Comte de Liscoët, Sénéchal du Maine, et Comandant la Noblesse de cette province, portant que Bernard Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, avoit servi le Roi, dans le détachement de l'Arriéreban de cette province, depuis le dernier de Mai, de l'an 1689. jusqu'au 29.e de Septembre, suivant. Cet acte, donné au Mans, le même jour, et signé de Liscoët.

1678. Congé donné par le Comte de Belin, Cap.ne dans le Régiment Colonel de Cavalerie, à Bernard Rabinard de Launeau, qui avoit servi pendant quatre ans, dans sa compagnie, en qualité de Cavalier. Cet acte, fait à Cambrai, le 22.e de Décembre, de l'an 1678. et signé Belin.

3

II. dégré.

Pére, et Mére.

Madelon Rabinard. S.r de Launeau, mort le 28. Fev.r de l'an 1668.

Marie de Lerbouïl, sa femme.

1677. Bail à ferme, du lieu et de la Métairie de la grande Chauviére, fait le 17.e d'Avril, de l'an 1677. par Dlle Marie de Lerbouïl, veuve de Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, Exempt des gardes du Corps du Roi. Cet acte, reçu par Liger, Not.re au Mans.

1675. Quitance du Comis au recouvrement des somes dües par les Gentilshomes sujets au ban, et à l'Arriéreban, dans l'étendüe du gouvernement du Maine, donnée le 29.e de Juin, de l'an 1675. à la Demoiselle veuve du S.r de Launeau, Vétéran des gardes du Corps du Roi, pour la some de 40.tt àlaquelle elle avoit été taxée, pour jouir de la dispence du service, auquel elle étoit obligée envers sa Majesté, pendant cette année. Cet acte, signé Hardi.

1668. Extrait du Régitre des Mortüaires de la paroisse de Laigné, portant que noble Madelon Rabinard, S.r de Launeau, vétéran des gardes du Corps du Roi, étoit mort le 28. de Fev.er de l'an 1668. Cet extrait, délivré le 17.e de Septembre, de l'an 1686. est compris dans l'extrait batistaire de Bernard Rabinard, raporté ci-devant.

1658. Aveu, et Dénombrement de la Métairie de la Chauviére, assise dans la paroisse de Laigné-le Belin, et mouvante de la Sgrie de Vaux, donnée le 3.e d'Août, de l'an 1658. par Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, et du fief de la Mareschére, Garde du Corps du Roi, à M.re Jaques de Mégrigni, Marquis de Bonnivet, et Comte de Belin, et de Vaus. Cet acte, reçu par Du Clerai, et Herisson, Not.res au Mans.

1658. Lettres de Véteran dans la charge de l'un des Archers des Gardes du corps du Roi, accordées le 30e. d'Avril, de l'an 1658. à Madelon Rabinard, Ecr. Sr. de Launeau, en considération des longs et fidels services qu'il avoit rendus depuis l'an 1631. tant au feu Roi, qu'à sa Majesté depuis son avenement à la Couronne. Ces lettres, signées Louis, contresignées de Guénégaud, et scellées du grand sçeau, en cire jaune.

1639 et 1640. Rôles des Tailles de la paroisse de Changé au Maine, faits pour les années 1639. et 1640. dans lesquels, la veuve de Tibaud Rabinard, Ecr. Sr. de Villevajer, et Madelon Rabinard, Sr. de Launeau, Archer des Gardes du Corps du Roi, sont compris, au nombre des Exempts. Ces Rôles, ~~[illegible]~~ signés, Filleux.

1635. Partage fait le 9e. de Mars, de l'an 1635. entre Madelon Rabinard, Ecr. Sr. de Launai, Archer des Gardes du Corps du Roi, et représentant Jean Rabinard son pére; Delle. Claude le Bret sa tante, veuve de Tibaud Rabinard, Ecr. Sr. de Villevajer, et ajant la garde-noble de ses Enfans, représentans avec leurs autres Cohéritiers, Jean Rabinard, et Marie Pileau sa femme, leur ajeul, et leur ajeule, à cause de la part qui leur étoit échuë dans la succession de Caterine Cormier, veuve de Noel de Launai, et sœur de Guillemine Cormier leur bisajeule comune. Cet acte, réçu par Guebonnet, Notre. au Mans.

1612. Partage de la succession de Marie le Meau, feme en 1res nôces de Pierre Potier, et en 2es, de Jean Rabinard, fait le 7e. de Décembre, de l'an 1612. entre René, François, et Pierre Potier, ses Enfans du premier lit, et Madelon Rabinard, son fils unique du second lit. Cet acte, réçu par Minier, Notaire au Mans.

III. degré.
Ayeul, et Ayeule
Jean Rabinard, V.
Notaire à Changé au Maine.
Marie le Méau
sa feme
~~[illegible]~~

~~Partage de la succession de Marie Pileau~~

1610. Inventaire des meubles, et Partage de la succession de Marie Pileau, donné le onziéme de Mai, de l'an 1610 par Me. ~~[illegible]~~ Jean Rabinard, son mari, Notaire-Rojal, à Jean; à Jeanne; à Radégonde; à Françoise; à Tibaud, et à François Rabinard, ses Enfans. Cet acte réçu par Cormier, Notre. au Mans.

1609. Autre partage de la succession de Marie Pileau, feme de Me. Jean Rabinard, présenté le 18e. de Décembre, de l'an 1609. par Me. Jean Rabinard son fils ainé, à François, à Tibaud à Françoise, à Radégonde, et à Jeanne Rabinard, feme de Me. Guillaume Housseau, ses fréres, et ses sœurs. Cet acte, réçu par Cormier, Notre. au Mans.

IV. degré
Bisayeul, et Bisayeule
Jean Rabinard. IVe.
Notaire au Mans, l'an 1610
Marie Pileau
sa feme
15..

1579. Sentence rendüe par le lieutenant gnal du Mans, le 8e. d'Aoust, de l'an 1579. par laquelle, noble Jean Rabinard, come bail noble de Jean Rabinard son fils, assiné pour répondre, s'il étoit fondé dans la Demande qu'il faisoit du Retrait lignager des biens que Madelon Rabinard avoit vendus l'an 1561. dans la paroisse d'Asniéres, à noble François Gibot, et à Delle. Marie de la Boüessellére, sa feme. Cet acte, signé Buron.

1560. Autre sentence rendüe aux plaids de la Brisardiére, tenus le 19e. de Novembre, de l'an 1560. par laquelle, le Sénéchal de cette Sgrie, donne acte à noble home Jean Rabinard, au nom et come Tutteur de Jean Rabinard, son fils, qu'il s'étoit présenté à l'ajournement, qu'il avoit

fait donner à Madelon Rabinard, Ec.r pour retirer des héritages qui lui avoient été vendus. Cet acte, Signé Chaudemanche.

1558. Extrait du Régitre des Batemes de la paroisse de St Hilaire d'Asniéres, au Maine, portant que Jean, né le 12.e d'Avril, de l'an 1558. du mariage de noble home Jean Rabinard, Ec.r et de Guillaume Cormier sa feme, fut batizé le 22.e du meme mois, de la même année. Cet extrait, delivré le Dixieme d'Aout, de l'an 1687. par Hamon, Curé de l'Eglise d'Asniéres.

V.e degré
Trisayeul, et Trisayeule
Jean Rabinard III.
Sg.r de la Boisneliére
Guillemine Cormier
sa feme

1562. Déposition faite le 8.e d'Aout, de l'an 1562. par Guillemine Cormier, feme de Jean Rabinard, Ec.r sur les violences qui avoient été commises dans la Ville du Mans, par les Huguenots apres qu'ils eurent pris cette ville le 3.e d'Aout précédent. Cet acte, réçu par Moriceau, Not.re au Mans.

1558. Sentence du Lieutenant gnal du Mans, rendüe le 22.e de Decembre, de l'an 1558. au profit de Jean Rabinard, Ec.r contre Jean Cormier, et Marie le Vayer, sa feme, sur le payement de la somme de 1000lt qu'ils lui avoient promise en faveur de son mariage avec Guillemine Cormier, leur fille. Cet acte, signé le Baleur.

1556. Contract de mariage de noble homme Jean Rabinard, Sg.r de la Boisneliére, demeurant dans la paroisse d'Asniéres, acordé le 5.e d'Aout, de l'an 1556. avec Guillemine Cormier, fille de Jean Cormier licencié en Loix, et Avocat au Mans, et de Marie le Vayer, sa feme. Ce contract, réçu par Patri, Not.re au Mans.

1545. Transaction faite le 19.e d'Octobre, de l'an 1545. entre nobles homes, Louis et Madelon Rabinard, fréres, sur les diferends qu'ils avoient à cause de la succession de Jean Rabinard, Lieutenant à Baugé, lequel avoit fait un légs de Dix Ecus, à Jean Rabinard, son neveu, et fils de Madelon Rabinard. Cet acte, réçu par Tantoust, Not.re à Asniéres.

1536. Codicile de Jean Rabinard, Ec.r fait le 7.e de Décembre, de l'an 1536. par lequel, il legue son cheval, a Louis Rabinard, son frere, donne un pré, à Madelon Rabinard, son autre frere; et jusqu'a la some de dix Ecus, à petit Jean Rabinard son neveu, fils de Madelon Rabinard, et ratifie le testament qu'il avoit fait, auquel il veut que l'on joigne ce Codicile. Cet acte, fait au lieu de la Brisardiére, et réçu par de Banne, Not.re ~~[illegible]~~ au Mans.

VI.e degré
4.e Ayeul, et Ayeule
Madelon Rabinard I.
Sg.r de la Boisneliére
Jeanne du Four
sa feme
15.

1555. Vente d'héritages, assis dans la paroisse d'Asniéres, faite le 13.e d'Avril de l'an 1555. par noble home, Madelon Rabinard, Sg.r de la Bouesneliere, et par D.elle Jeanne du Four sa feme, a D.elle Marie de la Boisseliére, veuve de noble homme, Louis Rabinard, Sg.r de la Brizardiére. Cet acte, réçu par du Gué, Not.re au Mans.

1537. Quitance donnée le 13.e de Decembre, de l'an 1537. par Madelon Rabinard, Ec.r come Tuteur de Georgine et de Bertranne Rabinard, ses filles, à noble home Louis Rabinard son frere, pour la some de dix livres, qu'il lui avoit payée, en deduction de celle de 40lt que leur avoit léguée, Jean Rabinard, leur oncle. Cet acte, Signé Rabinard.

1540. Acte fait au Greffe de l'Election du Mans, le 31.e de Mars, de l'an 1540. par noble homme Antoine Rabinard, S.r de la Brizardiére, et du Houx, par lequel, il déclare devant le Comissaire Député par le Roi, pour la réformation de la Noblesse, qu'il étoit de noble race, parcequ'il étoit fils de noble hôme, Eustache Rabinard, et de D.elle Bertrande Tehert; qu'Eustache, étoit fils de noble hôme, Jean Rabinard, et de D.elle Joanne de Donlou, et que Jean, étoit fils de Tristan Rabinard, Ec.r et de D.elle Marie Gagnon, sa fême. Cet acte, signé Bournigaut.

1522. Acte fait le 28.e de Juin, de l'an 1522. par lequel, noble personne, Eustache Rabinard, fils ainé de Jean Rabinard, et de Jeanne de Donlou, sa femme, s'oblige de garantir à nobles personnes, Jean, et Louis Rabinard ses fréres puinés, tout ce qu'il leur avoit donné dés le 1.er de Septembre, de l'an 1518. pour la part qu'ils pouvoient demander dans la succession du mesme Jean Rabinard leur pére. Cet acte, réçu par Neveu, Not.re à Bourg nouvel.

VII.e degré.
5.e Ayeul, et Ayeule.
Jean Rabinard, II.
Sgr de la Brizardiére
Madeléne Honoré,
sa 2.de fême.

1508. Transaction faite le 18.e de Novembre, de l'an 1508. sur les diferends que noble hôme, Eustache Rabinard, Ec.r S.r du Hous, fils ainé, et principal héritier de noble hôme Jean Rabinard, Ec.r S.r de la Brizardiére, et de la Boisneliére, avoit avec D.elle Madeléne Honoré, sa veuve, à cause du Douaire, et de la part qu'elle demandoit dans la succession, côme tutrice de ses Enfans. Cet acte, réçu par le Not.re à Bourg nouvel.

1483. Donation du Domaine, et de la Sgrie de la Brizardiére, assis dans la paroisse d'Asniéres, au diocéze du Mans, faite le 10.e de Jan.er de l'an 1483. à Jean Rabinard, Ec.r par nobles

personnes, Tristan Rabinard, Ec.r Sgr de la Roche-Gâtevin, et par D.elle Marie Gagnon, sa fême, son pere et sa mere. Cet acte, réçu par Guérin, Not.re à Baugé.

VIII.e degré.
6.e Ayeul, et Ayeule.
Tristan Rabinard,
Sgr de la Roche Gâtevin.
Marie Gaignon,
sa fême.
dame de la Brizardiére.
145.

1459. Aveu du fief de la Brisardiére, mouvant de la Sgrie d'Asniéres, donné le deuziéme d'Avril, de l'an 1459. au Chapitre de S.t Julien du Mans, par Tristan Rabinard, Ec.r à cause de Marie Gaignon, sa fême. Cet acte, signé Rabinard.

1451. Aveu de l'hôtel et du fief de la Roche Gâtevin, mouvant de la Sgrie de Baugé, donné le diziéme de Septembre de l'an ~~1451~~ 1451. par Tristan Rabinard, à René Roi de Jérusalem et de Sicile, et Duc d'Anjou et de Lorraine. Cet acte, réçu par de Montortier, et Collet, Not.res à Baugé.

IX.e degré.
.e Ayeul, et Ayeule.
ean Rabinard, I.
Ch.lr
Sgr de Bretignoles.
aterine de Champagné,
sa fême.
1388.

1388. Aveu du fief de Bretignoles, mouvant de la Sgrie de Laval, donné à Mgr de Laval, et de Vitré, par Jean Rabinard, Ch.lr le vendredi aprés le Jour que l'on chantoit Misericordia Domini. l'an 1388.

1404. Autre Aveu du même fief de Bretignoles, donné le 24.e de Septembre, de l'an 1404. à Mgr de Laval et de Vitré, par Caterine de Champagné, côme tutrice de ses Enfans.

Pour les Armes de Rabinard

1653. Procés verbal fait le onziéme de Mars, de l'an 1653. à la Requête de Robert Rabinard, Ec.r S.r de Vilevayer, demeurant dans la maison Sgriale de la Saillerie, paroisse de Changé, portant que les Armes de sa famille, se—

voyoient dans la maison de Dlle. Radégonde Rabinard sa tante, feme de Mr. Léonard de Mezerettes, [redacted] dans l'Eglise de la paroisse de Changé, et au lieu Sgrial de la Paillerie, [redacted] sur deux Chénets de fonte, d'une fabrique immémoriale, [redacted] et sur vne cloche, où [redacted] elles sont figurées avec cette inscription (Jean Rabinard Ecr. Sr. de la Brizardiere, l'an 1561.) Cet [redacted] acte, signé Durand, Notre. au Mans.

---

an 1690.

Preuves de la noblesse de Bernard Rabinard sr. de Launeau [illegible] gendarme ord[re] de la garde du Roy

I. degré

Bernard Rabinard, sr. de Launeau, né l'an 1655.

de réhabilitation

1689. 1. Sentence rendue par les Elus et du Mans, le 29e. de Novembre de l'an 1689. par laquelle, Bernard Rabinard Sr. de Launeau, est renvoyé au Roi, pour obtenir des lettres de réhabilitation de noblesse à cause de la dérogeance des ses Auteurs, et cependant condamné a payer les taxes auxquelles il avoit été imposé aux roles des tailles de la paroisse de Laigné en Blin, de l'an 1680. Cet acte signé Pirouëtte.

d'sable a neuf billettes d'argent posées [illegible] ... commises par son Ayeul et par son bisayeul

2. Ecritures fournies l'an 1688. par Bernard Rabinard, Sr. de

1688. Launeau, fils de Jean Rabinard et de Marie le Meau, au procés qu'il avoit contre les habitans de la paroisse de Laigné, qui le vouloient faire comprendre dans le Role des Tailles de cette paroisse, parce que [illegible] Notaires, a quoi il répondoit que les offices de Notres. Royaux ne dérogeoient point à la noblesse, laquelle étoit dans sa famille, avant l'exercice de ces offices.

sept

5. Extrait du Régitre des Batemes de la paroisse de Laigné, en Belin, portant

1655. que Bernard fils de noble Madelon Rabinard, Ecr. Sr. de Launeau, et de Marie de Lerbouil sa feme, fut batisé le 21. d'Aout de l'an 1655. Cet extrait délivré le 17e. de Septembre de l'an 1686 par Verrier, Curé de la paroisse de Laigné.

3. Acte fait le 15e. de Décembre de l'an 1686. par lequel,

1686. le Curé, et les habitans de la paroisse de Laigné en Belin, acordent à Bernard Rabinard, Ecr. Sr. de Launeau, et de la Grand' Chauviere, l'usage pendant sa vie, d'un banc qui avoit été placé dans cette église par ses pères, et consentent qu'il succede aux mesmes honneurs et prerogatives qui avoient été acordés à Madelon Rabinard, Ecr. Sr. de Launeau, veteran des gardes du Corps du Roi, et Dlle. Marie de Lerbouil, sa feme, son pére, et sa mere, en consideration de l'offre qu'il avoit faite de donner à la fabrique de cette paroisse la somme de dix livres, vne fois payée, et 20s. tous les ans. Cet acte reçu par François le Dru, Notaire à St. Gervais, en Belin.

Compte arresté entre Bernard Rabinard, Ecr. Sr.

1686. de Launeau, et de la grand Chauviere, et Jean Brossard et sa feme, en consequence du bail qu'il leur avoit fait du lieu et Metairie de la grand Chauviére. Cet acte fait le 14. de Juin de l'an 1686. et reçu par le Dru Notre. à St. Gervais en Belin.

4. Sentence rendüe, par le Lieutenant gnal de la Seneschaussée et Siége Royal du Chasteau du Loir, le 9e de Janvier de l'an 1681. au proffit de Bernard Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, son fils, et [illegible] partie de Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, garde du Corps du Roi, et de Dlle Marie de Lerbouil sa feme. Cet acte signé Potier.

1681.

1676. Autre Sentence rendüe au Mans par le lieutenant criminel de cette Seneschaussée le 22e de Xbre de l'an 1676. par laquelle le nomé Jean Froger, est condamné à l'amende pour avoir injurié Bernard Rabinard, Ec.r S.r de Launeau. Cet acte signé Bruneau.

1676. Congé donné par le Comte de Belin, Aide-de-Camp des M. le Prince de Soubize, à M. Rabinard pour se retirer là ou bon lui sembleroit. Ce congé donné au Camp de Kerrechain, le 17e de Juillet de l'an 1676. et signé Le Comte de Belin.

8. Congé donné par le Comte de Belin, capitaine au Regiment Colonel de cavalerie, à Bernard Rabinard de Launeau, qui avoit servi pendant quatre ans dans sa compagnie en qualité de cavalier, cet acte fait à Cambrai, le 22e de Decembre de l'an 1678. et signé de Belin.

II. degré

Pere, et Mere
Madelon Rabinard
Sgr de Launeau
Marie de Lerbouil
sa feme
1638.

3. 1668. Extrait du Régistre des mortuaires de la paroisse de Laigné, portant que noble Madelon Rabinard, S.r de Launeau, Vétéran des gardes du Corps du Roi étoit mort le 28e de Févr. de l'an 1668. Cet extrait delivré le 17e de Septbre de l'an 1690 [illegible] de Bernard Rabinard, rapporté ci devant.

7. Certificat du S.r de Liscoet, Seneschal du Maine, et Grand [illegible] la noblesse de cette province, portant que Bernard Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, avoit servi le Roi dans le detachement de l'arriere ban de la province depuis le premier de Mai de l'an 1689. jusqu'au 29e de Septbre. suivant ce qu'il a dit au Mans, le meme jour, et signé de Liscoet.

2. 1675. Quittance du comis au recouvrement des somes dues par les gentilshomes, sujets au ban et à l'Arriere-ban dans l'étendüe du gouvernement du Maine, donnée le 29e de Juin, de l'an 1675. à la Demoiselle Veuve du S.r de Launeau, Vétéran des gardes du corps du Roi, de la some de 40 # à laquelle elle avoit été taxée pour jouir de la dispense du service auquel elle étoit obligée envers sa majesté pendant cette année. Cet acte signé Hardi.

* mort le 29 Fevr. 1668

Con. 1. 1677. Bail à ferme du lieu et de la Métairie de la grande Chauviére, fait le 17e d'Avril de l'an 1677. par Dlle Marie de Lerbouil, veuve de Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, exempt des gardes du Corps du Roi, à [illegible] Bournaut. Cet acte reçû par Ligier, Not.re au Mans.

6. Lettre du Marquis de Fervaques, gouv.r du Maine, écrite au Mans, le 2e d'Avril de l'an 1689. à M. Rabinard de Launeau par laquelle il lui mande qu'il le choisit pour etre du nombre des 100 gentilshomes que le Roi lui avoit ordonné de choisir pour marcher au lieu que sa majesté auroit ordonné. Cette lettre signé de Fervaques.

4. 1658. Aveu, et Dénombrement de la Métairie, et des apartenances de la Chauviére, assise dans la paroisse de Laigné le Belin, et mouvante de la Sgrie de Vaux, donné le 3e d'Aout, de l'an 1658. par Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, et du fief de la Marescheré, garde du Corps du Roi, à M.re Jaques de Mesgrigni, Ch.r, marquis de Bonnivet, et des Dafens, Vidame de Meaux, Sgr de Bardou, baron de Grizes, de Chastelai, de Seviché, Sgr de Tessé, de Charmantaire, de Boisgarnier, des Epouesses, du Bouchet, et Comte de Belin, et de Vaux, Con.r du Roi en ses Con.ls d'Etat, et d'honneur en ses parlements, et à cause de Madame Eleonor de Rochechouart sa feme, Sgr de Vaux en Belin. Cet acte reçû par Michel du Clérai, et par Pierre Hérisson, Not.res au Mans.

1657. Jugement de la chambre Souveraine établie par le Roi sur le fait des francs fiefs, et nouveaux aquets, rendu à Paris le 16e d'Octobre de l'an 1657. par lequel Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, l'un des anciens gardes du corps du Roi, est dechargé de la taxe qui avoit été faite sur lui, après avoir justifié, et fait voir par titres anciens, et particulierement par une Sentence rendüe en pareil cas, devant le Seneschal du Mans le 4e de Fevr. de l'an 1575. que le lieu de la Chauviére n'étoit point sujet à ces droits. Cet acte signé Masclari.

1646. Contract de mariage de Robert Rabinard, Ec.r fils de Tibaut Rabinard, Ec.r S.r de Vilvayes et de Dlle Claude le Bret, accordé le 5e de Decembre de l'an 1646. avec Dlle Charlote de Lerbouil, fille de M.e François de Lerbouil, Not.re de la Cour du Mans, et de Maturine Bosnard sa feme, et assistée de M.e Pierre Potier ou Poltier, son beaufrere, et son Curateur, Not.re de la meme Cour, demeurant à Changé, et de Madelon Rabinard, aussi son beaufrere, Ec.r S.r de Launeau, demeurant dans la paroisse de Laigné en Belin. Ce contract reçu

par Bouvier, Not.re au Mans. aprend que lad.e Delle le Bret, promit de donner à son fils la some de 12000.lt savoir la some 5390.lt à prendre sur Pierre le Bret, son frere, Ec.r S.r de la Sé &c. et de lui donner pareil Trousseau qu'elle avoit donné à Delle Claude Rabinard, sa fille &c.

1638. Partage fait le dernier de Mai de l'an 1638. entre Pierre Pottier Not.re Royal, come mari de Françoise de Lerbouil, M.e François de Lerbouil, licencié aus droits S.r de Sauvin, Marie de Lerbouil, feme de Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, et honorable Gervais le Blai, S.r des Brosses, au nom et come Curateur de Charlote de Lerbouil leur sœur, dans les successions de M.e François de Lerbouil, Not.re au Mans, et de Marie Bosnard, sa feme, leur pere, et leur mere. Cet acte reçu par Michel Guelinnet Not.re au Mans.

6. Deux Rôles des tailles de la paroisse de Changé, fait pour les années 1639. et 1640. dans lesquels la veuve de Tibaud Rabinard, Ec.r S.r de Villevayer, et Madelon Rabinard, S.r de Launeau, Archer des gardes du Corps du Roi. sont compris au nombre des exempts, et merités l'un le 28.e de Mars de l'an 1639. et l'autre le 9.e Mai de l'an 1640. Ces Rôles signés Filleux.

1640. et 1639.

7. Partage fait le 9.e de Mars, de l'an 1635. entre Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Vilevayer et de Launai, Archer des gardes du corps du Roi; Jeanne Rabinard, veuve de M.e Guillaume Housseau, Not.re Royal, Radegonde Rabinard, feme de Leonard des Mazerettes, Not.re Royal au Mans, Delle Claude le Bret, veuve de Tibaud Rabinard, Ec.r S.r de Vilevayer, et ayant la garde noble de ses enfans, et Françoise Rabinard, feme de Michel Guibert Marchant, tous enfans et autres ayans part heritiers de M.e Jean Rabinard, et de Marie Pillau, sa feme, dans la succession d'honnête feme Caterine Courmier, veuve de M.e Noel Launai, avocat, leur grande tante, sœur puinée de Guillemine Courmier, leur ayeule. Cet acte reçu par Guebonnet, Not.re au Mans.

Partage fait le 9.e de Mars de l'an 1635. entre Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launai, Archer des gardes du Roi, Delle Claude le Bret sa feme, veuve de Tibaud Rabinard, Ec.r S.r de Villevayer, et ayant la garde noble de ses enfans representant avec leurs autres coheritiers Jean Rabinard, et Marie Pilleau sa feme, leur ayeul, et leur ayeule, à cause de la part qui leur avoit echeé dans la succession de Caterine Cormier, veuve de Noel de Launai, et sœur de Guillemine Cormier, leur bisayeule comune. cet acte reçu par Guebonnet, Not.re au Mans.

nota que Madelon n'etoit fils de Marie le Meau, mais de Marie Pilleau come dit ce partage et

x Il n'y est pas nomé aussi come fils de Jean et de Marie Pillau, mais come leur heritier, representant Jean Rabinard, aussi que c'est l'un des fils de Jean Rabinard et de Marie Pillau.

8. Partage de la succession de Marie le Meau, femme en 1.res noces de Pierre Pothier et en 2.des de Jean Rabinard, fait le 7.e du Dec.bre de l'an 1612 entre René François, et Pierre Pothier, ses enfans du 1.er lit, à Madelon Rabinard, son fils unique du 2.d lit. cet acte reçu par Minier not.re au Mans.

---

5. Lettres de Veteran dans la charge de l'un des Archers des gardes du Corps du Roi, à Madelon Rabinard, Ec.r S.r de Launeau, en consideration des longs et fideles services qu'il avoit rendus depuis l'an 1631. tant au feu Roi, qu'à Sa Ma.té depuis son avenement à la couronne, et aussi dans les armées, et dans les voyages de la guerre, pour jouir par lui durant le reste de sa vie et par sa feme si elle le survit et demeurant en viduité, des honneurs, exemptions, privileges, et franchises apartenants à cette charge, et atribués aus Domestiques, et Comensaux de Sa Majesté. Ces lettres signées Louis, contresignées de Guénégaud, et sellées du grand sceau en cire jaune, Registrées à la Cour des Aides de Paris le 7.e de Mai, et au greffe de l'Election du Mans le onzieme d'Aout de l'an 1659. — le 30.e d'Avril de l'an 1658.

1658.

III.e Degré
Ayeul, et Ayeule
Jean Rabinard, V.e Notaire à Changé au Maine
Marie le Meau
sa feme
1610.

1. Extrait du Régitre des Batêmes de la paroisse de S.t Hilaire d'Asnieres, au Maine, portant que Jean né le 12.e d'Avril de l'an 1558. du mariage de noble home, Jean Rabinard, Ec.r et de Guillemine Cormier sa feme, fille de maitre Jean Cormier du Mans, fut batizé le 22.e d'Avril de la même année les parrains furent noble Jean de Hauterive, S.r de Chenevière, et Jean de Bastard S.r de Dobert, et la marraine Delle Girarde de Launai, feme de noble home Jaques Torchard S.r des Clays. Cet extrait délivré avec plusieurs autres, le dixieme d'Aout de l'an 1687. par Hamon, Curé de l'eglise d'Asnieres.

cet extrait est suivant

Inventaire des meubles, et

1. Partage de la succession de Marie Pilleau # donné le onzieme de Mai de l'an 1610. par M.e Jean Rabinard, son mari, Not.re Royal x à Jean, né le 22. de X.bre 1582. prêtre not.re à Jeanne née l'an 1584. à Radegonde née le 18. 7.bre 1589. à Françoise née le 14.e de Juin 1595. à Tibaut né le 22.e Mai 1599. et à François né le 7. d'Avril 1601. ses enfans, et de lad.e Marie Pilleau, qu'il avoit épousée le 27.e de Jan.er de l'an 1582. Not.re Cormier. et depuis s'étoit remarié le 5. de Juin de l'an 1607. avec Marguerite le Meau. Cet acte de partage reçu par Cormier Not.re au Mans.

1610.

morte le 28. de Mai de l'an 1601.

x à Jean, à Jeanne, à Radegonde, à Françoise, à Tibaud, et à François Rabinard, ses enfans. cet acte reçu par Cormier, notaire au Mans.

† feme de M.e Guillaume Housseau.

2. Voi le partage ci après de 1609.

1599. Extrait du Régitre des batemes de la paroisse de la Couture portant que Tibaut fils de noble Jean Rabinard, et de Marie Pillau sa feme, fut batizé le 22.e de Mai de l'an 1599. Cet extrait délivré le 3. de Fev.er de l'an 1663. par Thebaut vicaire de la paroisse de la Couture.

Remarques et observation de M. de la Roque dans son traité de la Noblesse page 445. et suivantes où il pretend prouver que la qualité de Not.re Royal n'étoit pas un office derogeant à noblesse, que plusieurs familles nobles de Provence, Dauphiné, et autres sont issues de Notaires lesquels devoient être anciennement nobles principalement lorsqu'ils contractoient en latin c'est à dire jusqu'en 1540. ce qui les obligeoit à être savans en effet ils étoient souvent pris pour être Juges &c.

1612. [illegible]

Filiation

IV.e degré

Bisayeul, et Bisayeule

Jean Rabinard III.e Not.re au Mans. 1609.

Marie Pilleau sa feme

1582.

Autre Partage de la succession de Marie Pilleau, feme de M.e Jean Rabinard, présente le 18.e de Décembre de l'an 1609. par M.e Jean Rabinard, son fils ainé, à François, à Tibaud, à Françoise, à Radegonde, et à Jeanne Rabinard, feme de M.e Guillaume Housseau, ses frères et sœurs, hers chacun pour une sizieme, en présence de leur pére, et de Jaques Pilleau, leur oncle maternel. Cet acte, réçu par Cormier, Not.re au Mans.

1.e 1579. Sentence rendue par le lieutenant g.nal du Mans, le 8.e d'Aout, de l'an 1579. par laquelle, noble Jean Rabinard, come bail.re nobles de Jean Rabinard, son fils, est illiné pour répondre dans la demande civil qu'il faisoit de retrait lignager, en ce que Madelon Rabinard avoit vendu l'an 1561. dans la paroisse d'Athieras, à noble François Gibot, et à D.lle Marie de la Bouessaliere sa feme. Cet acte signé [illegible]. Aprend que le dit Gibot et sa feme disoient que l'instance du procés qui avoit été intentée au sujet de ce retrait lignager, étoit prescrite et périmée par le laps du temps.

2.e 1560. Autre Sentence rendue aus plaids de la Boisardiére tenus le 19.e de Novembre, de l'an 1560. par laquelle le Sénéchal de cette Sg.rie, donne acte à noble home Jean Rabinard, au nom et come Tuteur de Jean Rabinard, son fils, qu'il se vit presenté — de l'ajournement qu'il avoit fait donner à Madelon Rabinard Ec.r pour retrait lignager des héritages qui lui avoient été vendus. Cet acte signé Chaudemanche. — auquel Madelon Rabinard declare qu'il avoit vendu ces héritages a nobles gens François et Antoine Rabinard

V.e degré

Trisayeul, et Trisayeule.

Jean Rabinard II.e Sg.r de la Boisnelière

Guillemine Cormier sa feme

1556.

1562. Acte Déposition faite l'autre de la cour, le 3.e d'Aout de l'an 1562. par Guillemine Cormier, feme de Jean Rabinard Ec.r et fille de feu M.e Jean Cormier Not.re et de Marie le Vajer, sa feme, au sujet des violences agée de 23. ans. — sur les violences

3.e Sç. les lettres de [illegible] 1558

8

qu'avoient comises les huguenots dans la ville du Mans, par les Huguenots, après qu'ils eurent pris cette ville le 3.e d'Avril précédent. Cet acte réçu par Moriceau Not.re au Mans.

1560. Transaction faite le 19.e de Mars, de l'an 1560. entre M.e Edme Cormier, fils de M.e Jean Cormier et d'Anne Cheval, sa premiere feme, et Guillemine Cormier feme de noble home Jean Rabinard, Ec.r S.r de la Boisnelière, et Jean, Pierre, Renée, et Caterine Cormier enfans du même Jean Cormier, et de Marie le Vajer, sa seconde feme, sur les diferends qu'ils avoient pour le partage des biens de leur pere comun. Cet acte réçu par le Moulnier, Not.re au Mans.

2.e 1558. et 1556. Sentence du lieutenant g.nal de la Senechaussée du Mans rendue le 22.e de Decembre, de l'an 1558. au profit de Jean Rabinard, Ec.r [illegible] contre M.e Jean Cormier, et Marie le Vajer, sa feme, sur le payement de la some de 1000.lt qu'ils lui avoient promise pour sa feme au mariage du 5.e d'Aout de l'an 1556. avec Guillemine Cormier, leur fille, Cet acte, signé le Baleur.

3.e 1556. Contract de mariage de noble home, Jean Rabinard, Sg.r de la Boisnelière, demeurant dans la paroisse d'Athieras, acordé le 5. d'Aout, de l'an 1556. avec Guillemine Cormier, fille de M.e Jean Cormier, licencié ès loix, et avocat au Mans, et de Marie le Vajer, sa feme. Ce contract réçu par Guillaume Patri, Not.re au Mans.

4.e Sç. la transaction de 1545 et le codicile de 1536.

VI. degré

4.e Ayeul, et Ayeule

Madelon Rabinard I. Sg.r de la Boisnelière.

Jeanne du Four sa feme

1530.

1540. Acte faite au greffe de l'Election du Mans, le 21.e de Mars, de l'an 1540 par noble home Antoine Rabinard S.r de la Brigardiére, et du Houx, par lequel il Eustache Rabinard, et de D.lle Bertrande Teheré, qu'Eustache, étoit fils de noble home Jean Rabinard, et de D.lle Jeanne de Donlou, et que Jean, étoit issu de Tristan Rabinard, Ec.r et de D.lle Marie Gagnon, sa feme. Cet acte, signé Bournigaut.

déclare devant le Conseillaire député par le Roi, pour la reformation de la noblesse, qu'il étoit de noble race, et de plus qu'il étoit fils de noble home

1555. Quittance donnée le 13.e de Mai, de l'an 1555. par Noble Madelon Rabinard, et par D.lle Jeanne du Four, sa feme, à D.lle Marie de la Boisselière, veuve de noble Louis Rabinard, Sgr de la Brisardière, à cause de la some de 30.lt qu'ils leur devoit à cause d'une vente qu'ils lui avoient faite le 13. d'Avril precedent. Cet acte reçu par Mathurin du Gué, Not.re au Mans.

Ces contracts disent Rabinart avec un T. a la fin, au lieu d'un D.

1555. 1. Vente d'heritages assis dans la paroisse d'Asnieres, faite le 13.e d'Avril de l'an 1555. par noble home Madelon Rabinard, Sgr de la Boisselière, et par D.lle Jeanne du Four sa feme, à D.lle Marie de la Boisselière veuve de noble home Louis Rabinard, Sgr de la Brisardière, acquerante tant pour elle que pour ses enfans. Cet acte reçu par M. du Gué, Not.re au Mans.

à Bouchneliere

Cet acte est pour le degré précédent 1543. Transaction faite le 19. d'Octobre de l'an 1543. entre nobles homes Louis et Madelon Rabinard, freres, sur les diferends qu'ils avoient à cause de la succession de M.re Jean Rabinard, lieutenant à Baugé, [...] Rabinard, leur [...] de Baugé, [...] de D.lle Andrée Rabinard leur seur, laquelle par son testament avoit donné à Jean Rabinard, son neveu, fils dudit Madelon, ses quels a dix escus. Cet acte reçu par René Tantoust, Not.re de la Cour du Mans à Asnieres.

lequel avoit fait un legs de dix escus à Jean Rabinard son neveu, et fils de Madelon Rabinard.

2. Quittance donnée le 13.e de Décembre, de l'an 1537. par Madelon Rabinard, Ec.r au nom et come tuteur de Georgine, et de Bertranne Rabinard ses filles, à noble home Louis Rabinard, son frère, executeur du testament de M.re Jean Rabinard, leur frère, de la some de 10 lt en deduction de celle de 40.lt qu'il leur avoit legué [...] Jean Rabinard leur oncle. Cet acte, signé Rabinard avec un D. a la fin du mot. au bas de cet acte sont d'autres quittances faites aussi en deduction &c.

1537.

Cet acte est pour le degré précédent. 1536. Codicile de Jean Rabinard, Ec.r fait le 7.e de Décembre, de l'an 1536. par lequel il legue son cheval, à Louis Rabinard, son frere, donne un pré à Madelon Rabinard, son autre frère, et jusques à dix escus, à petit Jean Rabinard, son neveu, fils dudit de Madelon Rabinard: et ratifie le testament qu'il avoit fait, auquel il veut que ce lui joigne ce Codicile. Ce codicile fut fait au lieu de la Brisardière et reçu par de Banne Not.re en Cour laïe au Mans.

Filiation de Jean & Madelon Rabinard.

Acte fait le 28 de juin de l'an 1522. par lequel noble personne Eustache Rabinard fils ainé de feu Jean Rabinard et Jeanne de Bonlou, sa feme, s'oblige de garantir a nobles personnes Jean et Louis Rabinard, ses freres puinés, tout ce qu'il leur avoit donné le 1.er de Septembre de l'an 1515 pour la part qu'ils pouvoient demander dans la succession de feu noble Jean Rabinard, leur pere. Cet acte reçu par Nevou, Not.re à Bourgnouvel.

1. Transaction faite le 18.e de Nov.bre de l'an 1508 sur le diferent que noble home Eustache Rabinard Ec.r Sr du Houx, [...] noble home Jean Rabinard, Ec.r Sr de la Brisardière, et de la Boisnoblière, avoit avec D.lle Madeleine Honoré, sa veuve, à cause de douaire, et de ce qu'elle demandoit dans la succession [...] les [...] Cet acte reçu par [...] Not.re à Bourgnouvel.

a de la Boisnoblière.

VI.e degré

5.e Ayëul, et Ayëule

Jean Rabinard, Ec.

Sgr de la Brisardière

Madeleine Honoré

sa feme

1490.

Transaction faite le 18. de Novembre, de l'an 1508. entre D.lle Madeleine Honoré, veuve de noble home Jean Rabinard, Ec.r Sr de la Brisardière dans la paroisse d'Asnieres, et noble home Eustache Rabinard, Ec.r Sr du Houx, fils ainé et principal her. du même Jean Rabinard, sur les diferends qu'ils avoit pour son Douaire, et autres droits qu'elle demandoit dans la succession de son mari. Cet acte reçu par Capuisere Not.re de la Cour de Bourgnouvel. presens Jean Rabinard frere d'Eustache Rabinard, et noble home [...] Vieil, Ec.r

note que led.t Eustache Rabinal Sr du Houx était fils d'une premiere feme Jeanne de Bonlou.

Donation faite le 10.e de Jan.r de l'an 1483. par nobles personnes Tristan Rabinard, Ec.r Sgr de la Roche gastevin, dans la paroisse de Contigné, et D.lle Marie Guaignon, sa feme, à Jean Rabinard, leur fils puiné, Ec.r pour son droit de partage dans leur succession, du lieu, Domaine, et Sgrie de la Brisardière, dans la paroisse d'Asnieres, au diocèze du Mans, qu'ils avoient aquise depuis leur mariage, à la charge qu'il donneroit la some de 15.lt de rente annuelle a M.re André Rabinard, son frere, prêtre, pendant sa vie seulement. Cet acte reçu par Guerin, Not.re Royal a Baugé.

Donation du domaine de la Brisardière, assis dans la paroisse d'Asnieres, au diocèze du Mans faite le 10 de jan.r de l'an 1483 a Jean Rabinard, Ec.r par nobles personnes Tristan Rabinard, Ec.r Sgr de la Roche Gastevin, et par D.lle Marie Jaguin, ses pere et mere, cet acte reçu par Guerin Not.re à Baugé.

1467. Homage de la Sgrie de Bretignole mouvante de la Sgrie et Comté de Laval, fait le 15.e d'Avril de l'an 1467. par Roberte Rabinard, Dame du Défais Rabinard, du Vivier, et de Bretignole, a tres haute et puissante Dame Anne Comtesse de Laval, Dame de Vitré, de Gaure, et de Tinteniac. Cet acte avec les suivants furent extraits du tresor des titres de ce Comté le 18.e de Juily de l'an 1663. a la requête de Robert Rabinard, Ec.r Sr de Vilervayer. # Signé Rabinard, et Guion de la Saille.

1457. Autre aveu du féage de Creux, situé dans la paroisse de St Germain, mouvant de la Sgrie et Comté de Laval, rendu le 15. d'Avril de l'an 1457. a Madame Anne Comtesse de Laval &c. par Roberte Rabinard, Dame du Défais Rabinard, et du Vivier.

1471. Autre Aveu du féage de Creux, mouvant du Comté de Laval, rendu le 19.e d'Octobre de l'an 1471. à M.gr Gui Comte de Laval, Sgr de Gaure, et de Tinteniac, par Guion de la Saille, Sgr du Défais Rabinard.

1404. Aveu du ~~Domaine~~ meme fief de Bretignoles, ~~mouvant de la Sgrie de Laval~~, ~~rendu~~ donné le 24. de Septembre de l'an 1404. a Mgr de Laval, et de Vitré, par Caterine de Champagne, come ~~baill~~ tutrice dosd. defunts.

1388. Aveu du ~~Domaine~~ fief de Bretignoles et ses apartenances tant en fief, qu'en Domaine, mouvant de la Sgrie de Laval, donné ~~rendu a~~ à Mgr de Laval, et de Vitré, par Jean Rabinard, chlr, le vendredi apres le Jour qu'a lon chante Misericordia Domini de l'an 1388. signé Rabinard.

Cet acte doit etre mis ci bas ⊕

Jusques ici sont les extraits du Tresor de Laval.

VIII. degré
6e Ayeul, et Ayeule 1459.
Tristan Rabinard Sgr de la Roche Gastevin
Marie Gaignon sa feme
Dame de la Brisardiere
1450.

Aveu ~~du~~ fief et du Domaine de la Brisardiere mouvant de la Sgrie d'Asnieres, ~~rendu~~ par Tristan Rabinard, Ec.r à cause de Marie Gaignon, sa femme, ~~au Doyen et au Chapitre de St Julien du Mans le douzieme d'Avril de l'an 1459~~. donné le douzieme d'Avril de l'an 1459 au Chapitre de St Julien du Mans, Cet acte, signé Rabinard, et scellé en cire rouge est conservé dans le Tresor de l'Eglise du Mans.

1451. Aveu de l'hotel, fief, ~~rederon~~ et Domaine de la Roche gaste vin, mouvant du Chatel et de la Sgrie de Baugé, ~~rendu~~ donné le dixieme de Septembre de l'an 1451. par Tristan Rabinard, Ec.r à ~~tres haut et puissant Prince~~, René par la grace de Dieu Roi de Jerusalem, et de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar, et de Lorraine. Cet acte reçu par Jean de Montortier, et Jean Collet, Not.res à Baugé.

IX.e degré
7e Ayeul et Ayeule
Jean Rabinard, chlr ⊕
Sgr de Bretignoles 1388.

Ici l'Aveu de Bretignole rendu l'an 1388. par Jean Rabinard, chlr.

Caterine de Champagné sa feme
1388.

Ici l'Aveu de Caterine de Champagné de l'an 1404. Les memoires genealogiques portent qu'elle etoit femme de Jean Rabinard, chlr.

pour les Armes de Rabinard. 1653. Procés verbal fait le onzieme de Mars de l'an 1653. a la requete de Robert Rabinard, Ec.r Sr de Vilvayer, demeurant en sa maison Sgriale des Cailleries paroisse de Chargé, portant que les armes de sa famille, se voyent dans la maison de Delle Radegonde Rabinard sa tante, feme de Mr Leonard des Mazerettes, et dans l'Eglise de la paroisse de Chargé, et au lieu Sgrial de la Cailleries, spécialement sur deux chenets de fonte, d'une fabrique immemoriale, come aussi sur une cloche, sur laquelle elles sont figurées avec cette inscription, Jean Rabinard, Ec.r Sr de la Brisardiere, 1561.
Ce procés signé Durand Not.re au Mans.

Table Genealogique ~~Directe~~ des Ayeuls de Bernard ~~des Mandans directs~~ Rabinard

12

d'or (de sable) a 9. billetes d'argent posées 3.3.2.1

I Degré — I. ~~Sr~~ Sgr de Bretignoles, l'an 1388. Jean Rabinard, ~~Ec.r Sr de Defait Rabinard~~ épousa Caterine de Champagné. 1388. et 1404.

Bertrand Rabinard épousa Roberte de Vendomois, fille de Mre Jean de Vendomois.

Raoul Rabinard tué a la bataille de Poitiers le 19. 7bre 1356. et fut enterré aux Jacobins de cette ville proche Mr Gautier de Montagu ainsi qu'il est raporté dans le livre des Annales d'Aquitaine fol. 19. ... de la 4e ptie ... par Jean Bouchet procureur a Poitiers sous le Roi François I.

II — l'an 1451. Tristan Rabinard Sgr de la ~~R~~ Roche gaste vin, épousa Marie Gaignon Dame de la Brisardiere ~~pres Baugé paroisse de Pontigné~~. 1451. 1459. et 1483.

III — Pierre Rabinard. Bertrand Rabinard fils de Pierre Rabinard, Ec.r ... Jean ... batizé le 2e 7bre 1518. — et en 2d ces — Jean Rabinard II fils puiné de Tristan, eut la Sgrie de la Brisardiere l'an 1483. Jean de Houx, épousa 1o. Jeanne de Donlou, fille de Jean de Donlou Ec.r et de Marie Cramou, Sgr et Dame de la maison de Houx. le 19 Avril 1530. ... l'an 1505. 2o. Madelene Honoré fille de Pierre Honoré Ec.r et de Delle Marie Veillon, Sgr et dame de la Touche, et de la Sauverie ~~le 10. d'Avril de l'an 1530~~ ... — laquelle transigea le 19 ... avec ... Rabinard ... noble ...

IV — Ier lit — Eustache Rabinard Ec.r Sr de Houx, et de la Brisardiere ... Bertrand ... — 2. lit — Madelon Rabinard, Ec.r Sgr de la Boissellière, l'an 1555. épousa Jeanne du Four avec laquelle il vivoit encore le 13. d'Avril de l'an 1555. — Louis Rabinard Sr de la Brisardiere, marié à ... Boisselier ... veuve ... l'an 1555. — Jean Rabinard Ec.r ... l'an 1536.

Antoine Rabinard, Sr de la Brisardiere, de Houx, l'an 1590 ... 1561 ... — III Jean Rabinard Ec.r, Sgr de la Boisnelière, légataire de Jean Rabinard son oncle l'an 1536. ép. le 5. d'Aout de l'an 1556. Guillemine Cormier fille de Jean Cormier, et de Marie le Vayer ... et batizé ... noble ... — Andrée ... batizée ... 1545. — Marguerite ... batizée le 17 Aout 1540.

Jean Rabinard, Ec.r Sr de la Brisardiere, l'an 1561 ... Rabinard ... — VI Jean Rabinard IV né le 12 d'Avril de l'an 1558. fut ... Notaire Royal au Mans l'an 1610. ... et épousa le 27. de Janvier de l'an 1582. Marie ... puis il se remaria, le 5. de Juin de l'an 1607. avec Marguerite Mabon. — batizé le 22. mai 1595.

VII Jean Rabinard, né le 22. de Decembre de l'an 1582. ... Notaire Royal ... fut aussi Not.re Royal au Mans et ép. Marie le ~~Mar~~ Meau. — ... Rabinard ... Villevayer ... l'an 1646.

Ec.r Sr de Launeau — VIII Madelon Rabinard.* comença de servir en qualité de lun ... des archers de la garde du corps du Roi, l'an 1631. obtint des lettres de Veterance ... et mourut le 28e d'Avril de l'an 1668. ... Sr de Launeau, et de Vilvayer ... — Robert Rabinard, Ec.r Sr de Villevayer ... le ... 1646 ... — jusqu'en 1658. épousa Marie de Lerbouil, fille de François de Lerbouil Not.re au Mans, et de Maturine Bosnard.

IX. — François Rabinard Sr de la ... Marie ... Avoislaud ... — IX Bernard Rabinard Ec.r Sr de Launeau, et de la grande Chauvière, né le 21. d'Aout de l'an 1655. ... 1691 ... du Roi et n'est pas marié ... — François Marie ... partagent le 26 Mars 1682. — Françoise ... Marie Anne ...

M. Rabinard

Peyr 1694

Extrait sur les tres.

13

1630. Acte du 24e d'Avril de l'an 1630. par lequel, dame
Judit Oult dame du Perrai, veuve de Guillaume
Rabinard, Ecr. Sgr de la Fleuriaie, demeurante dans
sa maizon noble du Perrai, se demet en faveur de
Dame Louize Rabinard sa fille ainée, et son here
prezomptive principale et noble, ~~[illegible]~~ et fome de Messire
Briand Huchet, chlr Sgr de Kerbiguet, de la
propriette des droits quelle avoit a prendre dans les
biens de la succession de son mari, pour étre partagés
avec les autres biens de son mari, avec ses puinés. Ce acte
ressu par Chaignart, Notre des Jurisdicions de Ploermel
et de Montfort, fut passé a la maizon noble du Perrai.

Huet [signature]

1611. Vente du lieu, de la maizon noble, et fief et
Jurisdicion de la Villeaubri, mouvant xx de la Sgrie
de Montauban, faite le 26e de Mai de l'an 1611.
par Bertrand Rabinard, Ecr. Sr de la Brosse, demeurant
dans sa maizon de la Hameraie, paroisse de
Laleuzac, et par Guillaume Rab* son fils Ecr et Dlle
Judit Oult sa feme, demeurans au lieu du
Perai, paroisse de Painpont, à Me Jaques
Saunier, demeurant dans la méme paroisse de Paimpont.
(pour le prix et some de 3600 #) Cet acte ressu
par Brilu, ~~et Jouno~~ Notre de la Senecaussée de
Rennes, et par Jouno, Notre de la Jurdiccion de
Brecilien, fut passé dans la demeure du dt Jouno,
au bourg de St Perran, la minute demeurée
vers le dit Brilu, et ici produit par copie
collacionnée a l'original le 19e d'Août de l'an 1648.
par Morin et Boussart Notres du Conté de
Montauban. /

xx prochenement et noblement ^

* Sgr de la Fleuriais,

1579. ~~[illegible]~~ Partage donné le 26e de Novembre de
l'an 1579. entre Jaques Rabinard, Ecr. Sr du Houx
fils ainé, et heritier principal et noble d'Antoine
Rabinard, Ecr. Sr du Houx et de Dlle Jaquemine Fleuri sa feme,
à Jean Rabinard, Ecr. Sr de la Fleuriais, et Bertrand
Rabinard, Ecr. Sr de la Brosse, ses freres, ~~[illegible]~~
tant dans la succession de leur pere, ~~et de leur mère~~
que dans la succession de noble home Bertrand

Rabinard leur oncle paternel, S.r de la Ferronaïe, aprés qu'ils eurent reconnu que les successions de leur pere et mere, de leurs Ayeuls, et de leur Bizayeuls étoient nobles et avantageuzes pour avoir été de tout temps immemorial ainsi regies, gouvernées, et partagées. Cet acte ressu par François Chaumoi Not.re à Rennes.

1557. Declaracion faite le 21.e de Juin de l'an 1557. a M.rs les Comissaires tenans le ban et arriere ban de l'Eveché de S.t Malo, dans l'Archidiaconné de Pourhouët, par noble home Antoine Rabinard, S.r du Hous, des heritages et des fiefs qu'il tenoit noblement, avec obligacion de faire service d'armes au Roi, entre lesquels il nome le lieu et la maizon noble du Hous dans la paroisse de Talensac, de laquelle maizon depend une metairie noble nomée la Ferronaïe, dans la paroisse de Bretail, laquelle metairie il avoit donnée à m.e Bertrand Rabinard son frére puiné pour en jouir par usufruit pour son droit de partage dans les successions de ses pére et mére, Item il declare tenir a cauze de Del.le Jaquine Fleuri sa feme, deux metairies nobles nomées l'une la Chesnaie, et l'autre la Guerinaie dans l'Eveché de Rennes, l'une dans la paroisse de Mordelle, et l'autre dans la paroisse de Reu, chacune du revenu de 50.# Item il confesse tenir dans le Comté du Maine dans la paroisse d'Asniéres une maizon noble nomée la Brizardiére, de la valeur de 50.# de revenu. Cet acte, prezenté dans la ville de Ploermel, signé Rabinard, et signé le Bret Grefier. est ici produit collacionné a l'original le 30.e d'Août de l'an 1647. par Lubin, et Pean.

1549. Contract de mariage d'entre nobles gens, Jean Guitte, Ec.r S.r des Fontenelles, acordé le 9.e de Fev.r de l'an 1549. avec Del.le Jeane Rabinard,

fille d'Antoine Rabinard S.r du Hous et de la Fleuriaie, et de Del.le Jaquine Flori, sa femme. lesquels prometent de constituer à leur fille pour ses droits dans leur succession, 50.# de rente, rachetable de la some de 1000.# laquelle some de 1000.# étant une fois peyée on la devoit employer en fief noble, Item ils prometent de lui donner pour biens meubles la some de cent livres monoie, et outre cela l'acoûtrer bien et honnetement, come fille de maizon doit être. Ce contract ressu par Souffler, et Grigouere Not.res de la Cour de Montfort, fut passé dans la paroisse de Talensac, au lieu et manoir du Hous. et est ici produit par collacion faite le 30.e d'Aout de l'an 1647. par Lubin et Pean, en consequence de l'ordonnance d'Eustache de Lis, Sg.r de Beaucé, Con.r du Roi, et Senechal de Rennes. Signé Delis, Lubin, Pean.

1540. Jugement de François Belot S.r de Preaux Com.re deputé par le Roi pour la verificacion des titres de noblesse dans l'Eleccion du Maine, rendu le 31.e de mars de l'an 1540. par lequel il donne acte à noble home Antoine Rabinard, S.r de la Brizardiére, de la declaracion qu'il avoit faite qu'il étoit fils de feu noble home Eustache Rabinard, et de Del.le Bertrande Tehel, qu'Eustache étoit fils de noble home Jean Rabinard, et de Del.le Jeanne de Domlou, que Jean étoit fils de Tristan Rabinard Ec.r et de Del.le Marie Gaignon, et qu'ils étoient nobles et pour tels reputés, et pour cette fin il avoit produit pluzieurs lettres, Aveus, et Declaracions. Cet acte signé Bouringaut, Grefier, et scellé, est ici produit collacionné come le precedent.

1536. Trasport fait le 20.e de Juin de l'an 1536. par nobles gens D.elle Jeanne Rabinard, et Olivier le Moine son mari, Sg.r de Louisseret, à Antoine Rabinard, son frére, Ec.r Sg.r du Houx, de la Ferronnaïe, et du Marchais, hér principal et noble de noble home Eustache Rabinard,

son pere, Ec.r S.r du Hous, et de la Ferronnaie, de toute
la part qu'elle pouvoit pretendre dans la succession et richesse
du son pére a raison et par cause de son bienfait, moyenant
six livres dix sols de rente, que ce frere promit lui payer
touts les ans, apres qu'ils eurent reconnu que cette
Cette succession et richesse être noble, et se regir, gouverner,
et traiter noblement et avantageuzement selon l'Assize
au Comte Géfroi. pour le peyement de laquelle rente
s'obligea avec le dit Antoine Rabinard, noble home
Alain Flouri, S.r de la Flouriaie. Cet acte, reçu
par Deschamps, et Davis Not.res de la Cour de
Beaumont, fut passé a la Perruche, prés le
bourg de Morzelle est ici produit par collacion
faite le 30. d'Aout de l'an 1647. come les actes
precedens.

1534. Autre transport fait le deuzieme de Fev.er de
l'an 1534. par D.elle Jeanne Rabinard feme de
Guillaume Garnier, fils et autorizé de Tomas Garnier
son pére, en faveur de noble home Antoine
Rabinard son frere, Ec.r Sgr du Hous, fils
ainé et her principal et noble d'Eustache Rabinard
Sgr du Hous, et de Ferronnaie, de toute la
part qu'elle pouvoit pretendre* dans sa succession
nobles, avantageuza, et se gouvernante selon
l'Assize du Comte Géfroi, laquelle succession consistoit aux
lieux, domaines, et
métairies du Hous et de la Ferronnaie situés
dans les paroisses de Talensac, et de Bretail,
sous les Sgries de Montfort et de Lalois, de
S.t Jaques, et Ladre, que son pere possedoit lors
de sa mort, outre plusieurs Sgries, fiefs, Juridicions
rentes, devoirs et obeissances qu'il avoit. et ce
moyenant la rente de 6.tt 10.s monoie forte
de Bretagne que son frere promit de lui donner
touts les ans. Cet acte reçu par Richard, et
Robinaut, Not.res au bourg de S.t Medard-le-blanc.
est ici collacionné come les precedens.

* par raizon, et par cause de son bienfait come fille et here du meme Eustache Rabinard,

15

1533. Acord fait le 25.e de Fev.er de l'an 1533. entre
Antoine Rabinard, Ec.r S.r du Hous, et Jeanne Rabinard
sa sœur, touchant le droit qu'elle pouvoit demander
aux Successions et Richesses d'Eustache Rabinard
leur pére S.r du Hous, apres qu'ils
eurent reconnu que cette succession étoit noble
et qu'au temps passé elle s'étoit regie et gouvernée
avantageuzement selon l'Assize du Comte Géfroi, et qu'il falloit laisser jouir
Bertrande Tehel, Dame du Hous leur mére, pendant sa vie
pour son Douaire, de la maizon qu'ils avoient au bourg de
Talensac. Cet acte reçu par Robinaut,
et Garnier Not.res au bourg de S.t Medart, ressort
de Tiersant. collacioné come dessus.

1532. Partage noble et avantageux dans la succession
d'Eustache Rabinard Sgr du Hous, donné le 23.e
d'Octobre de l'an 1532. par noble home Antoine
Rabinard, Ec.r Sgr du Hous, son fils ainé, et her
principal et noble, à nobles gens Bertrand,
et Pierre Rabinard ses freres juvigneurs, en
noble come en noble, et partable come en
partable selon la coutume de Brétagne, dans
la méme succession de leur pére, lequel étoit
mort depuis deux ans, riche et puissant, par
maizons, metairies, rentes Juridicions et
obeissances a la valeur et estimacion de 300.tt
de rente. Cet acte reçu par Giles, et
Morghen, Not.res de la Cour de Montfort, fut
passé au lieu et maizon du Hous. est produit
ici par collacion faite come les actes precedens,
et il aprend que par cet acte il fut convenu
que les dits Bertrand et Pierre Rabinard
attendroient encore 8. ans pour jouir de leur
droit de partage pendant lequel temps leur
frere ainé leur donneroit savoir au dit Bertrand
pour lui aider et aler aux Etudes hors du pays
de Bretagne 40. livres monoie, et un bon pourpoint
de Satin, et quand il voudroit pendant ces huit années

demeurer avec son frere ainé, il lui seroit fourni
et entretenu de vivres selon l'etat de sa maison. et
a Pierre Rabinard il promit de lui donner la some 25tt tt.

1530. ~~Tranzaccion~~ Tranzaccion faite le premier de mai de l'an ~~de~~ 1530.
entre Mre Jean Rabinard licencié ès loix, et noble
Eustache Rabinard son frere ainé, Sr du Hous, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
de Jean Rabinard ~~[illegible]~~ de Jeanne
de Donlou, sa feme, ~~[illegible]~~ par laquelle Eustache Rabinard
consent que Jean Rabinard son frere jouisse du lieu
de la Brisardiere, ~~[illegible]~~ moyenant qu'il lui ~~[illegible]~~
payeroit tous les ans ~~[illegible]~~ la some de 10tt de rente,
et sans y comprendre le partage de Louis Rabinard
leur frere. Cet acte signé par les parties, est produit
ici par collacion come les actes precedens, et aprend
qu'ils avoient herité d'Andrée, et de Guionne Rabinard
leur seur.

passé devant la Cour Royale de Bourgelon,

1517. Partage noble donné le 27. de Decembre de
l'an 1517. par Eustache Rabinard, Ecr Sgr du Hous,
de la Brisardiere, et de la Ferronnaie, a Guionne
Rabinard sa seur, dans les succesions et richesses de
Jean Rabinard leur pere Sgr du Hous, de la Ferronnaie
et de la Brisardiere, et dans celle de Jean de Donlou
sa feme, leur mere, aprés qu'elle eut ~~[illegible]~~ confessé
que ces succesions étoient nobles, et qu'aux temps passés
leur pere et leur mere, et leurs predecesseurs se
sont regis et gouvernés avantageusement selon
l'Assize du Comte Gofroi, et qu'elle eut consenti
qu'Eustache Rabinard son frere, ~~et~~ en jouit come
heir principal et noble, ~~[illegible]~~
et pour tout ce qu'elle pouvoit demander tant au fief
noble que partable ~~&c. Cet~~ son frere lui ~~promet~~ donna
~~donner~~ la some de 70tt monoie, qu'elle confesse avoir
ressu tant en or, monoie, robes acoutremens honêtes
selon l'état de sa personne, et pour la rendre conduire
ou faire conduire de la Maizon du Hous, dans la ville
d'Argentan en Normandie, ou pour lors madame
d'Alenson ~~fut~~ demeuroit, pour être icelle Guionne
au service de cette Dame. Cet acte ressu par
Jossel, et du Guern, Notres au bourg de Talensac
ressort de la Cour de Montfort. est ici produit par
collacion faite a l'original come les actes precedens

le 31e d'Aout de l'an 1647. en consequence de l'Ordonnance
d'Eustache de Lis, Sgr de Beaucé Conr du Roi Senechal
de Rennes, en presence de Me Raoul Bouvier
procureur de Dame Louize Rabinard dame de Kerbiguet
feme de Mre Briand Huchet, Sr de Kerbiguet, fille
et heritiere de noble Guillaume Rabinard Ecr
Sr de la Fleuriais, sur l'exibition dud. original ~~[illegible]~~ par Pierre Lubin faizant
pour Dame Jeanne Rabinard dame de Bellair,
auquel il est demeuré, et delivré au meme Sr de
Kerbiguet, et sur le défaut de Delle Perronelle
Rabinard, feme de Louis de la Porte, Ecr Sr des
Aunais, et de Delle Renée Rabinard, feme de Jean
de la Villeon, Sr du Roscoüet, et ce pour
servir a la dite Dame de Kerbiguet, contre les
Delles Perronelle, et Renée Rabinard et leurs
maris. Signé Delis, Lubin, et Pean.

Extrait du Chapitre 5e des Annales d'Aquitaine
ou sont les noms de ceux qui furent enterrés dans
l'Eglize des freres Prêcheurs de Poitiers, et qui furent
tués a la Bataille donnée le de l'an
entre lesquels aprés Mre Gautier de Montagu qui
est dans la chapelle de Notre Dame, est Mre Raoul
Rabinard. Cet Extrait signé Yvon, Conr et Procr
de la Cour.

Les autres qui sont només dans ce chapitre sont le
Duc de Bourbon
le Marechal de Clermont
Mre Robert Danget
le Vicomte de Rochechouart
Aimé de la Rochefoucaud
Mre Jean de Sancerre
Tibaud de Laval
Mre Tomas de Mohs
Mre Jean Ferchaut
Mre Pierre Marchadier et Heliot son frere,
Mre Olivier de Mouillé
Mre Filipes de Forges,
Mre Guillaume de Bar
et Mre Jean de ~~Nulle~~ Nulli.

Rabinard
Ecr. 1694

Rabinard

17

Extrait du procés verbal des preuves du Fre Huchet 1646.

de sable, à neuf billettes d'argent pozées trois, trois, deux, et une.

Voi Huchet

Cabinet des titres

1623. Contract de mariage de Briand ~~Hu~~ Huchet Ecr. Sr. de Langouiet, de Kerbiquet &c. acordé le 26. de Novembre de l'an 1623. avec Delle Louize Rabinard, dame du d. lieu, fille ainée heritiere principale noble presomptive de Guillaume Rabinard Ecr. Sr. de Fleuriais &c. et de Delle Judit ~~Ouf~~ Oulf sa feme. Ce contract receu par le Tournous, et Hebé, Notres du Comté de Montfort en Bretagne

1599. Et pour justifier le mariage d'entre Bertrand Rabinard Ecr. Sr. de la Brosse, et Delle Michelle de Launai, sa feme, pere et mere du d. Guillaume Rabinard. Il se voit par une sentence renduë au prezidial de Rennes le 3. de septembre de l'an 1599. entre le dit Bertrand Rabinard, Sr. de la Broce, pere et garde naturel de Guillaume Rabinard son fils ainé, heritier principal et noble de Delle Michelle de Launai sa mére, contre noble home Guillaume le Binet, et Delle Fransoize de Launai sa femme seur ainée de la dite Michelle de Launai. Cet acte signé Dergueaus.

Launai

Bibliothèque Impériale MSS.

1586. Partage noble et avantageus fait le 31. de Mai de l'an 1586. par Jean de Launai, Ecr. Sr. de la Mulotiere come pere de la dite ~~Ma~~ Delle Michelle de Launai ~~feme~~ et ~~ayeul et~~ garde de Jean de Launai, ~~Ecr. dit le~~ Ecr. son petit fils, et fils de feu Pierre de Launai son fils, a la dite Delle Michelle de Launai ~~femme~~ sa fille, feme, et autorizée de Bertrand Rabinard son mari, Ecr. Cet acte receu par Peroquet, et Tomas Notres de la Cour de Lucé.

Launai

1597. Contract de mariage de Claude Roland, Ecr. Sr. de la Touche Roland acordé le 29. de Decembre de l'an 1597. avec Delle Bertranne Rabinard fille unique de Bertrand Rabinard vivant Ecr. Sr. de la Broce, de la Fleuriais, et de Delle Michele de Launai sa feme, et assistée de Guillaume Rabinard son frere Ecr. Ce contract receu par Talascan, Notre à Montfort.

1527. Contract de mariage d'Antoine Rabinard, Ecr. fils et hér presomptif principal et noble d'Eustache Rabinard, Ecr. et de Delle Bertranne Tehel, acordé le 7. d'octobre de l'an 1527. avec Delle Jaquine Fleuri #. Ce contract ressu par Davi, Not.re sous le séel de la Cour de Beaumont. # pere et mere dud. Bertrand Rabinard.

1497. Contract de mariage d'Eustache Rabinard, Ecr. fils ainé, hér principal et noble de noble Ecr. Jean Rabinard Ecr. et de Delle Jeanne du Donlou, Sgr et Dame du Houx, et de la Brizardiére, acordé le 2. de Novembre de l'an 1497. avec Delle Bertranne Tehel. Ce contract ressu par Rouaux, et Morhés Not.res à Montfort.

Partages

1549. Partage noble et avantageus donné le 26. de novembre de l'an 1549. par Jaques Rabinard, Ecr. Sgr du Houx, fils ainé et hér principal et noble d'Antoine Rabinard Ecr. et de Delle Jaquine Fleuri, sa feme, ~~dont~~ à Jean Rabinard, son frére, Ecr. et à Delle Bertranne Rabinard, sa seur. Cet acte ressu par de Chauviri, Not.re à Rennes.

1549. Partage fait le 9e de Fév.r de l'an 1549. par Antoine Rabinard, Ecr. S.r du Houx #, ~~et~~ à Delle Jeanne Rabinard leur fille ~~sa fille~~, ~~dont les contract de~~ en mariage faisant d'elle avec Jean de Guité ~~Guitté~~, Ecr. S.r des Fontenelles, moyenant quoi elle renonce a leur successions, come il est ord.re entre gentilshomes de la province de Brétagne. Cet acte ressu par Soufle, et Gregoire, Not.res de la Cour de Montfort.

et par Delles Jaquine Fleuri sa feme,

1536. Autre partage noble et avantageus et selon l'assize du Comte Geofroi, fait le 20. Juin 1536. entre Antoine Rabinard, Sgr du Houx, et Delle Jeanne Rabinard sa seur, enfans d'Eustache Rabinard, Sgr du Houx, et de Delle Bertranne Tehel sa feme. Cet acte ressu par Des Champs et Davi, Not.res à Montfort.

1517. Partage noble et avantageus, et selon l'assize du Comte Geofroi, ~~[illegible]~~ donné le 27.e de Decembre de l'an 1517. ~~[illegible]~~ Ecr. Eustache Rabinard Ecr. hér principal et noble de Jean Rabinard Ecr. S.r du Houx, et de la Brizardiére, et de Delle Jeanne de Donlou, à Delle Guionne Rabinard sa seur. Cet acte ressu par les Not.res de la Cour de Montfort. 13

1483. Autre partage noble, fait suivant la coutume du pays du Maine le 18.e de Jan.r de l'an 1483. par Tristan Rabinard, Ecr. S.r de la Roche Gastevin, et par Delle Marie Gagnon, sa feme, a Jean Rabinard, Ecr. leur fils puiné. Cet acte ressu par Guerin Not.re de la Cour de Baugé, et séllé.

Tristan Rabinard, Ecr. Sgr de la Roche gâtevin 1483.
Marie Gagnon

Jean Rabinard Ecr. S.r du Houx, et de la Brizardiére 1483.
Jeanne de Donlou

Eustache Rabinard mort l'an 1530. ép. le 2. de Novembre de l'an 1497. Bertrande Tehel. | Jean, et Louis Rabinard 1530 | Guionne Rabinard partagée le 27. X.bre 1517. par son frére.

Antoine Rabinard Ec.r S.r du Houx spousa le 7. Octobre 1527. Jaquine Fleuri. | Bertrand et Pierre Rabinard 1532 | Jeanne Rabinard partagée par son frere le 20. Juin 1536.

Jaques Rabinard Ec.r Sgr du Houx 1549. | Bertrand Rabinard, Ec.r S.r de la Brosse, et de la Fleuriais
Michelle de Launai, fille de Jean de Launai, Ec.r S.r de la Mulotiére et de Françoise de Vaunoize. | ~~Jean~~ Jean Rabinard 1549. | Jeanne Rabinard l'an 1549. epousa Jean de Guité ~~Guitté~~, Ec.r S.r des Fontenelles. | Bertrande Rabinard 1549.

Guillaume Rabinard S.r de Fleuriais vivant encore avec sa feme l'an 1646.
Judit Oulf, fille de Patri Oulf, Ecossois vivant Gouv.r de Vitré pendant les guerres civiles de France, et de Fransoize de Forsans. | Bertrande Rabinard epouze le 29e de X.bre de l'an 1597. Claude Roland, Ec.r S.r de la Touche-Roland.

Louize Rabinard dame du Plessis ép. le 26. 9bre 1623. Briend Huchet, Ec.r Sgr du Langouet, et de Kerbiguet &c.

Jean Huchet ressu Chev.r de Malte au grand prieuré d'Aquitaine l'an 1646.

1541. Sentence rendüe, aux Assizes tenües aux plais de la Iuredicciou du Chapitre du Mans le 29.e d'Octobre de l'an 1541. par lequel il est donné acte à noble Antoine Rabinard, Ec.r Sg.r du Houx, (Feizayeul du prezenté) de la comparucion qu'il avoit faite pour donner son Aveu. Cet acte signé Bourdais, Greffier.

1539. Acte de la Comparucion qu'Antoine Rabinard Ec.r aux bans et arrierebans de la province de Bretagne, donné le 13. de Mars de l'an 1539. par M.re Pierre d'Argentré, Con.er du Roi en son Senechal de Rennes.

1536. Extrait des Registres de la Chambre des Comptes de Bretagne, concernant les nobles, et les maisons nobles de cette province, ou Antoine Rabinard Sg.r du Houx et de la Ferronais est employé au rang des nobles, et ses maisons reconnües telles dès l'an 1536. Cet Extrait signé le Sec, et Pinot, Not.res Royaux.

1557. Autre declaracion des Comparussion aux bans et arrierebans de la province de Bretagne faite le 21. Iuin 1557. par Antoine Rabinard Ec.r S.r du Houx, . Cet acte signé Pelerin et le Bret.

1634. Aveu rendu le 22. d'Aoust de l'an 1634. par Guillaume Rabinard, Ec.r S.r de la Fleuriais, et par D.elle Iudit Oult sa femme, à M. le Duc de la Trimouille, de Touars, et Comte de Montfort, pour raison de la maison et Sg.rie du Perrai, echüe à la dite Iudit Oult par la mort de Pahi Oult, Ec.r et de D.elle Fransoize de Forsans, son pére et sa mére, Sg.r et Dame du Perrai. Cet acte signé Regnier, et Rallé Not.res et sellé.

Ian.r 1690

Genealogie
Des Rabinards, au Maine.

Sg.rs du Desfais, de la Brisardière, et de la Brisnchère 19

De sable, à neuf billettes d'argent posées 3.3. deux, et une.

I. M.re Jean Rabinard, Ch.lr, Sg.r du Desfais-Rabinard, au Maine, paroisse de S.t Jean sur Maine, près de Laval, ~~[illegible]~~ avoit deux sœurs, dont l'ainée épousa un gentilhomme de la maison des Moreaux au Maine. et l'autre, un de la maison de Larpacé.
II. Jean Rabinard II.

II. M.re Jean Rabinard II. Ch.lr épousa D.elle Marguerite de Vigné
III. Jean Rabinard, suit.
III. Bertrand Rabinard, ~~[illegible]~~

III. Jean Rabinard III. Ec.r S.r du Desfais-Rabinard, épousa D.elle Caterine de Champigné.
IV. Bertrand Rabinard.
IV. Tibaud Rabinard, mourut sans aliance
IV. Raoul Rabinard, mourut à la bataille de Poitiers, lorsque le Roi Jean, fut pris prisonnier, et fut enterré dans la chapelle de Notre Dame de l'Eglise des Iacobins, proche M.re Gautier de Montagu, comme il est raporté dans la quatrième partie des Annales d'Aquitaine

IV. Bertrand Rabinard épousa D.elle Roberte de Vendomois, des quels sortirent
V. Jean Rabinard I.er ép. D.elle Jeanne Racapé sans enfans. —
V. Tristan Rabinard I.er, suit

V. Tristan Rabinard, épousa D.elle ~~Jeanne Racapé~~ Marie Gaignon, de la maison des Landes, et du Plessis Bourré, proche d'Angers, sœur du S.r de Chénevières, Sg.r et Dame de la Roche Gasterin près Baugé, paroisse de Pontigné, comme il est iustifié par acte du dixième de Ian.r 1483. passé par la Cour de Baugé. Leurs enfans furent —
VI. Pierre Rabinard
VI. Jean Rabinard
VI. André Rabinard prestre
VI. Tibaud Rabinard
VI. Marie
VI. Caterine, et
VI. Iöland Rabinard.

VI. Pierre Rabinard fils ainé de Tristan, épousa Delle Marie de Courtenel, desquels sont issus

VII. Jean Rabinard Sr. du Défais mourut en Hongrie, lorsque la noblesse de France y alla.

VII. Roberde Rabinard, principale here de son frere, épousa Mre. Jean de la Saille, Sr. de Lesigné, et de Viviers, desquels sont issus Guion, et Jean de la Saille.

Succession à échoir le 10 de Jan. 1485. et eut par l'e. la Sgie de la Brisardiere dans la paroisse de St Aubin dans le diocese du Mans, à la charge de payer 15# de rente annuelle à André Rabinard prestre son frere durant sa vie. acte reçu par Guerin Not. de la Cour de Baugé.

VI. Jean Rabinard fils puiné de Tristan, fut partagé par son pere dans sa succession, épousa 1°. Delle Jeanne de Donlou, fille unique de Jean de Donlou, Ecr. et de Delle Marie Cramou, Sr. et Dame de la Maison du Hous, dans la paroisse de Talensac, prés de Montfort en Bretagne. et en secondes noces il épousa Delle Madeléne Honoré, fille de Pierre, Sgr de la Touche et de la Saumerie le 19. et de Delle Marie Vaillon le 19. d'Avril, 1530

I. lit

VII. Eustache

VII. Jean Rabinard lieutenant gnal à Baugé, et Juge Criminel au Mans, mourut sans avoir été marié

VII. Louis Rabinard, aura son chapitre.

VII. Guionne Rabinard, mourut au service de Madame la Duchesse d'Alençon le 27. Decembre de l'an 1517.

VII. Andrée Rabinard épousa noble Guillaume Caignon, Président de la chambre des Comptes d'Alençon pour la Reine de Navarre, comme il paroit par un acte du 17e. de Mai, 1543.

2. lit: Madelon, 2. lit, son chapitre aura; George et René Rd.

VII. Eustache Rabinard, Sgr de Bonnac, en Talensac, ép. le 2e. de Novembre de l'an 1497. Delle Bertranne Théel, fille de Jean Théel, Ecr. et de Tomine de Corsin.

VIII. Antoine Rabinard

VIII. Bertrand Rabinard fit sa déclaration, le 20. Juin 1557. pour l'Arriereban en Bretagne, par laquelle il justifia son gouvernement noble et avantageux, selon l'Assise du Comte Geofroi.

VIII. Pierre Rabinard

VIII. Jeanne Rabinard ép. Olivier le Moine, Ecr. Sgr de Lousserel, et elle eut pour son partage 16# 10s de rente, raquitables pour 130#. ce partage fait selon l'Assise du Comte Geofroi, le 23. 8bre 1539.

VIII. Antoine Rabinard, Ecr. Sgr du Hous, et de la Brisardiere, passa un acte le 29e. d'Octobre de l'an 1532. par lequel sur le partage prétendu par Bertrand, et Pierre Rabinard, ses freres, puinés, tant en noble qu'en partage, il fut acordé que le partage final ne se feroit que dans 8. ans, et que cependant, il payeroit à Bertrand la some de 40# pour aler aux Etudes, hors du Duché, et à Pierre 25# et de les nourrir s'ils vouloient demeurer avec lui. Fit deux declarations pour l'Arriereban des nobles de Bretagne la 1ere du 16. Mars 1539. et l'autre le 21. Juin 1557. Par l'acte Judiciel passé à la Cour de l'Election du Mans par devant noble François Belot Sr. de Reaus, Comre. deputé par le Roi, il paroit qu'Antoine Rabinard, Sr. du Hous, et de la

Brisardiére, justifia qu'il étoit fils d'Eustache Rabinard, et de Delle Bertranne Téel, qu'Eustache étoit fils de Jean Rabinard Ecr. et de Delle Jeanne de Donlou, et que Jean étoit issu de Tristan Rabinard, Ecr. et de Delle Marie Gaignon, lesquels étoient nobles, et pour tels tenus, et reputés, et qu'il avoit mis pour cette fin, par devers ce Comre., plusieurs lettres, Aveus, et Déclarations, et Certificats d'Arriereban, cet acte du dernier jour de . . . de l'an 1540. Signé Burnigaut et sellé.

Il épousa Delle Jaquine Fleuri, fille unique d'Alain Fleuri, Ecr. Sr. de la Fleuriais, et de la Guerinais, et de Delle Amaurie Coldebuc.

IX. Jaques Rabinard, mourut sans avoir été marié.

IX Jean Rabinard Sr. du Hous succéda à son frere,

IX. Bertrand Rabinard, Sr. de la Brosse.

IX. Jeanne Rabinard ép. le 9. de Fevr. 1549. le Sr. de Fontenelles dans la paroisse de Savigné.

IX. Marguerite Rabinard, épousa Mre. Baudouïn du Hardas, Sr. de Baluës, dont sont issus plusieurs enfans.

IX. Jean Rabinard, Sr. du Hous, de la Ferronnais, et de la Brisardiere, épousa Delle Bertragne Huchet le 7e. de Janr. 1570. fille de Jean Huchet Sgr de la Bedoyére et de Delle Julienne de Quedillac, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il se maria en secondes noces, avec Lucréce de France, en Guignen, de laquelle il n'eut que

Voir à Huchet

X. Jeanne Rabinard

X. Jeanne Rabinard fille unique, fut mariée avec Isaac de Forsans Ecr. Sr. de Maraden, puiné de la Maison de Gardisseul, paroisse de Pletan, prés Lambale, desquels sont issus les enfans suivans, elle s'est depuis remariée avec Helie Brandin Sr. de Belair, sans enfans.

XI. Jean de Forsans, marié avec Delle Jeanne Pinson.

XI. Charles de Forsans

XI. Hilarion de Forsans

XI. Isabeau de Forsans fême de Julien Freslon, Ecr. Sr. de Blavon, et de Montgermont.

XI. Louise de Forsans.

XI. Marie de Forsans.

IX. Bertrand Rabinard Sr. de la Brosse, fils puiné d'Antoine, épousa Michelle de Launai fille de Jean de Launai, Ecr. Sgr de la Mulotiere de la Gourdlaie, de la Bourgonneliere, de la Villaubri, et de

Transaction faite le 26. 9bre 1570. entre Jean Rabinard, et Bertrand Rabinard Sr. de la Brosse, et Jaques Rabinard leur frere ainé, par laquelle, aprés que les puinés ont reconnu les successions de leur pere et mere, ayeuls, et bisayeuls être de gouvernement noble, le d. Jaques donne à Jean son frere, le lieu et la maison de la Fleuriais, et une maison au bourg de Talensac; et à Bertrand, la métairie de la Brosse, et la maison de la Hermilaie, prés le dit Bourg; moyenant quoi, le d. Jaques demeure subrogé aux droits des d. puinés.

Delle ~~Catherine~~ Françoise de Vaunoise.

X. Guillaume Rabinard

X. Jeanne Rabinard

X. Bertranne Rabinard ép. le 29e de Decembre 1597. Claude Roland, Ecr. Sr de la Touche Roland, paroisse de Telensac. sans enfans.

X Guillaume Rabinard, Ecr. Sr de la Fleuriais, du Perrai, de la Roche du Plessis, et de la Gourdelais, ép. Delle Judit Oulf, fille unique de Patri Oulf, Ecr. Capitaine Ecossois, et Gouverneur des chateaux de Vitré, et de Frontenay, apartenants aux Sgrs Comtes de Laval, au service desquels il se mit après la mort du Roi Henri IV. qu'il servoit dans ses gardes Ecossoises) et de Delle Françoise de Forsans puinée de la Maison de Gardissaul, Sgr, et Dame du Perrai, et de la Villette, desquels sont issus

XI. Louise Rabinard mariée le 26e de 9bre 1623. av. Mre Briand Huchet Sr de Kerbiguet et Langourlai, conseiller au Parlement de Bretagne, Ecr. de Bois Cintré &c. desquels sont issus Isaac, Jean, Huchet, chlr de Malte, Gilles, et autres enfans. ~~et autres~~

XI. Perronelle Rabinard ép. Louis de la Porte Ecr. Sr du Rivais, du Bois cornillet, et de la Normandaie, proche Vitré.

XI. Renee Rabinard

VII. Madelon Rabinard, Sgr de la Boisnaliere, fils aisné de Jean Rabinard, et de Madelene Honoré, sa seconde feme, épousa Delle Jeanne du Foue, fille de Jean du Foue Ecr. Sr de la Boufflerie, dans la paroisse de Crosniers en Anjou, et de Jeanne de Fagast de Melo, en Lorraine. Jean du Foue, puiné du d. Jean du Foue est mort sans enfans, il avoit ép. Delle N. de Longues près Auvers sous Montfaucon auquel a succedé Delle Françoise du Foue dame de la Boufflerie, mariée au Sr de la Rochebardon

VIII. Jean Rabinard.

VIII. Bertranne Rabinard ép. Noble Pierre Briant, dont sont issus Nicolas, François, Jaques, Suzanne, et Françoise Briant, le dit Nicolas Briant Sr de Malabri a épousé

VIII Jean Rabinard, Ecr. fils de Madelon, et de Jeanne du Foue, épousa Guillemine Cornier.

IX. Jean Rabinard

IX. Françoise Rabinard, sans aliance.

IX Pierre Rabinard ép. I. Renée Chanon, sans enfans, et en secondes noces Renée de Langoulaie, dont une fille nomée Jeanne Rabinard.

IX. Ester Rabinard, mariée avec.

IX Jean Rabinard, Ecr. Sr de la Boisnaliere, puis notre au Mans, épousa Delle le 27 janvr 1582. Marie Pilleau fille de Patri Pilleau, et de Guionne d'Argui, morte le 29e Mai 1601.

X. Jean Rabinard

X. Tibaud

X. Jeanne Rabinard, morte jeune femme de Guillaume Housseau

X. Radegonde Rabinard ép. Mre Leonard des Mezeratte

X. Françoise Rabinard épousa Noble Michel Guibert Sr de la Saulaie.

X. Jean Rabinard, Sr de Launeau, notre au bourg de Change, au Maine, épousa Dame Marie le ~~[illegible]~~ Meau.

XI. Madelon Rabinard

XI. Madelon Rabinard, Ecr. Sr de Launeau, et l'un des gardes du Corps du Roi, épousa Delle Marie de Lerbouil, fille de François de Lerbouil, et de Maturine Besnard

XI. Madelon Rabinard, mort l'an 1652.

XI. François

XI. Marie

XI. Anne

XI. Madelene

XI. Françoise

XI. Bernard Rabinard, Ecr. Sr de Launeau, vit noblement, et ~~[illegible]~~ sert le Roi dans ses armées, en 1690.

X. Tibaud Rabinard, autre fils de Jean Sr de la Boisnaliere, et de Marie Pilleau, épousa Delle Claude le Bret, fille de Pierre le Bret, Sr des Vieumoulins et de Michelle Colombié, dont un fils et une fille.

XI. Robert Rabinard.

XI. Claude Rabinard, feme de René Négrier, Ecr. Sr de la Crochardiere, fils de noble N.... Negrier, et de Delle Renée Moré, sans enfans.

XI. Robert Rabinard épousa et Delle Charlote de Lerbouil, et le 5. Xbre 1646 acte reçu par Ambroise Bonnier notre au Mans. dont sont issus deux fils et une fille.

XII. Robert Rabinard mort en bas âge.

XII. Robert Rabinard

XII. Françoise Rabinard.

VII. Louis Rabinard, frere d'Eustache, et fils de Jean Rabinard, et de Jeanne de Donlou, sa premiere feme épousa Delle Marie de la Boisseliere, de Normandie, près Alençon, duquel mariage sont issus

VIII. Andrée Rabinard I. épousa I. le Sr de Varannes proche Coillé, 2. elle épousa le Sr Gibot, et en 3. noces le Sr de Cerdai, dans la paroisse de Melibais, sur le chemin d'Alençon a Rouën, et elle est morte sans enfans de ses 3. maris.

VIII. Jeanne Rabinard épousa le Sr de Builné, demt dans la paroisse de St Germain Corbaie, et est morte aussi sans enfans.

7689
RABODANGES

7,689

Rabodanges

Copie

Du 27 jour de Juillet 1650

Apres que les tesmoings ont
esté par nous cy dessus ouys
& examinez pour la preuve vocale
tant du costé paternel que maternel
dudit Sr de Rabodanges pere du presenté
Nous a mis ses contracts tiltres &
enseignements pour la preuve
litteralle tant du costé paternel que
maternel à la visitation desquels
nous avons procedé et iceux faict
extraire et collationner comme il
ensuit

onze

Premierement

Nous a monstré un contract
de mariage en parchemin passé
par devant Jean deshayes et Jean Piquot
tabellions royaux a Lizieux en datte du
dernier jour de Janvier mil six cents trente
trois signé desdits tabellions et scellé
duquel nous avons extraict ces mots
En traittant le mariage qui au plaisir
de dieu sera faict en l'eglise catholique
apostolique & romaine entre messire Louys
de Rabodanges chevalier gentilhomme

Ord^re de la Chambre du Roy seigneur de Creuerœur Cheuilles neuuy & Culles fils de deffunt messire Louys de rabodanges Chevallier Gentilhomme ord^re de la Chambre du roy seigneur desd. seig. sieuries & des fiefs de rabodanges Essonbaux la Courbe la queruise la selle le tremblay et les rouges terres, & de haulte & puissante dame Catherine dangeesnes [illegible] de haut d'une part & de dam^le marie de Longchamps fille de hault & puisant seigneur messire Jean de Longchamps aussy Chevallier gentilhomme ordre de la Chambre du roy Conseillier en ses Conseilz d'estat & priués Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances Gouuerneur pour sa maiesté en la ville de Lizieux baron & Chastellain douilly seigneur de funichon baudot barathe et la lande et de haulte & puisante dame marie de frottes dame de Fonteville & du mesnil godmont heritiere presomptiue en moitié dud. seig^r son pere d'autre part &c

Pour dauantages iustiffier la qualité dud. seigneur de rabodanges pere nous auons veu ung adueu passé par deuant Guilleaume pigeon seneschal en dabte du huict^esme Jour de Januier mil six cent cinquante deux deu ent^t signé le d. adueu rendu par guill

&c

3

Mallembras &c^r dont nous auons extraict ses mots de haust et puissant seigneur messire Louis de rabodanges Chevallier de lordre du roy gentilhomme ord^re de sa chambre marquis dud. lieu de rabodanges baron des funichon Cheuilles et aultres terres &c

Autre adueu en parchemin rendu aud. sieur par deuant guilleaume pigeon seneschal de lad. sieurie, deub^t signé en dabte du 24^esme d'aoust mil six cent trente huict dont auons extraict ces mots

De haust et puissant seig^r mess^re Louis de rabodanges Chevallier de lordre du roy Gentilhomme ord^re de sa Chambre seig^r et Chastellain de Culles neuuy seig^r & patron de s^te Colombe Cheuilles funichon baudot barathe s. pierre de Cantelou thilleres meday le buisson et austres terres & seigneuries tant consistes & aduouees tenir par foy et hommages dudit seigneur en sa Chatelerie Jean du Mesnil &c^r s^r du lieu &c

Plus auons veu un Contract en parchemin en forme de lots

Partages passés pardevant Estienne Estienne et pierre de Humblot tabellions en la vicomte dargent ente au siege de hallouilles en datte du lundy 14 iour de iuin mil six cent vingt sept signé desdits tabellions avec paraphe duquel nous avons extraict ce qui ensuit

Furent presents en leur personnes nobles seigr. rené de rabodanges chevallier seigr. de rabodanges d'vne part et messire Louis de rabodanges chevallier seigneur de Crevecoeur frere fils et heritiers de deffunt messire Louis de rabodanges viuant chevallier de l'ordre du roy nostre sire gentilhomme ordre. de sa chambre seigr. de rabodanges Crevecoeur et autres terres et seigneuries lesquels ont faicte leurs partages de la succession a eux eschue par le trepas dudit deffunt leur pere

Nous avons veu vn acte en parchemin exercée en la haulte justice de gaspree pardevant les tabellions dudit lieu qui sont michel le charpentier et charles guerin par lequel il nous est aparu que haust et puissant seigr. messire rené de rabodanges chevallier seigr. de Crevecoeur tuteur de noble seigneur Louis de Rabodanges son frere et ce en datte du vingt septe iour de Juin mil six cent vingt quatre

Nous avons veu vn passeport en papier delivrés audit seigneur de Crevecoeur par monseigr. le mareschal de

Schomberg au camp de Veiglane le vingt huict aoust mil six cent trente signé de Schomberg lieutenant general de l'armée du roy par lequel il apert qu'il estoit premier cappitaine au Regiment de Grancé &c

Actes de services rendus au roy en l'arriere ban convoqué par le roy en l'année mil six cent trente cinq par lequel il appert que messire Louis de rabodanges a rendu service en esquipage selon sa condition en faveur de quoy il a esté deschargé des taxes faittes sur les fiefs en laditte année mil six cent trente cinq

Nous avons veu vn certifficat de service rendu au roy par ledit sr de rabodanges en qualité de volontaire par lequel il nous est apparu qu'il commandoit la noblesse volontaire dans l'armée de sa majesté commandée par henry de Lorraine comte d'harcourt lieutenant general des armées du roy en datte du quatorziesme ianvier mil six cent quarante neuf signé henry de Lorraine comte d'harcourt et scellé et plus bas par moiroux

Nous avons veu lettres d'erection de marquisat accordée audit seigr. de rabodanges par le roy la reyne regente en faveur et consideration des services par luy rendus depuis

Vingt ans tant dedans que dehors de nostre royaume ou les qualitez de Chevallier et de Baron sont employees portant datte du mois de Juillet l'an de grace mil six cent quarante neuf et de nostre raigne le septies me signé Louis et sur le reply de par le roy la rayne regente presente sa mere et au dessoubs Letellier avec paraphes et sellee du grand seau en cire verde et au costé dureply escrit visa et au dessoubs Seguier, sur le mesme reply registree au registre de la cour du consentement du roy par le procureur general pour jouir par l'impetrant du contenu en icelles le septies me juin mil six cent cinq[te] signé vaignier, registre pareillement a la chambre des comptes

Plus avons veu un adueu rendu au roy par Louis de rabodanges en datte du dernier jour de may l'an mil six cents trente deuement signé et sellé dont nous avons extraict ainsy qu'il ensuit

Du Roy nostre souverain seig[r] a cause de sa chatelenie et vicomte de Falaize messire Louis de rabodanges Chevallier de l'ordre du roy gentilhomme ord[re] de sa chambre s[r] de Crevecoeur Chevrille se tient confaisse et advoue tenir de sadite majesté par foy et hommages les fiefs terres et seig[ries] &c

Ayeul

Et pour justiffier la qualité de Louis de rabodanges ayeul du presente nous avons veu un traité de mariage en parchemin passé par devant Pierre Lesignieur clerc principal tabellion juré au siege de la Louppe et de luy signé sellé en datte du vingt neufiesme Juillet mil cinq cents quatre vingt dix huict auquel nous avons pris extraict comme

Entre noble seig[r] messire Louis de rabodanges fils aisné et heritier de deffunt messire François de rabodanges vivant Chevallier de l'ordre du roy cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonances bailly d'Allençon seig[r] de Chevrille Crevecoeur et Neuvy et dame Anne d'Ollencon dame de Culley d'Isson Mesnilraoul ses pere et mere d'une part et damoiselle Catherine d'Angennes fille de hault et puissant seig[r] messire René d'Angennes Chevallier de l'ordre du roy cappitaine de cinquante homme d'armes de ses ordonnances seig[r] de la Louppe et de dame Louise d'Araillaud ses pere et mere d'autre part &c

Plus avons veu un adveu a luy rendu en parchemin par devant Robert Bellonger

Seneschal portant dable du huict jour de Juin mil cinq cents quatre vingts et douze deubment signé et scellé dont auons extraict ces mots /

De noble et puisant seigneur messire Louys de rabodanges seigr. de Cheuilles crevecoeur mesnilraoul culley neuuy le hamble et aultres terres et seigneuries tient confessé et aduoue tenir en son noble fief mortisser assis en la parroisse de Chelles sur orne et &c

Plus auons veu autres adueu rendu au seigr. de rabodanges par deuant guillaume le sage seneschal desdittes seruies en dabte du treize jesme aoust l'an mil six cents trente trois dont auons extraict ce qui ensuit

De noble seigneur messire Louis de rabodanges Cheuallier sr. de Creuecoeur Cheuilles neuuy et Culley confessent et aduouent tenir lesdits et Charles heudiard freres en sa terre et seigneurie de Culey

Plus auons veu vne acte en parchemin exercé es plaids dargenton deuant guillaume vigneral escr. vicomte dargenton en dabte du vendredy vingt cinq jesme de nouembre l'an mil six cents onze duquel nous auons extraict ces mots

Instances de noble seigneur messire Louys de rabodanges cheuallier de l'ordre du roy seigneur de Creuecoeur la courbe et son culey neuuy courtilles et la queurie pour auoir payement de la somme &c

6

Autres actes exercés en la vicomté dargenton par deuant Guillaume de vigneral escr. vicomte dudit lieu portant dabte du quatre jesme jour de nouembre mil six cents onze par lequel il nous est aparu que messre. Louys de Rabodanges cheuallier sieur de Creuecoeur et de la Courbe. et ledit Louys ayeul /

Bisayeul

Pour Justiffier la qualité de François de rabodanges bisayeul paternel du present

Nous auons veu contraicté de mariage sous seign privé portant dabte du quatre jesme daoust mil cinq cents soixante et huict receu au conseil priué du roy apparu signé de plusieurs parents et amis duquel nous auons extraict ce qui ensuit

Contraicté de Mariage faisant entre noble personnes messre. françois de rabodanges Cheuallier seigneur de cheuilles les rouges terres la rue le buisson gentilhomme ord. de la Chambre du roy et bailly d'allencon fils et heritier en partye de deffunt puisant seigr. messre. Louis de rabodanges en son viuant cheuallier de l'ordre du roy et seigr. de fontaineriant taux la fontaine Cheuille et Bouvrey et de noble dame Jeanne de Silly dame desdits lieux de taux et fontaineriant d'vne part, et aune d'allencon

fille seulle et presomptifve heritiere
de messire Jacques de Clerambault (?) chevallier
seigr du tremblay d'Isson et mesnilraoul
et de noble dame anne fortin dame
des d. lieux d'Isson etc

Sur avons veu ung adveu rendu
au roy par françois de rabodanges par
copie collationnée en dabte du douze jesme
jour d'aoust mil cinq cens soixant et quinze
signé de rabodanges dont avons extraict
ce qui ensuit

Au roy nostre souverain seigneur
a cause de sa chastellenie de cordre (?)
du seigneur de falaise et vicontes (?)
nous françois de rabodanges chevallier
de l'ordre du seigneur gentilhomme
ordre de sa chambre et de monsieur
son frere lieutenant de cinquante lances
des ordonnances d'iceluy seigr et baillif
d'alençon confessons et advouons
tenir au droit de dame nostre
espouse les terres fiefs et seigneuries
cy apres declarez

Sur il nous est apparu d'une coppie
collationnée en son original comme
le dit seigr a presté entre les mains
de nostre tres cher et féal chancellier
le serment de fidelité et hommages
a scavoir quil estoit tenu faire
a cause des fiefs de culley et du plessis (?)
et aultres quil possedoit au droit de dame

7

Anne d'Olencon (?) son espouse en dable
du premier jour d'aoust mil cinq cens
soixante et quinze duquel nous avons extraict
ce qui ensuit

Scavoir faisons que messire françois
de rabodanges chevallier de nostre ordre
gentilhomme de nostre chambre et de nostre
tres cher et tres amé frere le duc d'alençon
nous a ce jourd'huy entre les mains
de nostre cher et féal chancelier presté
le serment de fidelité et hommages

Sur avons veu unes ordonnances du roy
charles neufiesme signé et scellé et
mise en parchemin en dabte de l'année
mil cinq cens soixante et onze au vingt
jesme may par laquelle il nous
est apparu que nostre amé et féal
conseiller et chambellan ordinaire
françois de rabodanges baillif d'alençon
nous a fait remonstrer etc

Sur avons veu une permission de
monseigneur fils de france frere
unique du roy duc d'anjou signé françois
et plus bas du mesnil accordée au
seigr de rabodanges son conseil et chambellan
ordre et baillif d'alençon de pouvoir
resigner sa charge de baillif d'alençon
a telles personnes quil luy plaira en
dabte du 14 jesme octobre mil
cinq cens soixante et dix huict

Plus avons veu deux lettres du Roy Charles neuf endattées de l'année mil cinq cent soixante six l'autre du vingt sixieme decembre cinq cents soixante et huict a nelun signée Charles et plus bas de l'aubespince l'autre brulard et sur le dos de l'une Monsieur de Rabodanges chevallier de mon ordre et baillif d'allencon sur le dos de l'autre Monsieur de Chevrille baillif et gouverneur d'allencon

Plus avons veu un adveu en parchemin rendu par raoul du Baudiz a françois de Rabodanges endabté du dix septieme jour de decembre l'an mil cinq cents soixante et onze dont avons extraict ce qui ensuit

De noble et puissant seigneur messire françois de Rabodanges chevallier de l'ordre du roy nostre sire et gentilhomme de sa chambre seigneur de Chevrille et baillif d'allencon et viconte d'argentan [illegible] de plaisit a cause de noble dame anne d'alencon son espouse tient en fief [illegible] adveue tenir par foy et hommages &c.

Ledit françois bisayeul

Trisayeul

Et pour justiffier la qualité de Louis de Rabodanges trisayeul paternel du produisant il nous est apparu d'un traicté de mariage soubz seing privé escript en papier portant datte du vingt sixiesme decembre l'an mil cinq cents trente trois signé de Silly [illegible] evesque de Sées de Matignon Bonnaventure de St Berthelemy premier president du dauphine Rene de Silly Louis de Rabodanges et rene de beaumoisson dont avons extraict ces motz

Au traicté de mariage faisant de noble et puissant seigr Louis de Rabodanges chevallier seigr de la Fontaine et de [illegible] avec damoiselle Jeanne de Silly fille aynée de noble et puissant seigr messire rene de Silly chevallier baillif d'allencon seigr de vaux et de dame de gaspraz de Fontainevejent et de St Columbe se recongnu le vingt septiesme jour de Janvier l'an mil cinq cents trente sept en Fontainevrient toutte les partyes presentes devant les tabell. d'argentan thomas goupil et michel

Plus avons veu lettres de confirmation en parchemin deuement signées et scellées accordées a Louis de Rabodanges pour la charge de baillif d'allencon en l'an mil cinq cinquante neuf

Plus avons veu une coppie collationnée dadveu rendu au roy en la chambre des comptes a paris en datte du vingt juillet mil cinq cent cinquante sept deubment signés et scellée et auquel nous avons tiré ces motz

Louis de rabodanges escuyer gentilhomme de la chambre du roy seigneur de gaspraz pour raison de son dit fief tient confesse et advoue tenir

Plus avons veu lettres du roy par lesquelles Louis de rabodanges est qualiffiée chevallier capitaine et gouverneur danvilliers en datte du dixiesme janvier mil cinq cent quarante neuf

Plus avons veu une aultre coppie dadveu collationnée et deubment signée rendu au roy par louys de rabodanges en datte du huictiesme jour d'avril mil cinq cent quarante sept dont avons extraict ce qui ensuit

Du roy nostre sire en sa chatellenie de [illegible] tiennent et advouent tenir nobles personnes messire louis de rabodanges chevallier gentilhomme de la chambre du dit sieur [illegible] dallencon et dame jeanne de silly son espouse &c.

Mre Claude de Rabodanges [illegible] au mariage [illegible] Felice [illegible] avec [illegible] le 15 [illegible] 1502 [illegible] dans le partage de 12 7bre 1510 entre Louis [illegible] et [illegible]

Pour justiffier la qualité de messire claude de rabodanges avons veu un inventaire de lan mil quatre cent quatre vingt quinze par lequel le dit seigneur de rabodanges est qualiffié messire claude de rabodanges chevallier conseiller chambellan du roy nostre sire et cappitaine de [illegible] en la ville de naples

Extraict des notaires de paris en parchemin lan mil cinq cent quatorze de lepitaphe du dit claude de rabodanges ou sont employées les qualités susdittes sur son tombeau a s. paoul a paris le dit claude quart ayeul

Bisayeule premiere paternelle

Pour justiffier la qualité de dame anne dallencon bisayeulle premiere paternelle du presenté nous avons veu son traité de mariage cy devant inseré par lequel il nous est apparu des noms et qualités de la dite dame dallencon bisayeulle et de ses pere et mere

Et Pour d'avantage Justiffier la qualité de dame anne dollencos nous est apparu d'un traite de mariages en papier passé par devant pierre haze nottaires royal au siege de thury en date du dix sept jesme octobre mil Cinq Cent quarante Cinq que thomas do llencos et Alise messire thomas d'ollencos Chevallier de l'ordre du roy seigr. & patron d'oissilly le basset seigr. de frebois viconte de Conlibeuf leq. thomas est pere d'Jacque partayeul du presente

Ayeulle paternelle,

Et pour Justiffier la qualité de dame Catherine dangesnenes ayeulle paternelle du presente fille de rené nous avons veu Contracte de mariage Cy devant Inseré par lequel Il nous est apparu des noms & qualités des ses pere & mere,

Et pour d'avantages Justiffier la qualités de rené d'angesnnes bisayeul second paternel du presente

Nous avons veu le traite de mariage en papier par une Copie Collationnée en son original par devant Jean gruant tabellion Juré en sa Chatellenie de nogent & Registre et registre

du Bailliage de Chartres led. traités passés vingt Sixiesme Jour de Juin l'an mil Cinq Cent soixante Sept registrée en l'an mil Cinq Cent soixante neuf & Collationnée en son original en parchemin par michel petez & Brossard son adjoinct tabellion en sa Chatellenie de la Loupe l'an mil Cinq Cent dont avons Extraict ce qui ensuit,

Furent presents noble seigneur messire rené d'angesnnes Chevallier seigr. de la Loupe la forte maison assisté de haut et puissant seigneur messire Jacques d'angesnnes chevallier de l'ordre du roy Capitaine de Cinquante hommes d'armes de ses ordonnances seigr. de rambouillet son Cousin germain d'une part et noble seigr. Catherin de raillard chevallier ord.re de l'ordre et gentilhomme de la Chambre du roy et noble dame Jeanne de Chatillon son espouse dame du mauilles &c

Plus avons veu une Coppie Collationnée en son original passée par devant Jean le pelletier licentier et lez Loix lieutenant à allenion de Monsieur le Bailly du lieu le dernier Jour decembre l'an mil Cinq Cent cinquante & un & Collationnée par devant Jacque des Champs & leonard du prolet tabellions royaux au siege de Courtomer le quinze Jeusme Jour de Juin mil Cinq Cent trente quatre par lequel

Nous est apparu noble & puissant seigneur Denis dangeumes Chevallier seigneur de la Couppe & Caquelon
Coppie est pour Lot & partages entre Louis dorabodenges & denis dangeumes trisayeul du presente

Bisayeule seconde

Et pour Justiffier La qualité de dame Louise de raillard bisayeulle seconde paternelle du presenté nous avons (veu) en son traité de mariage cy devant Inseré les noms & qualitez de ses pere & mere

Et pour davantage Justiffier la qualité de laditte Louise de raillard & de Catherin son pere trisayeul du presenté nous avons veu une sentence donnée sur requeste en parchemin en la Cour de parlement appariés aux requestes en datte du vingt deux(ie)sme Jour de mars mil cinq cent soixante et trois signé pallechan avec paraphe et apparence d'avoir esté scellé par laquelle nous est apparu messire Catherin de raillard chevallier seig^r. de marvilles gentilhomme ord^re de la Chambre du roy & capitaine pour le(d) S^r. en son chateau dessons &c

11

Plus avons une sentence dappointem^t en parchemin par devant Claude le Roy Con^er du roy en sa Cour de parlem^t assisté de plusieurs autres Conseilliers & de p(ro)cureurs signée adenet Griffier avec paraphe en datte du quatorze^e. Jour de septembre mil cinq cent quarante huict par laq^(le) il nous est apparu Catherin deraillard S^r. trisayeul du presenté de

Costé maternel

Au vingt neuf dud^t. mois

Ayeul

Et pour Justiffier La qualité de dame marie de Longchamps mere du presenté par son traité de mariage cy devant Inseré il nous est apparu des noms & qualitez de ses pere & mere

Et pour Justiffier davantage la qualité de Longchamps ayeul du presenté

Nous avons veu un traité de mariage recongneu par devant Jean Lebrand Arichaud S^r(?) tabell. a monjaux aumanoir seigneurial de Pumichon en vertu d'une procuration Le quatre^e Jour de novembre mil six cent neuf dont avons Extraict ce qui sen suit

Pour parvenir au mariage lequel au plaisir de dieu sera parfaict en sainte Eglise

Catholique apostolique et Romaine
Entre noble et puissant seigneur
messire Jean de Longchamps chevallier
de l'ordre du roy gentilhomme
ord[re] de la chambre capitaine de
cinquante hommes d'armes de ses
ordonnances lieutenant pour sa
Majesté au gouvernement de Lisieux
baron et chastelain d'Oullye seigneur
de Hunierbon baudet la lande et
phillieres fils et heritier de feu messire
guy de longchamps aussy vivant chevallier
de l'ordre du roy capitaine de cinquante
hommes d'armes gouverneur de Lizeux
et seig[neu]r desdittes seigneuries et de
noble dame Marguerite de buade ses
pere et mere d'une part, et de dame
Marie de fiesque dame de fontenelle
beaudroit et Emesnil... fille et
heritiere de deffunct pierre de frolle luy
vivant ch[evalie]r seig[neu]r de boismaillard et
de dam[oise]lle Jacqueline du Marchie ses pere
et mere d'autre &c.

Plus avons veu trois brevetz en parchemin
deux du Roy henry deluy signez
et Luy par... Revillé par lequel sa majesté
luy accorde une place de capitaine
de chevaux legers entretenus en datte
du mois de Janvier mil six cent quatre
l'autre signé henry et plus bas de potier

---

en datte du vingt quatriesme septembre
mil cinq cent quatre vingt dix sept donné
au camp d'amiens par lequel il est receu
gentilhomme ord[inai]re de la chambre
de sa majesté, le troisiesme et dernier
signé Louys et plus bas de Lomenie le
treiziesme Juillet mil six vingt et un
Le roy estant a Cognac par lequel sa
majesté le retient pour l'un de ses conseillers
en ses conseils d'estat et privé &c.

Plus nous a esté presenté une commission
de Louis treiziesme roy de france d'un
regiment de cavallerie de chevaux
legers en datte de l'an mil six cent dix sept
signé Louys et plus bas de Richelieu

Plus autres commission d'un regiment
d'infanterie du roy Louis treiziesme en datte
du cinquiesme mil six cent quinze
signé Louys et plus bas brulard

Bisayeul premier

Et pour justiffier la qualité de guy de
Longchamp premier bisayeul maternel
Nous avons veu un arrest du parlem[en]t
en parchemin deubment signé et scellé au
bois levesque le... jour de janvier mil
cinq cens soixante treize entre nostre
cher et bien amé guy de longchamps seur

De funichon chevallier de nostre ordre
capitaine de la ville de Lisieux pour
et au nom de Jean de Longchamps
son filz etc.

Plus avons veu lettres du roy henry
roy de france et de pologne en sing
et seau escripte par henry
en dabte du septiesme jour de may
l'an de grace mil cinq cent quatre
vingt et trois signé de par le roy en son
conseil et plus bas guibert lateneur
ensuit de nostre amé et feal Guy
de Longchamps s^r de funichon chevallier
de nostre ordre capitaine gouverneur
de la ville de Lisieux etc.

Plus avons veu un brevet de gentilhomme
de la chambre accordé aud. de Longchamps
par henry roy de france en dabte
du quatorziesme juillet mil cinq cent
soixante et seize ou il se qualiffie chevalier
de son ordre

Plus avons veu un adveu ... par henry
rendu a rené de maintenon seig^r et
bavondouille en dabte du vingt huict^me
jour de novembre mil cinq cents
cinquante et quatre signé de
Longchamps le grand par lequel
il se voit ce qui ensuit

Jay Guy de Longchamps seigneur des
terres et seuries de funichon fils et
heritier de feu guill^e de Longchamps
en son vivant s^r seig^r de la seigneurie
de funichon confaisse advouer tenir de

Trisayeul

Et pour justiffier la qualité de guill^e
de Longchamps trisayeul maternel nous
avons reveu l'article precedent par lequel
il se voit que guy de Longchamps est
fils et heritier de guill^e de Longchamps etc.

Plus avons veu un extraict de certains
articles contenus en certain missel estant
en l'eglise de funichon aux deux cent
quatre vingt dix sept feuillet premiere
et seconde page collationné sur ceux
articles estant inserez dans ledit missel
... par
nous soubsignez tabell. royaux en la vicomté
dorbec pour le siège ... de ...
ce dix^e jour d'aoust mil six cent trente quatre
instance et requeste de noble et puissant
seig^r messire Jean de Longchamps chevallier
de l'ordre du Roy ... au m^e pierre
... curé de funichon ...
de la collation ... faitte a luy
rendu et signé requerant led. seig^r baron

Laditte pour lequel aller servir ce qui appartiendra, signé Le Lieure anglement dont avons extraict ce qui ensuit

L'an mil quatre cent quatre vingts et quinze le seiziesme jour de may nous s. Polerin fut nay guillet des Longchamps s. fils de Gesfray de Longchamps s. s. de Fumichon et ce q. ouille trisayeul

Quart ayeul

Et pour justiffier la noblesse de Gesfray de Longchamps quart ayeul du p.nte avons veu un adveu en parchemin rendu par led. s. de Longchamps a Jean de Letendart seig.r et baron d'Oullie et de luy signé en datte du sais jour de mars l'an de grace mil cinq et trois dont avons lu verbal mot

Gesfray de Longchamps d.t tient un noble fief entier nommé le fief du Fumichon tenu a foy hommage de messire Jean de Letendart. Et le d. Gesfray quart ayeul

Bisayeulle premiere maternelle

Et pour justiffier la qualité de Marguerite des Buats bisayeulle premiere maternelle du p.nte avons veu une sentence de mancipation faitte par le sieur de Montaigu

des s. enfans en datte de l'annee mil cinq cents soixante et dix sept au vendredy troisiesme jour d'apvril par devant Jacques Varin esc. s.r de S.t Pierre et depuis conseillier et maistre des requestes de monseig.r frere du roy et lieutenant du bailly d'Allencon a s.t Selerin par laq. il nous est apparu que Adrien, Nicolas et Marguerite des Buats estoient enfans de Nicolas des Buats trisayeul ~~paternel~~ portant qualité de chevallier de l'ordre du Roy s.r du Noyer et du Mesnil Goundouin laq. sentence signée Varin et Roger chacun en paraphe

Plus avons veu un brevet du roy Charles en papier en datte du premier de novembre mil cinq cents soixante et neuf donné au camp des Landes devant S.t Jean d'Angely signé Charles par lequel il faict led. s.r du Noyer chevallier de son ordre pour ses vertus et merites

Plus avons veu un extraict en papier de l'estat par decret du fief terre et seigneurie du Mesnil Goundouin qui fut appartenu Adrien des Buats led. estat tenu l'annee

Mil six cent trois par lequel il se void que nicolas des Guarst estoit fils de nicolas des Guarst le contrat estant passé par devant Madregoy Martel et nicolas de hallé Cons.rs du roy en sa court de parlement a paris signé de lestoille

Plus avons veu une sentence en parchemin donnée a orléans par devant Jean Laurent Sr lieutenant general au baill. d'evreux en datte du cinq cinq mars mil cinq cent dix neuf signé quenebault et estant apparence d'avoir esté scellée par laq.le nous est apparu leonard des Guarst trisayeul

Plus avons veu autres actes Empeschement exercée par devant Jean Laurent bailly d'evreux du traise avril mil cinq dix huit signé Geray par leq. il nous apert leonard des Guarst seig.r dunozet quart ayeul prenant qualites de Escuier

Ayeule

Et pour Justiffier la qualité de Marie de frottes ayeulle dudit produisante avons Reveu son traité de

Mariage par lequel il nous est apparu de la qualité de ses pere et mere

Apres avoir veu pour Justiffier la qualité de pierre de frottes bisayeul second dudit produisante, traitté de mariage en papier soussing privé en datte du dix sept nov. de l'an mil cinq cent soixante et dix signé de frottes du Marchié et plus.rs present recongnu la mesme année par devant Jacques pelerin tabellion Juré commis et estably sous paul de bavoult principal tabellion royal Juré a dreux duquel nous avons tiré cest mot

De lauthorité et consentement de leur pere et mere cy apres nommez entre noble homme pierre de frottes bailly et capitaine de dreux et de trois cents hommes de pied fils de noble homme nicolas de frottes Sr de boismaillard et de St martin du tertre et partye capitaine de la ville et chateau de creil et de damoiselle Jeanne de becourt ses pere et mere qui l'ont recongnu leur fils aisné et principal heritier, led. pierre de frottes ayant espousé dam.lle Jacqueline du marchié fille naturelle et legitime de messire etienne du marchié chevallier seig.r de montgeules chastres et gentilhomme ord.re de la chambre du roy, et de dam.lle marguerite de beauvais ses pere et mere

Plus avons veu La recongnoissance dud. traicté datté du vingt. d'aoust mil cinq soixante et quatorze par laq[ue]lle led. piere prend la qualité d'escuier mariage faict en face de n[ost]re s[ain]te eglise catholique apostoliq[ue] et romaine

Plus avons veu autre attestation du curé de Couterne en datte du neuf[iesm]e jour de sept[em]bre mil cinq cent quatre vingt comme led. piere de frotté est mort capitaine d'une compaignie de chevaux legers et inhumé au choeur de l'eglise de la paroi. de Couterne

Plus avons veu autre sentence en parchemin donnée a orbec par nicolas de grejeu esc[uie]r lieutenant de mons[ieu]r le bailly d'evreux en la vicomté d'orbec signée de grejeu juge et dobly greffier datte du mardy 7 iesme jour decembre l'an mil cinq cent quatre vingt dont avons extraict ce qui en suit

La requeste par escrit a nous presentée par Jacqueline du mauchie veuve de feu piere de frotté vivant es[cuie]r s[ieu]r de bois maillard capitaine de cent chevaux legers pour le service du roy etc.

Et pour d'avantage justiffier

16

La qualité de frotté avons veu un traicté de mariage en parchemin passé par devant guill. Laudier nottaire et tabellion des cours roy aux demeurant a bougneul en datte du dix huict. jour de janvier mil cinq cent trente six signé Laudier dont nous avons tiré ses mot

Du traicté de mariage entre jean de frotté escuier secrettaire des roy et rayne de navarre filz de deffunt Jacq. de frotté es[cuie]r s[ieu]r de neuvy en son vivant maistre d'hostel de monseign[eu]r charles de bourbon connestable de france

Bisayeule seconde maternelle

Et pour justiffier la qualité de Jacqueline du mauchie bisayeulle seconde maternelle du p[rese]nt[e] avons receu led. traicté de mariage cy devant inceré par lequel il nous est apparu des noms et qualités de ses pere et mere

Et pour d'avantage justiffier la qualité du mauchie avons veu un testament en parchemin passé par devant Jean le carpentier et nicolas le roy nottaire du roy nostre sire en son chastelet a paris datte du mardy vingt cinq. jour de novembre l'an mil cinq cent soixante et douze signé le carpentier le roy et (?) dont nous avons extraict ce qui en suit

Par devant Jean le Carpentier et nicolas Le roy tabell. et nottaire du roy nostre sire en son chastelet a paris fut pnt en sa personne mesre Estienne du Marchié chevalier seigr de montgal pays de normendie et lung des cent gentilshomme de la maison du roy Lequel gisant au lict malade &c

Plus avons veu un contract de cent ... en parchemin passé par devant Claude Le Grand et Estienne du Chesne tabell jurés pour le roy nostre sire en la viconté du pont eau de mer au siege de Cormeilles et dabte du douze jour de mars mil cinq cent soixante et dix signés Legrand et du Chesne par lequel il nous est apparu noble homme messire Estienne du Marchié chevallier seigr de Montgal gentilshommes ordinaires de la maison du roy &c

Plus avons veu une Requeste en parchemin en dabte du trois febvrier mil cinq cent cinquante et deux signée sur le reply par le roy a la relation du conseil de Cailly dont avons extraict ce mot

Henry par la grace de dieu Roy

de france salut faisons a tous presents et advenir nous avons receu lhumble supplication d'Estienne du marchié sr de la Cadanville &c

Apresque les tiltres ont esté par nous inserés pour la preuve literalle tant du costé paternel que maternel que nous avons trouvé suffisamment prouvés sans davantage en extraire nous avons rendu les originaux es mains dud sr de Crevecoeur qui les a receues ce qui a signé L. de rabodanges

Et ce faict nous Commissaires susd en continuant nous nous sommes transportés au chateau de Crevecoeur origine paternel du presenté ou estant arrivés sommes entrés en la salle dud chateau distant d'une lieue environ de St heumelant de ... a present dit rabodanges lieu ou a esté baptisé le presenté ainsy quil nous est apparu par son baptistaire que nous avons veu cy devant ses preuves, en laquelle salle nous avons veu les armes pleines en bosse sur pierre au manteau de la cheminee et aux vitres mi parties avec celles de ... toutes semblables a celles qui nous ont esté representées

Et de la sommes allés a Courteilles eglise parroissiale dud. lieu ou estant
Entrés en icelle autour de lad. eglise avons veu une Litre ceinture
funebre tant par dedans que par de hors ou sont les armes pleine
de rabodanges anciens seig. de lad. parroisse

Et de la nous sommes transportés en la paroisse de Saint neuvy distante
d'une lieue de Courteilles ou estant
Entrés avons veu a la vitre qui est au devant de l'autel les armes de
rabodanges mi partye avec celles d'angerne et les mesmes armes
en une vitre du cœur du costé de l'espistre le tout semblables a celles
qui nous ont esté representées

Nous commissaires susdits certiffions avoir bien et fidellement
procedé au faict de lad. Informaon
et tout ce que dessus estre veritable
en foy de quoy nous nous sommes soubsignez et scellés du sceau de
nos armes ce jourdhuy vingtiesme dud. mois de janvier mil six cent
cinquante et quatre

Le Chlr des Survie
M de droulin Chantelou

18

Plus bas est escrit Et nous de Duval et lempeziere tabellions certiffions avoir
bien et fidellement redigé par escrit tout le contenu cy dessus en la presente
Informaon en foy de quoy nous nous sommes soubsignés led. jour cy
dessus Duval lempeziere avec chacun un paraphe

Collationnee sur la minute par nous tabellions cy dessus nommez et soubsignez
a l'instance dud. seig. marquis de rabodanges pere du presente
pour luy valloir et servir ce qu'il appartiendra ce septiesme jour de
janvier mil six cent cinquante
six lad. minutte demeurée vers led.
Duval tabellion signé Duval de
lempeziere avec paraphe

Extraict des susdittes preuves a esté tirer sur la minutte et escrit par
moy soubsigné Gouverneur du puîné
par le commandement de mondit seig.
marquis son pere ensuittes approuvée
desd. tabellions ce faict led. jour de
la collation signé R. Le Charpentier
pbre

Collation faicte de ces presens articles
aux originaux cy devant escrits par
nous Jean Aubert et Jean Queru
tabellions royaux en la viconté
de Falaize pour le siege de
Mazerhes a nous representés par
messire Guy de Rabodenges sieur de
Longchamps chevallier de
l'ordre du Roy marquis de Rabodenges
et a luy rendu a pres la collation
faitte ce vingt sixiesme jour de decembre
mil six cens soixante et douze ce
qui contient dix sept feuilles
de papier. De Rabodange

Aubert   Queru

Extraict des preuves de la noblesse et legitimation de Louis de Rabodanges pour estre receu chevalier de Malthe

2

Copie du 20e decembre 1533

CABINET [illegible]

Recte

+

Au traicté du mariage faisant de noble et puissant seigr. Loys de Rabodanges chevallier seigneur de la Fontaine et de Bouvey et de damoiselle Jeanne de Silly fille aisnée de noble et puissant seigr. messire René de Silly chevallier bailly et [illegible] seigr. de Vaulx, et de dame [illegible] de Beaumesnil [illegible] dalencon [illegible] ledit sr bailly dame [illegible] des Fontaines [illegible] de Coulombe, a esté convenu que led. mariage soit faict et solemnisé en face de ste eglise accordé par led. sr bailly aud. sr de Rabodanges luy donne pour don mobil et pecunier la somme de cinq mil livres tournois dont Reverend pere et seigr monseigr messire Jacq. de Silly evesque de Seez frere dudit sieur bailly oncle de lad. fille present et accordant ce present traicté a promis payer la somme de deux mil livres tournois du nombre et acomplissement desd. cinq mil livres dont led. sieur evesque paiera mil livres tournois le jour des espousailles et les aultres mil livres devant l'an du jour des espousailles et par led. sr bailly a esté promis

Les deux mil livres tournois restans desd. cinq mil livres tournois, led. sieur bailly a aud. sr de Rabodanges promis faire et payer la somme de sept vingts dix livres tourn. de rente racquitable toutes fois et quantes qu'il plaira aud. sr bailly en payant lesd. deux mil livres tourn. soit en une fois ou a plusieurs et de tant paye tant racquicte. Et a esté accordé entre lesd. contractans que du nombre desd. cinq mil livres tournois led. sr de Rabodanges en sera tenu employer au nom et ligne de lad. fille la somme de deux mil cinq cens livres tourn. en rente ou heritages, laquelle somme qui est le propre de lad. fille, et deux mil cinq cens livres tournois luy demeureront pour don mobil. S'il advient que lad. fille decedast devant l'an et jour desd. espousailles, led. sr de Rabodanges seroit tenu rendre ce qu'il auroit receu desd. promesses. En ce cas lad. fille ny ses hoirs ne pourroient demander aucunne communaulte es biens de son mary et a esté par led. sr bailly promis payer aud. sr de Rabodanges

sur [illegible] dudit sr bailly et de lad. dame
sa femme faite hoirs malle qui puisse a lad. fille
en leur succession luy donner et payer oultre
[illegible] cinq cens livres la somme de trois mil livres
tournois laqlle somme de trois mil livres tournois ou le cas
led. sr de rabodanges sera tenu et subjet employer
en rente ou heritages vallant lad. somme au nom
et ligne de lad. fille et de la part dud. sr
de Rabodanges a este accorde que lad. fille
aura sur tous ses biens et heritages en [illegible]
lesd. [illegible] la somme de quatre cens livres
tournois de rente par chacun an pour son douaire
ou au choix [illegible] de lad. fille elle pourra sur
toutes sa succession prendre douaire coustumier
comme les coustumier et usage du pays le veulx
luy promettent et promettera [illegible] sr de Rabodang
[illegible] Item est accorde que les meubles et
acquests que luy et sadite femme pourront faire
pendant leur mariage [illegible] heritages par
[illegible] ou cas que le survivant [illegible] meubles
acquests lad. feue en emporte par [illegible]
la moittie et de l'autre moittie elle jouissa
sa vie durante et par ce que aussy si led. sr de
Rabodange survit sad. femme il jouira
sa vie durante par usufruit des meubles et acquestz
par luy faictz et sad. femme a ses hoirs pour
tesmoing des choses ce present acte signe
par led. sr Jacques [illegible] de Rabodanges et de noble
et puissant seigr messire Jacques de Matignon
chevallier sr de la Roche[illegible] et de noble
homme messire bonneaventure de st Barthelemy
premier president du dauphine le 26 decembre
l'an 1533 qui ont tous signe avec paraphe

Le 7e fevrier 1538

11 Le quatriesme Contract signe le marcaut et tappin tabellions
royaux abayeux du 17 septambre 1565 entre Messire
gabriel de rabodanges chevallier segr de vaux fontaineriant filz aisne
de haut et puissant segr Mre Louis de Rabodange chr de Lordre du
roy bailly dalancon sieur de lafontaine bouretz le seiour Les
formenteries et cherville dune part et noble damoiselle france
de nantier fille et seulle heritierre de feu Monsieur francois
son vivent sieur et baron de landelle Le beny et de noble dam.
caterine sureau a presant fame de noble et honore segr Mr
hervé de ~~long aunez~~ Longuaunay sieur de darigny dampierre et francoile

jaques seg^r de mont morin et anne de montboissier
guilaume de la queuille seg^r de fleurat et marie damas
piere de bourbon et marguerite dalegre dame de busset

Coste maternel

Piere de Gommassin, montmartin en Limousin et caterinne de beauican
=geofroy de S^t berthelemy seg^r de la pradelle et ... n...
~~de montmartin~~ seg^r de bousay et n
x ian seg^r de garette, et marguerite de rolat
piere de bourbon et marguerite dalegre dame de busset
cesar de borgia duc de valantinois et charlote dalbret
francois conte de larochefoucault et louise de crusol
gui damboise seg^r ...

Rabodanges

Rabodanges
Marquis de [illegible]
Normandie
Quatorze

Rabodanges. Sgrs de Lieu en Artois, et de Culey sur Orne, en Normandie, à present dit Rabodanges

D'or à la Croix ancrée de gueules. Escartelé de Ricamez, qui est de gueules a 3 coquilles d'or.

[illegible] Mathieu Sire de Rabodanges, près St Omer, receut pour ses gages, de luy Esc. et de six autres escuiers la somme de 30 lt. l'an 1300. on luy donne pour femme Isabelle de Longuilliers.

Mathieu Sire de Rabodanges, Escr, receut pour les gages de luy, Escr, la somme de 15 lt. l'an 1350. servant sous le cher de Beaufort. on luy donne pour femme . . . . de Gribonal.

Mathieu Sire de Rabodanges Escr receut de Jean Chauvel, Tr des guerres, sur les gages de luy et de ses gendarmes en Picardie, servant en la compagnie de Mr de Beaujeu Marl de France, sous le gouvernement de Mr le duc de Bourbon, la somme de 28 lt. 2 s. 6 d. le 8 may 1351. son sceau est un sautoir aux roles, cantonné de 4 merlettes, party d'une Croix ancrée, cantonnée au 1er canton d'un croissant, [illegible].

Mathieu de Rabodanges receut le 21 Avril 1357. au nom de Jean de Rabodanges Escr et six escrs avec luy, 90 lt. sur les gages. on luy donne pour femme . . . de Ricamez. à ce Jean de Rabodanges, est par une autre memoire, il est dit qu'il ep. Jeanne Dame de Bilques.

Robert Sire de Rabodanges Escr. vivoit l'an 1395. et portoit pour armes une Croix Ancrée, et une merlette au 1er canton. luy, ou un autre Robert, avoit receu auparavant d'Estienne Braque Tr des guerres, 7 lt. 10 s. sur les gages de servir sous le Connestable, gardant le Chasteau à Tournehan, le 4 7bre 1369. son sceau est une croix ancrée, et un lambel.
on luy donne pour femme Jeanne de Boncourt. Il est ce Robert, est fils de Jean, et de Jeanne Dame de Bilques, à cause de laquelle, il ~~Robert~~ se qualifie Sgr de cette terre. ep. Jeanne Dame de Boncourt, fille de Baudouin Sgr de Boncourt, et de Beaurain et de Jeanne de Willec.

Guillaume Sgr de Rabodanges, et de Bilques, Escr, Bailly et capitaine de St Omer, et de Tournehan (et de Tornay) es années 1423. 27. 31. 32. et 1439. ép. Marie Canart d'argent a 3 canettes de sinople.

Jacqueline ép. le 3 juin 1433. Olphe de Cavrelhem, Baron du Val au Cté de Guisnes.

Jeanne ép. Benoit de Ste Adegonde Sgr de Grimberg.

N . . . . de Rabodanges. ep. Arnaud Sgr de Cavrelhem.

Alard Sgr de Rabodanges, Escr, Gouvr et Bailly de St Omer. ep. Isabeau d'Ailly, soeur de Jean d'Ailly Vidame d'Amiens, qui ne l'an 1472. la confiscation de ses biens, parce qu'il tenoit le party Bourguignon. il mourut sans enfans l'an 1475. elle estoit fille de Raoul d'Ailly Vidame d'Amiens, et de Jacqueline de Bethune. sans enfans. il laissa un fils [illegible]

(et elle estoit mariée l'an 1469.)

Pierre de Rabodanges fils [illegible] auquel Margte de Rabodanges fit un don par son testament du 16 Fevr 1491.

Jean de Rabodanges Sgr de Boncourt, puis de Rabodanges capitaine de St Omer. fut obligé de vendre une partie de ses terres, pour payer sa rançon. il ep. Marie de Lleves, veuve de Charles duc d'Orleans. sans enfans. et c'est à cause de ce mariage, que dans les tapisseries qu'il fit faire cette princesse, avec des Rabots, et des Anges, il a escrit, au plusieurs endroits. encore n'est il que Rabot d'Ange par allusion à son nom.

Margte dame de Rabodanges et de Boncourt. ep. Baudouin d'Oyne Sgr de Beaumont sans enfans. elle vendit la terre de Boncourt. testa le 16 Fevr 1491. fit un legs à Pierre de Rabodanges, fils d'Alard, et donna à Isabeau de Rabodanges sa cousine, femme d'Edmond de Salperwic.

24

Jean de Rabodanges, ep. Jeanne [illegible] de Bilques

Robert de Rabodanges [illegible] Bilques ep. Jeanne de Brancourt

Gatte [illegible] de Rabodanges ep. [illegible] Canart — Jeanne [illegible] d'Alègre — Jacqueline de [illegible] Castelnau [illegible] 1493 — N. [illegible] — ep. Arnaud [illegible]

Alard [illegible] de Rabodanges — Jean [illegible] de Rabodanges — [illegible] de Rabodanges [illegible] Brancourt

Quinze [illegible]

Louis, et Catherine Moyennes

Louis de Rabodanges [illegible] — N. [illegible] — [illegible] — Anne, Abbesse de la [illegible]

Louis, et Catherine Moyennes

~~[illegible]~~ — Marie Anne, Jeanne — Catherine [illegible] — Marie Françoise [illegible] — Louise [illegible] — ~~Angélique~~ — Antoinette, fille a marier — Anne [illegible] Falaise — Marie [illegible] Jeanne

[illegible] de Rabodanges [illegible] Crèvecœur, [illegible], et de Trolley [illegible] Gruel [illegible] Alexandre de [illegible] Claude [illegible], fille de [illegible] de Rotnay, [illegible] Falaise

Marie Anne [illegible] Morvilliers, Marquis de [illegible] — Jeanne [illegible] de Rabodanges [illegible] Marquis de Grancey [illegible] morte 7bre 1679. [illegible] en 2 filles

[illegible] Françoise — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] Cyrumeilles

Marie de Rabodanges [illegible] Dambreville [illegible] de Cambelle [illegible]

Françoise Dambreville [illegible] de Mesnil [illegible] Dangerville [illegible] de la [illegible] Colombe

[illegible] Chambre de France [illegible] 1221 [illegible] petit pont

11

Claude de Rabodanges [illegible] de Thun, et de [illegible] Chevalier de l'ordre du Roy et Capitaine du Château

de Loches à Naples [illegible] l'an 1547 dans [illegible] Antoine et [illegible] de St Paul, ép. le 4 mars 1491 Jeanne de

Cinuriou, au Chiré

[illegible] Basilliere [illegible] Rabodanges

Claude [illegible] jeune — Louis de Rabodanges, Chevalier de l'ordre, [illegible] bailly d'Alençon, capitaine [illegible] Meulan [illegible] le 25 avril 1525, ép. Jeanne [illegible] 1538

de Silly dame de Vaux près Alençon, [illegible] de René de Silly, [illegible] Langey, et de Renée le Bouvier [illegible]

Louis de Rabodanges | [illegible] — René [illegible] de Tage [illegible] — François de Rabodanges [illegible] Crevecoeur, [illegible] Chevalier de l'ordre, [illegible] bailly [illegible] d'Alençon [illegible] — [illegible] — Marie [illegible] de [illegible] — Jeanne ép. [illegible] — Marguerite [illegible] Bordeaux — Anne ép. [illegible] Radret

[illegible] de Languanay — de Rouvy — [illegible]

d'Oilenson, dame de Culey [illegible] — [illegible] Mesnil Raoul, [illegible] de Jacques d'Oilenson [illegible] Treblay, [illegible] et de Jeanne [illegible]

Gabriel de Rabodanges [illegible] — Claude de Rabodanges [illegible] de Culey près Falaise, Crevecoeur [illegible] Chevalier [illegible] de l'ordre [illegible] 1558 [illegible] bailly d'Alençon, ép. Catherine d'Angennes, [illegible] François [illegible] Fontenelle, [illegible] René d'Angennes, [illegible] de la Lappe, et de [illegible] Railhart

[illegible] de Rouvy [illegible] — [illegible] — Louis [illegible] mariée à [illegible] Alexandre, [illegible] François [illegible]

2.

Louis de Rabodanges Marquis de Culey [illegible] 1633 — René [illegible] Rabodanges — Anne de Rabodanges [illegible]

Marie de Rabodanges dame de Vaux [illegible] Colombey, [illegible] de l'ordre, ép. Marie de [illegible] Langlois, dame de Finnecher, [illegible] Langlois [illegible] Finnecher, Mestre de camp de Cavalerie, [illegible] de l'ordre [illegible] Lisieux, et de Marie de [illegible] dame de Fontenelle, et de Mesnil [illegible] — Rabodanges [illegible] Renée

[illegible] Carbonnel [illegible]

Guy Louis Marquis de Rabodanges, baron de Finnecher, [illegible] de l'ordre, ép. le 12 aoust 1660 Charlotte Lamloyer, fille de Baltasar [illegible] et de Charlotte Germain. — [illegible] de Rabodanges [illegible] de Malte [illegible] 1660 — René [illegible] 1650 — Cesar [illegible] — Cesar [illegible] 1678

Louis de Rabodanges — [illegible] Balthazar — Guy Louis — [illegible] Charlotte — Marie Gasparde [illegible]

11 28

[illegible] de Rabodanges, Chevalier de l'ordre [illegible]

[illegible] bailly d'Alençon [illegible] de Thun et [illegible] Fontaines

[illegible] Jeanne de Silly [illegible] de France

[illegible] 2 François — Claude — [illegible] — [illegible] Cormeilles

[illegible] Marie de Rabodanges mariée à [illegible] bailly [illegible]

[illegible] Jacques [illegible]

François [illegible]

[illegible]

CABINET DE M. D'HOZIER

[illegible]

11 Jean sgr de Rabodenges ep. Jeanne fe de Pelque 26

Robert sgr de Rabodenges et de Pelque ep. Jeanne de Boncourt fille de
Baudouin sgr de Boncourt et de Jeanne de [illegible]
Guillaume sgr de Rabodenges et de Pelque grand bailly de St Omer ep. Jeanne
... dame [illegible] fille

ce Guillaume eut une fille aisnée nommée Jeanne [illegible] de [illegible]
[illegible] et [illegible], et une autre Jacqueline mariée à David de [illegible]
[illegible]

Le fils aisné de Guillaume fut [illegible] sgr de Rabodenges, Loques et Pelque grand bailly
de St Omer marié avec [illegible] fille de [illegible] et de
la fille de [illegible] de [illegible] sans enfans
Le 2e fils fut Jean sgr de Boncourt et de Rabodenges, de Loques et de Pelque grand
bailly de St Omer mort sans enfans.
et la fille fut Marguerite dame de Boncourt et de Rabodenges femme de Baudouin
[illegible] sgr de [illegible] sans enfans et vendit la terre de Boncourt

[stamp] [illegible]

dix huit

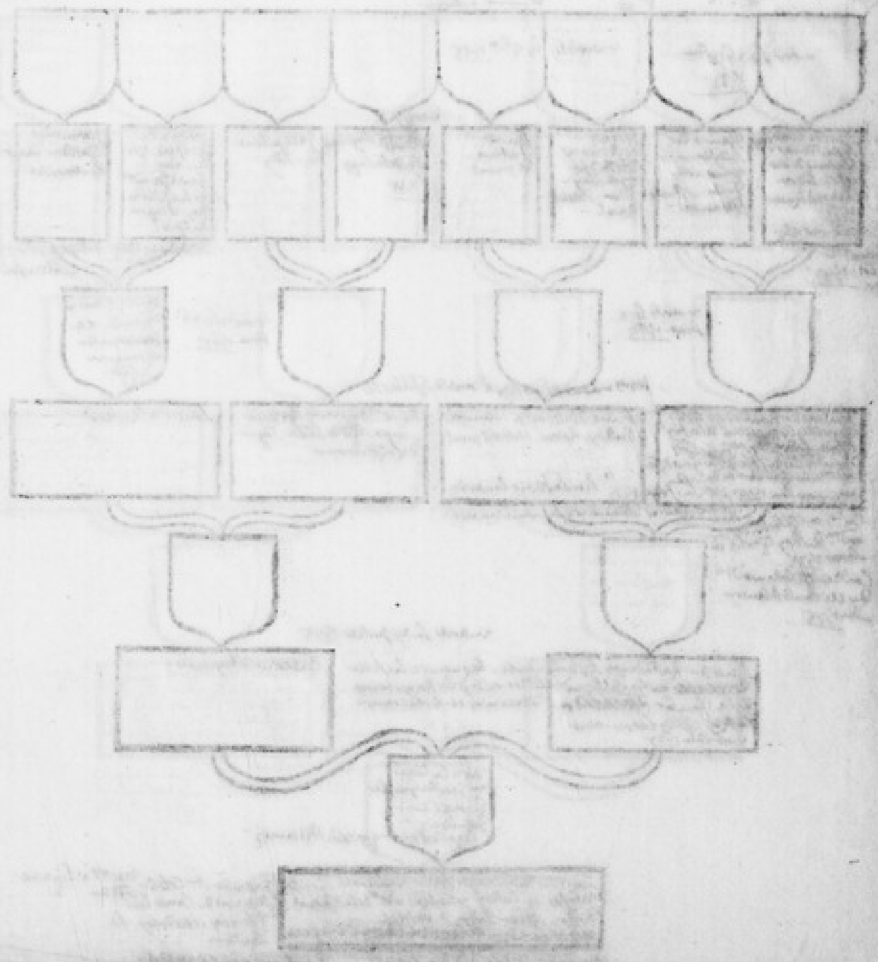

guerlaut d'argent a 3 fasces de gueules ou bande

95

CABINET DE M. D'HOZIER

Dix huit

27

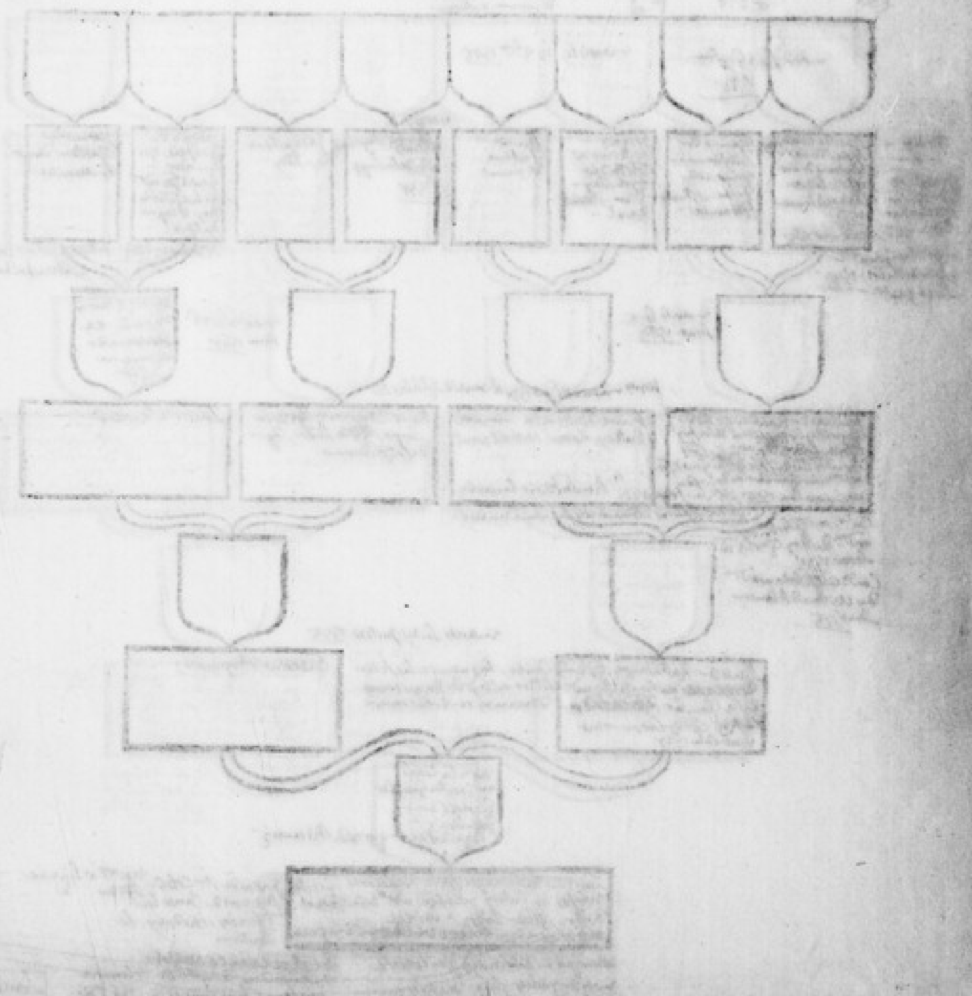

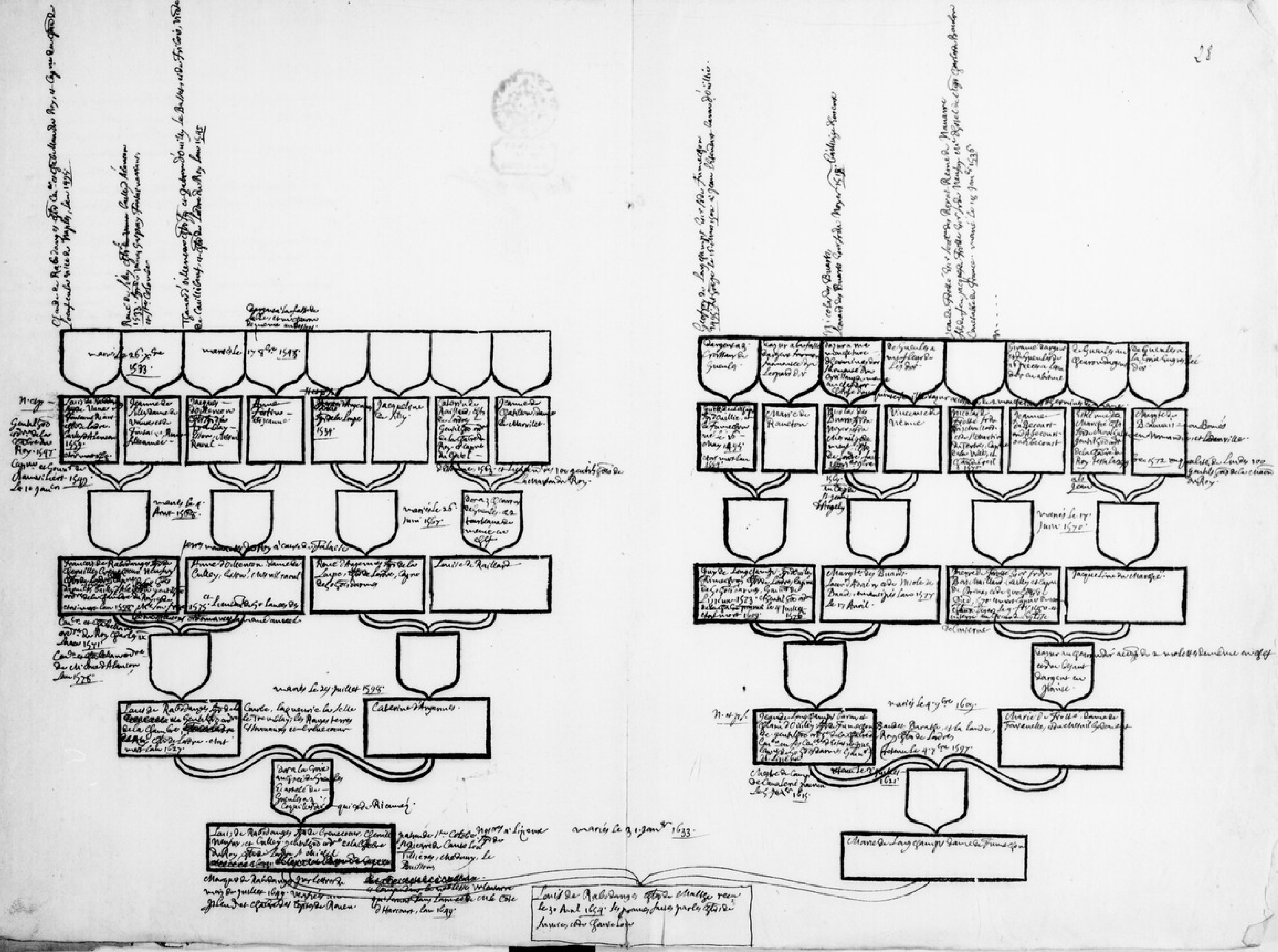
mariés le 31 janv^r 1633
mariés le 4 7bre 1607
Marie de Frotté Dame de Fonvenelle
Marie de Longchamps Dame de Fumechon
Louis de Rabodanges

7690
RABOT

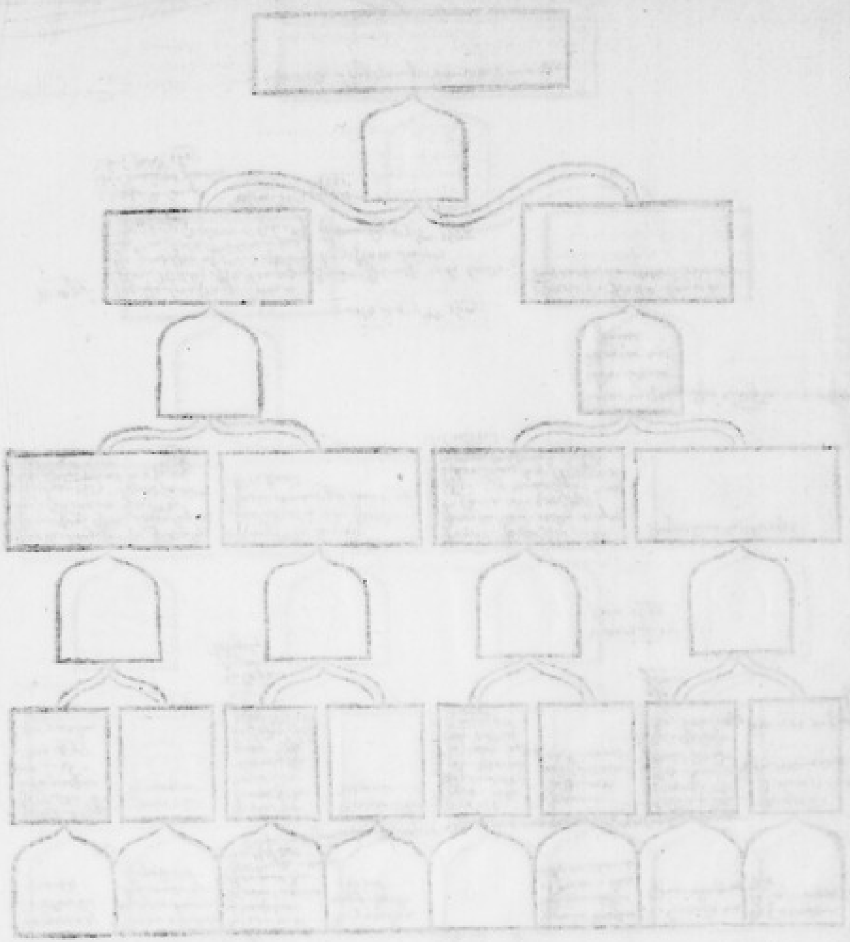

7,690

Rabot

Rabot Mry

355

Memoires Concernant la famille des Rabots du Daulphiné

2

CABINET DE M. BRIZARD

Noble Pierre de Rabot estoit Lieutenant de la Compagnie d'ordonnance de Monsieur le Comte de Valentinois Environ Lannee 1430

dix neuf

Ledit Pierre Rabot a eu Jean Rabot son filz Lequel a esté Conseiller en la Cour de Parlement de grenoble. Et a eu des belles Commissions & beaux employs, scavoir d'aller en Vivarez où c'est qu'il receut les hommages deubs des Barons, seigneurs et gentilhommes relevants de la Comté de Valentinois & baronnie de Chalancon, Le Roy Charles huictiesme passant par le Daulphiné pour aller en Italie & au Royaume de Napples, Le print pour son Conseil & mre des Requestes, Il demeura apres le retour du Roy en France aud. Napples en qualitté d'Intendant & Chef de la Justice, police & finances, & y demeura Commandant jusques à ce que Les Espaignols se rendirent maistres de Napples par la trahison de ceux du Pays, où Il fut faict prisonnier et mené au Chasteau de Beneuant d'où le Roy le retira, et paya pour sa Rançon dix mil florins d'or, & apres employé en diverses negotiations vers L'empereur au Concordat entre Le St Siege et le Roy au traitté de Mariage entre le Roy & Anne de Bretaigne, Enfin estant allé pour le Roy en Espaigne & Languedoc à son retour Il tumba malade en Avignon où Il fit son testamment & fit des beaux dons & fondations a Nostre Dame des Doms où Il fut enterré & s'y void encor son tombeau & Epitaphe, Est encor a noter concernant led. Jehan que le Roy Louis xj estant en daulphiné Logé en sa maison a grenoble & luy permit de faire une porte dans les murailles de la Ville pour sortir de sa maison

dans son Jardin Joignant lesd.tes murailles, laquelle
porte. le Jardin paroissent encor & sont en estat
& le reste desd.tes Murailles

Led.t Jean de Rabot laissa a luy suruiuant Bertrand
son filz qui fut seigneur d'Uppie en Valentinois
et Conseiller aud.t parlement, Lequel Bertrand eust
plusieurs Enfans scauoir Laurens de Rabot qui
fut Conseiller aud.t parlement homme docte qui
a comment le guy pape, Claude Rabot qui fut
me des Comtes et seigneur de Buffieres, guilhaume
Rabot seigneur d'Espernel & commanda une compagnie
de Cheuaux Legers en allemaigne, aultre guilhaume
de Rabot fut mre de Camp en piedmont Ledit
Bertrand de Rabot deceda en Lannee 1533

Ledict Laurens Rabot filz de Bertrand fut aussy
Con.er aud.t parlement Seigneur duppie appres son
pere, homme docte, comme sus est dict Il fut
depute par le parlement en Cour pour faire
dresser & tamper les ordonnances Locales qui sont
encor obseruees dans le daulphine & sont appelle
d'abbeuille faictes en 1539
Il eschangea sa terre duppie auec dianne de
poictiers duchesse de Valentinois contre la terre
et seigneurie d'Illins en viennois, Laquelle terre
auoit este donnee par le Roy a lad.t duchesse
par la confiscation des biens dun thresorier de la
maladiere qui auoit mal verse aux finances
& fut depuis appelle S.r d'Illins

Led.t Laurens Rabot S.r d'Illins, espousa enuiron Lannee
1530 Meraulde D'Aurillar fille unique de Messire
falque daurillar premier president au parlement
de daulphine Lequel falque daurillar estoit
Con.er au parlement de paris en Lannee 1510 &

apres fut faict Chancellier de Milan par francois
premier & comme Il luy fallut quitter Milan par la
prison du Roy en luy donna pour recompanse la
charge de premier president au parlem.t de daulphine
quil exerca Jusques en Lannee 1536, & par le
Mariage les maisons & familles de Rabot & daurillar
furent Joinctes & unies en une

Led.t Laurens de Rabot S.r d'Illins deceda en Lannee
1572 doyen des Con.ers dud.t parlement de grenoble.
Laissa a luy suruiuant deux enfans masles L'un
nomme falques d'aurillar de Rabot a cause de la
substitution a son proffit apposee au testament de
falquet d'aurillar premier president, Lautre
Ennemond de Rabot S.r d'Illins Lequel fust depuis
premier president de daulphine

Led.t falques D'aurillar de Rabot S.r de Voyrelieu
espousa damoiselle Ennemonde de Loras fille de
Messire abel de Loras seigneur de Montplaisant
& Bellacueil Cheuallier de Lordre du Roy de
Laquelle il eust plusieurs enfans et entre aultre
Laurens de Rabot d'aurillar de Voyrelieu qui a
este Con.er du Roy aud.t parlement & demeure en
seruice trente trois Ans estant decede en Lannee
1645, & en Lannee 1639 comme commissaire depute
par le Roy, Il fut auec les Com.res du Pape
verifier & Regler les Limites, entre le daulphine
& le comtat dauignon ou Venissin en laquelle
commission led.t Jean de Rabot cy dessus nomme
son trisayeul auoit ja trauaille. Icelluy Laurent
a espouse dam.lle Marguerite de La Croix fille
[redacted] de Messire Jean de la Croix euesque
& prince de grenoble qui auoit este president
aud.t parlement & estoit filz de noble felix de
La Croix Aduocat du Roy au mesme parlem.t & de

Mariage. Est yssu noble Jean de Rabot de buffières à pnt aduocat general aud. parlement

Led. Ennemond de Rabot S. d'Illins second filz de Laurens fut premier president au parlem. de Daulphiné & deceda en l'annee 1603. Apres avoir fourny au Roy Henry quatre. toutes les memoires & Instructions Necessaires pour le Marquisat de Saluces, contre le Duc de Savoye lesquelles il avoit tiré de la Chambre des Comptes de Daulphiné.

Led. Ennemond de Rabot espousa dam.lle Anne de Bellievre fille de Messire Jean de Bellievre S.r d'Haultefort premier president du parlement dud. Daulphé & niepce de Messire Pomponne de Bellievre Chancellier de France de laquelle il eust une fille. Mariee a Messire Christophle du Harlay Seigneur de Beaumont, duquel Mariage il est yssu Messire du Harlay a present m.re des Requestes.

Rabot Illin
C. Daufiné

CABINET DES MSS

4

vingt

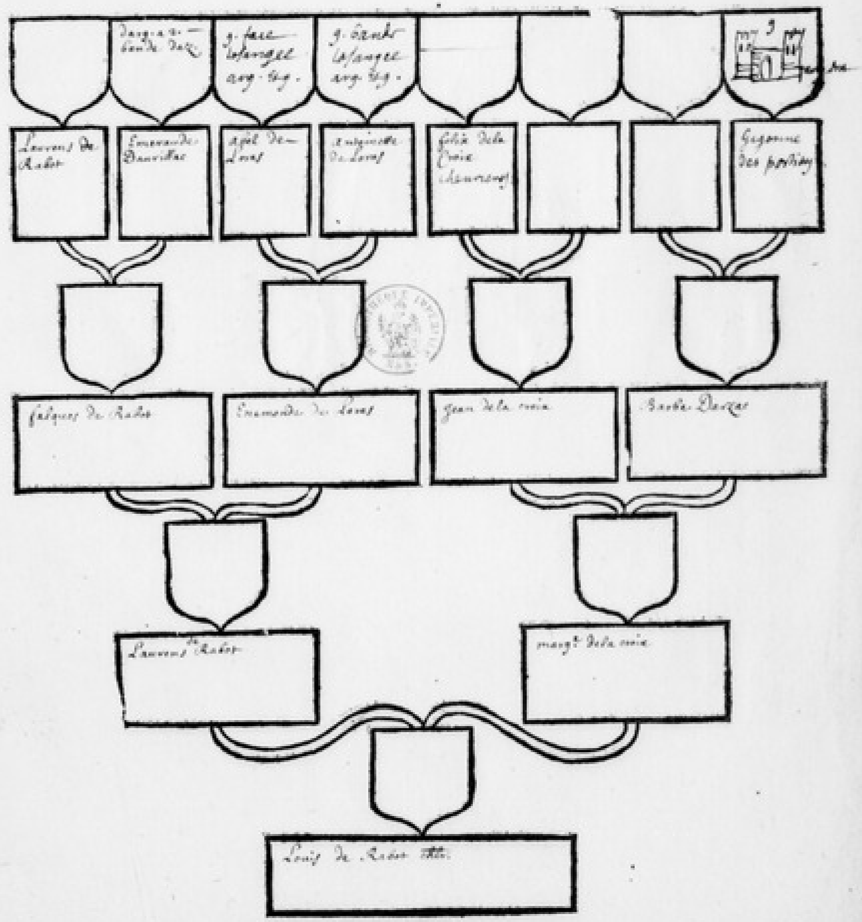

7691
RABREUIL

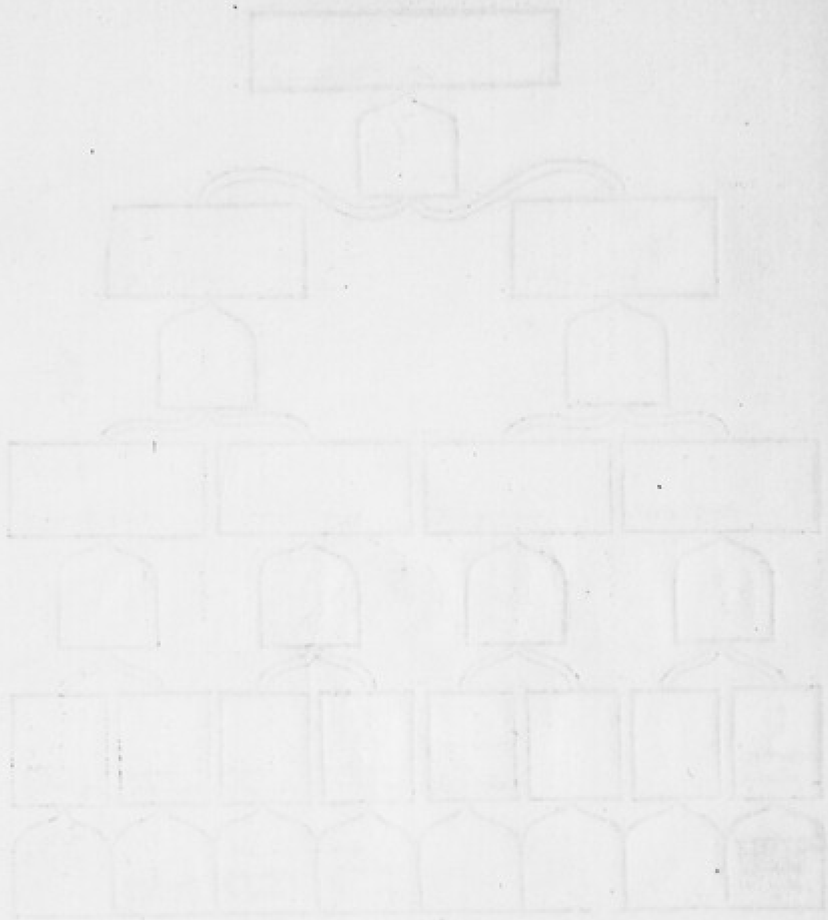

Rabreuil à Poitiers.

1

7,691

Rabreuil

Rabreuil à Poitiers.

Janv.r 1715.

Cabinet de M. d'Hozier

Vingronfils

N. . . . Rabreuil, Con.er au Présidial de Poitiers, fut élu Maire de cette ville l'an 1648 et le fut encore en 1651 1658 et 1659.

Bibliothèque Impériale MSS

N. . . . Rabreuil, Con.er au Présidial de Poitiers, jouit de 1000.tt de rente.

N. . . Rabreuil, dem.t à Poitiers, jouit de 600.tt de rente?

7692
RABUTIN

7,692

1

Rabutin

porte de gueulle a cinq [illegible] qui potés [illegible] Balorre qui est d'azur a croix [illegible] [illegible] d'or.

1. 428 2

Genealogie de la maison de Rabutin, veüe et examinée par Mr. le Bouchet aux tous les Titres.

Entre les maisons d'ancienne Chevalerie qui ont tenu le premier rang dans le Bourg.ne soubs les Ducs, celle de Rabutin y a tousiours esté des plus considerées. Le Chau de Rabutin duquel elle porte le nom, remarque q[ue] trop par ses ruines qui subsistent encore dans le Charolois apres plus.rs siecles, q[ue] son origine est au dela des temps dans lesquels les surnoms distinguez des terres et seig.ries ont commencé de s'establir, ce qui se iustifie par plus.rs chartes authentiques de tres anciennes dattes qui sont en plus.rs Eglises et aut.s lieux a la signature desquelles ceux de ce nom ont esté souuent appellés en qualité des Principaux seig.rs [illegible] Le Premier dont la memoire s'est conservée iusq[ue]s a nous est

Mayeul de Rabutin qui fut Pleige et garend aux plus.rs autres grands Seig.rs pour Guill.e comte de Mascon touchant l'execution d'un contract quil passa auec Pierre le venerable abbé de Cluny rapporté dans la Bulle du Pape Eugene III.e de l'an 1147. qui est dans les archiues de lad.e abbaye, comme encore led. Mayeul fut pnt a la Transaction passée entre Raynaut sire de Baugé et l'Eglise cathedralle de Mascon de l'an 1149. rapportée par St Julien et Guichenon dans le histoires genealogiques. Il est vray semblable par la raison du temps quil fut Pere de

2. Ardouin de Rabutin qui assista de la part de Humbert sire de Beaujeu aux les plus qualifiés de son Pays en 1170. a un accord fait auec Guigues Comte de forets son neueu touchant l'abbaye de Sauigny rapporté dans le cartulaire de l'Eglise collegiale de Beaujeu, ou les premiers officiers de la Couronne assisterent de la part de Louis sept.e dit le Jeune Roy de France, dont l'extrait est inseré a la fin du volume de plus.rs pieces curieuses seruant a l'histoire de Bourgogne dressé par le S.r Perard Con.er au Parle.t de Dijon, Il se trouue encore, suiuant que les memoires de Mons.r du Bouchet sont seruent dans ces anciennes recerches,

3. N. de Rabutin sans nom de Baptisme mary d'une Loysa des premieres maisons du Comté de Bourgogne, qui viuoit en 1220. Ce Rabutin pourroit auoir esté fils de Ardouin et Pere de Dalmace cy apres, et d'un Henry Ecclesiastique en 1271. suiuant lesd. memoires,

4. Dalmace de Rabutin, qui fut un des vint ch.lers que Guichard 3.e du nom sire de Beaujeu appella en 1260. pour iurer auec luy sur les S.ts Euangiles la confirmation des Priuileges des habitans de Villefranche dont l'acte est encore rapporté par led. S.r Perard en suitte de l'abé cy dessus, Et est ce Dalmace est le plus proche des temps q[ue] les Rabutins commencent d'estre cogneus par les propres titres de la maison, on luy donne pour Enfans,

Dalmace de Rabutin qualifié ch.ler dans le testament de Hugues de Feillens ch.ler de l'an 1305. selon le rapport de Guichenon, en son histoire de Bresse, et

5. Jean de Rabutin qui viuoit enuiron l'an 1290. Il est qualifié Domicellus dans le contract de mariage de son fils rapporté cy apres, dans lequel est aussy fait mention de Jeannette sa femme et de ses autres Enfans, dont l'aisné fut.

6. Guillaume, dont sera parlé cy dessous.

6. Jean de Rabutin qui suivit la profession des armes comme ses ancestres, sans avoir esté marié.

6. Aymon 1326 grand chambrier de l'abbaye de moustier St Jean de Reomont comme il se apprend d'un arrest du Parlement de Paris donné a sa req^te contre les habitans de [illegible] en 1373.

6. Hugues 1326 nommé soubs ce nom de Sr d'Epiry dans le catalogue des chevaliers et escuyers qui accompagnerent Eudes 4e Duc de Bourgogne dans son voyage de Flandres contre Robert d'Artois qui assiegeoit en 1340 rapporté par l'historien des chasteaux de l'Isle.

6. Guillaume de Rabutin seig^r d'Epiry, espousa Jeanne fille d'Eudes chev^r seig^r d'Etaule et veuve de Mr Guill^e de Mangny chev^r, son contract de mariage est en latin datté du lundy devant la St George de l'an 1326. dont il eut deux enfans.

7. Jean cy apres

7. Jeanne de Rabutin abbesse de St Martin de Chaumes, renommée po^r sa grande pieté et vertu, elle fut fe[?]le [illegible] de ce monastere, ou son nom seroit [illegible].

7. Jean de Rabutin chev^r seig^r d'Epiry, de Balorre, de la grange Pramay, espousa en c.1370. 1360. Marie de Balorre fille et seule heritiere de Phles chev^r seig^r de Balorre, et de Marg^te de Bellay, depuis laquelle alliance les Rabutins ont escartelé leurs armes avec celles de Balorre suivant une des clauses portées dans ce contract de mariage qui leur apporta de grands biens, dont ils ont jouy plus de 200 ans. Ils n'eurent qu'un seul fils qui suit,

8. Huguenin de Rabutin, chev^r, seig^r d'Epiry, de Balorre, de Pramay, de la grange de Varennes &c. il espousa le 19e novemb^re 1391. Philiberte de Chasans, fille de Bertrand chev^r seig^r de Millery, Nanton, Santosse, Sleuligny, et de Charlotte de Chavry fille de Geoffroy, seig^r de Sauvigny, qui fut tué a la bataille de Poitiers portant l'oriflamme du Roy Jean, de ce mariage sortirent entre autres enfans. (vivant 1388)

9. Amé cy apres.

9. Louise de Rabutin mariée en 1425 a Jean de Loges chev^r seig^r de la Boullaye, Drey &c.

9. Antoinette de Rabutin ~~abbesse~~ prieure de St Julien sur la riviere de Dune.

9. Amé de Rabutin chev^r seig^r d'Epiry, de Balorre, &c. Bailly du Charollois, c'est de luy dont parle avec tant d'eloges Olivier de la Marche dans ses memoires livre premier chap^re 9. 21. et 28. ou il rapporte les faits d'armes et combats tant a la guerre qu'a la Barriere au Pas de Charlemagne pres Dijon en 1443. et de la Dame de Plours pres Chalon en 1449. Mais sur tout sa mort est digne de remarque par le tesmoignage qu'en rend Phles de Commines dans son histoire de Louis XI. parlant du siege de Beauvais en 1472. ou il dit en ces propres termes, La fut tué Monsr d'Epiry, un vieil chevalier de Bourgogne, le plus homme de bien qui y mourut. Il avoit un des principaux commandements. Il espousa dez le 9e septemb^re 1421. Claude de Traves, fille de Pierre chev^r seig^r de la Porcheresse de la branche aisnée de Choiseul, et de ~~Charlotte~~ Catherine de Rongny dont il eut plus^rs enfans, entre autres,

10 Hugues cy apres.

10. Cyprian de Rabutin seig^r de Varennes pres Chalon, et de Balorre [illegible] après l'an 1522 [illegible]

11 [illegible]

10 Christophle de Rabutin chev^r seig^r de Balorre en partie qui espousa Marie de Hanville qui a fait la branche des seig^rs de Champigny establie en Champagne.

10 Louise de Rabutin ~~abbesse~~ prieure de St Julien sur Dune apres sa Tante 1502

10. Jeanne mariée a Pierre Palatin de Dyo, seig^r de Monperroux.

10. Hugues de Rabutin chev^r seig^r d'Epiry 1473 de Balorre, Sully, Bourbilly, du Huban, lieutenant po^r le Roy en Bourg^ne pendant l'absence du Mar^al de Baudricourt soubs Charles 8e, son chambellan, et cap^ne de 25 lances de la grande ord^ce, espousa environ l'an 1450. Jeanne de Montagu fille naturelle de Claude de Montagu, seig^r de Couches, Longuy, Espoisses &c. chev^r de la Toison d'or, et dern^er des Princes du sang royal descendus de l'ancienne maison de Bourg^ne sortie de Robert fils de Robert Roy de France rapportez par M^rs de St Marthe au 2 volume de la histoire genealogique de la maison de France livre 39. chap^re 16. dans lequel est fait mention de cette Jeanne mariée aud. Hugues de Rabutin et de sa legitimation soubs Louis XI. en 1461, Led. Claude de Montagu luy donna depuis par donnation entre vifs les terres et seig^rs de Bourbilly, Sauvigny, Forteaux, [illegible], Chaugy et Plumeron avec leurs dependances, en prairé le 10. octob^re 1467. qui marque bien l'estime qu'il fit de la personne et de l'alliance dud. Hugues qui eut de ce mariage jusqu'a 22. enfans, dont restèrent ceux qui suivent, [illegible]

11. Claude cy apres.

11. Jean, Baron de Bourbilly [illegible] 1515 marié a Jaqueline de la Riviere mort sans enfans.

11. Hugues, Protonotaire du St siege apostolique 1515 [illegible]

11. Sebastien, abbé de moustier St Jean de Reomont en 1491.

11. Blaise, seig^r du Huban 1530 et de Brinon marié a Françoise de la Port^e fille de Claude seig^r d'Eullion et vicomte de St Georges [illegible] dont il a eu Blaise seig^r du Huban marié a Marg^te de Pontailler, fille de Louis seig^r de Tallemey et de Marg^te de Ray, et Gilberte de Rabutin, mariée a Philibert [illegible] seig^r d'Epailles, son cousin [illegible]

11. Louise mariée a Antoine de Maugiron baron de la Roche et Dampuys, signalé dans les guerres d'Italie soubs Charles 8. et Louis XII. [illegible] 1529

11 Antoinette mariée a [illegible] de Damas seig^r de la Bazolle [illegible] ~~[illegible]~~

11. ~~Philiberte~~ [illegible], mariée a Pierre seig^r de la Tourvelle en Nivernois. 1529 [illegible] 1530

11. Anne, mariée a Jaques de Neufchastel seig^r de Cornay et Dormois a de Plancy 1565 en Champagne, dont sont venus par alliance les Comtes de Pas seig^rs de Feuquieres rapportez dans St Marthe en suitte du mariage de Hugues de Rabutin avec Jeanne de Montagu livre 39. chap^re 16.

11. Claude ~~Louise~~ Religieuse a St Julien sur Dune. l'an 1502

11. Claude de Rabutin chev^r seig^r d'Epiry et de Sully, capitaine de la [illegible] du camp des Suisses soubs Charles VIII. et Louis XII. aupres duquel il ne fut gueres moins en credit que les Srs de Chatillon et Bonneval, fut tué soubs François premier a la bataille de Marignan en 1515. Il avoit espousé Barbe Damas fille du seig^r de la Bazolle dont la maison n'est que trop cognue et rendue illustre par plus^rs grandes alliances, et considerables emplois que ceux de cette maison ont eu en divers temps, il eut de son mariage les enfans qui suivent.

+ dont estoit demeurée veuf il espousa en 2. nopces Jeanne de la Vernade veuve du seig^r de Mouglas.

Jacques Coeur, [illegible]

[illegible]

12. Christophle de Rabutin cy apres,
12. Hugues Baron d'Epiry, qui espousa Louise Rolin en 1533, dont il eut Antoine seigr. de Chazeu, marié a Charlotte d'Aulezy dont il n'eut point d'enfans, et René baron d'Epiry mort sans estre marié
12. Marguerite mariée a Jean de Salagnac seigr. dud. lieu
12. Christophle de Rabutin, chlr. Baron de Sully et Bourbilly en 1534, gouverneur des ville et chau de Semur en Auxois, esp. Claude de Rochebaron, fille de François comte de Berze et de Louise de Saillant fille Guillaume Hugonnet seigr. de Saillant, et petite fille du Chancelier de Charles dernier Duc de Bourgogne, dont il eut,
13. Charles de Rabutin l'aisné Protonotaire du st. siege apostolique.
13. Celse Baron de Bourbilly, qui ne fut point marié.
13. Guy de Rabutin cy apres.
13. François qui fit la branche de Bussy Rabutin cy apres,
13. Jean seigr. d'Atye, qui n'eut qu'une fille mariée a Erasme de Vimes seigr. de la Chaume de Lanoil,
13. Aymée, mariée a Philes seigr. du Jeu en Authumois de la maison de Vichy.
13. Guy de Rabutin, Baron de Sully et de Chantal, esp. Françoise de Cossay, fille de Charles chlr. seigr. de Beaumoy, et d'Anne d'Aulezy, dont il eut un seul fils qui suit et [illegible]
14. Christophle de Rabutin, chlr. Baron de Bourbilly, Sauvigny, Chantal et Montelon, esp. Jeanne Margte. Fremiot fille de Celse Benigne Fremiot President a mortier du Parlt. de Dijon, et de Margte. de Berbizy. Il fut gentilhomme ordre. de la chambre du Roy, Mestre de camp d'un regiment d'Infanterie soubs Henry 4e qu'il servit avec tant de gloire et de reputaon qu'il merita de luy une Pension de douze cent escus outre plusrs grands emplois dont il l'honora, et qui l'auroit porté bien loin, s'il n'eust esté tres malheureusement tué par le meilleur de ses amys au milieu de son aage estant a la chasse au retour d'une grande maladie, dont sa veuve conceut une si vive douleur qu'elle quitta le monde Elle se donna a la conduitte de François de Sales Evesque de Geneve depuis canonizé qui la jugea digne d'estre la Premiere Mere et fondatrice de l'ordre de la Visitaon de ste. Marie laissant au monde, trois enfans qui suivent
15. Celse Benigne cy apres.
15. Aymée mariée a Jean de Sales seigr. de Thorans frere dud. François de Sales Evesque de Geneve.
15. Françoise mariée a Jean de Toulongeon, chlr. seigr. d'Alonne et Montelon, capne. au regiment des gardes, d'ou il fut tiré a cause de son grand merite pr. estre gouverneur des Ville et Citadelle de Pignerol ou il mourut en 1633. laissa un seul fils Antoine Comte de Toulongeon marié a la fille du seigr. d'Epinac et une fille, premiere femme de Roger de Rabutin Comte de Bussy son cousin.
15. Celse Benigne de Rabutin, chlr. Baron de Chantal, Bourbilly et Sauvigny, lequel apres avoir donné des marques de son insigne valeur en toutes les rencontres, et a la Cour et a la guerre, fut enfin tué a la descente des Anglois dans l'Isle de Ré le 22e de la Magdelaine l'an 1627. commandant l'escadron des gentilhommes volontaires, au grand regret du seigr. de Toiras qui en faisoit une estime toute particuliere, Il avoit espousé en 1624 Marie de Coulanges fille de Philes seigr. de la Tour, Conr. du Roy en ses conseils et de Marie de Beze dont

16. Marie de Rabutin fille unique et seule heritiere, Baronne de Bourbilly, Sauvigny Chantal, mariée en 1644 a Henry Marquis de Sevigné d'une des premieres maisons de Bretagne et ancien Banneret, viconte Marl. des camps et armées du Roy et gouverneur des Ville et chau de Fougeres, mort en 1651. dont elle a
17. Charles Marquis de Sevigné, guidon des gendarmes de Monsr. le Daufin.
17. Et Françoise Margte. mariée en Janvr. 1669 a François Adhemar de Monteil Comte de Grignan, Lieutnt. gnal pr. le Roy en Provence.

Branche de Bussy Rabutin.

13. François de Rabutin fils de Christophle et de Claude de Rochebaron, Baron de Bussy d'Epiry, Forleans, Souy, Chazeu etc. gouverneur des Ville et chau de Noyers, Marl. des camps et armées du Roy. esp. 1o Nicole de st. Belin fille de Geffroy seigr. de Nenilly, et d'Anne de Lettrac, dont il n'eut enfans, en secondes nopces, il espousa Helie de Damas fille de Leonor, chlr., Baron de Tianges, et de Claude Dorges, dont il eut
14. Leonor cy apres,
14. Hugues, chlr. de st. Jean de Hierusalem Procureur gnal dud. ordre en France, et depuis grand Prieur de France.
14. Guy, Prieur et Chef d'ordre du Val des Choux en Bourgogne.
14. François, seigr. de Oru en Nivernois, et apres Baron d'Epiry, qui espousa Marie de la Magdelaine veuve du baron de Chantemy, et fille de François Marquis de Ragny, chlr. des ordres du Roy et de Catherine de Marcilly dont il n'eut enfans.
14. Claudine, mariée a Claude de Meun dit de la Ferté, chlr., seigr. d'Alosse, de Droux etc.
Isabelle Religieuse, et Charlotte Abbesse de st. Julien sur Dune.
14. Leonor de Rabutin, chlr., Baron de Bussy, Forleans, Chazeu etc. Lieutnt. gnal pr. le Roy en Nivernois, Mestre de camp de deux regimens d'Infanterie, et qui eut plusrs commandemens considerables sur tout au siege de Pignerol en 1629. dont il eut la principale conduitte, esp. en 1608 Diane de Cugnac fille de François Marquis de Dampierre et de Bourard chlr. des ordres du Roy, et d'Anne le Loup dit de Beauvoir, dont il eut
15. Claude François aisné de Rabutin, mort a seize ans en Italie commandant a cet aage un regiment de gens de pied avec grande estime et reputaon.
15. Hugues mort en bas aage.
15. Cesar et Guy morts aussy dans la premiere jeunesse. et
15. Roger de Rabutin le 3me, devenu l'aisné et chef du nom et des armes de la maison, Comte de Bussy, Forleans Chazeu, fut premier Mestre de camp d'un regiment d'Infanterie et de Cavalerie, depuis Capne. Lieutnt. de la compagnie de chevaux legers de Henry et Louis de Bourbon Princes de Condé, Lieutnt. gnal pr. le Roy en Nivernois, et enfin Mestre de camp gnal de la Cavalerie legere de France, Il esp. 1o en 1643 Gabrielle de Toulongeon sa cousine fille de Jean, et de Françoise de Rabutin cy dessus mentionnés dont il a eu trois filles, les deux Religieuses a la Visitaon et une a marier. Depuis il a epousé Louise de Rouville fille de Jaques seigr. de Rouville Comte de Clinchamp, et d'Isabel de Longueval dont il a les enfans qui suivent,

16. Amé Nicolas de Rabutin né le 26. Mars 1616.
16. Marie Dame Comtesse de Remiremont
16. Louise françoise Leonor, auprès de sa Tante de Rouville Abbesse de S.t Julien de Rougemont.

Extraits des chartres cy dessus raportées a la Teste de cette Genealogie.

1.re De la Bulle du Pape Eugene 3.me tirée de la Bibliotheque de Cluny de M.r Duchesne dans laquelle est fait mention de Mayolus Rabutinus.

I. Mayeul — Procerens terræ comitis Matisconensis, Hugo videlicet de Berziaco, henricus Grossus, et Jourandus frater ejus, Guillelmus de Neblens, Paganus de Clattiaco, Bernardus Paganus, Mayolus Rabutinus, et Stephanus de Bazeum, Juraverunt quod si prædicta pactio non teneretur aut aliquo casu infringeretur, commoniti a fratribus Matisconem venirent et ibidem obsides manerent, donec re pacificata cum licentia Abbatis cluniacensis redirent. Anno ab Incarnatione Domini. M.C.XL.VIII. VIII. Kal. Septe. Indictione X.a Eugenii III. Papæ III.o

Autre extrait tiré de S.t Julien livre 1.er des antiquités de Mascon.

Acta sunt hæc, anno ab Incarnatione domini, millesimo centesimo quadragesimo nono Epacta IX concurrentibus, Indictione XII.a Regnante Ludovico filio Ludovici Regis francorum, in presentia Domini Pontii tunc Matisconensis Episcopi, D. Hugonis Cantoris, D. Stephani tunc Dapiferi, D. Gauffridi Guastinelli, D. Guichardi de Leviniaco, D. Garini de Sigiaco, D. Guillelmi de Castellione, D. Hugonis Ruis, D. Humberti de Brancione, D. Bernardi de Chastnay, D. Bernardi de Montgilbert, D. Vidonis Sylvestris, Ulrici de Selins, Mayoli Rabutini, Hugonis de Veila, Bernardi Pagani, Gauffridi de Maisiaco, Richardi Vigerii, Stephani de Boisenvis, Guidonis Barmundi, Bernardi Bermundi, Hugonis de Pont, Guidonis dapiferi et aliorum plurium qui ibidem interfuerunt, sigillatum tribus sigillis super cordis ex filo lineo tanneto.

Arduinus Rabutini.

Du recueil du S.r Perrard a la fin de son volume des pieces curieuses servant a l'histoire de Bourgogne, extrait du cartulaire de l'Eglise collegiale de Beaujeu en 1170.

II. Arduini — Ut ea quæ sunt nota, sint in antea. Ego humbertus de Bellojoco, volo ut præsentes et futuri sciant quod Guigo comes forensis nepos meus, L. Dei gratia Regi francorum quando rediit de Podio S.tæ Mariæ cum secum duxit captivos vicecomitem de Poliniac et filium suum Heracium, donum quod ei dederat scilicet Abbatiam Saviniaci quæ antecessoribus ejus semper fuerat, per virgam quandam, eam Abbatiam reddidit prædictam quæ mea fuerat et esse debet integram mihi per eandem virgam reddidit, scilicet in Montbrizonis in Ecclesia S.tæ Mariæ Magdalenæ extra villam, ubi Rex missam audivit, his testibus de familia Regis, Guido de Garlande, et Guido Pinnerne, et Guido de Caprosia consanguineus meus, hoc fuit factum in præsentia Abbatis Saviniaci qui ibi fuit et Maior Prior et cellerarius, et Bertrannus de Tararo de familia comitis forensis, Guichardus de Iconio Pontius de Rochebaron, et Pontius de Albiniaco, et de familia mea Arduinus de la Salle, Odelardus consanguineus suus, Hugo de Vinzellis, Maiolus et Guill.s frater ejus de Vinzellis Arduinus Rabutini et Thomas de Grandivico.

Dalmatius Rabutini

IV. — Extrait de la Confirmation des Privileges des habitans de Ville franche dud. S.r Perrard en suitte de celuy cy dessus.

Hæc autem omnia quæ superius dicta sunt Juravimus nos Guischardus dominus Bellijoci filius quondam prædicti Humberti Conestabilis Regni franciæ, tactis Evangeliis sacros.tis cum viginti militibus inviolabiliter inperpetuum observare, Sunt autem nomina eorum qui nobiscum Juraverunt, Hugo Palatinus dominus S.ti Bernardi, Guillel.s de Illens, Hugo Palatinus, Hugo de Marzeu, Stephanus de Pyleis, Guillel.s de Marzeu, Guischardus de la Doaz, Jocerannus de franchelens, Bartholomeus de Laya, Guido de Montravro, Stephanus de Salviaco, Thomas de S.to Saturnino, Hugo de Thelis, Hugo de Thanoy, Petrus de Roanes, Girinus de Vallibus, Guillel.s de Vernerio, Pontius Gemnos Dalmatius Rabutini, et Stephanus de Sougures, Et ut magis firma quæ promissa sunt habeantur nos Guischardus dominus Bellijoci ad maiorem firmitatem et maius testimonium præsentem cartulam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Datum anno Dni M.o CC.o LX.o mense Novembris.

Extrait du Partage fait entre Hugues et Christophle de Rabutin qui a fait la Branche des Seig.rs de Champuigy en Champagne des biens d'Ame de Rabutin et de Claude de Traves ses Pere et mere, le 14.e Mars 1472.

X. Christophle — Au nom de n.re Seig.r amen. L'an de l'Incarnation d'iceluy courant 1472 le 14.e iour du mois de mars, Nous Hugues de Rabutin Escuyer Seig.r de Huban et de Sully, Et Dam.elle Jeanne de Montagu femme dud. hugues de la licence congé et autorité dud. Escuyer mond. mary Re. d'une part, Et Christophle de Rabutin Escuyer frere germain dud. hugues d'autre part, Scavoir faisons q'cōe feurent Nobles Seig.r et Dame M.re Ame de Rabutin a son vivant Ch.er Seig.r d'Epiry et de Balorre, et Dame Claude de Traves sa femme Seig.r et dame, Pere et mere naturels et legitimes de nous led. Escuyers soie puis naguieres alés de vie a trespas, vrays Seig.rs et possesseurs desd. Seig.ies terres chevances et appart.ces d'icelles, Et de plus.rs autres biens tant meubles que heritages delaissant survivant, nous lesd. hugues et christophle leurd. enfans et heritiers universels seuls et po.r le tout chacun par moitie et par egale portion vestus et saisis desd. Seig.ries d'Epiry et de Balorre et de leurd. appart.ces et de tous les autres biens et chevances quelconques demourez de leurd. decez, Et se soit q'nous led. hugues et Christophle ayons voulloir et desir d'avoir chacun sa part et portion a luy appartenant desd. biens Seig.ies et chevances dessusdits sans plus avant demeurer communs d'iceux Entre nous. Po.r ce est il q'nous led. freres avons party et divisé entre nous tous les biens meubles, terres Seig.ies et chevances demourez des decez de nosd. feurent Seig.r et Dame Pere et mere cy dessus nommés en la maniere qui s'ensuit. C'est ass.r que au lot et partage de moy led. Hugues Seig.r de Huban po.r tout led. droit et portion a moy appartenant et qui de raison me doit appartenir esd. Seig.ies et biens Immeubles, Est avenu et escheu, cy et en pourté perpetuellement po.r moy mes hoirs et ayans cause, Les chastel Bassecourts, Ville terre et Seig.rie dud. Epiry, grange, courtil de Maine et appart.ces d'iceluy S.t Marc, Sauvy, S.t Jean de Luze, la Troche, Eschale, S.t Aubin et Varennes, ta[illegible]

hommes, femmes, Cens, rentes, tailles, coutumes, corvées, Estangs, rivieres, cours d'eau,
moulins, prez, vignes, buissons, Justice et Jurisdiction haute, moyenne et basse, fiefs
et arrierefiefs, mainmortes &c. Et au lot et partage de moy led. Christophle de Rab.
est advenu et escheu, ay et emporte perpetuellement pr. moy mes hoirs, et ayans cause
pr. tout mon droit et portion desd. terres et seig.ies escheües par le decez de mesd. seig.r et
Dame, Pere et Mere, Le Chastel et Maison fort dud. Balorre assis en la conté de
charolois, La Vernote, Cevanges, la Broudiere, L'etelan, Esserts, et Perrochan de Marligny
et de Mariz. Ensemble les mex maisons et appart.ces d'icelles, d'aluze et le Scheuances
terres et seig.ies de Nauerty, Chanote, et Ponthoux, jadis appartenus a mesd. feurs seig.r et
Dame Pere et Mere, avec hommes, femmes, censes, Rentes, tailles, mainmortes fiefs rerefiefs
Justice et Jurisdiction haute moyenne et basse. &c. En tesmoin desquelles choses
nous lesd. Parties avons requis et obtenu le sel de la Cour de la chancelerie du Duché
de Bourgogne estre mis a ces presentes Lettres faites et passées ez presences et pardevant
Simonet Lazanet et Jean Chanceux clercs not.res publiqs jurés de lad. chancellerie,
Presents Noble et puissant seig.r M.re Jaques de Traves cheu.r seig.r de la Perchotte,
Noble seig.r Jean d'aumont seig.r desd. aumont et de Mully la tosse, Nobles hommes
Huques et Simon de loges freres seig.rs desd. loges, de la Boulaye et de Malerey,
Venerable et discrette personne Claude de loges chanoine dauthun, venerable et Religieuse
personne M.re guill.e de loges Prieur de St. Martin sur Reyenne, Sebastien de Rabutin
Prieur de la Magd.ne les Charolles, Cyprian de Rabutin, et M.re Martin Heuret Prestre
Curé de St. Lége du bois, tesmoins a ce appellés et signés les an et jo.r desd. signé sur
l'original en parchemin Sanet, et Chifflot. /
Feu monsr. d'Hozier dressa autrefois en 1631. une descente entiere de cette maison avec toutes ses
Branches et cinquante blazonnés d'alliances, suivant les Titres et memoires qui luy furent communiqués,
dont on ne doute point qu'Monsr. son fils n'ait trouvé des copies parmy les recueil qu'il luy a
laissé de toutes les maisons considerables en france. /
J'ay donné la Genealogie entiere de cette Maison
que j'ay dressée sur titres dans le nobiliaire de Champagne l'an 1670.

Hugues de Rabutin [illegible] chevalier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] avec la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Sebastien de Rabutin [illegible] de la chambre du Roi Henri II [illegible] de Savigni l'an 1558 [illegible] [illegible]

François de Rabutin [illegible] [illegible] [illegible] auteur des memoires [illegible] [illegible] Henri II et vivoit l'an 1552

Brice de Rabutin [illegible] de Montal [illegible] [illegible] 1er [illegible] de la chambre du Roi, [illegible] [illegible] [illegible] l'an 15[illegible] [illegible] Leonarde fille de Jaques de Balorre [illegible] [illegible]

Charle de Rabutin [illegible] Savigni [illegible] [illegible] [illegible] le 13 [illegible] 1579 à la justification [illegible] [illegible] dans la justice de la tour de Montal [illegible] . . . .

Gabriele Rabutin [illegible] de Montal [illegible] Renée de Hubine fille de

[illegible] [illegible] avec Nicolas [illegible] de la Rochette

Gabrielle de Rabutin dame de Montal [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Charles de Montsaulnin [illegible] [illegible] Montal [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] de Charolles [illegible] 1604

a l'age [illegible] l'an 1605 elle fut mariée par Renée de Hubine sa mere

Claude de Rabutin [illegible] Savigni l'an 1579 [illegible] l'an 1590 [illegible]

N. . . . de Rabutin [illegible] [illegible]

Anne de Rabutin [illegible] [illegible] de Tremes

Sebastien de Rabutin [illegible] [illegible] de Charolles

N. . . . bastard de Rabutin auquel son pere refera une maison à Charolles sur la porte de laquelle les armes de Rabutin se voient encore [illegible] [illegible] il [illegible]

Jean de Rabutin lieutenant [illegible] de Chalon l'an 1600

[illegible] A Monsieur de Colanges [illegible] du Roy en ses conseils d'estat & privé

MONSIEUR

[illegible]

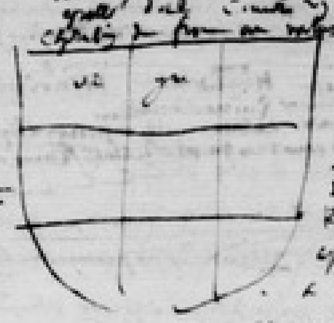

ADVERTISSEMENT

Entre les maisons nobles et [illegible] de la Province de Bourgogne [illegible] de Rabutin qui a [illegible] de Bourgogne [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Rabutin [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Hugues [illegible] de Bourgogne [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] D'HOZIER [illegible] [illegible] [illegible] 1650

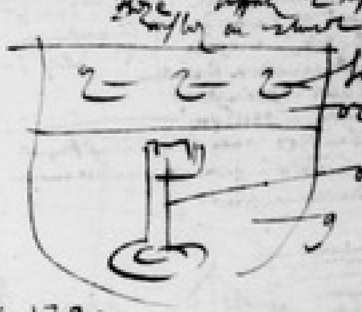

ROBERT [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ISABELLE [illegible] [illegible] [illegible] 1220

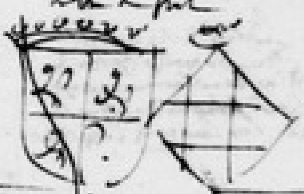

PIERRE [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Catherine [illegible] [illegible] 1290.

— Ignorance du temps les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mon pere lorsqu'il [illegible] cette genealogie et [illegible] [illegible] dans la [illegible] de Champagne l'an 1670

Rabutin

1 ... de Rabutin l'an 1147 et 1149.

2 Hardouin ... de Rabutin ... de l'Abbaye de Savigny ... Beaujeu 1172.

3 M... ... de Rabutin ... 1220.

copie prise pour l'Histoire de Bourgogne a la fin.

4 ... de Rabutin ... 1360 ...

Hugues de ... Henri de Rabutin ...

ANTOINE de Rabutin ...

AMBROISE ...

IEAN ... de Rabutin ... 1290 ... Jeannette ...

GVILLAVME de Rabutin ...

IEANNE d'Espeuille ... 1381.

EMOND de Rabutin sans enfans

HVGVES de Rabutin sans enfans

IEAN de Rabutin ... 1374 ...

MARIE de Balorre ... 1369

IEANNE de Rabutin ...

Jeanne de Rabutin ...

Hugues de Rabutin ... France l'an 1445 ... Anne Boulier ...

Guy de Rabutin ... Bretagne

... Claude ...

MARGVERITE ...

7

8 HVGVENIN de Rabutin ... Balorre ...

PHILIBERTE DE CHASAN ...

9 AYME de Rabutin ... Balorre ...

CLAVDE de Thiard ...

ANTOINETTE de Rabutin ...

LOVISE de Rabutin ...

IEAN de Digoyne ...

Guy de Rabutin ...

10 HVGVES de Rabutin ... Balorre ...

7 IEANNE de Rabutin ...

6 LOVISE de Rabutin ...

CHRISTOPHLE de Rabutin ... 1472 ...

11 CLAVDE de Rabutin ...

IEANNE de ...

HVGVES de Rabutin ...

IEAN de Rabutin ...

CHRISTOPHLE de Rabutin ...

GILBERTE de Rabutin ...

PHILIBERT ...

MARGVERITE de Rabutin ...

LOVISE de Rabutin ...

HVGVES de Rabutin ... LOVISE ...

CLAVDE ...

ANNE de Rabutin ...

12 FRANÇOIS de Rabutin ... 1579 ...

CELSE de Rabutin ...

IEAN de Rabutin ...

BENIGNE ...

ANTOINE ...

CHARLES de Rabutin sans enfans

AYMEE ...

13

LEONOR de Rabutin ...

CHRISTOPHLE ...

GVY ...

CLAVDE de Rabutin ...

14 FRANÇOIS de Rabutin ...

CHRISTOPHLE de Rabutin ...

MARGVERITE ...

MARIE ...

IEAN ...

ANNE ...

HVGVES ...

ROGER ...

CESAR ...

GVILLAVME ...

CELSE BENIGNE de Rabutin ...

MARIE ...

AIMEE de Rabutin ...

IEAN ...

FRANÇOISE de Rabutin ...

IEAN de Toulongeon ...

15

16

23 avril 1695

Minutte d'un certificat que j'ai donné a m.r le marechal de Rabutin general major des troupes de l'empereur pour servir a un sien grand prevost d'Alemagne de tous quartiers de la noblesse des lignes de Du Crest, de Laubépin, de Dozans que Poizieu [redacted] ceux de la reception d'une de Rabutin, fut fille de la princesse dorotée Elizabeth de Holstein, sa femme dans l'ordre de chalses au meme grand prevost d'Alemagne.

Vingt quatre &c

[redacted]

ces titres sont énoncés dans le procès verbal de cette preuve laquelle est transcritte dans le Régistre original des preuves de ce Chapitre [redacted], nous avons une copie entière de ce Régistre.

Nous, Charle D'Hozier, Con.er du Roi et Généalogiste de sa Maizon, Juge général des Armes et des Blazons de France, et Ch.er de la Religion, et des Ordres Militaires de S.t Maurice, et de S.t Lazare de Savoie.

Certifions que les Maizons Du Crest de Laubépin, de Dozans et de Poizieu, sont [redacted] de Maizons dans la noblesse et aussi anciennes qu'elle est considérable; [redacted], que celle Du Crest, qui est originaire de Maconois, fut Jurée le 16.e de Juin de l'an 1625. lorsque Jean de Rabutin, depuis, Sgr de Selles, fut receu Chanoine dans le Chapitre noble de l'Eglize de S.t Pierre de Mâcon, et qu'il prouva par des titres autentiques,* [redacted]

ce Jean de Rabutin Sgr de Selles est le pere de Louis de Rabutin general major des troupes de l'empereur, et l'ayeul d'Anne de Rabutin presenté pour estre receu chevalier de malte au grand prieuré d'Allemagne.

[redacted], qu'Emée Du Crest sa grand mére, mariée le 22.e de Juillet de l'an 1571. avec Louis de Rabutin, [redacted], étoit fille de noble Hugue Du Crest Sgr de Champvigi, [redacted], et de noble D.elle Marie de Moroges, et que cet Hugue Du Crest, étoit fils de noble Jaque Du Crest Sgr de Vaux, et de noble D.elle Antoinette de Sémur,* [redacted]

*dont la maizon étoit autrefois si puissante en Bourgogne [redacted] que le Roi Robert de France fils du Roi Robert de France son troizième fils duc de Bourgogne, et l'abbé Amé, qui estoit seigneur de S.t Hugue abé de Cluni, et l'abesse de Marcigny, Sgr de Semur, et d'Aranburg de Vergi

Nous Certifions que la ligne de la Maizon de Laubépin qui est originaire du Comté de Bourgogne, [redacted], fut aussi Jurée dans le même Chapitre noble de S.t Pierre de Mâcon, lorsque Robert des Marins, y fut receu

le 13.e d'Avril de l'an 1599. Ce Robert des Marins, qui étoit frére de Perrone des Marins, feme de Hugue de Rabutin, et mére de Jean de Rabutin, Sgr de Selles, ayant justifié par des titres qui sont aussi énoncés dans le procés verbal de sa preuve, [illegible] qu'Antoinette de Laubépin, sa mére, étoit fille de M.re Jean de Laubépin, Chlr de l'Ordre du Roi, et de Dame Guillemette de Giresme, et que Jean de Laubépin étoit fis de noble Edouard de Laubépin, et de noble Jeanne de Dio, des Sgrs de Montperroux en Bourgogne. x.

x Nous Certifions que la Maison de Boham, [illegible] établie dans la province de Champagne, il y a près de trois siécles, a une origine trés illustre, puisqu'elle est issüe de celle des Boham, d'Orcimont en Ardenne, qui [illegible] étoit sortie d'une branche cadette de la Maison de Luxembourg, et que Lucie de Boham, feme de Jean de Mont-Leon, Sgr de Selles, étoit fille de Thomas de Boham, baron de Navarcil auprès de Reims, et Comandant l'an 1542 la noblesse du bailliage de Vitri; que Thomas de Boham étoit fis de Jean de Boham Sgr de Chamecy, et de Vonc, l'an 1500. et de Madelene Gardon, dame de Navarcil; que Jean de Boham étoit petit fils de Jaques de Boham en Ardenne, l'an 1415. et de Jeanne de Grandpré, dame de Vonc, en Retelois, et que qu'il avoit issu de Jaques Sire de Boham, Chlr l'an 1260.

Nous Certifions aussi, que la Maison de Poizieu est considérée depuis plusieurs Siecles, entre les principales de la province de Daufiné, et qu'il y a long tems qu'elle est célébre par le mérite de ceux de ce nom qui se sont signalés à la guerre; que le brave Aimar de Poizieu, surnomé Capdorat parce qu'il avoit les cheveux blonds, se distingua par sa valeur au siége d'Orléans, sous le régne de Charle VII. qu'Aimar de Poizieu, Sgr du Passage, Chlr de l'Ordre, Capitaine de 50 homes d'armes des Ordonnances, et Gouverneur de la Citadelle de Lion, l'an 1584. Gouverneur de Valence, l'an 1590. Lieutenant gnal au gouvernement de Provence, l'an 1593. Lieutenant géneral au Marquizat de Salusse, l'an 1598. et grand pére de feu M. Du Passage, Lieutenant gnal des Armées du Roi, étoit couzin de Gabrielle de Poizieu, feme d'Antoine de S.t Paul, Sgr de Wartigni, Marechal de France pour la Ligue; que cette Dame étoit fille de Michel de Poizieu, baron d'Anglure, et Sgr de Pavant, aussi Chlr de l'Ordre, qui épouza Anne de Baudoche, fille de François Sgr de Baudoche, grand Sénechal de Loraine, et d'Izabelle d'Anglure, et qu'un autre Aimar de Poizieu, son ayëul, aussi surnomé Capdorat, avoit épouzé Jeanne de Clermont-de-Tonerre. Et comme tout ce que nous avons remarqué ici des Maizons de Du Crest, de Laubépin, # et de Poizieu, est d'une notorieté incontestable, nous en avons donné le prézent acte, pour servir à Monsieur le Comte de Rabutin, Géneral Major des troupes de l'Empereur, et nous l'avons signé de nôtre seing, et + cacheté du cachet de nos armes, à Paris, le 25.e de Février de l'an Mile six cent quatrevingt quinze. Dhozier

de Boham

+ [illegible]

GENEALOGIE DE LA MAISON DE RABVTIN,

Seigrs. de Selles, En Champagne, Originaires de Bourgogne.

Dressée par M. D'HOZIER.

LES Ruines du Chasteau de RABVTIN, qui se voyent encore dans le Comté de Charolois, marquent tellement l'ancienneté de cette Maison, qu'il est aisé de juger par ces restes, que les Seigneurs qui le possédoient autrefois, remontoient leur origine au delà des temps, auxquels les surnoms distinguez par les Terres, commencerent à s'établir dans ce Royaume, & estoient des plus considérés, dans la Cour des premiers Ducs de Bourgogne. Le premier qui soit connû sous ce nom, est

I. MAYEVL Seigneur de Rabutin, qui se rendit garant avec Hugues de Berzy, Henry Gros, Iocerand son frére, & Payen de Clussy, comme les principaux Vassaux de Guillaume Comte de Mascon, *proceres terræ, Comitis Matisconensis*, de l'execution d'vn Traité que ce Comte fit avec Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, au mois d'Aoust 1147. Il fut encore présent avec Guillaume de Chastillon, Humbert de Brancion, Bernard de Chastenay, & plusieurs autres Chevaliers, à vn accord fait l'an 1149. entre Ponce, Evéque de Mascon, & Renaud ij. Seigneur de Baugé, & de Bresse, & de luy sortit

II. HARDOUIN Seigneur de Rabutin, témoin avec Ponce de Rochebaron, Ponce d'Aubigny, Hardoüin de la Salle, & Hugues de Vinzelle, lors que Guy Comte de Forests, rendit l'Abbaye de Savigny, a Humbert sire de Beaujeu son Oncle, l'an 1172.

III. & IV. DALMACE Seignr de Rabutin, son petit fils, dont la Mère appellée *Loyse*, vivoit encore l'an 1220. fut vn des Chevaliers qui iurerent la confirmation des privileges que Guichard sire de Beaujeu, fils de Humbert, Connestable de France, donna au mois de Nouembre 1260. à ses habitans de Villefranche, & de luy sortirent *Dalmace* de Rabutin Chevalier, l'vn des Executeurs du Testament, que Hugues Seigneur de Feillens en Bresse, fit au mois de Fevrier 1305. &

V. IEAN Seigneur de Rabutin, Damoiseau, l'an 1290. qui laissa d'vne Dame appellée *Ieannette*, *Guillaume* de Rabutin, Seigneur d'Espiry; *Iean* de Rabutin, nommé dans le partage qu'il fit avec ses freres, l'an 1320, *Aimon* de Rabutin, grand Chambrier de l'Abbaye de S. Iean de Reomont, l'an 1373. *Hugues* de Rabutin, Seignr d'Espiry, marqué parmy les Chevaliers qui accompagnerent Eudes IV. Duc de Bourgogne, au voyage qu'il fit en Flandres, contre Robert d'Artois, qui assiégeoit S. Omer, l'an 1340. & *Marguerite* de Rabutin, femme de Perceval *du Saix*, Chevalier Seigneur de Iornens en Bresse, l'an 1320.

VI. GVILLAVME de Rabutin, Seignr d'Espiry, allié l'an 1326. à *Ieanne d'Estaules*, veuve de Guillaume de *Marigny*, Chevalier, & fille de Eudes Seigneur d'Estaules, eut de ce mariage Ieanne de Rabutin, Abbesse de S. Martin de Chaumes; &

VII. IEAN de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, l'an 1362. & de Balorre, à cause de sa femme *Marie*, fille & heritiere de Philippes Seigneur de *Balorre*, & de Marguerite de Bussy, de laquelle ne vint que

VIII. HVGVENIN de Rabutin, Seignr d'Espiry, & de Balorre, qui épousa l'an 1391. *Philiberte*, fille de Bertrand de *Chasans*, Chevalier, Seigneur de Missery, & de Charlotte de Chareny, & fut pére d'*Amé* de Rabutin; de *Louise* de Rabutin, femme de Iean *de Loges*, Chevalier Seigneur de Dracy, l'an 1425. & d'*Antoinette* de Rabutin, Prieure de S. Iulien sur Dune.

IX. AMÉ de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, & de Balorre, l'an 1425 & Bailly de Charolois pour Philippes le Bon, Duc de Bourgogne, au service duquel il se signala dans toutes les guerres de son temps, & aux Tournois du pas de Charlemagne, prés Dijon, l'an 1443. & de la Dame de Fleurs, prés Chalon. l'an 1449. selon le rapport d'Olivier de la Marche, qui remarque de luy, qu'il estoit *l'vn des vaillans, plaisans, & courtois Chevaliers, qui fut en Bourgogne, & que l'on sceut nulle part*, fut tüé à l'assaut du siége de Beauvais, où il avoit accompagné Charles dernier Duc de Bourgogne, l'an 1472. suivant Philippes de Comines, qui rend ce témoignage à sa memoire, *que là fut estouffé Mgr. d'Espiry, vn vieil Chevalier de Bourgogne, & le plus homme de bien qui y mourut*, aprés avoir épousé dés l'an 1421. *Claude de Traves*, fille de Pierre, Seigneur de la Ferchetelle, Chevalier, & de Caterine de Ragny. Les enfans qui sortirent de ce mariage, furent *Hugues* de Rabutin, Seigneur d'Espiry; *Cyprien* de Rabutin, surnommé l'ancien Seigneur de Varennes, mort aprés l'an 1520 pere d'vne fille naturelle, appellée *Marie* de Rabutin: *Sebastien* de Rabutin, Prieur de la Madelene les Charolés, l'an 1472. *Guillaume* de Rabutin, Prieur de N. Dame de Charmes, l'an 1510. *Christophe* de Rabutin, Seigneur de Balorre: *Louis* de Rabutin, Prieur de S. Iulien sur Dune l'an 1502. & *Ieanne* de Rabutin, femme de Pierre Palatin de *Dyo*, Seigneur de Montperroux.

SEIGRS. D'ESPIRY, BARONS DE CHANTAL.

[X.] HVGVES de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, l'an 1473. Conseiller & Chambellan du Roy, Charles VIII. Capitaine de 50 Lances de la grande Ordonnance, & son Lieutenant general au Gouvernement de Bourgogne. épousa *Ieanne de Montagu*, Dame de Bourbilly, fille de Claude de Montagu, Seignr de Couches, Chevalier de la Toison, & tüé à la bataille de Bussy, l'an 1470 le dernier des Princes de la premiére Branche Royalle de Bourgogne, & laissa d'elle, *Claude* de Rabutin, Seigneur d'Espiry: *Iean* de Rabutin, Baron de Bourbilly, l'an 1510. & 1515. sans enfans de sa femme *Iacqueline de la Riviere*: *Sebastien* de Rabutin, Abbé de Montier S. Iean de Reomont, l'an 1491. *Hugues* de Rabutin, Protonotaire Apostolique, l'an 1515 puis Chevalier de Rhodes, & Commandeur de Pont-Aubert, l'an 1530. *Louise* de Rabutin, veuve l'an 1528. de François de *Mangiron*, Baron de la Roche, signalé dans les guerres d'Italie, sous Charles VIII & Louis XII. *Antoinette* de Rabutin, alliée en premiéres nopces, à Louis de *Montgomery*, Seigneur de Lantenay, l'an 1530. & veuve l'an 1534 d'Adrien *Damas*, Seigneur de la Bazolle; *Suzanne* de Rabutin; femme de Pierre Seigneur *de la Tournelle*, en Nivernois: *Anne* de Rabutin, mariée à Iacques de *Neufchastel*, Seignr de Cernay, & Baron de Plancy en Champagne: *Claude*, & *Aymonde* de Rabutin, Religieuses à S. Iulien sur Dune, l'an 1522. & BLAIZE de Rabutin, Seigneur de Huban, l'an 1530 qui laissa de *Françoise de la Porte*, fille de Claude, Vicomte de S. Georges en Berry, *Gilberte* de Rabutin, femme de Philibert *d'Anlezy*, Seignr d'Espeulles, & BLAISE de Rabutin ij. Seig de Huban, ... de *Madeleine de Pontallier* son épouse, fille de Louis de Pontallier, Seig. de Tallemey & de Marguerite de Ray.

[XI.] CLAVDE de Rabutin, Chevalier Seignr d'Espiry, Capitaine de la closture du champ de guerre, en la Bande des Suisses, l'an 1485 Capitaine de 25. Lances de la grande Ordonnance, & Chambellan des Roys Charles VIII & Louis XII. duquel il partagea toute la faveur avec les Seigneurs de Chastillon, & de Bonneval, mourut l'an 1515. à la bataille de Marignan, aprés avoir esté allié en premiéres nopces à *Barbe Damas-la Bazolle*, & en secondes, à *Ieanne de la Vernade*, veuve de Iacques *Cœur*, Seignr de Menetou, & fille de Charles de la Vernade, Chevalier, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy, & d'Antoinette Spifame; Les enfans qui nacquirent du premier lit, furent *Christophe* de Rabutin, Baron de Suilly: *Marguerite* de Rabutin, mariée aprés l'an 1518 à Iean Seigneur de *Salagnac*: & HVGVES de Rabutin, Baron d'Espiry, l'an 1534. qui ne laissa de *Louise Rolin*, son épouse, que *Rene* de Rabutin Baron d'Espiry, mort sans enfans, de méme qu'*Antoine* de Rabutin son frére, Seigneur de Chasseu, allié à *Charlotte d'Anlezy* (XII.) CHRISTOPHE de Rabutin Baron de Suilly, & de Bourbilly, Lieutenant & Ayde de la Closture du Camp des Suisses, Gouverneur des Ville & Chasteau de Semur, en Auxois, & marié à *Claude de Rochebaron*, fille de François, Comte de Berzé, & de Louise Hugonet de Saillant, eut d'elle, *Charles* de Rabutin, Protonotaire Apostolique: *Celse* de Rabutin, Baron de Bourbilly, mort sans posterité; *Guy* de Rabutin, Baron de Suilly: *François* de Rabutin, Baron de Bussy: *Iean* de Rabutin, Seigneur d'Aiyes, pére d'une fille ... Estaste de *Vins*, Seigneur du Barcüil, & de la Flutiiere: & *Aymée* de Rabutin, femme de Philippes de *Vichy*, Seigneur du Bos, en Auxunois. [XIII.]

GVY de Rabutin, Baron de Suilly, & de Chantal, épousa *Françoise de Cossay*, fille de Charles, Seigneur de Beauvoir, & d'Anne d'Anlezy, & laissa d'elle, (XIV.) CHRISTOPHE de Rabutin ij. Baron de Bourbilly, & de Chantal, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Mestre de Camp d'vn Regiment d'Infanterie, sous Henry IV. & l'vn de ses pensionnaires, qui eut pour femme, *Ieanne Fremiot*, fille de Celce-Benigne Fremiot, Président à Mortier, au Parlement de Dijon, & de Marguerite de Berbizy, laquelle aprés la mort de son mary, s'estant mise sous la conduite de S. François de Sales, fut la premiére Fondatrice de l'ordre de la Visitation. Les enfans qu'elle eût de son mariage, furent *Aimée* de Rabutin alliée à Iean de Sales, Seig de Torans, frére de l'Evéque de Genéve; *Françoise* de Rabutin, femme de Iean de *Toulongeon*, Seig. d'Alonne, Capit. au Regiment des Gardes, & mort l'an 1633. Gouverneur de Pignerol; & (XV.) CELCE-BENIGNE de Rabutin, Baron de Chantal, tüé le 22. Iuillet 1627. commandant à l'Isle de Ré, l'escadron des Gentilshommes volontaires, & laissant de *Marie de Colanges*, qu'il avoit épousée l'an 1624. fille de Philippes de Colanges, Seigneur de la Tour, & de Marie de Béze, *Marie* de Rabutin, Baronne de Bourbilly, & de Chantal, qu'elle porta l'an 1644. à Henry Marquis de *Sevigné*, son mary, mort l'an 1651. Mareschal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur des Ville, & Chasteau de Fougeres, en Bretagne, & pére de *Charles* Marquis de Sevigné, Guidon des Gendarmes de M. le Dauphin, & de *Françoise-Marguerite* de Sevigné, alliée l'an 1669. au mois de Ianvier à François *Adhemar de Monteil*, Comte de Grignan, Lieutenant general pour le Roy au Gouvernement de Provence.

BARONS DE BVSSY.

(XIII.) FRANCOIS de Rabutin, Baron de Bussy, qu'il eut de la succession de Christophe de Rabutin j. Baron de Bourbilly, & de Claude de Rochebaron, desquels il estoit le quatriéme fils, mourut l'an 1618 Mareschal des Camps, & Armées du Roy, & Gouverneur des Ville, & Chasteau de Noyers en Bourgogne, aprés avoir esté marié en premiéres nopces à *Nicolle de S. Belin*, veuve de Huguenin de *Crecy*, Seigneur de Venarré, & fille de Geoffroy de S. Belin, Seigneur de Neüilly, & d'Anne de Lestrac, sans enfans; Et en secondes, avec *Helye Damas*, fille de Leonard, Baron de Thianges, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnances du Duc de Mayenne, & de Claudine d'Orge, Dame du Diffend, de laquelle il eut *Leonor* de Rabutin, Baron de Bussy; *Hugues* de Rabutin, Chevalier de Malthe, Procureur general de l'Ordre, & mort grand Prieur de France: *Guy* de Rabutin, General de l'Ordre du Val des Choux, en Bourgogne; *François* de Rabutin, Seigneur de Cin, en Nivernois, mort sans enfans de *Marie de la Madelaine*, fille de François, Marquis de Ragny, Chevalier des Ordres du Roy, & de Catherine de Marcilly; *Claudine* de Rabutin, femme de Claude de *Meun*, dit de la Ferté, Seigneur de Dracy; *Isabelle* de Rabutin, Religieuse à Marcigny, & *Charlotte* de Rabutin, Prieure de S. Iulien sur Dune. (XIV.) LEONOR de Rabutin, Baron de Bussy, Mestre de Camp de deux Regiments d'Infanterie, Lieutenant general au Gouvernement de Nivernois, & Commandant au siége de Pignerol, l'an 1619. dont il eut la principalle conduite, épousa *Diane de Cugnac*, fille de François, Marquis de Boucard, & de Dampierre, Chevalier des Ordres du Roy, & d'Anne le Loup de Beauvoir, & de ce mariage sont sortis *Roger* de Rabutin, Comte de Bussy; *François Amé* de Rabutin, tüé à l'age de 16 ans en Italie, commandant vn Regiment de gens de pied; *Hugues*, & *Cesar* de Rabutin, morts jeunes; & *Guy-Leonor* de Rabutin, mort l'an 1647. sans alliance. (XV.) ROGER de Rabutin, Comte de Bussy, cy-devant successivement Mestre de Camp d'vn Regiment d'Infanterie, & de Cavalerie, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux Legers de Henry, & Louis de Bourbon, Princes de Condé Lieutenant general au Gouvernement de Nivernois, & Mestre de Camp general de la Cavallerie Legere de France, allié en premiéres nopces, l'an 1643. à *Gabrielle de Toulonjon*, sa cousine, fille de Iean de Toulonjon, Seigneur d'Alonne, & de Françoise de Rabutin-Chantal, s'est remarié à *Louise de Rouville*, fille de Iacques, Comte de Clinchamp, & d'Isabelle de Longueval, Manicamp, & a de son premier lit, *Diane-Iacqueline*, & *Charlotte* de Rabutin, Religieuses, & *Françoise* de Rabutin; & du second, sont sortis encore *Amé Nicolas* de Rabutin, né l'an 1656 *Marie* de Rabutin, Dame à Remiremont; & *Louise-Françoise* ... de Rabutin.

SEIGRS. DE CHAMPVIGY, ET DE SELLES.

X. CRISTOPHE de Rabutin, Chevalier, Seig. de Balorre, quatriéme fils d'Amé de Rabutin Seig d'Espiry & de Claude de Traves épousa *Marie de Franchille*, & fut pére de

XI. CYPRIEN de Rabutin Seigneur de Balorre, l'an 1545 qui laissa de *Louise de Missy*, sa femme, Dame de Champvigy, veuve du Seigneur de *Chaudiroy*, & fille de Eudes Seigneur de Missy, & d'Estiennette de Colombier.

XII. LOVIS de Rabutin, seigneur de Champvigy, l'an 1587. & allié avec *Aimée*, fille de Hugues seigneur *du Crest*, & de Marie de Moroges, dont il eut *Françoise* de Rabutin, femme du seigneur de Hautrome, de la Maison de *Brancion*; &

XIII. HVGVES de Rabutin, seigneur de Champvigy, duquel & de *Perronne des Marins*, son épouse, fille de Louis des Marins, seigneur de Montgenoust, & d'Antoinette de l'Aubespin, sont sortis onze enfans, *Leonor* de Rabutin aîné, Baron de Champvigy, & Guidon des Gendarmes du Maréchal de Vitry, s'est rendu Religieux du tiers Ordre, aprés la mort de sa femme, *Renée de S. Paul*, veufve de Iacques de *Mombeton*, seigneur de Selles, & fille d'Antoine de S. Paul, seigneur de Wattigny, Gouverneur de Vitry, de Mezieres, & de Reims, Lieutenant au Gouvernement de Champagne, & de Gabrielle de Poisieu; *Iacques de Rabutin*, le second, seigneur de Chigy Commandant les Gendarmes du Maréchal de la Motte, en Italie & tué au siege de Turin, n'a laissé de son mariage avec *Philippes de Moroges*, qu'*Henriette* de Rabutin, Dame de Chigy, qu'elle a porté à Charles de *Champier* son époux Baron de Iüys, & *Louise* de Rabutin, alliée au seigneur d'Esserines; *Leonor* de Rabutin, le troisiéme est mort Capitaine des Gardes du Duc de Parme, sans posterité; *Iean* de Rabutin, le 4. est seigneur de Selles, & *Aimée*, *Philiberte*, *Antoinette*, *Charlotte Louise*, *Anne* & *Leonore* de Rabutin, sont Religieuses.

XIV. IEAN de Rabutin, seigneur des Selles, à cause de sa femme, *Françoise*, fille de Iacques de *Mombeton*, seigneur de Selles, & de Renée de S. Paul, a eu de ce mariage,

XV. IOSEPH CHARLES de Rabutin, seigneur de Selles, Capitaine au Regiment de Piedmont; *Louis* de Rabutin, cy-devant Page de M. le Prince; *Guillaume* de Rabutin, cy devant Enseigne au Regiment de M. le Prince; *Charles* de Rabutin, mort Enseigne au Regiment de Piedmont; & *Iules*, *Louis-François*, *Charlotte*, & *Gabrielle* de Rabutin.

Cinq points d'Or, équipolés à quatre de gueules, écartelé d'azur, à la Croix gresslée d'Or, qui est de BALORRE.

194

PREUVES DE LA GENEALOGIE DE LA MAISON DE RABUTIN.

V. & VI.

TRANSACTION du Lundy avant la Feste S. Georges 1326. faite en presence de Nobles hommes, Iean de Digoine, Chevalier, Pierre de Salornay, Chanoine de S. Vincent de Mascon; Raulet de Lespinasse, Docteur és droits; Bertrand de Salornay; Robert Damas; Iean de Roussillon; Guichard de Chasteau-Morand; Iean, fils d'Hugues Mareschal, & Iocerand de la Guiche, Damoiseaux; entre Guillaume, Iean, Aimon, & Hugues de Rabutin, fréres, sur le partage qu'ils avoient à faire des biens de feu Iean de Rabutin, leur Pére, Damoiseau, à cause du mariage futur dudit Guillaume de Rabutin, avec Ieanne, veuve, de Mre. Guillaume de Marigny, Chevalier, & fille d'Odon Seigneur d'Estaules, Chevalier.

VII. Quittance de la somme de 150. Florins d'or, donnée par Iean de Traves, Escuyer sire de la Porcheresse, à Mre. Iean de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, le 7. Septembre 1370.

Bail à rente passé sous le seel de Iean Gorrevod, Huissier d'armes du Roy, & Garde des sceaux au Bailliage de Mascon, par Noble homme Messire Iean de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, le 15. Iuin 1374.

VIII. Contract de mariage du 19. Octobre 1391. de Huguenin de Rabutin, fils de Iean de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, avec Damoiselle Philberte, fille de feu Noble homme Mre. Bertrand de Chasans, Chevalier.

Eschange fait le 28. Iuin 1420. entre Huguenin de Rabutin, Escuyer Seigneur d'Espiry, & Pierre de Traves, Escuyer Seigneur de la Porcheresse.

IX. Contract de mariage du 9. Septembre 1423. d'Amé de Rabutin, fils de Huguenin de Rabutin, Seigneur d'Espiry, & de Balorre, & de Philberte de Chasans, avec Claude de Traves, fille de Pierre de Traves, Seigneur de la Porcheresse, & de Caterine de Ragny, & assistée de Philbert de Montjeu, Evêque de Paris, de Gerard de Bourbon, & de Huguenin de Montjeu, Escuyers.

Acte du 29. Avril 1452. par lequel Amé de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, & de Balorre, & Noble Dame Claude de Traves sa femme, vendent à Noble & puissant Seigneur, Mre. Nicole Rolin, Chevalier, Chancelier de Bourgogne, cent livres de rente, pour dégager les Terres que tenoit de luy, Noble homme Odet Malain, de Chalon.

X. Partage du 14. Mars 1472 fait en presence de Noble, & puissant Seigneur Mre. Iacques de Traves, Chevalier Seigneur de la Porcheresse: de Noble Seigneur, Iean Seigneur d'Aumont, & de Mussy la Fosse: de Nobles hommes, Hugues, & Simon Seigneurs de Loges, & de la Boulaye, fréres; de Claude de Loges, Chanoine d'Autun: de Guillaume de Loges, Prieur de S. Martin sur Vigenne: de Sebastien de Rabutin, Prieur de la Madeleine lez Charoles: & de Cyprien de Rabutin, entre Hugues de Rabutin, Escuyer Seigneur de Huban, & de Sailly, Damoiselle Ieanne de Montagu sa femme, & Christophe de Rabutin Escuyer, des biens qui leurs estoient échûs par la mort de Noble Seigneur Mre. Amé de Rabutin, Chevalier Seigneur d'Espiry, S. Marc, Sauzy, S. Iean de Luze, la Troche, Eschase, S. Aubin, Varennes, Balorre, en Charolois, la Vernotte, Curanges, la Ferandoise, l'Esclau, Esron, Marrigny, Merisy, Aluze, Navrily, Chauote, & Ponceul, & de Dame Claude de Traves, leurs pére & mére.

Donation du 1. Fevrier 1477. signée Godin, Notaire au Comté de Charolois, faite par Noble sieur Christophe de Rabutin, Escuyer sieur de Balorre, à Damoiselle Marie de Stainville sœur de Nobles sieurs Charles, & Iean de Stainville, Seigneur de Poilly, en faveur de son mariage avec elle.

XI. Acte de creation de tutelle, fait pardevant Estienne Tyard, Seigneur de Bissy, Licentié és Loix, & en decret & Lieutenant general du Bailly de Charolois, le 4. May 1483. à Cyprien, & Marie, enfans de feu Noble homme Christophe de Rabutin, Escuyer Seigneur de Balorre, & de Marie de Stainville, en presence de Sebastien Rabutin, Prieur de la Madeleine lez Charoles, & de Noble personne Hugues Seigneur d'Espiry, & de Borbilly, leurs Oncles.

Acte du 28. Aoust 1539. signé Thomas, Notaire en Charolois, contenant le traité de mariage fait le 2. Mars 1538. entre Noble Seigneur Cyprien de Rabutin, Chevalier Seigneur de Balorre, & Damoiselle Louïse de Messey, fille de Noble Odet Seigneur de Messey, Escuyer & de Damoiselle Thiennette de Colombier.

XII. Contract de mariage du 22. Iuillet 1571. reçû par du Four, & la Saulce, Notaires en Charolois, de Noble Louis de Rabutin, Escuyer sieur de Balorre, fils de Noble & puissant Seigneur Mre. Cyprien de Rabutin, Chevalier, avec Damoiselle Edmée du Crest, fille de Noble Hugues du Crest, Seigneur de Champvigy, & de Damoiselle Marie de Moroges, & assistée de Nobles Seigneurs Claude du Crest, Seigneur de Pressy, & de Gilbert du Crest, ses Oncles, & de Damoiselle Caterine du Crest, sa Tante, femme d'Antoine de Villers.

Testament du 7. Septembre 1593. reçû par Bayer, Notaire au Comté de Charolois, de Noble sieur Mre. Cyprien de Rabutin, Chevalier Seigneur de Balore, par lequel il donne à Ieanne de Rabutin sa donnée, la somme de cinquante livres; fait son heritier universel, Louis de Rabutin son fils, & de Dame Louïse de Messey; & nomme pour Executeurs, Antoine de Traves, sieur de S. Vergy, & Iean de Tyard, Seigneur de Bissy, Lieutenant general au Bailliage de Masconnois.

XIII. Contract de mariage du 5. Avril 1600. signé du Bois, Notaire à Charolles, de Noble Hugues de Rabutin, Escuyer sieur de Champvigy, fils de Damoiselle Edmée du Crest, & assisté de Noble Iean du Crest son cousin; de Noble Louis de Rimon, sieur de la Rochette; & de Mre. Iean de Ganay, sieur de Montaguillon, avec Damoiselle Perronne des Marins, fille de Noble Louis des Marins, Seigneur de Mongeroust.

XIV. Contract de mariage du 15. Fevrier 1642. signé Charlier, & Rogier, Notaires à Reims, entre Mre. Iean de Rabutin, fils de Mre. Hugues de Rabutin, Chevalier Seigneur de Sauvigny, de Chigy, & de S. André le Desert, & de Dame Perronne des Marins, avec Damoiselle Françoise de Montbeton, fille de feu Mre. Iacques de Montbeton, Chevalier Seigneur de Selles, & de Dame Renée de S. Paul.

Rabutin

Rabutin

Vingt six

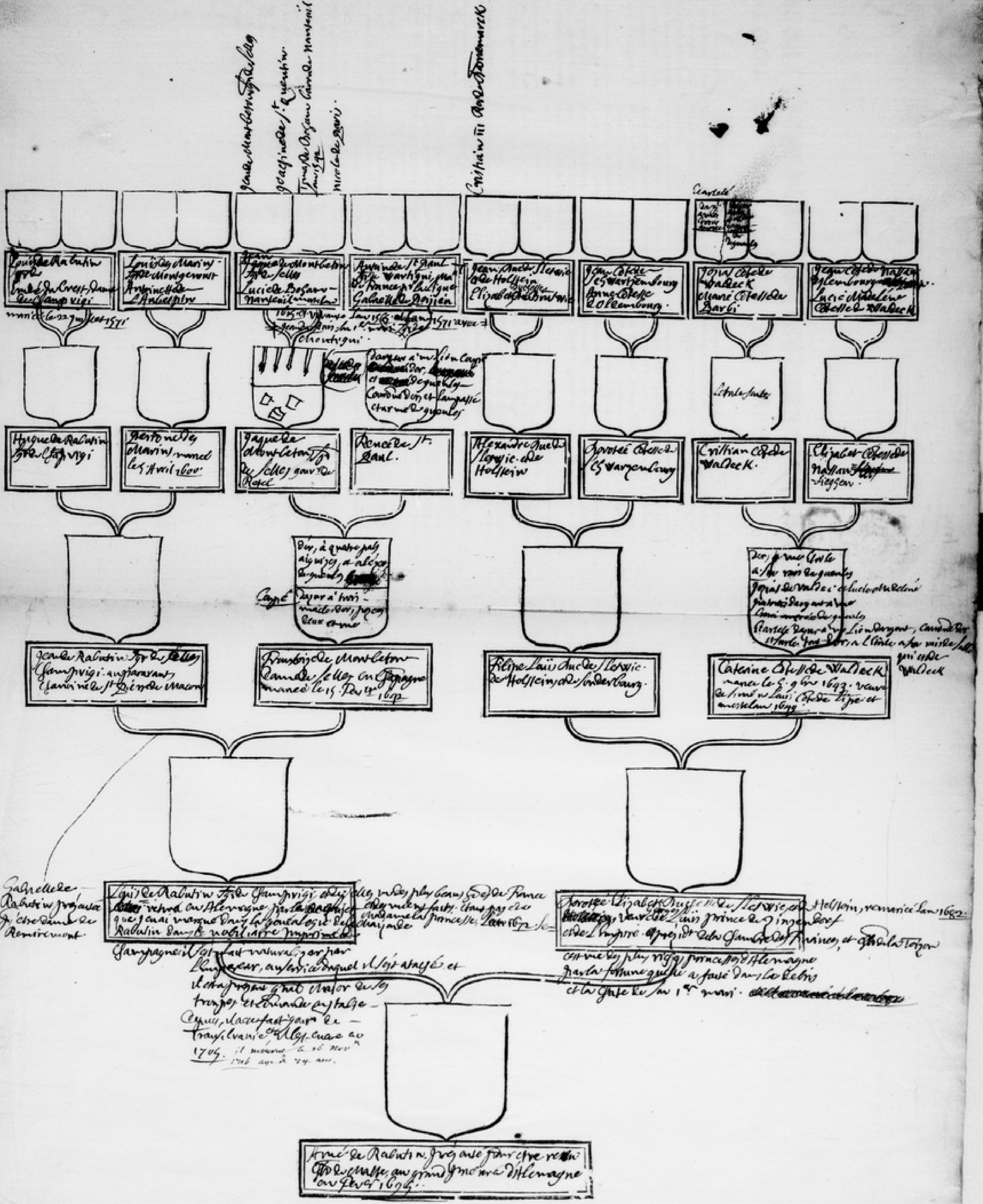
Louis de Rabutin
Huguette du Crest, dame de Champrigi
marié le 22 juillet 1571
Louis des Marins
Antoinette de l'Anglepin
Jean de Montbeton
Lucie de Bozan
Antoine de St Paul
Gabrielle de Boisjein
Chevrigni
Jean, duc de Slesvic et de Holstein
Elizabeth
Jean, comte de Swartzembourg
Anne, comtesse d'Olembourg
Josias, comte de Waldeck
Marie, comtesse de Barbi
Jean, comte de Nassau
Lucie Madeleine, comtesse de Waldeck
Écartelé
L'étoile seule
Hugue de Rabutin
Perronelle des Marins, mariés le 5 avril 1600
Jaquette de Montbeton
Renée de St Paul
Alexandre, duc de Slesvic et de Holstein
Dorotée, comtesse de Swartzembourg
Cristian, comte de Waldeck
Elizabet, comtesse de Nassau Siegen
Jean de Rabutin, sgr de Selles, Champrigi
Françoise de Montbeton, dame de Selles en Champagne, mariés le 15 fevrier 1607
Filipe Louis, duc de Slesvic et de Holstein Sonderbourg
Catherine, comtesse de Waldeck, mariés le 5 9bre 1643, veuve de Louis, comte de Lippe
Louis de Rabutin, sgr de Champrigi
Gabrielle de Rabutin, présentée pour estre dame de Remiremont
Dorotée Elizabeth, duchesse de Slesvic et de Holstein, remariée l'an 1682
Amé de Rabutin, présenté pour estre reçu chevalier de Malte, au grand prieuré d'Alemagne en fevrier 1679.

Rabutin 49

CABINET DE M. D'HOZIER

vingt sept

Rabutin Rouville

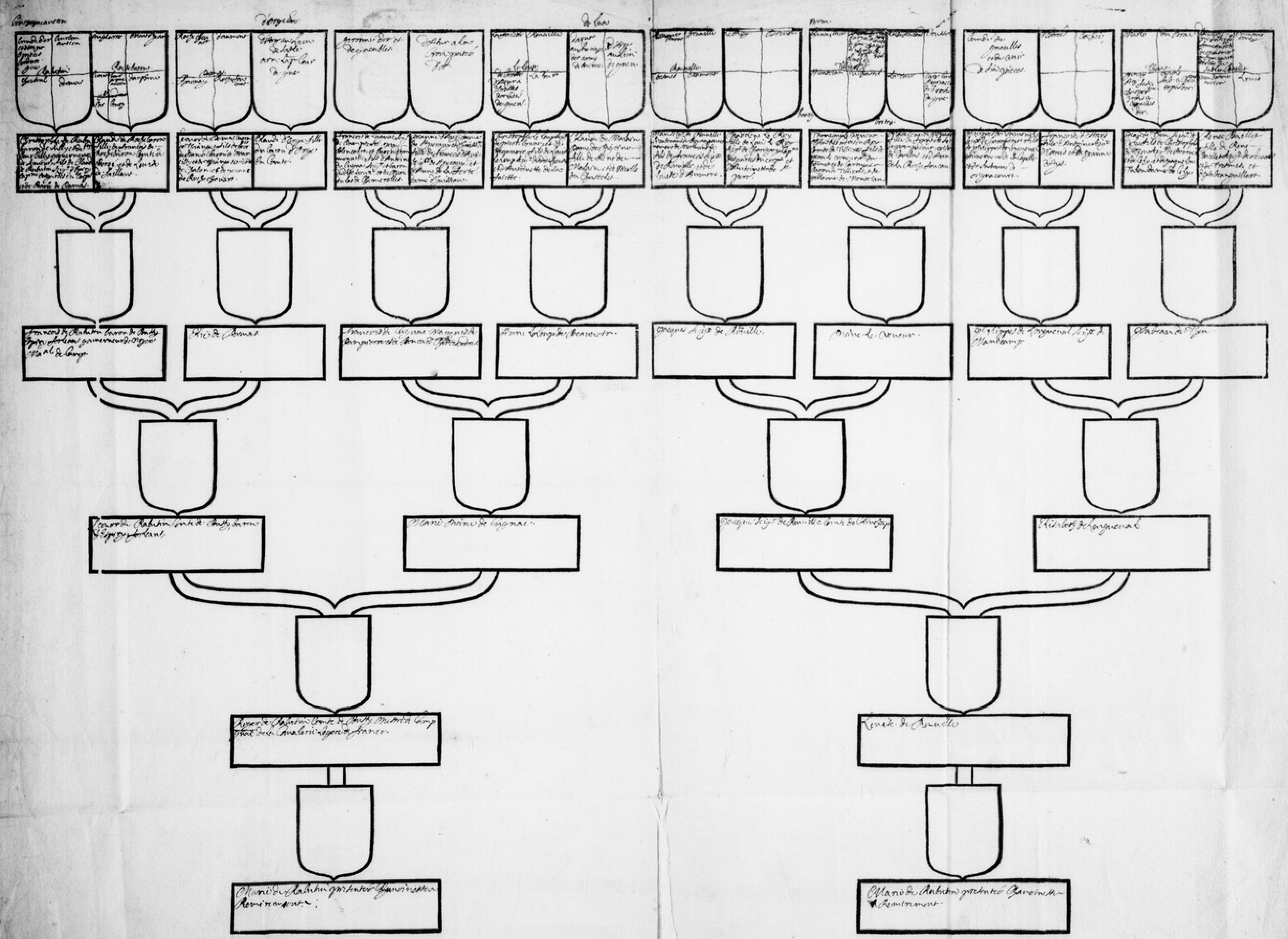

Marie de Rabutin
Renée de Rouville
Marie Ardin de Cugnac
Anne Le Long de Beauvoir

7693
RACAPÉ

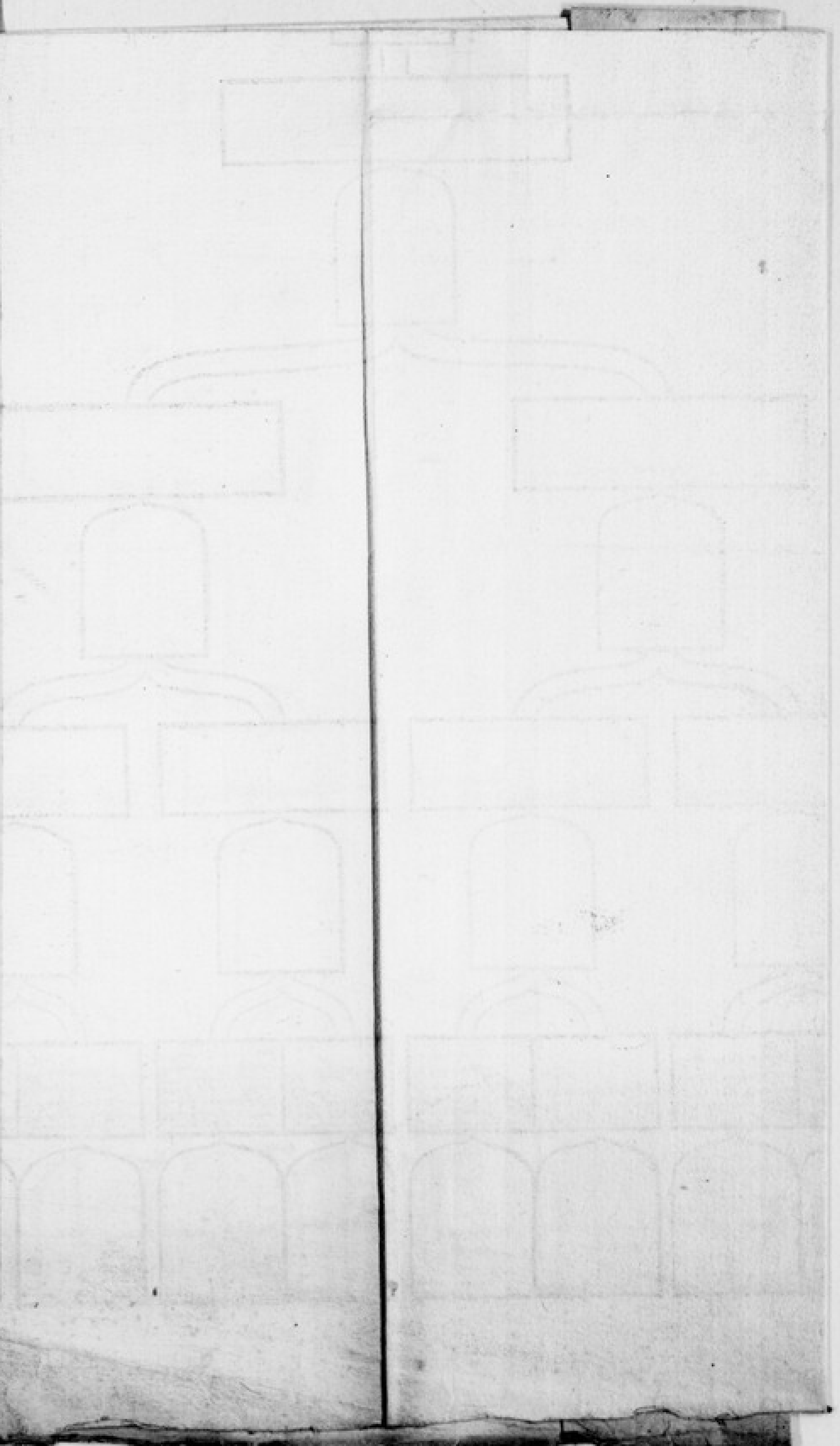

1

7,693

Racapé

Preuves de la Noblesse de Michel-Henri-Augustin de Racapé de Magnâne Présenté pour estre reçû Page du Roi, dans sa Grande Ecurie, sous le Comandement de S. A. Mgr le Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France.

de Sable, à six Rocquets d'Argent à l'Antique posés trois deux et un.

Casque

Michel-Henri-Augustin de Racapé de Magnâne
1694.

Extrait du Régistre des Batesmes de la parroisse de St George du Mesnil, au Diocèze d'Angers, portant que Michel-Henri-Augustin fils de Mre Henri-François de Racapé, Sgr du Mesnil, et de Magnâne, et de Dame Anne Marie Milet sa femme, naquit le 1er d'Aoust de l'an 1694. et reçut le Suplément des Cérémonies du Batesme, le 22e de Septembre de la mesme année. Cet Extrait délivré le 27e de Mars de la présente année 1711. et signé Tarri, Curé de l'Eglise du Mesnil.

CABINET DE M. D'HOZIER

I.er Degré
Père et Mère
Henri-François de Racapé, Sgr de Magnâne.
Anne Marie Milet, sa femme.
16
Parti d'Or et d'Azur, à une Etoile à huit Rais, de l'un en l'autre.

Acceptation sous bénéfice d'Inventaire de la Succession de Mre Michel de Racapé, Cheër Sgr du Mesnil, et de Dame Geneviève Cornuau, de la Grandière, sa femme, faite le 14e de Décembre 1690 devant le Lieutenant particulier au Siège présidial d'Angers par Mre Henri-François de Racapé, leur fils ainé, et hér. principal. Cet acte signé Aleaume.

Provisions de l'office de Lieutenant des Maréchaux de France au Bailliage d'Angers donnée par le Roi le 12e de Févr. 1699. à Henri-François de Racapé Sgr du Mesnil, en considération des services qu'il avoit rendus à Sa Majesté, dans les Constructions des Fortifications, et pendant le Siège de la ville de Mayence. Ces Lettres signées sur le Repli, le Comte et Scellées du Grand Sceau sur Cire jaune.

II.d Degré
Ayeul et Ayeule
Michel de Racapé Sgr de Magnâne.
Geneviève Cornuau de la Grandière, sa femme
1652
D'Azur, à un Aigle d'Or, les Ailes étendues, et regardant un Soleil d'Or, mouvant de l'angle dextre de l'Ecu.

Contract de Mariage de Mre Michel de Racapé Cheër Sgr du Mesnil, fils ainé et hér. principal de Mre René de Racapé, Cheër Sgr de Magnâne, de Taigné, et de Brossaut, et de Dame Suzanne le Roux des Aubiers, sa femme, accordé le 22e d'Avril 1652 avec Dlle Geneviève Cornuau, fille de Nicolas Cornuau, Ecr Sgr de la Grandière, d'Echarbot, de Meurcé, et de Granges, et de Dlle Anne Crevillard. Ce Contract passé devant Bonnemier, Notre à Angers.

Jugement rendu au Chateau du loir, le 19e de Juillet 1668 par M. Voisin de la Noiraie, Me des Reqtes et Intendant de la Généralité de Tours, par lequel, il donne acte à Mre Michel de Racapé Cheër Sgr du Mesnil, élection de Chateaugontier, de la représentation qu'il avoit fait tant pour lui, que pour Mre René de Racapé, son père, Cheër Sgr de Magnâne des titres justificatifs de leur noblesse depuis l'an 1515. Cet acte signé Voisin.

III.e Degré

Bisaÿeul, et Bisaÿeule

René de Racapé, Sg.r de Magnâne.
Suzanne le Roux-des Aubiers, sa femm.e

1618

D'argent ... de sable de huit pièces

Contract de Mariage de M.re René de Racapé Chev.er Sg.r de Magnâne, fils de Haut et puissant Sg.r, M.re Claude de Racapé, vivant Chev.er Sg.r de Taigné, du Mesnil et de Bressaut, Capitaine Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, et de Dame Charlotte de Samson, sa femm.e, acordé le 27.e de Juin 1618 avec D.elle Suzanne le Roux, fille de Sauvepuillant [illegible] Sg.r M.re Charles le Roux, Chev.er Sg.r de la Roche des Aubiers &c. et de dame Marie Hurault de Vibraie. Ce Contract passé devant Clémot, not.re en lieu de Vihers, ressort d'Angers.

Testament de René de Racapé Chev.er Sg.r de Magnâne et de Mesnil, fait le 18.e de Mars 1648 par lequel, il ordonne qu'on l'enterre avec les ancestres dans l'Eglise du Mesnil, et il donne entre autres biens, à René et à Augustin de Racapé, ses enfans, à Chacun, 500.ll de rente, qui leur serait paÿée par leur frère ainé. &c. Cet acte signé René de Racapé.

IV.e Degré

Trisaÿeul, et Trisaÿeule

Claude de Racapé, Sg.r de Magnâne.
Charlotte de Samson de Milon, sa femm.e

1596.

De Gueules, à trois Coquilles d'Argent, posées deux et une

Contract de Mariage de Sauvepuillant M.re Claude de Racapé, Sg.r de Magnâne et de Mesnil, Chev.er de l'ordre du Roi, Gentilhomme ord.re de la Chambre, et Lieutenant des Gardes du Corps de Sa Majesté, acordé le 4.e de Déc.bre 1596. avec D.elle Charlotte de Samson, fille de François de Samson, Ec.r Sg.r d'Amené de Milon, et de la Houssaie; et de D.elle Sapience le Gai de la Hamonière. Ce Contract passé devant Piel, not.re de la Cour d'Escuillé, au Marne.

Sentence rendue à Angers, le 17.e de Nov.bre 1539. Sur l'exécution des lettres Roÿaux que noble hom.e René Racapé Ec.r S.r de la Haspinière, avoit obtenües, comme Curateur de Claude Racapé, Ec.r et fils de Pierre Racapé, pour faire interdire noble hom.e René Racapé, son Aÿeul, S.r de la Goderie, à Cause de la dissipation qu'il avoit faite et qu'il continüoit de faire de tous ses biens. &c. Cet acte signé Fouré.

Comission acordée par le Roi, le 19.e d'Avril 1571. à son Cher et amé Cousin, Claude de Racapé, Chev.er de l'ordre, et Cap.ne Lieutenant des Gardes du Corps de Sa Majesté, [illegible] pour Contraindre les vassaux des Seigneuries et Sgries de Mesnil, de Taigné, et de Magnâne, à lui paÿer les droits qu'ils lui devoient, à Cause des héritages qu'ils tenoient dans la mouvance de ses Sgries. Ces lettres signées par le Con.er de Courbé, et scellées

---

Lettres de retenüe dans l'Etat de Gentilhom.e ord.re de la Chambre des Rois Henri III. et Charles IX. données les 10.e de Déc.bre 1576. et 19.e d'oct.bre 1565. à Claude Racapé S.r de Magnâne, en Considération des bons et agréables services qu'il avoit rendus à leurs Majestés, et aux Rois leurs Prédécesseurs, tant au fait de leurs guerres, qu'en d'autres occasions importantes. Les lettres signées Henri, et Charles, et Contresignées Pinart, et Robertet.

V.e Degré

4.e Aÿeul, et Aÿeule

Pierre Racapé Sg.r de Magnâne
Renée Esperon, sa femm.e

1523.

Contract de Mariage de noble homme Pierre Racapé, S.r du Vau, fils ainé, et hér.r principal de nobles personnes René Racapé, S.r de la Goderie et de Magnâne, et de D.elle Jeanne de Brié-Serrant sa femme, acordé le onze de Sept.bre 1523 avec D.elle Renée Esperon, fille de nobles personnes, René Esperon S.r de la Perdrillère et des Cartes, et de D.elle Caterine Daron. Ce Contract passé devant Boulain, not.re à la Flèche.

Sentence rendue à Angers, le 6.e de Mai 1539. Sur la demande que D.elle Renée Esperon, femm.e de Pierre Racapé, Ec.r faisoit pour Michel son Cousin à René Racapé son Beaupère, Ec.r S.r de Magnâne, [illegible] Cet acte signé le Vesier

---

Nous, Charles d'Hozier, Con.er du Roi, Généalogiste de sa Maison, Juge général des Armes et des Blazons, et Garde de l'Armorial gnal de France, et Chev.er de la Religion, et des Ordres militaires de S.t Maurice, et de S.t Lazare de Savoie, Certifions au Roi, et à Son Altesse Mg.r Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, Grand Ecuÿer de France, Comandeur des ordres du Roi, Grand Sénéchal de Bourgogne, et Gouverneur d'Anjou, &c. que Michel-Henri-Augustin de Racapé-de Magnâne, a la noblesse nécessaire, pour estre reçeu au nombre des Pages, que Sa Majesté fait élever dans sa grande Ecurie; Comme il est justifié, par les actes qui sont énoncés dans cette Preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le vendredi huitieme jour du mois de Mai, de l'an Mil Sept Cent onze.

dhozier

de Racapé de Magnanne 4

Anjou

Juillet 1711.

veu, et verifié.

Preuves de la Noblesse de Michel Henri Augustin de Racapé de Magnane Présenté pour estre receu Page du Roi dans sa Grande Ecurie sous le Comandement de S.A. Mgr le Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France.

Michel-Henri-Augustin de Racapé de Magnane

1694

Extrait du Régitre des Batesmes de la paroisse de S.t George du Mesnil, au Diocèze d'Angers, portant que Michel-Henri-Augustin, fils de M.re Henri-François de Racapé, Chev.r Sgr du Mesnil, de Magnane de Taigné, de Brenaut, et de Brez, et de Dame Anne Marie Milet, sa femme, Naquit le 1.er d'Aoust de l'an 1694 et receut le Suplém.t des Cérémonies du Batesme, le 22.e de Sept.bre de la mesme année, le Parrain, M.re Gabriel-Augustin de Racapé du Ménil, et la Marraine Dame Marie Gabrielle de Neülli, femme de M.re François Cornuau de la Grandière, [...], Ec.r Sgr de Meurcé; Prés. Jeanne Olivier, Marie Antoinette de Taigné. et Thomas Robillard Cet Extrait, délivré le 27.e de Mars de la présente année 1711 et Signé Tarri, Curé de l'Eglise de Menil.

de Sable à six Rocquets d'Argent à l'Antique, posés trois deux et un.

de Neülli ou Neuille.

Cornuau la Grandière.

Olivier.

de Taigné.

Robillard.

Vingt neuf

I.er Degré

Pere et Mere

Henri François de Racapé, Sgr de Magnane.

Anne-Marie Milet, sa femme

1693.

Contract de Mariage de M.re Henri François de Racapé, Chev.r Sgr de Menil, de Magnane de Brez, de Brenaut, et de Taigné demeurant au Chateau de Magnané dans lad. paroisse de Menil, près de Chateaugontier, fils de M.re Michel de Racapé, vivant Chev.r Sgr de Menil, et de feue Dame Geneviève Cornuau de la Grandière, sa femme, et assisté de M.re Gabriel Augustin de Racapé, son Frère Chev.r Sgr de Menil, de François Cornuau de la Grandière son Oncle, Ec.r Sgr de Meurcé, ancien Controleur de la Maison de Monsieur Duc d'Orléans, de Dame Gabrielle de Neuille, femme dud. S.r de la Grandière, de M.r Jean Batiste de Racapé, son Cousin germain, Chev.r, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Rannes, de très haute et très puissante Dame Marie-Antoinette Servien, sa Cousine issue de germain, femme de très haut et très puissant Sgr M.re Maximilien Pierre-François de Béthune Duc de Suilli Prince Souverain d'Enrichemont, et Chev.r des ordres du Roi; de M.re Augustin Servien, son Cousin issu de germain, Abé de S.t Jouin de Marnes, et du Bourneuf aumônier de S.te Catherine

Cornuau de la

de Neuille.

Servien

de Béthune Suilli

Servien.

du Val des Ecoliers à Paris, & Mre Antoine Bitaut, son Cousin issu de germain, Cheva Sgr de ~~Vallie~~ Vaille, et de Rochevert Conr au Grand Conl et Dame Marguerite Rouillé sa femme, & Mre François d'Ernothon, ~~son cousin issu de germain~~, Cheva Sgr de Langoët et de Treuilli Baron de ~~Londinière~~, Conr du Roi en ses Cons de et Me des Reqtes ordres de son hotel; son Cousin issu de germain à cause de Dame Marguerite du Fresnoi, sa femme; & Mre François Rouillé, Cheva Conr du Roi en ses Consl d'Etat et privé et Président au Grand Consl son Cousin à cause de Dame Françoise Bitaut sa femme; & Mre Henri François de la Forest-d'Armaillé son Cousin, ~~Docteur~~ de Sorbonne, et Doien de Chalonne, & Dame Gabrielle ✗ Boislesve sa Cousine, Comtesse de Gonnort, femme de Mre François-Pierre de la Forest-d'Armaillé, Cheva Sgr du Moustier Conr au Parlement de Bretagne, & Mre Gilles le Maitre, son Cousin, Cheva Marquis de Ferrière Sgr du Plessis, de Chalis, de Turgon, & Vieux Ferrière, de la Chapelle, de Sabezan, de Chazé, d'Henoi, et Dame Catherine-Françoise Joli, sa femme, & Dlle Marguerite le Maitre, sa Cousine, fille Majeure; & Mre Louis d'Aubigné Cheva Sgr de Tigni, et de Mre Claude-Maur d'Aubigné, Docteur de Sorbonne, Mre Commandataire de l'Abbaye de la Victoire, ses Cousins issus de germain & Haut et puissant Sgr Mre Louis de Bailleul, Cheva, Conr du Roi en tous ses Consls Président à Mortier honoraire au Parlement; & Haut et puissant Sgr Mre Nicolas-Louis de Bailleul, Cheva Conr du Roi en tous ses Consls Président à Mortier au Parlement; & Haut et puissant Sgr Mre Urbain-René du Plessis ~~Bouré~~, Cheva Marquis de Jarzé, ~~Comte de Beaurre~~, Colonel d'un Régimt d'Infanterie; et de Noble homme Me Claude Boucheron, son allié ancien Avocat au Parlemt. Accordé le 23e de Juillet 1693 avec Dlle Anne Marie Milet, fille majeure de Mre Nicolas Milet, vivant Ecr Sgr de Haumare et de Dame Catherine Landois, sa Veuve; &c (Voi à Milet) Le Contrat passé devant Aumon, Note au Chelet de Paris. (La dote est de 42199# 15s.) Le douaire de 2000# le Préciput de 10000# et le Commenauté de 2000#.

Bitaut à Paris

Rouillé

d'Ernothon

du Fresnoi

Rouillé

Bitaut

de la Forest d'Armaillé

✗ Boislesve

de la Forest d'Armaillé

le Maitre de Ferrière

Joli

d'Aubigné

de Bailleul

du Plessis de Jarzé

Boucheron à Paris

1701.

Lettres patentes, en forme de Charte, données à Versailles, au mois d'Avril de l'an 1701 par lesquelles le Roi, mettant en considération les services que ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ le Sr Henri François de Racapé de Magnanne, Gentilhomme de la province d'Anjou, Lieutenant des Marêchaux de France au Bailliage et ~~[illegible]~~ Senéchaussée d'Angers, lui avoit rendus dans le Régiment de Bourbonnois et dans les Fortifications de la Ville de Mayence, au Siège de laquelle il avoit été blessé; et ceux que lui rendoit aussi, le Sr de Magnanne l'un de ses Gentilshommes ordres; à l'imitation de leurs Pères Ayeux et Bisayeuls; Sa Majesté érige en titre de Marquisat, la terre de Magnanne, possédée dans sa Maison depuis plus de 300 ans, et une des plus belles de la province d'Anjou, soit par le revenu de plus de 12000# et par les batimens ornés de toutes décorations, et entourés de fossés très profonds et revêtus de Pierre Levis, Soit pour la Féodalité de cette terre située dans la paroisse de Menil, dont led. Henri de Racapé étoit non seulement Sgr Fondateur, mais encore Sgr Suzerain de la paroisse de Chazé sur Argos qui en est éloignée de cinq Lieues, de celle de Chambellai, dont le Chateau lui étoit aussi réservé; et de celle de St Fort, &c (les Fiefs de Laigné, de Resnault, et de Menil, érigés en Chatellenie ayant chacun haute justice, et la Sgrie du Menil mouvante du Roi, à cause de son Chateau d'Angers, et ayant droit de présenter à quatre Chapelles desservies dans le Chateau de Menil; y ayant outre deux Foires considérables dans ce bourg dont les habitans étoient accoutumés au trafic à cause de la proximité de la Rivière de Mayenne distant d'un quart de Lieuë;) Sa Majesté réunit aussi les terres de Menil, de Laigné, de Brez, de Resnault, et les Suzerainetés de Chazé sur Argos, de Chambellai, et de St Fort, pour n'en faire à l'avenir qu'une seule et même terre; et Permet aud Sr de ~~Magnanne~~ Magnanne d'y établir un Marché pour estre tenu le mardi de chaque Semaine, et que les deux Foires ci devant établies se tiennent les jours ordinaires, savoir la première le jour de St Michel et la seconde la surveille de la Feste de St George. &c. Ces lettres signées Louis, et sur le Repli par le Roi, contresignées Phelypeaux scellées du Grand Sceau sur Las de soie verte et Registrées au Parlement le 8e Mars 1702 signé Du Tillet, et Registrées à la Chambre des Comptes le 10 Mai suivant signé Richer.

~~[illegible]~~

Copie non signée 1691. Transaction faite le 21e de Mai 1691. Entre Dame Marguerite de Racapé, Veuve de Mre Prosper Colasseau, vivant Cheva Sgr de Briacé, et lors femme de Mre Jean ~~Marquis~~ de la Motte, Cheva Sgr de Senonnes; Demt dans leur maison Sgriale de la Motte, paroisse de Baracé. Et Mre Henri-François de Racapé, son Neveu, Cheva Sgr de Magnane, dans la paroisse du Mesnil, et fils ainé de Mre Michel de Racapé, vivant Ecr Sgr du Mesnil, Par laquelle pour terminer les diferends qu'ils avoient, à cause que lad. Dame de Senonnes, avoit par une Sentence rendüe au Siège Présidial d'Angers, le 29e de Juillet 1684 fait entériner des lettres de Chancellerie qu'elle avoit obtenües, pour estre restituée contre une transaction passée entre elle et led. feu Sr du Mesnil, son frère ainé, devant Petit et Belon, Notres à Nantes, le 22e d'Aoust 1677 Et que led. Sr de Magnane, ~~[illegible]~~ prétendoit faire casser lad. Sentence, d'autant que ~~lad.~~ cette Transaction étoit si juste, que lad. Dame de Senonnes, ne pouvoit disconvenir, — Nonobstant les dtes Lettres de Chancellerie, d'avoir peïé à Mre Félix de Racapé Cheva Sgr de la Brisaie les Interets de la somme de 3000# qui lui étoit düe, et dont elle avoit été chargée par la mesme — Transaction; &c. Il est dit, du Consentemt de Mre Augustin de Racapé, Cheva Sgr de Lautinière dans la paroisse de Thorigné et Oncle du dt Sr de Magnane, Que lad. Dame de Senonnes, sa Soeur, s'oblige, — Conformément à lad. Transaction, de peïer aud. Sr de la Brisaie, lad. somme de 3000# &c. Cet acte reçu par Pierre Bori, Notre à Angers, fut passé ~~en pnce~~ dans la paroisse de Baracé, en pnce de Mre Julien d'Antenaise, Demt aud. lieu de la Motte, et de Mre Prosper d'Antenaise, Cheva Sgr de la Fontaine dans la paroisse de St Sauveur de Landemont

Colasseau de Briacé

de la Motte ~~Baracé~~ ~~Senonnes~~

d'Antenaise

1690 Acte du Jeudi 14e de Décbre 1690 par lequel Mre Henri-François de Racapé, Chlier Sgr de Magnane, fils ainé et hérr principal de Mre Michel de Racapé, vivant Chlier Sgr du Mesnil; et hérr en partie, de feüe Dame Géneviève Cornüau de la Grandière, sa Mère, De Dlle Renée Cornuau de la Grandière, sa Tante, de feüe Dlle Louise-Augustine de Racapé, sa Sœur, et de Marguerite, Marie-Agnes, et Angélique de Racapé, ses Sœurs, Religieuses, Déclare, devant René Trouiller Sgr de la Bertière Conr du Roi et Lieutenant particulier en la Sénéchaussée et ~~le~~ Siége présidial d'Angers, Qu'il led. feu Sr du Mesnil, son Père, étoit mort au mois d'Octobre de la mesme année, ~~et~~ qu'il acceptoit, sa Sucession sous Benefice d'Inventaire; ~~et qu'il [illegible] [illegible] à inventaire, quelques effets [illegible] Meubles et effets qui étoient dans une Maison à Paris ou le Scellé avoit été mis à la Requeste de Dame Anne Marais sa [illegible], et sa Seconde femme.~~ Ledt acte Signé Allcaume Greffier du dt Siége Présidial d'Angers. — Trouiller de la Bertière — Marais

1664 Extrait du Régistre des Batesmes de la paroisse du Mesnil, au Diocèse d'Angers, portant qu'Henri-François, fils de Mre Michel de Racapé Chlier Sgr du Mesnil, et de Magnane, et de Dame Géneviève Cornüau, sa femme, né et Ondoyé dans la Maison Noble d'Eschardot, paroisse de St Silvain, le 20e de Septbre de l'an 1664 reçut dans lad. Eglise du Mesnil, le Suplément des Cérémonies du Batesme, le 18e de Septbre de l'an 1664. le Parrain Mre Henri Arnaud, Evesque d'Angers, et Abé de St Nicolas lez Angers, ~~et [illegible] du Roi en ses Conl.~~ et la Marraine ~~Haute et puissante Dame~~ Françoise de Sesmaisons, Veuve de Haut et puissant Sgr Mre Gui de Laval, Sgr et Marquis de la Plesse; Chlier des Ordres du Roi et ~~Grand~~ Chambellan de feu Monsieur Gaston, duc d'Orleans. Tes. René de Racapé, Prosper de Colasseau-Briacé, Louis le Roux, Charles de — Arnaud — de Sesmaisons. de Laval — Colasseau-Briacé — le Roux de la Roche des Aubiers

Samson, Marguerite de Racapé, Charles de Villiers, R. Cornuau, Louise Chalopin, et M. de Champagné. Cet Extrait délivré le 1er d'Aoust 1693 Signé Tarri, Curé de l'Eglise St Georges du Mesnil, et Légalisé. — Samson — de Villiers — Cornuau — Chalopin de Chevigné — Champagné

1699 ~~Don~~ Provisions de l'office de Lieutenant des Maréchaux de France, au Bailliage d'Angers, Vacant par la démission de François-René Marquis du Bellai, ~~premier pourveu du dt office, [illegible] par le Roi~~ données à Versailles, le 12e de Fevr 1699. à Henri-François de Racapé de Magnane, Sr du Mesnil, en considération des Services qu'il avoit rendus à Sa Majesté pendant plusieurs années, et principalement dans la Construction des Fortifications de la ville de Nimègue, ~~et au Siége~~ l'an 1649. et au Siége ~~qui fut fait de la mesme~~ de la dite ville, ou il avoit été dangereusement Blessé. Les Lettres Signées sur le Repli par le Roi; le Conte; et Scellées sur double queüe du Grand Sceau sur Cire jaune. — du Bellai

IId Degré

Ayeul, et Ayeule

Michel de Racapé, Sgr de Magnane.

Géneviève Cornuau de la Grandière sa feme.

1652

d'Azur à un Aigle d'or, le vol étendu ~~et~~ regardant un Soleil d'or, mouvant de l'Angle dextre de l'Ecu.

Contract de Mariage de Mre Michel de Racapé, Chlier Sgr du Mesnil, fils ainé et principal hérr de Mre René de Racapé, Chlier Sgr de Magnane, du Mesnil, de Taigné et de Breraut, et de feüe Dame Suzanne le Roux des Aubiers sa femme, demeurans dans leur Chateau de Magnane, paroisse du Mesnil, et assisté de Mres René et Augustin de Racapé, ses frères, Chliers. Acordé le Lundi 22e d'Avril 1652 avec Dlle Géneviève Cornüau, fille de Nicolas Cornüau, Ecr Sr de la Grandière, d'Eschardot, des Granges et de Murcé, et de Dlle Anne Eveillard, sa femme, et assistée de Nicolas Cornuau, son frère, Ecr Sr de la Grandière, de Noble et discret Pierre Eveillard, Pbrê, Conr du Roi au Siége Présidial d'Angers, et Doyen de Craon; et de Mre François Eveillard, Conr du Roi, et Président au Siége de la Prévôté d'Angers, ses oncles. — Cornuau [illegible] — Eveillard d'Angers

Prs. Mre François Petit de la Guierche, Comandeur de l'Isle bouchard; Mre Louis le Roux, Chler Sgr des Aubiers; Mres Jean, Charles, et Félix de Samson, ~~frs~~ Chlers Sgrs de Millon, d'Amené, et de Lorchère, Louis de Samson, leur frère, Abé de Roches, Cousins germains ~~du dt Michel de Racapé~~. Mre Jean Lescrivain, Chler Sgr de Boisnoblet; Louis de Sandelet, Ecr Sr de la Bellecroix; Mre Philipes-Henri de Villamont, Chler Sgr de Vilamont, Me Pierre le Chat, Conr du Roi, et Lieutenant gñal et Criminel en la Senée d'Anjou, Me Pierre Airaut, Conr au Parlement de Bretagne, Mre Guillaume Ménage Conr du Roi en ses Conls Lieutent particulier au Siège présidial d'Angers, et Maire et Capne gñal de cette ville, Me Pierre Menage Conr et Avocat du Roi aud. Siège; Joseph de Ménardeau, Ecr Sr du Perrai, Mes Charles Gourreau et Charles du Tremblai, Conrs du Roi audt Siège, François Oreillard, Ecr Sr de Pignerole et de Livrié, Jean Gautier de Bruslon, Ecr Conr et procureur du Roi au Siège présidial de Chateaugontier, noble et discret Claude Gautier de Bruslon, et Me René Varice, Conr du Roi, et Auditeur en la Chambre des Comptes à Nantes, Cousins de la de Geneviève Cornuau. Noble homme Me Nicolas Rubion, Conr du Roi en la de Prévôté d'Angers, et nobles hommes René de Crespi Conr de l'hotel de Ville d'Angers et Etienne le Normand, Avocat aud. Siège Présidial, aussi les Cousins. ~~Me Henri Arnaut, Evesque d'Angers~~, Mre Michel de Chaumejan, Chler Sgr de Montreuil fourille, Gouverneur de la ville et du Chateau d'Angers, Mres Denis de Héere, et François Lanier, Conrs du Roi en leurs Conls Mre Pierre de Montalais, Chler Sgr de Chambellai, Mre Claude de la Crossonnière, Chler Sgr de la Crossonnière Mre N. de Contade, Chler Sgr de Contade, Mre Laurent Lanier, Chler Sgr de la Guierche, Conr du Roi en ses Conls et premier Président aud. Siège Présidial d'Angers. Mre Pierre Petit

Petit de la Guierche
le Roux de la Roche des Aubiers
Samson de Milon
L'Escrivain de Boisnoblet
Sandelet la Bellecroix
de Vilamont
le Chat
Airaut à Rennes
Ménage à Angers
Ménardeau du Perrai
Gourreau
du Tremblai
Oreillard
Gautier de Bruslon
Varice à Nantes
Rubion à Angers
de Crespi
le Normand
Arnaut
Chaumejan
de Héere
Lanier
Montalais de Chambellai
la Crossonnière
de Contade
Lanier la Guierche
Petit de Siélon

7

Chler Sgr de Siélon; et Noble et discret Claude de Taillebois, Sr de Cangé Chanoine de l'Eglise d'Angers. Le Contract passé devant Jaques Bonnnier, Notre à Angers. Le dt

Par le premier Contract: lesd. Sr et dame de la Grandière, promettent à la d. Geneviève Cornuau, leur fille, la Somme de 45000lt. Savoir entre autres choses une rente de 500lt Constituée au profit de noble et discret François d'Antenaise, Sr du Port-Joulain, sur Mre Marquis de Salles, Chler Sgr de Beaumont et de Nivé, le 1er de Sept.bre 1639. devant René Serezin, Notre à Angers; Une rente de 150lt Constituée au profit du d. Sr de la Grandière, sur François Farci, Sr de Goupilli, le 3e de Décbre 1638. une rente de 100lt Constituée au profit dud. Sr de la Grandière le 13 Avril 1639. sur Jean de Launai, Ecr Sr de Chavigné, et sur Dlle René d'Andigné sa femme, laquelle rente, François du Bui Ecr Sr du Bui, et de Frédefont, s'étoit obligé d'aquiter tant en son nom que pour Dlle Marguerite de Corvoisié sa femme. Une rente de 50lt Constituée le 22 ~~fev~~ Fevr 1634. sur Me René Huguet, tant en son nom que comme procureur de Dame Renée de la Chapelle, veuve de Mre Pierre de Maigné, vivant Chler Sgr de la Roche-Hué, une rente de 55lt 11s 3d Constituée le 2e d'Aoust 1644. sur Louis de Langélerie, Ecr Sr de Langélerie, et sur Dlle Renée de la Saugère sa femme. et un Contract de 3200lt au principal, cédé au d. Sr de la Grandière, le 20e de Septbre 1636 par Antoine Hubert de Lallé, Ecr Sr.

Taillebois de Cangé
Sr de Mesnil, renonce au profit de ses puisnés aux Successions de quatre de ses Soeurs mises en Religion.
Bonnnier à Angers
d'Antenaise ~~du Port~~
de Salles de Beaumont
~~Serezin~~
Farci de Goupilli
de Launai Chavigné
d'Andigné
du Bui Frédefont
de Corvoisié
Huguet
de la Chapelle
de Maigné la Roche-Hué
de Langélerie
de la Saugère
de Lallé

1690. Extraits des Régitres des Sépultures de la paroisse du Mesnil au diocèze d'Angers, portant que Mre Michel de Racapé, Sgr du Mesnil, de Magnanes de Taigné, de Bressaut, et de Brez, Chler de l'ordre du Roi et agé de 66 ans, fut enterré dans le Choeur de l'Eglise de St George du Mesnil, le 2e d'Octobre de l'an 1690. et que feue dame Geneviève Cornuau, de la Grandière, femme du d. Mre Michel de Racapé, fut aussi enterrée

dans la même Eglise, le 19.e de Fev.er de l'an 1675. Ces Extraits délivrés le 1.er d'Aoust de l'an 1693. signés Parri, Pbre Curé de l'Eglise de Mesnil, et Légalisés ~~par René Tréviller Sgr de l'eschallière et de la Bastière, Con.er du Roi, et Lieutenant particulier en la Séné.ee et Siège Présidial d'Angers~~

~~Tréviller de l'eschallière~~

1692 Procuration donnée le 28.e de Nov.bre 1692. par M.re Augustin de Racapé, Ec.r Sgr de Laubinière, dans la paroisse de Torigné, pour donner son consentement à la nomination d'un Curateur à la personne de Gabriel-Augustin de Racapé, son neveu, Ec.r fils puisné de M.re Michel de Racapé, vivant Chler Sgr de Mesnil, et de Dame Geneviève Cornüau de la Grandière, sa femme, et pour discuter les droits qui apartenoient aud.t Mineur dans la Succession de feu M. Cornüau de la Grandière, son oncle maternel, vivant Con.er du Roi, et Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris, lequel étoit mort depuis ~~[illegible]~~ deux à trois mois. Cet acte reçu par Pierre ~~le~~ Terrier, Not.re de la Chât.nie de Torigné, sur Maine;

Terrier à Thorigné sur Maine.

1641 Contract du Second Mariage de M.re Michel de Racapé, Chler Sgr de Mesnil, de Magnane, de Taigné, de Bretiaut, de Brest, et des Granges Ec.r fils de M.re René de Racapé, Chler Sgr de Magnane, et de Dame Suzanne le Roux, sa femme, ~~[illegible]~~ accordé le 1.er d'Aoust de l'an 1641 avec D.elle Anne Marest, fille majeure de M.re Pierre Marest, vivant Con.er du Roi, en ses Con.ls Bailli, et Juge Royal à Laval, et de Dame Renée Garnier, sa femme; Ce Contract passé devant de Troyes et Baglan, Not.res au Chlet de Paris ~~et Collationné à l'original par le Mercié Not.re au Chlet le 27.e d'Aoust de l'an [illegible]~~

Marest

Garnier

&

1668 Jugement rendu au Chateau du Loir, le 19.e de Juillet 1668 par M. Voisin de la Noiraie, M.e des Req.tes et Intend.t en Touraine; par lequel, il donne acte à M.re Michel de Racapé, Chler Sgr des Mesnil, de Teigné, de Bretiaut, et de Brest, demeurant dans sad.e Maison Sgnale de Brest, paroisse du Mesnil, et Election de Chateaugontier, Séné.ee d'Angers, De la représentation qu'il avoit faite devant lui, des titres justificatifs de sa noblesse depuis l'an 1415. Tant en son Nom que pour M.re René de Racapé, son Père, Chler Sgr de Magnane, Et René de Racapé, Ec.r et Augustin de Racapé, Ec.r Sgr de Laubinière, ses frères puisnés. Cet acte signé Voisin de la Noiraie.

Lots et Partage des biens de noble homme 1661. Nicolas Cornüau, vivant S.r de la Grandière, et de dame Anne Eveillard, sa femme, faits le 23.e d'Avril 1661 Entre Michel de Racapé, Chler Sgr du Mesnil, et Geneviève Cornuau, sa femme, et leurs Cohéritiers, &c.a Cet acte reçu par Cireul, Not.re à Angers. / voi Cornuau. /

Cornüau la Grandière

Eveillard

1662 Acord fait le 2.e d'Oct.bre 1662 Entre M.re René de Racapé, Chler Sgr de Magnane, M.re Michel de Racapé, Chler Sgr du Mesnil, et M.re René de Racapé, ses Enfans, et M.re Augustin de Racapé, leur frère puisné, Chler Sgr de Laubinière; Par lequel, atendu que depuis la mort de dame Suzanne le Roux, led. S.r de Magnane, son mari, avoit marié led. S.r de Mesnil, comme son fils ainé et son hérit.r principal, le 22.e d'Avril 1652 et lui avoit donné tout ce qui pouvoit lui apartenir dans sa Succession et dans celle de lad.e Suzanne le Roux; Que par un autre Contract de Mariage du 25.e d'Aoust 1653. il avoit Emparagé noblement Dame Marguerite de Racapé, sa fille, avec M.re [illegible] Colasseau, Chler Sgr de Briacé, moyennant la Somme de 23800.# Et que

Colasseau de Briacé

par le Contract de Mariage du d. René de Racapé, acordé le 15. de Juillet aud. an 1660. il lui avoit donné, les Métairies de la Brisaie et de Légassière assises dans la paroisse du Lion d'Angers; Outre la Somme de 25000.^l et la moitié du Fonds qui avoit été donné au S. des Nots pour la décharge de la pension de Sœur Marie Gabrielle de Racapé, Religieuse au Couvent de Sablé. Il est dit que le Surnommé Augustin de Racapé, auroit pour la part qui lui apartenoit dans les biens de lad. Suzanne le Roux, et dans la Succession future du d. de Magnane son Père la Terre de Laubinière assise dans la paroisse de Thorigné sur Maine, Outre la Somme de 23000.^l [illegible] Savoir 8000.^l en Argent Comptant, et 2300.^l en principal, [illegible] qui avoient été Constitués le 23. de mars 1654. sur M.re Charles le Fèvre, S. de l'Epinai, Con.er au Parlement de Bretagne, au profit de Nicolas Cornuau, S. de la Grandière duquel, le d. S. du Mesnil, avoit le droit &c.a Cet acte reçu par René Morteau, Not.re au Bourg du Mesnil. Diocèze d'Angers.

Le Fèvre de l'Epinai

Cornuau la Grandière

Morteau

III.e Degré

Bisaïeul et Bisaïeule

René de Racapé Sgr. de Magnane

Suzanne le Roux ~~[illegible]~~ des Aubiers sa femme

1618

Grosse en parchemin d'Argent et de Sablé de huit pièces.

Contract de Mariage de M.re René de Racapé, Chev.er Sgr. de Magnane, fils de Haut et puissant Sgr. M.re Claude de Racapé, vivant Chev.er Sgr. de Magnane, de Reigné, de Brenant, de Loriers, et du Ménil, l'un des Cap.nes des Gardes du Corps du Roi, et de feue [illegible] Dame Charlotte Samson, sa femme, Demeur.t au Chateau de Magnane, [illegible], et assisté de M.re Louis Samson, son Oncle, Chev.er Sgr. de Milon, et de la Hamonière, demeurant aud. lieu de Milon, dans la paroisse d'Améné, au Maine, et de M.re Julien de la Motte, son Curateur, Acordé le 27.e de Juin 1618. avec D.elle Suzanne le Roux, fille de Haut et puissant Sgr. M.re Charles le Roux, Sgr. de la Roche des Aubiers, de Mauni, [illegible]

~~Samson~~

Samson de Milon

De la Motte ~~[illegible]~~

du Tour Guionneau, des Aubiers en Chemillé, de la Plaine, de la Roche-Constant, et du Ballotier, et de [illegible] Dame Marie Hurault, sa femme, dame de Cléron, et de la Baussonnière; Dem.ts au Chateau de la Roche des Aubiers, dans la paroisse de Coron, et assisté de Haut et puissant M.re Louis le Roux, Chev.er S. de la Baussonnière; de Charles le Roux, Ab.é de S.t Jean en Vallée, à Chartres, de M.re Jean Petit, Chev.er Sgr. de la Guierche, de S.t Amant et de la Roussière, d'Emanuel le Roux, Ec.r S. des Aubiers, Premier Ecuier de Mgr. le Prince de Condé, [illegible] et de Dame Anne le Roux, femme de M.re Antoine Mesnard, Chev.er Sgr. de Toucheprès des Herbiers, et des Deffends. Etc. [illegible] Dame Renée Civris, femme du d. Louis Samson, S. de Milon, Dame Avoie Taillart, Dame de la Bellotière en Poitou. Marguerite Petit. Charles Petit. Marie Mesnard. [illegible] Le Contract passé devant François Clemot Not.re à Angers, et résidant à Vihers. La dot est de 12000.^l

Hurault de Vibraie

Petit la Guierche

Civris

Samson de Milon

Taillart

Mesnard

~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

1662.

Contract de Mariage de M.re René de Racapé, le jeune, Chev.er Sgr. de Racapé, fils de M.re René de Racapé, Chev.er Sgr. de Magnane, et de feue Dame Suzanne le Roux, sa femme, dem.t dans la paroisse du Mesnil, assisté de M.re Michel de Racapé, son frère ainé, Chev.er Sgr. du Mesnil, Acordé le Samedi 15. de Juillet 1662 avec D.elle Louise Chalopin, fille puisnée de d'Alexandre Chalopin, vivant Chev.er Sgr. de Chevigné [illegible] dans la paroisse de S.t Georges, et de feue Dame Judith Rebuffé sa femme, Etc. Le Contract passé devant Louis Greslard, Not.re à Segré, le d. S. de Magnane, et led. S. du Mesnil, son fils ainé et son hérit.r principal et noble = donnent aud. futur, les Lieux et Métairies de la Brisaie, et de Légassière assises dans la paroisse du Lion d'Angers, outre la Somme de 15000.^l et la moitié du principal qui avoit été mis entre les mains de Jean des Nots Marchand à Chateaugontier pour le payement de la pension viagère de Dame Sœur Gabrielle de Racapé, Relig.se

Chalopin de Chevigné

Rebuffé

Greslard

Des Nots à Chateaugontier

de l'ordre de S.t François, au Couvent de Sablé. | Samson d'Amené
Ent. M.re Charles Samson, Chev. Sgr d'Amené
et du Simeau, M.re Augustin de Racapé,
Chev. Sgr de Laubinière, frère cadet dud.t
futur. et Philipes de Chévervüe Ec.r S.r de | de Cheverüe la Dorionaie
la Dorionaie. &c. ~~Roi~~ ~~Claude~~ Cet Acte est
plus au long, à Chalopin Chevigné

1648 Testament olografe de René de Racapé,
Chev. Sgr de Magnane, du Mesnil de Taigni,
etc. Guidon et ord.re de Mons.r le Prince de
Condé, &c. fait ~~le~~ dans la Maison de
Magnane, le 18.e de Mars 1648 par lequel
il veut qu'on l'enterre avec ses Ancestres
dans l'Eglise de S.t George de Mesnil, et que
l'on fasse mettre deux tombes de marbre
noir, l'une gravée des Armes de Racapé, et
l'autre des Armes de la Roche des Aubiers, dont
étoit feue sa chere femme; Il donne à
René de Racapé son 2.d fils les Métairies
de Banlavon, et du Grand Chesnai, ~~[illegible]~~
~~[illegible] payables par son frere aîné~~ Il laisse
et à Augustin de Racapé son dernier fils
les Métairies de la Sinbertiere et de Boucheres
outre 500.tt de rente à chacun, payables par
leur frere aîné. Il donne à Marguerite | ~~[illegible]~~
de Racapé, sa plus jeune fille, la terre de
Laubinière ~~et~~ qu'il substitue aux d.ts René, et
Augustin de Racapé ses freres. Il veut
que les pensions qu'il faisoit à ses autres filles,
lesquelles étoient lors à Nantes, à Sablé, et au
Beuron, soient continuées et payées par lesd.
René et Augustin de Racapé. Et il nomme
Executeurs de ce Testament M. de Milon, et
M. le Comandeur de la Guierche, ses proches
parens. Cet acte signé René de Racapé.

1618 Transaction faite le Jeudi 27.e de Sept.re | Samson d'Amené
1618 entre M.re Louis Samson, Chev. Sgr
d'Amené, de Milon, de la Hamonière, et
de la Grande ontiere, demt. dans la maison
Sgriale de Milon, paroisse d'Amené, fils
aîné et hér. principal et noble, de François
~~le~~ Samson, ~~[illegible]~~, vivant Ec.r Sgr de
Milon, et de D.lle Sapience le Gai, ses père | le Gai la Hamonière
et mère, et hér. D.lle Anne le Gai, sa | le Roux la Roche des Aubiers
tante, et de Dame Claude le Roux, son
Ayeule, vivante Dame douairière de la

Hamonière. Et René de Racapé, Ec.r
S.r de Magnane, ~~seul et unique héritier~~
de feue Dame Charlote Samson sa mère,
qui étoit la plus aînée des filles desd.ts feus
S.r et Dame de Milon, et hér.re en partie
de lad. feue Dame Anne le Gai, sa tante,
Par laquelle, Pour terminer les diferends
qu'ils avoient ~~[illegible]~~ à cause du Procès qui avoit
été intenté au Reg.re du Palais, par Mre.
René de ~~[illegible]~~ Tinteniac Sgr de ~~[illegible]~~ Kerinmaych
Comme Curateur dud. S.r de Magnane,
Contre led. S.r d'Amené, pour le payement
de la dote qui avoit été promise par led.
feu S.r de Milon, à lad.e Charlote Samson,
par son Contract de Mariage avec M.re
René de Racapé, vivant Sgr de Magnane.
Led. Louis Samson, cède aud. S.r de Magnane,
son neveu pour tout son partage dans les d.es
Successions, les Domaines et Métairies de
Laubinière dans la paroisse de Tovigné;
et de la Brisaie, et de Légassière, dans la
paroisse du Lion d'Angers avec plusieurs
autres héritages, &c.a Cet acte reçu par | Sérézin à Angers
René Serezin, Not.re à Angers, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ en présence de | du Mesnil à Angers
~~[illegible]~~ | le Roux de la Roche des Aubiers
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ de M.re Philipes le Roux du Beaupréau | du Vau-Millebretesche
&c.d, ~~[illegible]~~ et d'Olivier du Vau,
son proche parent, Ec.r S.r de Millebretesche, &c.

1599. Extrait du Registre des Batesmes de la paroisse
d'Amené en Champagne, au diocèze du
Mans, portant que Noble René de Racapé
fils unique de Noble et puissant Sgr M.re
Claude de Racapé, Sgr de Magnane, et de
la paroisse de Meniq, Chev. de l'ordre du
Roi, et Lieuten.t des Gardes du Corps de sa Majesté

et de Dame Charlotte Samson, sa femme [struck out: fille ...], naquit le 11e de
Décembre de l'an 1599, et fut batisé le 12e
de Juin de l'an 1600, le Parrain Antoine — Samson-la Houssaie
Samson, son oncle, Ecr Sr de la Houssaie
et de St Denis, et la Marraine Noble dame
Claude le Roux, son ayeule, dame de la — le Roux-la Roche-des Aubiers
Tour et Douairière de la Maison de la
Hamonière; cet extrait délivré le 4e de
Févr. de l'an 1640, signé Gabriel [struck out] Prieur
et Curé de l'Eglise d'Amené.

IVe Degré

Trisayeul, et Trisayeule

Claude de Racapé, Sgr de Magnane: Charlotte Samson, sa femme.

1596

de Gueules à trois Coquilles d'Argent posées deux et une.

Contract de Mariage de Haut et
puissant Mre Claude de Racapé, Sgr de
Magnane et de Mesnil, Chlier de l'ordre
du Roi, Gentilhomme ordre de la Chambre
et Lieutenant des Gardes du Corps de sa
Majesté, et demt dans sa Maison Sgriale
de Magnane, [struck out]
accordé le Lundi 9e de Décembre de l'an
1596, avec Dlle Charlotte de Samson,
fille de François de Samson, Ecr Sr
d'Amené, de Milon, et de la Houssaie, et
de feue Dlle Sapience le Gai, sa femme, — le Gai-la Hamonière
fille aînée et principale herre de Noble
et puissant Sgr Mre Antoine le Gai, vivt
Sgr de la Hamonière et de la Grande
Orchère, et de Noble Dame Claude le Roux, — le Roux des Aubiers
sa femme, demt dans la [struck out] Maison
Sgriale de la Hamonière, paroisse de
Champigné, et assistée de lad. Dame Claude
le Roux, sa Grand Mère; presens Noble — de Villeprouvé
Maurice de Villeprouvée, Ecuyer, Sr de Quincé,
demt au dt lieu de Quincé, dans la
paroisse de Fênes, Noble Geoffroi Bourdin, — Bourdin la Barre
Sr de la Barre, dans la paroisse d'Epineu-
-le Chevreuil, au Maine, noble René de — de St Ouën
St Ouën, Sr de la Bornuzière, et Noble
Leon le Court, Sr de la Sepinière, dans la — le Court-la Sepinière
paroisse de la Bazoche en Normandie,
le Contract passé devant Nicolas Viel, Notre — Viel
de la Court d'Heuille. — / la dote
est de 16666 Ecus 2/3, revenans à 50000 ll

1592 Quitance donnée le 4e de Décembre 1592 par
les Curés de la paroisse de Mesnil, à Haut
et puissant Sgr Mre Claude de Racapé, Sgr
de Magnane, et Chlier de l'ordre du Roi,

De la Somme de 16 Ecus, et 40 s qu'ils
avoient reçu de lui, pour [struck out] l'
avoir célébré dans leurd. Eglise, pendant
six mois, l'Annuel à haute voix pour
le Remède de l'Ame de feue Noble — de Sanantais (d'or, écartelé de Gueules et un lion de l'un en l'autre)
et puissante Dame Renée de Sanantais — de Sanantais
(sa femme) vivt Dame de Magnane; cet acte
signé le Gaschet, et Divet.

1588 Contract de Mariage de Noble et
puissant René de Tinteniac, Sgr de Quimerch,
[struck out] accordé le Vendredi 4e de Mars
1588, avec Dlle Claude de Racapé,
fille de Noble et puissant Mre Claude de
Racapé, Sgr de Magnane, et de Mesnil,
Chlier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordre
de la Chambre, et [struck out] Capitaine Lieutenant des — est Capne Lieutenant
Gardes du Corps de sa Majesté, et de Dame
Renée du Sanantais, sa femme; &c. ce
Contract passé devant Grudé, notre à
Angers &c. [struck out] la dote est de 10000 Ecus.
Voir ce Contract plus au long à
Tinteniac.

1583 Constitution de 80 ll de rente viagère,
fait le 20e d'Aoust 1583 sur la Métairie
de la Brochardière dans la paroisse de
Mesnil, au profit de Noble dame Yvonne — de Maillé
de Maillé Abesse de Notre dame du Ronceray
à Angers, par Mre Claude de Racapé
Sr de Magnane, Chlier de l'ordre du Roi
Gentilhomme ordre de la Chambre, et Capne Lieutenant
des Gardes du Corps de sa Majesté, et par
Dame Renée de Sanantais, sa femme,
pour la pension de Dlle Claude de
Racapé leur fille, laquelle devoit faire
profession dans lad. Abeïe [struck out]
ordre de St Benoist &c. cet acte reçu
par Vincent Serreau, notre à Angers. — Serreau à Angers

1580 Donation de la Maison Sgriale de
Taigné, mouvante de la terre et Sgrie
de Magnane, faite le 20e de Janvr 1580
par Haut et puissant Sgr Mre Claude
de Racapé, Sgr de Magnane, de Mesnil,
et de Taigné, Chlier de l'ordre du Roi, et
Capne aux Gardes de sa Majesté, et par
Dame Renée du Sanantais, sa femme,

à Maturin de Racapé leur fils puisné, pour son partage dans leurs successions, à condition que Charles de Racapé, son frère ainé auroit droit de racheter lad. terre de Taigné, en payant aud. Maturin de Racapé, la somme de 4000 écus. deux ans après son mariage. Cet acte reçu par Christophe Bernier, not.re à S.t Laurent des Mortiers. et enregitré au Greffe des Insinuations d'Angers, le lundi 16.e de Janv.er 1581. à la Req.te de noble homme M.e Zacarie Baron, Elu pour le Roi à Angers. Gui de Lesrat Con.er du Roi, et de Mgr le duc d'Anjou, étant lors Baillif et Lieutenant gñal en la Sen.ce et Siège Presidial de lad. ville d'Angers.

Baron à Angers

Lesrat Lancreau

1571 Commission donnée par le Roi à Paris le 19.e d'Avril 1571. à la Req.te de son Cher et Amé Cousin, Claude de Racapé S.r de Magnane, de Taigné et de Mesnil, Cher de son ordre, et Cap.ne Lieutenant de ses Gardes, pour contraindre les vassaux dud. S.r de Magnane, à lui rendre les droits Seigneuriaux, qu'ils lui devoient à cause des heritages qu'ils tenoient dans la mouvance de ses Fiefs. Ces Lettres signées par le Con.el de Courlai, et Pellier.

1554 Constitution de 50.ᵗᵗ de rente, faite le 10.e d'Avril après Pasques de l'an 1554 par noble homme Claude de Racapé dem.t au lieu de Magnane dans la paroisse de Mesnil, au profit de D.lle Renée de Danantais sa femme, pour la somme de 1000.ᵗᵗ qu'il avoit reçue [illegible] Cet acte reçu par le Blatier, not.re à S.t Laurent des Mortiers, [illegible]

1548 Constitution de 55.ᵗᵗ de rente, faite le 19.e d'Aoust 1548 par noble et puissant M.re Claude Racapé, Sgr de Magnane, et par honorable homme M.e Jean de la Coustaiz Controleur en l'Election d'Angers, au profit du Doyen et du Chapitre de l'Eglise d'Angers, et de nobles M.es René de Lesperonnière, Archidiacre d'outreloire, Christophe de la Barre, Pierre de la Sanouze, [illegible]

La Barre

La Sanouze

ou [illegible] Chanoines de lad. Eglise. Cet acte reçu par Quetin, not.re à Angers et signé de la Rue.

1539. Sentence rendue à Angers le 17.e de Nov.bre 1539. par Pierre Poyet, Con.er du Roi, et Lieuten.t gñal d'Anjou, contre noble homme René Racapé, deffendeur, Ec. et devant S.r de la Goderie, à la Req.te de Claude Racapé, Ec. fils de Pierre Racapé, viv.t Ec. et assisté de noble homme René Racapé, son Curateur, Ec. S.r de la Perpinière, Par laquelle, il est ordonné que led. deffendeur comparoitroit [illegible] en lad. ville d'Angers pour repondre aux accusations portées contre lui, dans les Lettres Royaux que led. demandeur avoit obtenües, pour le faire interdire [illegible] et pour lui donner un Curateur. Sur ce qu'il avoit exposé que led. deffendeur son Ayeul, dont il etoit l'heritier [illegible] principal et presomptif, étoit de noble et ancienne Lignée, bien alié et aparenté, et avoit joui de cinq cent livres de rente tant de la terre et Sgrie de la Goderie, que des autres biens qui lui avoient apartenus à cause de la succession de ses prédécesseurs; mais qu'il s'etoit si mal, et si prodigalement comporté, qu'il avoit fait plusieurs aliénations et distractions de ses heritages, et créé plusieurs dettes, faute de bonne conduite; que ce qui lui restoit de biens ayant été vendu par decret, on lui avoit seulement adjugé une habitation, et une pension viagère de 30.ᵗᵗ pour son entretien; et qu'il etoit de la Justice de donner un Curateur, à un si mauvais administrateur, qui recommençoit encore à dissiper et aliener les successions qui lui etoient de nouveau echües, et dont la vie ne se passoit qu'à prodiguer notoirement ses biens, au grand scandale et préjudice dud. demandeur. Etc. Cet acte signé Fouré.

Poyet à Angers

[illegible]

Requeste sans date, présentée au Roi, par le S.r de Magnanes Chev.r de son ordre Lieutenant de l'une des Compagnies des Gardes du Corps de Sa Majesté, agé de 69 ans, par laquelle il expose qu'il avoit toujours servi fidellement les feus Rois, à commencer du Regne du feu Grand Roi François, en l'année 1544 que led. Supliant avoit été fait prisonnier dans l'Armée de l'Empereur Charles, près Epernai, lorsque le Comte Guillaume fut pris en sondant la Riviere de Marne; Que depuis, il avoit continué en Charges aux Guerres, comme aux Siege de Metz, où il avoit servi en qualité de Capitaine d'Arquebusiers à Cheval, et où il avoit été blessé aux Batailles de S.t Quentin et de Renti; à la Prise de Calais, et à toutes les Guerres qui s'étoient faites depuis; et où il avoit toujours si bien fait que le feu Roi Charles dont il étoit le Comandant des Gardes du Corps lui donna l'Etat de Lieuten.t de ses Gardes Que ses Enfans étoient morts au Service de leurs Majestés l'un à la Suite de l'Armée des Reistres, et [illegible] l'ainé après avoir acompagné feu Monsieur Duc d'Alençon dans toutes les Guerres de Flandres [illegible] avoit été entretenu au Service du feu Roi, comme Gentilhomme de sa Chambre, et l'avoit suivi dans ses Voïages et dans les Entreprises qu'il avoit faites; Qu'il avoit aussi accompagné Sa Majesté, lorsqu'elle alla à Alençon, et à Falaize, et qu'il avoit été blessé auprès d'Elle, d'un Coup de Mousquet, dont il étoit mort. Qu'il avoit laissé beaucoup de Dettes aud. Supliant, outre celles qu'il avoit été lui meme obligé de faire en son particulier; Que le Supliant avoit cautionné pleigé de ses Amis [illegible] Prisonniers de Guerre et aux prisons du Parlement; comme le S.r de la Tousselinière et le Cap.ne Airon, M.e d'Hotel de feu Monsieur Duc d'Alençon Qu'outre cela il avoit été l'Exécuteur du Testament de feu M.gr le Prince de la Rochesurion oncle de Sa Majesté, [illegible] et de Celui de feue Mad.e la Duchesse de la Rochesurion, sa femme, Qu'il avoit rendu Compte de cette Exécution, et qu'il lui étoit du de reste du d. Compte, plus de 12000 Ecus dont il ne pouvoit estre païé, à l'ocasion des Guerres; et parce que les héritiers jouïssoient par force des biens desd. S.gr et Dame de la Rochesurion, affectés à lad. Exécution [illegible] Qu'il étoit fort en peine à cause des saisies que l'on avoit faites sur ses biens; d'autant qu'il n'avoit pû vaquer à ses affaires, à l'ocasion des Guerres qui l'avoient fait demeurer dans sa Maison, comme prisonnier, et assiégé par les Ennemis de Sa Majesté, tenans la Ville de Craon, et celle de Chateaugontier, dont il étoit voisin; Que lorsque la Trève fut faite les Sergens l'avoient poursuivi par Corps et avoient voulu prendre ses Chevaux, ses Armes, et son Equipage, ce qui l'avoit retardé d'aller trouver Sa Majesté; Et Que pour ces raisons il Suplioit [illegible] de lui donner le temps et répit de païer ses dettes sans interests, et d'empêcher que l'on ne le recherchât à cause des Cautions qu'il avoit données pour lesd. S.rs de la Tousselinière, et d'Airon, dont les Grands biens et les moïens étoient suffisans pour ne point inquiéter ceux qui le poursuivoient de gaïeté de Cœur et par le seul esprit de vengeance. Et.c Cette Requeste signée De Magnanes

1600 Certificat donné à Paris, le 31.e de Mai 1600 par le S.r de Praslain, Chev.r des ordres du Roi, Con.r d'Etat et au Con.el privé, Cap.ne de la premiere et ancienne bande Françoise des Gardes du Corps de Sa Majesté, Bailli et Gouverneur de la Ville de Troïes et Lieutenant g.nal pour le Roi, des païs d'entre les Rivieres de Seine et d'Yonne, Portant que le S.r de Magnanes, étoit Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, sous sa Charge, et qu'il avoit servi Sa Majesté en cette qualité, les mois de Janv.r Fév.r et Mars, de la mesme année. Ce Certificat Signé Praslain, [illegible]

1576. Brevet de retenue dont l'Etat de Gentilhomme ord.re de la Chambre du Roi vacant par la Promotion du S.r de Clermont-Dampierre Balsac d'Entraigues, à l'Etat de Cap.ne de l'ancienne Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté dont il avoit été pourvu par la mort du feu

S.r de Nancai; Donné à Blois, par le Roi le 10 Déc.bre 1546 au S.r de Magnanes, Lieutenant de ses Gardes, en Considération des Longs, Continuels, et agréables Services, qu'il avoit rendus ~~aux~~ à Sa Majesté et aux Rois ses Prédécesseurs le Brevet Signé Henri, et Contresigné Binart

1565 Lettres de retenue dans l'Etat de Gentilhomme ord.re de ~~la~~ la Chambre du Roi, Données par Sa Majesté, à Chateaubriand le 19.e d'oct.bre 1565. à Claude Racapé, S.r de Magnanes, en Considérations des bons et agréables Services qu'il avoit rendus au Sa Majesté et aux Rois ses prédécesseurs, tant au fait des Guerres qu'autrement, &c. Les Lettres ~~Signées par le Roi~~, Contresignées Robertet et ~~Hallois~~.

V.e Degré

4.es Ayeul, et Ayeule

Pierre Racapé, S.r de Magnanes.
Renée Esperon, Sa femme.

1523.

de Sable à une Croix d'Argent, fleur de lisé de meme.

Contract de Mariage de Noble homme Pierre Racapé, S.r du Vau, fils ainé, et her. principal, de Nobles personnes René Racapé, S.r de la Goderie et de Magnanes, et de feue Dem.lle Jeanne de Brie, sa femme; et assisté de Noble homme Gui de Rochefort, S.r de Brécourt, et d'Ormilli, comme Procureur dud. S.r de Magnanes. Accordé le onz.e de Sept.bre 1523. avec Dem.lle Renée Esperon, fille de Nobles personnes René Esperon, S.r de la Perdrillière et des Cartes, et de Dem.lle Caterine Davon, sa femme; Prés. Nobles et puissant Charles d'Arci, Sgr d'Arci, et du Bois au Parc, Charles du Plessis S.r de la Tranchandière, M.re Hervé Errault, Chev. Sgr de Chemans, Marc de Crouillon, Sgr d'Estanche, René Racapé, S.r de la Herpinière, Jean Esperon Sgr de Plainchesne, et Louis de Vonnes, Sgr du Breil, &c. Ce Contract passé dans la Maison Sgriale de la Perdrillière, devant Foullain, not.re à la Fleche: Dud. Pierre Racapé. La dot est de 2500.

Davon

d'Arci

~~du Plessis~~ la Tranchandière

Errault de Chemans.

de Crouillon d'Estanche

Esperon de Plainchesne

de Vonnes du Breil

[illegible]

14

[illegible]

1534 Sentence rendue à Angers le 6.e de Mai 1534 par Jean de Daillon, Chev. Sgr et Baron du Lude, &c. Sen.al d'Anjou, Par laquelle, sur les différents qui étoient entre Dem.lle Renée Esperon, et Pierre Racapé, son Mari, &c. à cause qu'elle demandoit l'enterinement de Lettres Roijaux, qu'elle avoit obtenues pour estre separée de biens d'avec led. S.r Racapé, ~~[illegible]~~ attendu la Supposition qu'on lui avoit faite, que la terre et Sgrie de Magnanes sur laquelle sa dote avoit été assignée pour la valeur de 115.# de rente par René Racapé Pere dud. Pierre Racapé, avoit été saisie, par Nicolas Richomme, E.r Sgr de Cargneron, et par le Procur.r du Roi en Anjou, sous pretexte d'un homicide Commis par led. S.r Racapé son mari; Il est ordonné que lesd. René Racapé et Nicolas Richomme, Comparoitroient pour proceder à l'assiette de lad. rente de 115.# ou pour ~~lui~~ adjuger à lad. Renée Esperon, des héritages et biens immeubles, jusqu'à la valeur de lad. Somme de 115.# de rente. Expédiée par Jean Cadu, Con.er du Roi, et Lieutenant dud. Sen.al et Signée Levenier Greffier.

Richomme

Cadu

Le Venier

VI.e Degré

5.es Ayeul, et Ayeule

René Racapé, Sgr de Magnanes.
Jeanne de Brie, sa femme.

1498

d'Argent, à quatre fasces de Sable, et un Lion de Gueules brochant sur le Tout.

Contract de Mariage de Nobles personnes René Racapé, fils et seul her. de Nobles personnes Louis Racapé, Sgr de la Goderie, et de Maturine de la Faucille, sa femme, accordé le 10.e de Juin 1498 avec Dem.lle Jeanne de Brie, fille de Nobles personnes René de Brie, Sgr de Villemoisant, et de Dem.lle Marguerite de Periers, sa femme; Prés. Nobles personnes Thibaut de Champagne, Sgr de la Motte Ferchaut, Simon d'Andigné, Sgr de la Goderie, et de S.t Martin du Bois, Jean Racapé, Sgr de la Herpinière, et Noble et discrette personne Giles de Brie, Chan.e de S.t Martin à Angers. Ce Contract passé devant Buffai, not.re au d. lieu de Villemoisant. La dot est de 2000.

de ~~[illegible]~~ Periers

de Champagne la Motte Ferchaut

d'Andigné

de Brie

1520. Quitance de la somme de 910 livres d'or,
pour le Rachat du Lieu et Domaine du Vau,
dans la paroisse de St Georges sur Loire,
Donnée le 5e de Juin 1520 à Noble homme
René Racapé, Ecr Sr de la Goderie, par
Honorable homme Me Giles Samson, Sgr de — Samson de Limelle
Limelle, et par Marie Griveau, sa femme, — Griveau
Pns. noble homme René Racapé, Cousin germain
du d. Sr de la Goderie, et Jean Rifaut, paroissien — Rifaut à Angers
de St Croix d'Angers; l'acte reçu par Drouet
notre en la Cour du Lion d'Angers.

1516. Vente du Lieu et Domaine du Vau, ~~[illegible]~~
assis dans la paroisse de St Georges sur Loire,
faite moyennant la somme de 910 livres d'or,
le 15e de Xbre 1516 par Noble homme
René Racapé, Sr de la Goderie, dans la
paroisse du Lion d'Angers, de Magnane et
du Bellay aux Chevaliers: à Honorable — Samson
homme Me Giles Samson, Sr de Limelle,
et Chatelain de Sorrant, demt au d. Bourg
de St Georges sur Loire et tant pour lui
que pour Marie Griveau, sa femme;
Pns. Jean Bonneri Sr de Lausserie, Chevalier — Bonneri de Lausserie
d'Angers, Pierre Rochereau et Jean Thébaut: — Rochereau
l'acte reçu par Godebert, notre au lieu de — Thébaut
la Rochemard.

1502 Aveu du Lieu du Vau, assis dans la paroisse
de St Georges sur Loire, et mouvant en fief
de la Chesnaie de la Bessonière; donné le 19e
de Juin 1502 par René Racapé, Ecr Sgr
de la Goderie, Fe à Très noble et très puissant
Sgr Mre Louis Sgr de la Trimouille, Vicomte
de Thouars, ~~Comte de Benon~~, Prince de Talmont,
Baron de Craon et de ~~Sully~~, Sgr des Isles
de Ré, de Marans, de Rochefort, et dud. lieu
de la Bessonnière, Conr et premier Chambellan
du Roi, Gouverneur de Bourgogne, et chef
de Guerre &c. L'acte signé René Racapé
et Gardais.

VII.e Degré

6es Ayeul et Ayeule

Louis Racapé

Sgr de Magnane

Matheline de la Faucille

sa femme

1453

Partage des biens de feus Macé de la Faucille, — de la Faucille
et Marie d'Andigné, sa femme, fait le 15e — d'Andigné
d'Avril après Pasques de l'an 1453 entre
René de Jonchères, Ecr Sgr de la Perrière — de Jonchères
dans la paroisse de Léon; et Marie de la Faucille,

d'Azur à une Bande
d'Argent Cotoyée de
deux Cotices d'or, et accompagnée
de six Lozanges d'or ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ en Chef et ~~[illegible]~~
en pointe

sa femme, fille ainée des d. Sr et dame de
la Faucille, et Louis Racapé, Ecr Sgr de la
Goderie, dans lad. paroisse de Léon, et Matheline
de la Faucille, sa femme, sœur puisnée de lad.
Marie de la Faucille; l'acte reçu par Chapelain,
notre de la Cour de ~~Vern~~ Candé Pns. Jean Liboreau, — Liboreau la
Sr de la Pasquerais, Maurice de Chazé Sr — Pasquerais
du Bugnon, Jean de Jonchères, Jean de — de Chazé du Bugnon
Champagné, Thibaut de Champagné, Guion — de Jonchères
Prétière et Jean Guibert, Ecrs. — de Champagné
— Prétière
— Guibert

1505 Transaction faite le 13e de Novbre 1505 entre
Dlle Perrine Racapé, et noble homme Louis
Racapé, son frère ainé, Sgr de la Goderie,
Par laquelle, pour terminer les différends qu'ils
avoient à cause que lad. Perrine Racapé
~~[illegible]~~ soutenoit que feue Dlle Marguerite
Racapé, leur Tante, sœur Germaine de feu
Jean Racapé, ~~[illegible]~~, étoit morte sans enfans, dame
et propriétaire de la terre de la Ruardière
dans la paroisse du Lion d'Angers, et de plusieurs
autres biens immeubles et héritages et qu'il lui
appartenoit un tiers dans sa succession; sur
quoi le d. Louis Racapé répondoit que si
la d. Marguerite Racapé ~~[illegible]~~, avoit
possédé lad. terre de la Ruardière que ce
n'avoit été ~~[illegible]~~ que par usufruit, et
qu'outre cela elle avoit fait une Donation
de la 3e partie de ses biens immeubles à
feu Jean Racapé, son neveu, et son filleul,
dont les héritiers en avoient fait le transport
au d. Louis Racapé, son frère ~~[illegible]~~.
Il est dit que lad. Perrine Racapé, tant — Vaugiraud de Chizé
en son nom que pour noble homme Jean de Vaugiraud — et de la Guérinière
son Gendre, Ecr Sgr de Chizé et Dlle Jeanne — Gaignart la Guérinière
Gaignart, sa femme, fille et ~~her~~ seule her.
de lad. Perrine; se désiste de toutes ses
prétentions sur les biens de lad. Marguerite
Racapé, moyennant la somme de 135 livres
que Noble homme René Racapé, Sgr du Vau,
~~fils ainé~~ promet de lui payer au nom dud.
Louis Racapé, son père, dont il étoit le
fils ainé, et le principal her. &c. L'acte
reçu par Quentin, notre à Angers.

1474 Acord fait le 24e d'Aoust 1474 entre
nobles personnes Philipes Gaignart, Ecr Sr — Gaignart la Guérinière
de la Guérinière, Perrine Racapé, sa femme

Et Louis Racapé son frère, Ec. Sr de la Goderie, sur les differends qu'ils avoient pour l'assiette de la dot qui avoit été promise à la d. Perrine Racapé ... Cet acte reçu par Murant nor. de la Cour de Lion. Tes. Maurice Frogier, Ec. Sr de la Baronnie, Gilles Guerer Ec. Sr de Chesne Hubert, Christophe Frogier, Ec. Sr du Bellai, et Jean Aubert Ec. Sr de la Drouaie.

Froger la Baronnie

Guerer

Aubert la Dro.

Partage noble des biens de Jean Racapé vivant Sgr de la Goderie, dans la paroisse de Lion, fait le 12e d'Aoust 1454. Entre Louis Racapé son fils aîné, Ec. Sr dud. Lieu de la Goderie, et Jean Racapé son frère puisné, Ec. Par lequel, le d. Louis Racapé lui donne en bien fait et comme homme noble le Lieu de la Herpinière dans la paroisse de St Menoit(?). &c. Cet acte reçu par Loisel, nor. en la d. Cour de Lion; et scellé. Tes. Jean de Tonchères Sgr de Carqueron, Thibaud de Champagné, et Maurice de Charé, Ecrs.

de Tonchères

il est autographé Tonchères

de Champagné

de Charé

Samson

(margin: ... 1454. Veu le ... 1456 ... Louis Racapé Ecr Sr de la Goderie ... de la Feuille ... Samson)

1471. Assiette du Douaire de Dlle Marie de Champagné Veuve de Jean Racapé, vivt Ec. Sgr de la Goderie, faite le 4e de Fevr. 1471 par Louis Racapé, son fils Ec. Sgr du d. Lieu de la Goderie, sur les apartenances du Lieu de Magnane, assis dans la paroisse du Menoit. Cet acte reçu par Le Serf nor. en la Cour du Lion d'Angers et scellé. Tes. Jean Gautier, Thibaut de Champagné, Ec. Sgr de Moré, René Regnart, et Simon d'Andigné Ec. Sgr de la Goderie dans la paroisse de St Martin du Bois.

Gautier ...

de Champagné

Regnart

d'Andigné

VIIIe Degré

4es Ayeuls et Ayeule

Jean Racapé Sr de la Goderie

Marie de Champagné sa femme

1419.

Quitance donnée le 12e de Novbre 1419 à Jeanne Lorens, dame de la Motte Ferchaut, veuve de Robin de Champagné, par Jean Racapé, Ec. Sgr de la Goderie, de la somme de 600 écus qu'il avoit reçue de la d. Jeanne Lorens sa bellemère, pour la dote de Marie de Champagné, sa femme

Lorens

de Champagné la Motte Ferchaut

d'Hermines, et un chef de Gueules.

Par les mains de Jean de Champagné, son frère; cet acte reçu par Lefevre(?) nor. à Angers. Tes. Macé Fouquet et Jean Gaultier ... de la Ville d'Angers

Fouquet à Angers

Gautier id.

1450. Contract de Mariage de Noble Pierre Garnier, Ec. Sgr de la Guérinière, dans la paroisse de la Chapelle St Florent, accordé le 22e de Décbre 1450 avec Dlle Jeanne Racapé, fille aînée de feu Jean Racapé vivt Sr de la Goderie dans la paroisse de Lion, et de Marie de Champagné sa veuve, et assistée de Louis Racapé son frère aîné. Par lequel, la de Dame de la Goderie, et le d. Louis Racapé donnent à la d. future, le Lieu et les apartenances de Laubrière dans la paroisse de St Martin du Bois, de mesme que led. feu Sr de la Goderie, l'avoit aquis de Mre Roger de Briqueville, Chevr, et de feue sa femme; le Contract passé devant Furet, nor. de la Cour de Lion; Tes. Jean de Tonchères Sr de Carqueron, Guillaume Forestier, Sr de Corosse, et Jean Racapé.

Garnier la Guérinière

de Briqueville

de Tonchères

Forestier de Corosse

1429. Echange fait le 10e de Fevr. 1429. Entre Noble homme Bertrand Gouëon Sgr de Beaucorps paroissien de Pléboulle, dans l'Evesché de St Brieuc, et noble homme Jean Racapé Sgr de la Goderie, paroissien de Lion, dans l'Evesché d'Angers, savoir des Lieux et manoirs de ~~...~~ Megnonnaye, Dandinière, de la Harpinière, de la Sauboutière ~~...~~, et de la petite Boucheraie, assis dans les paroisses de St Georges de Menitré(?), et Bazouges en Anjou, et de tout ce qui pouvoit encore apartenir aud. Sr de Beaucorps au mesme Duché d'Anjou; ~~...~~ Pour les manoirs Domaines et hebergemens de la Feuillée et du Vau-Clarice, dans les paroisses de Pludihen, et de St Elan, et pour tout ce que led. Sr de la Goderie possedoit aussi dans la paroisse de St Jean des Guérets, et dans les Eveschés de Dol, et de St Malo en Bretagne: Cet acte reçu par de St Aubin, et ~~...~~ Hegrou nores à Rennes, en présce de Jean Gouëon, et du consentement de Jean de Champagné fils de feu Robin de Champagné.

Gorjon de Beaucorps

(margin: ... en latin)

Gouëon

de Champagné

IX.e Degré 8.es Aïeul, et Aïeule Jean Racapé Sgr de la Goderie Macé de la Feuillée sa femme 1415. d'Argent à un Aigle de sable, ~~[illegible]~~ et le bec et les ongles d'or, et le vol étendu.	Donation des Dixmes de la Goderie, faite le Dimanche après la S.t Clément 24 Nov.bre 1415 par Jean Racapé, Ec.r Sgr de la Goderie, à M.re Jean Join, Eh.r Licencié en droit Canon, et Curé de la paroisse de Leon près Angers, Pour faire célébrer un Anniversaire pour le Salut des Ames de ses Père et mère, et pour avoir droit lui et ses Successeurs d'estre enterrés dans lad.e Eglise. &c.a Cet acte reçu par Mat. du Marcé Not.re de la Cour dud. Lieu de Leon, et scellé.
1387	Donation d'un hébergement apellé la Goderie, assis dans la paroisse du Lion d'Angers, faite moyennant la somme de 12.lt de rente, ~~par Jean Galardin~~, le 16.e de mars de l'an 1387. par Jean Galardin Ec.r et par Marguerite, sa femme, à Jean Racapé, et à Macé la Feillée, sa femme. Cet acte reçu par Jollees Not.re à Saumur, et scellé. — Galardin.
~~Racapé~~ Racapé l'acte a été coupé ~~[illegible]~~ en cet endroit, peut-être ~~[illegible]~~ pour ôter quelque qualification ~~[illegible]~~ à ce Jean Racapé qu'on n'a pas voulu faire connaître	1390 Echange fait le 24.e de Déc.bre 1390. entre Jean Racapé . . . . en Bretagne, et Macé l'Epicier, et Guillaume l'Epicier, son fils aîné. Des terres du Perrier-Artus, du Clouneuf, et de la Mencelière, assises dans la paroisse de Marcillé; Pour l'hébergem.t et domaine du Brais de la Grange dans la paroisse de Chafflain, ~~[illegible]~~ &c.a Cet acte reçu par Rouillé, Not.re à Angers.

de Racapé = de Magnane

Anjou

Juillet 1781.

Grande Ecurie

Cabinet de M. d'Hozier

Trente Cinq

Bibliothèque Impériale MSS

Généalogie de Racapé

de Racapé, Sgrs de Magnane, de Menil, de la Brisaie et de l'Aubinière

Anjou. Election de Chasteaugontier

Juillet 1711.

Grande Ecurie

de sable à six annelets (?) Rocquets d'Argent à l'antique, posés trois deux et un.

Jean Racapé, Ec. Sgr de la Goderie, dans la paroisse du Lion d'Angers, vivoit avec Macée de la Feillée sa femme, le 16 de mars de l'an 1387 auquel (?) Jean Galardin, Ec. leur donna le d. hebergement de la Goderie.

Jean Racapé II. Ec. Sgr de la Goderie, donna quitance, le 19 de Nov.re 1419, à Jeanne Lorens sa belle-mère, de la somme de 600 (?) qu'il avoit reçue pour la dote de Marie de Champagne, sa femme, fille de [illegible] de Champagne, Sgr de la Motte Fouchant (?), et de Jeanne Lorens. Il fit un échange le 10 fev. 1429 et Marie de Champagne, [illegible] veuve, le 24 Oct.re 1450 vivoit encore. le 7 de Fev. 1471.

Jeanne Racapé, femme de Jean Rabinard, Ch.ier

Marguerite Racapé, mourut [illegible] sans aliance. [illegible] Dame de la Ruardière (?) dans la paroisse du Lion d'Angers, et en [illegible] Louis et Perrine Racapé, ses neveu et nièce transigèrent sur sa succession.

Louis Racapé, Ec. Sgr de la Goderie, partagea noblement avec Jean Racapé, son frère puisné, les biens de Jean Racapé, leur père, le 12 d'Aoust de l'an 1455. Il assigna le Douaire de Marie de Champagne sa mère, sur les appartenances du lieu de Magnane, dans la paroisse de Menil, le 7 de Fev. 1471. Il avoit ép. Matheline de la Faucille, fille de Macé de la Faucille, et de Marie d'Andigné, dont ils partagèrent les biens, avec René de Tenchières (?) leur beau frère, le 19 d'Aoust 1453. et ils vivoient encore l'an 1498.

Jean Racapé, Ec. Sr de la Harpinière, dans la paroisse de Menil, l'an 1455. ép. Marie de Porcon, fille de Jean, Sgr de Porcon, Ch.ier, et de Marguerite du Trevecat (?), et soeur d'Arthus, Sgr de Porcon, et de Bonnefontaine.

Jeanne Racapé, ép. le 24 Déc.bre 1450. Pierre Garnier, Ec. Sgr de la Guesinière (?), dans la paroisse de la Chapelle St Florent.

Perrine Racapé ép. Philipe Guignart (?), Ec. Sr de la Guesinière, et ils transigèrent pour l'article de sa dot, avec Louis Racapé, le 25 d'Aoust 1474.

René Racapé, Ec. Sgr de la Goderie, du Vau, de Magnane, dans la paroisse du Menil, au Diocèse d'Angers, et du Drevois (?) aux Chevaliers, ép. le 10 de Juin de l'an 1498 Jeanne de Brie, fille de René de Brie, Sgr de Vilemoisant et de Marguerite de Périers. Il donna à Louis de la Trimouille, comme Sgr de la Pottevinière (?) un aveu du lieu du Vau, assis dans la paroisse de St George sur Loire, le 19 de Juin 1502 et il vivoit encore le onz. de Sept.re de l'an 1523 étant lors veuf. et le 17 nov.re 1533 que Claude de Racapé son petit fils obtint une sentence du Lieutenant gnal d'Angers, pour le faire interdire, à cause de la dissipation qu'il faisoit de ses biens.

Louis Racapé.

Jean Racapé.

René Racapé, Sgr de la Harpinière, l'an 1498 et l'an 1520 et Sgr de Beaumont le Chétif en Beauce l'an 15.. ép. N. . . . . . de Belleville, fille de Jean de Belleville, Ec. Gironne de Gueules et de vair de . . pièces. il vivoit encore l'an 1536.

Jeanne Racapé.

Louis de Racapé.

Galois de Racapé.

Pierre Racapé, Ec. Sgr de la Goderie, du Vau, et de Magnane, ép. le onz.e de Sept.re 1523 Renée Esperon, fille de René Esperon, Sr de la Serdvillière (?) et des Cartes (?), et de Caterine Daron, ils vivoient ensemble l'an 1534 et il étoit mort avant le 17. Nov.re 1539.

Gillan Racapé.

Thibaud Racapé.

Claude de Racapé, Sgr de Magnane, dans la paroisse de Menil, Sgr du fief de Menil, Election de Chateaugontier, et Sén.al d'Angers, Gentilhomme Ord.re de la Chambre des Rois Charles IX par Lettres de retenue du 19 Oct.re 1565 et du 20 de Déc.re 1576, Cap.ne [illegible] Lieutenant [illegible] Roi Charles IX [illegible] du Roi Henri IV l'an 1600, ép. 1° le 9 de Déc.re 1596 Charlotte Samson, fille de François Samson, Ec. Sr d'Amené et de Sapience le Gai. [illegible] la Hamonière, et ils ne vivoient plus le 24 Juin 1618. il avoit ép. avant le 10 d'Avril 1584 Renée de Parentais, laquelle avoit ép. 1° noble homme René Fleuri, le 10 Oct.re 1548. et fut enterré dans l'église de Menil l'an 1592.

Julienne de Racapé ép. Giles d'Aunières Ec. Sgr de Cornesse.

Jeanne d'Aunières femme de Louis l'Evesque, Sgr de la Gravière, et de la Bellerie.

[illegible] de Racapé Gentilhomme ord. de la Chambre [illegible] [illegible] qu'il [illegible] en [illegible] de la Majesté.

Jean de Racapé Prieur de Menil, et Aumosnier du Roi l'an 16..

Mathurin de Racapé tué à la défaite d'Avenan (?) l'an 16..

Charle de Racapé Sgr de Menil, vivoit encore l'an 1665.

Claude de Racapé ép. le 4 de Mars 1588 René de Tintenine (?), Sgr de Kerimoch (?) et du Bercher.

Esther de Racapé morte sans aliance.

Claude de Racapé Religieuse au Ronceray, le 20 d'Avril 1583.

René de Racapé, Ch.ier Sgr de Magnane, de Menil, de Taigné, et de Brestant (?), et [illegible] Ch.ier de l'ordre du Roi l'an 1644 et Gentilhomme ord. de M. le Prince de Condé l'an 1648. naquit le 26 de Déc.re 1599 et fut batisé le 22 de Juin suivant, il ép. le 27 de Juin 1618 Suzanne le Roux, fille de Charles le Roux, Sgr de la Roche des Aubiers et de Marie Hasteste (?) de Vibraie. il testa le 18 Mars 1648 étant lors veuf, et il vivoit encore l'an 1662 et 1665.

Michel de Racapé Ch.ier Sgr de Menil, de Magnane, et de Brez, Ch.ier de l'ordre du Roi, ép. le 22 Avril 1652 Geneviève Cornuau, fille de Nicolas Cornuau, Ec. Sr de la Grandière, et d'Anne Eveillard, 2° le 7.e d'Aoust 1681 Anne Marest, fille de Pierre Marest, Bailli et Juge royal de Laval, et de Renée Garnier. le 19 Juillet 1669 il eut acte tant pour lui que pour son père et ses frères de la représentation qu'il avoit fait des titres de sa Noblesse devant M. Voisin de la Noiraie, Intend. de la Gnalité de Tours. Il fut enterré dans l'Eglise de St George de Menil, le 2e d'Oct.re 1692 agé de 68 ans. Geneviève Cornuau sa 1re femme, fut aussi enterrée dans la même église, le 14 Fev. 1675.

René de Racapé Ch.ier Sgr de [illegible] ép. le 18 de Juillet 1662 Louise Chalopin, fille d'Alexandre Chalopin, Ch.ier Sgr de Chevigné dans la paroisse de St George et d'Elizabeth Rebuffé.

Augustin de Racapé Ec. Sgr de l'Aubinière, fit un accord avec ses frères le 2e d'Oct.re de l'an 1662 il ép. Marie de Champagne fille de Louis de Champagne Ec. [illegible]

Marguerite de Racapé ép. le 5 Janv. 1653 Prosper (?) Colasseau, Sgr de Brinac (?), de la Desmerie et de Machefolière, et elle se remaria le 21 de Mai 1691 avec Jean de la Motte, Sgr de la Motte-[illegible] [illegible] (au-dessus : demeurant dans la paroisse de Taigné [illegible])

Gabrielle de Racapé Religieuse de l'ordre de St François au couvent de Sablé l'an 1662

d'autres filles Religieuses l'an 1648

Henri-François de Racapé, Ch.ier Sgr de Menil, de Magnane, de Taigné, de Brestant et de Brez, né le 20e de Sept.re 1664, fut pourvu de l'office de Lieutenant des Maréchaux de France au Bailliage d'Angers le 12 fev. 1699. il ép. le 23e [illegible] 1692 Anne Marie Milet, fille de Nicolas Milet, [illegible] et de Caterine Laudois (?)

Gabriel Augustin de Racapé [illegible] le 29 nov.re 1692 [illegible] de la chambre du Roi [illegible] 1708.

Anne de Racapé [illegible] à Angers

Geneviève de Racapé Religieuse [illegible]

Claude Marguerite de Racapé Relig.se [illegible]

Marie Agnès de Racapé [illegible] Carmelite à Angers

Françoise Angélique de Racapé Religieuse [illegible] à Angers

Louise Augustine de Racapé morte sans enfans avant le 14 Déc.re 1690

Félix de Racapé Ch.ier Sgr de la Brisaie dans la paroisse du Lion d'Angers l'an 1691 [illegible]

[illegible] de Racapé né avant le 19 Juillet 1669 [illegible]

Augustin [illegible] de Racapé [illegible] la diviere (?) [illegible]

[illegible] Racapé [illegible] [illegible]

Michel Henri Augustin de Racapé de Magnane, né le 5 d'Aoust 1694 et reçu page du Roi dans sa Grande Ecurie au mois de Juillet 1711.

Anne Thérèze Henriette de Racapé fille en Juillet 1711

7694
RACAULT

de Racault de Réaux

1

7,694

Racault

Avril 1811

Voir la Relation montpensier

CABINET DE Mr D'HOZIER

1605 Contract de Mariage de Roch de Racault Ec.r Sgr de Reuilli-Bretau, du Berceau et de Beauvain, et homme d'Armes de la Compagnie de Mgr le Dauphin, et assisté de Mre Louis d'Avantigni, son Curateur, Chlr Sgr de la Breuillerie et de Charles de Blaire Ec.r Sgr de Marcherois, et de Coutarre, Gentilhomme de la Chambre du Roi, et Mal des Logis de Mgr le Dauphin, Acordé le 9.e de Janv. 1605. Avec Dlle Anne de Regnier, fille d'Adrien de Regnier, Ec.r Sgr de Cordeille, et de Dlle Marie le Goult sa femme, et assistée d'Illustre frère Georges de ~~Guerchi~~, Regnier de Guerchi, son oncle, Chlr de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem et Grand Prieur de France.

d'Avantigni
de Blaire
de Regnier Guerchi
le Goult

Contrôlé

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.

1602 Partage des biens d'Odet de Racault vivant Chlr Sgr de Reuilli, et de f. Autin, Ec.r et de Dlle Olive d'Assigni, sa femme, fait le 27.e d'Aoust 1602 entre Guillaume de Montigni Ec.r Sgr de Montigni, et Dlle Constance de Racault, sa femme, et Roch de Racault, Ec.r Sgr de Reuilli sous l'autorité de Louis d'Avantigni son Curateur Ec.r Sgr de la Breuillerie, leurs enfans. Cet acte reçu par Bourgeois not.re

de Montigni

1561 Contract de Mariage d'Odet de Racault, Ec.r Sgr de Reuilli, fils de noble François de Racault, Ec.r Sgr du d. lieu de Reuilli, et de noble Dlle Marie de Saligni, sa femme, et assisté de noble homme Jaques de Ravière, Ec.r Sgr du Verger; Acordé le 15.e Avril 1561 avec noble Dlle Olive d'Assigni, fille de noble Sgr Jean d'Assigni, Ec.r Sgr d'Assigni, et de noble Dlle Anne de Vesvre, sa femme. Ce Contract passé devant Doslas, et L'Hocat, not.res

de Saligni
de Ravière du Verger
d'Assigni
de Vesvre

1562 Aveu donné au Sgr d'Orvier le 5. d'Aoust 1562 par Odet de Racault, fils de François de Racault, Ec.r Sgr de Reuilli et petit fils de Guillaume de Racault, Ec.r Sgr du d. lieu de Reuilli Bretau, et cet acte signé Benoist, not.re.

1585 Provisions de Gouverneur de la Ville et Chateau de Gien, données par le Roi Henri III. le 18 Avril 1585 au Sr de Reuilli, l'un des Gentilshommes de la Maison du Roi; ces lettres contresignées Brulart et scellées.

de Racault

1634 Procès verbal des preuves de la noblesse de Roch de Racault faites pour sa reception dans l'ordre de S.t Jean de Hierus. le 3.e de Juin 1634 par le Comandeur de la Rivière, et le Cheval de Vieuxbourg, et signées Louis de la Rivière Comandeur de Laon, et frère Gilbert de Vieubourg. et Giraud not.re

de la Rivière
de Vieubourg

Racault d'azur a la bande d'arg.

Cabinet des titres

Trente deux

françois de Racault Esc.r s.r de Rouilly ep. marie de Savigny avant 1564

Odet de Racault Esc. s.r de Rouilly le bateau gouv. ville du Chastre, ep. oline de Savigny

Test. ep. 9 Juil. 1564 françois de Racault Esc. s.r de l'Isle Jean fut

Roq de Racault s. de l'Isle ep. anne Regnier de quatrely

7695

RACAURT

de Racaurt

1

7,695

Racaurt

De Racaud
Angoumois

2

1 Jehan de Racaud Sr de la Couxsille en Angoumois espousa Jehanne d'Aubeterre dont Anthoine & Jehanne sans alliance.

2 Anthoine de Racaud escuyer Sr de la Couxsille espousa Catherine de Boismenu fille de Jehan de Boismenu Sr des [illegible] en Saintonge dont 3 fils & 2 filles. Jehan. Louys. Alexandre escuyer Sr de [illegible] [illegible] sans alliance. Marguerite fem. de [illegible] de Vigier [illegible] [illegible] en Angoumois dont enfans. Marie fem. [illegible] de Philippe de [illegible] [illegible]. Cet Anthoine espousa en 2 nopces Marguerite du [illegible] fille de Jacques du [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] dont Jacques de Racaud [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en Anjou [illegible] [illegible] [illegible]. Noelle de Racaud fem. de [illegible] [illegible] [illegible] dont enfans

3 Jehan de Racaud escuyer Sr de [illegible] en Angoumois espousa [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dont [illegible]

4 Anthoine de Racaud Conser au presidial d'Angoulesme [illegible] [illegible] 1621

3 Louys de Racaud escuyer Sr de la Couxsille [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] se trouva aux batailles de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] amarié 1621. [illegible] de [illegible]

7696
RACINE

Racine

7,696

1

Racine

Racine
1674

C

CABINET DE M. D'HOZIER

Treutequatre

– Charle Racine con.er au parlem.t ~~de la Cour~~ d'Esve
Charlote Racine veufve de Louis de Falconis
m.e des Comptes, héri.s de feu pierre Racine
Ec.r et de Cantienne Lurrai, leur père
et mere et de pierre Racine leur frère
Ec.r,

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MSS.

7697

RACINE

Racine de Portgirard

7.697

1

Racine

Racine de Pontgirard

2

BIBLIOTHÈQUE DU ROI
CABINET DES TITRES D'HOZIER

Trente cinq f

GENEALOGIE DE RACINE
Sieurs de Fortgirard, Originaires de Beausse.

Produite pardevant Vous Mgr. DE CAVMARTIN, Intendant en Champagne, au mois d'Aoust 1670.

I.

PARTAGE en parchemin du 15. Ianvier 1506. fait entre Damoiselle Catherine Gaston, veuve de Noble homme Galliot de Bertemont, Escuyer Seigneur du Coudray, & auparavant veuve de Noble homme Michelet Racine, Escuyer Seigneur de Vilgomblain, Nobles hommes Louis Racine, Escuyer, fils aisné dudit Michelet Racine, & de ladite Damoiselle Catherine Gaston, & Estienne Racine, Escuyer frere puisné dudit Louis Racine, des biens dudit deffunt Michelet Racine leur pere, passé pardevant Thomas Caillau substitu juré commis au lieu & Paroisse Docques pour labsence du Tabellion juré du scel aux Contracts de la Chastellenie de Marchesnon, signé Caillau & scellé.

Autre Partage en parchemin du 17. Iuillet 1514. entre Louis Racine, Escuyer sieur de Vilgomblain d'vne part, & Estienne Racine son frere, Escuyer sieur de Fortgirard, des biens de deffunt Gilles Racine, Escuyer leur frere aisné, passé pardevant Thomas Caillau Commis pour l'absence du Tabellion en la Chastellenie Docques, signé Caillau, & scellé.

Contract en parchemin du 4. Mars 1527. de vente de Maison & Heritages fait par Estienne de Racine, Escuyer sieur de Fortgirard l'vn des Gentilshommes de la maison du Roy, au proffit de Louis de Racine, Escuyer sieur de Vilgomblain, pardevant Ambroise Treshault, Tabellion juré de la Chastellenie de Freteval, signé Treshault & scellé.

Contract de Mariage d'entre Estienne de Racine, Escuyer Seigneur de Fortgirard, l'vn des cent Gentilshommes de la maison du Roy, avec Damoiselle Aymonne de Chastenay, fille de Messire Iean de Chastenay, Chevalier Seigneur de Villers en Azois, assistée de son pere, passé pardevant Notaires à Chasteau Villain le 16 Aoust 1529. signé P. Collin.

II. Transaction en papier du 25. Aoust 1541. passée pardevant Girault, Notaire, present tesmoins, entre Claude de Racine, Escuyer, fils aisné d'Estienne de Racine, Sieur de Fortgirard l'vn des cent Gentilshommes de la maison du Roy, & de Damoiselle Roberte de Tacher sa femme en premieres Nopces, & Noble homme Iacques de Racine tant pour luy que pour Damoiselles Catherine, Ieanne & Nicolle les de Racine ses sœurs, enfans du second lict dudit Estienne de Racine, & de Damoiselle Aymonne de Chastenay, servant de partage des biens dudit Estienne de Racine leur pere, signé Girault.

Contract de mariage passé pardevant Treilliot & Pietrequain, Notaires Royaux à Langres le 5. Aoust 1565. d'entre Iacques de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard, avec Damoiselle Charlotte Danneguy fille de Iacques Danneguy, Escuyer Seigneur Dandoüin, Capitaine de Thoré, & de Damoiselle Françoise de Iuvigny ses pere & mere, dans lequel Contract sont intervenus, Guillaume Dacheville, Escuyer, & Damoiselle Aymonne de Chastenay sa femme, veuve d'Estienne de Racine, & mere dudit Iacques de Racine qui se seroient obligez aux Conventions dudit mariage, signé desdits Treilliot, & Pietrequain.

Accord & Transaction du 14. Ianvier 1573. passée pardevant Cerveau, & de Have, Notaires à Torez, entre Iacques Danneguy, Escuyer, fils heritier de feu Iacques Danneguy son pere, vivant Capitaine de Torez, Iacques de Racine, Escuyer sieur de Fortgirard, & Damoiselle Charlotte Danneguy sa femme, pour raison des rapports & égallemens qui estoient a faire entre eux, à cause du mariage de Iacques Danneguy, Escuyer avec Damoiselle Aymonne de Chastenay mere dudit Iacques de Racine, signé desdits Cerveau & de Have.

Testament en papier du 4. Decembre 1574. de Iacques de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard demeurant à Torez, passé pardevant de Have & Parent Notaires à Torez, signé de luy & desdits Notaires.

III. Inventaire du 1. Iuin 1588. fait à la diligence de Iacques Danneguy, Escuyer sieur Dandoüain, au nom & comme tuteur d'Edme de Racine fils mineur de feu Iacques de Racine, luy vivant demeurant à Torez, des biens de la succession d'Aymonne de Chastenay, Grande mere dudit mineur, par Pierre Marion, Notaire, Greffier en la Iustice de Varenne, signé de Rouziere, d'Aoust, Baptiste Doiselet, Grasset & dudit Marion.

Traité & accord fait pardevant Fauché & Guillaume Notaires à Torez le 13. Iuillet 1599. entre Damoiselle Charlotte Danneguy, veuve de feu Iacques de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard d'vne part, & Edme de Racine son fils & dudit sieur Iacques de Racine d'autre part, pour raison des pretententions qu'elle avoit allencontre de sondit fils, en consequence de son Contract de mariage, signé Charlotte Danneguy, Fortgirard, Faulché & Guillaume.

Sentence renduë en la Iustice de Varenne le 13. Octobre 1608. entre Edme de Racine, Escuyer allencontre de Nicolas Iolis, signé Marion.

Transaction passée pardevant le Notaire & Tabellion à Torez, entre Edme de Racine, Escuyer sieur de Fortgirard d'vne part, & François de Vilmort, Escuyer sieur de Ste. Roze, pour raison des biens qu'ils avoient à partager entre eux, signé Lalloüa.

Contract de mariage en parchemin du 8. Iuin 1631. d'entre Edme de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard de Berges & Blonde Fontaine en partie, fils de Iacques de Racine aussi Escuyer, & de Damoiselle Charlotte Danneguy ses pere & mere, avec Damoiselle Odette de Postelle veuve de feu Charles de Perin, Escuyer Seigneur de la Garde demeurant à Chaources, passé pardevant Claude Lalloüa, Notaire & Tabellion au Marquizat de Coussy, signé dudit Lalloüa.

I.

ESTIENNE DE RACINE, Escuyer Sieur de Fortgirard, marié à Damoiselle Aymonne de Chastenay, dont est issu

II.

IACQVES de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard, marié à Damoiselle Charlotte Danneguy, en est issu

III.

EDME de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard, de Berges & Blondefontaine, marié à Damoiselle Odette de Postelle, de laquelle il s'agist, & en est issu

IV.

MICHEL de Racine, Escuyer Sieur de Fortgirard, dont il s'agist, marié à Damoiselle Claude-Perrette de Saudon.

D'azur à trois Mains gauches d'Or, deux & vne.

IV. Acte rendu en la Iustice de Torez, le 15. Fevrier 1654. entre le Procureur Fiscal en ladite Iustice, à l'encontre de Damoiselle Odette de Postelle, veuve de feu Edme de Racine, Escuyer sieur de Fortgirard, demeurant à Torez, Mere & Tutrice de Michel de Racine de Fortgirard, enfant mineur dudit deffunt sieur de Fortgirard; Claude de Mennegaut, Escuyer sieur de Tresbaut, Curateur dudit Mineur, Louis de la Bonde, Escuyer; François de Boury, Escuyer sieur de Lormetault, & Martin de Goizet, Escuyer sieur de la Mothe, parens dudit mineur, qui regle la nourriture & education dudit Michel de Fortgirard.

Congé donné le 4. Ianvier 1660. par le Sieur de Launoy, Lieutenant du Sieur Comte de Charaut dans la Citadelle de Calais, à Michel de Racine, dit de Fortgirard, Cadet Soldat de la Compagnie d'Infanterie dudit sieur Comte dans ladite Citadelle apres avoir fidellement servy.

Contract de mariage en parchemin, du 3. Avril 1663. passé pardevant Remond, Notaire Royal en la residence de Santigny, d'entre Michel de Racine, Escuyer sieur de Fortgirard, demeurant à Chaources, fils de deffunts Edme de Racine, Escuyer sieur de Fortgirard, & de Damoiselle Odette de Postelle, ses Pere & Mere, assisté d'Eustache de Challemaison, Escuyer sieur de Biery, fondé de Procuration de ladite Damoiselle de Postelle, & d'Antoine de Piery, Escuyer sieur de la Garde son frere, avec Damoiselle Claude Perrette de Saudon, fille de deffunt Antoine de Saudon, vivant Escuyer Seigneur de la Chappelle, & de Damoiselle Peronne de Marchesseu, demeurant audit Biery, assistée d'André de Fontaine, Escuyer, Prieur de S. Iean de Semure, & de S. Bernard de Montreal, son Oncle; de Claude Danstrude, Seigneur de Mantlait, son Oncle, Damoiselle Perrette de Saudon sa sœur; Deni. de Oudry, Escuyer Seigneur du Villiers les Haux; Iacques de Damoiseau Escuyer Seigneur de la Mothe & dudit Villiers de Haux; de Lazare de Croisset, Escuyer Seigneur de Ste. Segraux; de François d'Estiennot, Escuyer Seigneur de Vassy, ses parens, signé dudit Remond.

Congé donné au sieur de Fortgirard, par le sieur Boudrat, Mareschal des Logis de la premiere Compagnie des Mousquetaires à cheval de la Garde du Roy, pour se retirer ou bon luy semble du 20. Avril 1668.

7698
RACONIS

1 Balarin de Raconis

Voi Balarin et Abr[illegible]

Rafael Balarin du lieu de Raconis en Piemont

1

7,698

Raconis

Raconis

Voi Balarin et d'Abra

~~[illegible]~~

CABINET DES TITRES

Trente six

Rafael Balarin du lieu de Raconis en Piemont

Jean Balarin dit de Raconis Escuyer Commissaire ord.re de l'artillerie et lieutenant du Grand Maistre de l'artillerie en l'Isle de France ep.a Madeleine le Suaur.

Brigide Balarin ep.a Jacques de Abra.

Noble homme Gallois de Raconis fils unique Commissaire ord.re de l'artillerie et Lieutenant du grand maistre de l'artillerie au gouvernement de Paris et Isle de France, perdit un bras au siege de Perpignan, ep.a le 10 avril 1553 Anne Midorge fille de Noble hom. Galois Midorge Ec.r S.r de Fusai Commiss.re ord.re de l'artillerie du Roi et de D.lle Marie Asselin.

Nicolas de Raconis Controleur general des Guerres epousa Marthe de Chaulnes fille d'Antoine Secretaire du Roi et de Françoise Arnaut fille de Jean S.r d'Esprerelles en Nivernois.

Anne de Raconis ep.a le 19 Juillet 1571 Baltazar Gobelin tresorier general de l'Artillerie puis des Guerres et de l'espargue et enfin President des Comptes et Con.er d'Estat.

Caterine de Raconis femme de Martin de Bragelonne S.r de Ch. . . . Con.er du Roi en ses Conseils d'Estat et privé.

Anne de Raconis fille unique femme de Pierre Tambonneau S.r du Bouchet Maistre d'hostel du Roi.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

7699

RADZIWIL

7,699

Radziwil

1

Genealogia Principum Radzivilorum.

Nicolaus Radzivilius, Hossici Vilnensis urbis Capitanei, filius fidem Christianam unà cum Jagellone Magno Duce Lithuaniæ amplexus in baptismo Nicolai nomine insigniti, filius, Waiwoda sive Palatinus primus Vilnensis, obiit nonagenario maior. Uxorem habuit Annam, Monivdii Magni Ducis Lithuaniæ filiam.

Nicolaus Radziv. Palatinus Novograd. et Vilnensis, dein Cancellarius. Sophia Naszilovsky. | Albertus Radz. Episcopus Vilnensis. | Anna uxor Conradi Ducis Massoviæ. | Georgius, cogn. Victoriosus, Palat. in Smolensko et Kiov. dein Marescallus Lithuan. Barbara Cola, Palatini Russiæ fil. | Sophia, nup. Simeoni Duci Kioviensi et Slucensi. | Joannes, cogn. Barbatus, Marescall. Lithuan. Dux Nieswiz. †1522. ux: 1 N. Lukomsky, 2 N. Gastolda, 3 Anna Kiskianka.

Nicolaus Episc. Samogit. | Joannes Capit. generalis Samogit. | Stanislaus † iuvenis. | Nicolaus III. cogn. Rufus, Palat. Viln. Cancellarius et militiæ præfectus, creatus unà cum patruelibus S. Rom. Imperii Princeps an. 1530, Dux in Birse et Dubinsky. Elizabetha Ducis in Holsan filia. | Barbara, nup. 1. N. Castaldo 2 Sigismundo Augusto Regi Polon. | Anna, ux. N. Kiszka. | Nicolaus V. cogn. Niger. Vid: pag. alter. | Joannes Radz. Anna Hieniszky.

Nicolaus V. Palatinus Neogard. Uxor 1 Alexandra Wiesniowizky, 2 Sophia Hlebowizky.
Georgius, Castellanus Trocensis, † sine liberis. | Christophorus Dux in Birse et Dubinsky, Palatinus Vilnens. militiæ Præfectus †1604. ux: 1 Anna Sobkowna, 2 Catharina, Constantini Ducis Ostrogensis fil. 3. Catharina Tenczyana, 4 Elizabetha de Ostrog, Catharinæ soror.

2. Janusius Princeps S. Rom. Imp. Radzivilius, Dux in Birse et Dubinsky, Pincerna Lithuaniæ, natus an. 1579. † .... Uxor 1 Sophia, Georgii ultimi Ducis Slucensis fil. 2. Elizabetha Sophia, Joannis Georgii Electoris Brandenburgici f. 1613. | 3. Elizabetha, nupta Leoni Sapieha. | Christophorus, Palat. Vilnens. nat. 1585. †1650 Catharina Kiszianka.

2. Bogislaus Radzivil. S. R. Imp. Princeps, Dux Birsarum, Dubincorum, Sluciæ et Kopyli, Comes Noveliæ et Sebessi, Magni ducatus Lithuaniæ supremus Stabuli Magister, Prussiæ ducalis Gubernator, nat. 1 Maii 1620, † 31 Dec. 1669. Anna Maria Radzivilia, Principis Janusii filia unica, ducta 1666. | Janusius Radzivil. S. R. Imp. Princeps, Palatin. Vilnens. †1656. ux: 1. Catharina Potoky, 2 Maria, Basilii Princip. Moldaviæ fil. | Catharina, nup. 1 Georgio Hlebowiz, 2 Casimiro Joanni Com. Sapieha, †1695.

Luisa Charlotta, filia et hæres paternarum, maternarumque ditionum unica, nata 27 Febr. 1667 nupta an. 1681 Ludovico Marchioni Brandenburgico, 2 an. 1688 Carolo Philippo Comiti Palatino Rheni, † 23 Mart. 1695. | 1. Christophorus † infans. | 1. Anna Maria, nupta Bogislao Principi Radzivilio an. 1666. † 24 Mart. 1667.

Trente sept

1693

[illegible] filia unica [illegible] nata...

CABINET DES TITRES

7700
RAFELIS

⊙ Nicolaus IV. cogn. Niger, Radzivil, S. R. Imperii Princeps, Dux in Olyk et Nieswiz, † 1590.
uxor Elisabetha Szialowiek.

Nicolaus Christophorus S. R. Imp. Pr. Dux in Nieswiz, Mareseall. Lithuan. nat. 1549. † 1616. Euphemia, Andreae Ducis Wisniowiezky fil.

Georgius, nat. 1556. Episcop. Vilnens. deín Cracov. S. R. Eccl. Cardinalis 1583. † 2 Jan. 1600.

Christina, nup. Joanni Principi Samoisky.

Elisabetha, ux. Nicolai Sieleky.

Albertus S. R. Imp. Princeps, Dux in Klezko, n. 1558. † 1592. Anna, Gotthardi Ducis Curlandiæ f.

Sophia, nup. Achatio Zema.

Stanislaus S. R. I. Princeps, Dux in Olyk, Capitan. Samogitiæ, nat. 1559. † 1599. Marina Mniszanka.

Joannes Albertus, Castellanus Trocensis, † sine liberis.

Albertus Vladislaus, Castellan. Viln. † improles.

Alexander Ludovicus, Mareseall. Lithuan. nat. 1594. † 1653. 1. Catharina Tiszkiewicz 2. Tecla Wolowicz, 3. N. Strozzi.

Christophorus † Bononiæ adolescens.

Sigismundus Carolus, Palat. Neogard. Eques Melit.

Joannes Albertus.
Lavinia Korez.

Nicolaus † improlis.

Albertus Stanislaus, Cancellarius Lithuan. nat. 1594. † 1656. 1. Barbara ab Cirenvesch, 2 Christina Lubomirsky.

Christina Euphrosyna, Abbatissa Nieswiza.

2. Michael Casimirus Radzivil, S. R. Imp. Princeps, Dux in Olyka et Nieswiz, Cancellarius et Generalis Lithuan. † Bononiæ in Italia 16 Nov. 1680. Catharina Sobiesky, Joannis Regis Polon. soror, Dominici Ducis Zaslavia vidua, † 1694.

Joanna Catharina, nup. 1 Jacobo de Weiher, 2 Bogislao Lesczinsky Com. de Lesno.

Anna Euphemia, ux. Stanislai Principis de Dankof.

Dominicus Radzivil, S. R. Imp. Pr. Cancellar. Lithuan. † 24 Jul. 1697. N. Sapieha.

3. N. uxor Nicolai Sienawsky.

Michael Carolus Radzivil, S. R. I. Princeps, Pocillator Ducatus Lithuan. Catharina Sapieha.

Joannes Vladislaus Radzivil, S. R. I. Princeps.

Georgius Radzivil, S. R. I. Princeps, Dux in Nieswiz. nat. 1667. † 1689. Maria Eleonora, Joannis Georgii Principis de Anhalt fil. ducta 1687.

Carolus Radzivil, S. R. I. Princeps, Dux in Olyka, nat. 1669. Cancellar. inter. Lithuaniæ. uxor Principissa Sanguszkovna.

Stanislaus Casimirus Radzivil, S. R. I. Pr. et Dux in Klecka, M. Mareseall. Lithuan. † m. Januar. 1691. Maria de Bethune, Francisci Com. de Bethune f. ducta 1690.

Michael.

1

7,700

Rafelis

Aliances surprenantes entre les familles d'Arnoul et de Rafelis par le moyen de trois mariages contractés entre ces deux familles

Cabinet des titres

1 N. . . Rafelis
ep. N. . . de Grignan

2 Pierre Rafelis
ep. Laure des Isnards

3 Fransois Rafelis
Jeanne de Matéi

3 N. . . de Rafelis

4 Esprit de Rafelis S.r de Rus lieutenant de l'artilerie de France a Bourg et dans toute la Bresse par comission du 8. mai 1669. et Cap.ne de vaisseau l'an 167.

ep. Fransoize de Soissans laquelle étant veuve s'est ramariée avec Pierre Arnoul fils de Nicolas Arnoul Intendant gnal de la marine etc

4 Pierre de Rafelis S.r de Requesante Con.er au Parlement de Provence

5 Honoré de Rafelis S.r de Granbois Con.er au meme Parlement

Bernard Arnoul Tresorier et Payeur des Cent gentilshomes du Roi
N. . . Taron, fille de N. . . Taron Receveur gnal au pays du Maine

Nicolas Arnoul, Con.er du Roi en ses Con.els, ~~Controleur~~ Intendant gnal des Galeres, et des Vaisseaux ~~du Roi~~ de sa Majesté

ep. Genevieve Saulger, laquelle apres la mort de son mari, se remaria avec Jozef de Rafelis S.r de S.t Sauveur

5. Jozef de Rafelis, S.r de S.t Sauveur et du Vilar en Dauphiné, Cap.ne des Gardes de M. le Duc Mazarin Gouv.r d'Alsace, et Aide de Camp. fiancé du vivant de son pere avec Genevieve Arnoul, le pere de laquelle étant mort peu de temps après au lieu d'epouzer cette fille il epouza Genevieve Saulger, mere de ladite fiancée, ... l'an 167.. 1693 ... en la ...

Dominique de Rafelis de Soissans, Cap.ne d'une des Galeres du Roi a epouzé Genevieve Arnoul, qui devoit étre sa belle seur ayant été fiancée avec Jozef de Rafelis, S.r de S.t Sauveur.

Pierre Arnoul Con.er du Roi en ses Conseils, Controleur gnal de la Marine Intendant des Galeres et des Vaisseaux de Sa Majesté, et Intendant de la police, justice, et Finances a Rochefort et au pays d'Aunis etc. a epouzé Fransoize de Soissans, veuve d'Esprit de Rafelis.

Genevieve Arnoul fiancéa premierement ~~avec~~ avec Jozef de Rafelis S.r de S.t Sauveur a été mariée effectivement avec Dominique de Rafelis de Soissans dont elle a des enfans ... 1694

De ces trois mariages il se trouve divers degrés d'aliances ~~surprenantes~~ dans les deux familles de Rafelis, et d'Arnoul

Fransoize de Soissans a l'egard de Jozef de Rafelis son fils ainé, elle se trouve sa mere, sa belle fille, et sa belle seur.
a l'egard de Dominiques de Rafelis-Soissans son second fils, elle se trouve aussi sa mere, et sa belle seur.
a l'egard de Pierre Arnoul son mari, elle se trouve aussi sa belle seur, la belle mere de sa mere, et la mere de son beaupere.
a l'egard de Genevieve Arnoul, elle se trouve sa belle mére, et sa belle seur
et a l'egard de Genevieve Saulger, elle se trouve sa belle mere, sa belle fille, et sa belle seur.

Genevieve Arnoul en epouzant Dominique de Rafelis de Soissans, elle a epouzé son beaufrere, le beaufils de son frere, le fils de sa belle mere, et le beaufrere de sa mere, et de sa belle mére.
a l'egard de Jozef de Rafelis S.r de S.t Sauveur, elle se trouve sa fiancée, puis sa belle seur, sa belle fille et la belle seur de sa mére
et a l'egard de Pierre Arnoul son frere, elle se trouve, sa belle fille, et sa belle seur

7701

RAFFIN

Raffin RAFFIN +

1

7.701

Raffin

5e de Lansac

Raffin

Vir Gaignieres et Raymond fol 312

CABINET DE M. D'HOZIER

RAFFIN.

2

Bertrand Raffin Evesque de Nebles en 1358.

Pierre Raffin [illegible], ce [illegible] Garlees [illegible] Toulouze l'an 1475. Vir [illegible]

Pierre Raffin s^r de Pericard en Agenois espousa Carbe de Maleterre, et puis Catherine de Cuzon.

Amanion Raffin espousa Bernarde de Parazols.

[illegible] neuf [illegible]

Armand Raffin espousa Florette de la Tour fille de Jean de la Tour s^r de Raynier pres Montauban.

Armand Raffin s^r de Pericard espousa Jeanne de la Tour dame de Pecaluary en Agenois, soeur de Florette de la Tour susdite, et d'Anne de la Tour qui avoit part a la seigneurie de Pecaluary, car elle se qualifioit Condomina loci de Podio Calvario iurisdictionis Turnonis et Senescalliae Agenensis. [illegible] en Agenois.

Cette Anne de la Tour, fut mariée 4. fois. a

1. Arnaud Baile.
2. de la Tour s^r de Noalhac pres Penne d'Agenois.
3. Au s^r de Romal pres Dureuel en Quercy.
4. Jean Ricard s^r de Genouillac, duquel elle eut un fils nommé aussi Jean Ricard s^r d'Assier, auquel l'an 1464. elle fit une donation entre vifs irrevocable de tous les biens qu'elle avoit en ~~plusieurs~~ XI. parroisses voisines

Antoine Raffin, dit Poton, s^r de Pecaluary et d'Azay le rideau, Seneschal d'Agenois, Cappitaine des gardes du Roy gentilhomme ordinaire de sa chambre, Gouverneur de Cherbourg en Normandie, de Marmande et de la Sauvetat sur la riviere du Drot. Gouverneur du Roy Francois 2. en sa ieunesse. fut advancé a la Court par Jacques de Genouillac s^r d'Assier grand Escuyer ~~de~~ et Grand Maistre de l'artillerie son parent.
Il espousa Jeanne de la Lande fille de Gaston de la Lande s^r de Tasses en Medoc et de Marie d'Escodeca de la maison de Boesse en Perigord. [illegible]
Puis il espousa Philippe de Baissey niepce de Jean du Puy s^r du Couldray en Berry, de laquelle il n'eut enfans
Il mourut a Azay le 8. Avril 1551. agé de 78. ans.
Il estoit allié des maisons de Brassac, Lustrac et Roquecor.

Geoffroy Raffin Escuyer d'escuirie du Roy Francois premier. 1541.

X [illegible] Lavaur [illegible]
[illegible] Cronique Bourdeloise [illegible] l'an 1373. [illegible] 1415.
[illegible]
Bertrand d'Escodeca s^r de Boesses et [illegible]

Arnaud Raffin s^r de Pericard espousa l'heritiere de la Sale et de la Pile.

Antoine Raffin s^r de Pericard espousa l'heritiere d'Vssel dame de Coppiac et de la Fontade.

Philippe Raffin s^r de Pericard espousa Quiterie de Grossoles de Flamarens.

Jean Raffin s^r de Pericard espousa de la Graula et fut tué par le baron de Puiolz. sa vefve se remaria au s^r de Boysse en Quercy, et a eu la [illegible] de Pericard pour les deniers qu'elle avoit apportés a son mary. Elle estoit soeur du Lieutenant de la compagnie du Mareschal de Roquelaure

Francois Raffin s^r du Meirz espousa une fille de la maison de Lignerac

Raffin fille unique

Guy Raffin s^r de las Garrigas a plusieurs enfans.

Francois Raffin s^r de Pecaluary et d'Azay Capp^ne des gardes du Roy, Seneschal d'Agenois espousa Nicole le Roy heritiere de Balon.

Antoinette Raffin, femme de Guy de Lusignan dit de Saint-Gelais s^r de Lansac

Jeanne Raffin femme de George du Puy s^r du Couldray en Berry baron de Bellefaye

Helene Raffin religieuse a L'Annonciade a Bourges.

Jean Louis de Raffin cheu[alier] [illegible] Armee du Roi, [illegible] pour le Roi a Sedan, [illegible] Antoinette de [illegible] laquelle mourut le 5 Fev. 1714.

Chapron

Mss Gaignieres fol 247

CHAPPRON.

Jean Chappron, espousa Lucete Peland fille d'Hugues Peland et de Marguerite de Sauonieres

François Chappron mort en Hongrie sans avoir esté marié

Pierre Chappron espousa d'Auoir fille de Jean d'Auoir.

Jean Chappron, lequel n'estoit encores marié l'an 1435.

J'estime que c'est celuy qui espousa Jeanne de Varennes, duquel la posterité est deduite cy dessous.

Guillaume Chappron ne fut marié.

Jeanne Chappron femme d'Hugues de Beaumont, et puis d'Henry de la Porte.

Aliete ou Helizete Chappron femme de Jacques du Plessis.

Jean Chappron s^r de Bernay 1467. espousa Jeanne de Varennes fille de Jean de Varennes s^r de Varennes prés Sauthre en Anjou et de Catherine Fauscharde. et soeur de Catherine de Varennes femme de Jean s^r de Vezins en Anjou l'an 1458.

Charles Chappron chevalier de Rhodes du prieuré d'Aquitaine, se trouva dans Rhodes assiegée par les Turcs l'an 1480. Bozio en l'histoire de Malte.

J'estime que ce Charles est frere de Jean Chappron s^r de Bernay mary de Jeanne de Varennes.

Jean Chappron dit le ieune, s^r de Bernay, de la Fauschardiere en Anjou, et de Coudenague en Aulniz estoit Cappitaine de Siuray l'an 1476. Il eut pouvoir de Charles Duc de Gueldres et de Julliers de faire la guerre a l'Empereur et au Roy de Castille par mer et par terre, et armant des vaisseaux a ses despens il defendit l'an 1508. en Provence avec Pierre de Maray s^r des Ormes saint-Martin son cousin germain, et alla dans la Duché de Milan. Il espousa Marguerite de Vitays, heritiere de Montfaucon en la parroisse de Marigny

Perrete Chappron.

Loys Chappron dit s^r des Roches de Sommieres, espousa Marie Bouinet, de la maison de la Fremaudiere. et puis il espousa Antoinete des Aoes. et ne laissa que des filles de ces deux mariages

Jean Chappron dit s^r de Montfaucon 1508.

François Chappron s^r de Bernay.

Sybille Chappron heritiere de Bernay et de Montfaucon aprés la mort de ses freres, femme de Charles de Brizay s^r de Chinssé, et puis de Loys de Morleon s^r d'Abain, lequel en suite fut s^r de Touffou aprés la mort de Joachim de Morleon son frere aisné.

1. lict

Nicole de Brizay femme de François de la Touche s^r de Chillac, et a cause de sa femme s^r de Chinssé

Claude de Morleon heritiere de Touffou et d'Abain, femme de Jean Chasteigner s^r de la Rocheposay.

1. lict

Françoise Chappron femme de René de L'Age escuyer.

Jeanne Chappron femme de Guillaume de Chezelles escuyer s^r de la Valliniere

Charlote Chappron femme d'Antoine de Guilleruille escuyer.

2. lict

Catherine Chappron femme de Charles de Lyuron. s^r de la Forest, de Beaumont, de la Valade et de L'Espardelière

---

Rafin

Aveu 1546

voy St Gelais

Rafin

d'azur, à la fasce d'or, acompagnée en chef de 3. molettes de même.

CABINET DE M. D'HOZIER

Antoine Rafin Sg^r d'Azai le Rideau Senechal d'Agennois l'an 1546.

Fransois Rafin dit Poton, Sg^r d'Azai le Rideau &c. Senechal d'Agennois Nicole le Roi sa fême, aussi mariée avec Artus de Cossé Mar^al de France.

Quarenne Antoinette Rafin - Poton épousa le 4. d'Aoust de l'an 1571. Gui de Lusignan des S^t. Gelais Senechal d'Agennois. voyés Lusignan-S^t. Gelais

1546. Aveu de la terre et Sg^rie de Nazelle mouvant de la Sg^rie et Ch^lenie d'Azai le Rideau, donné le 10e. de Mars de l'an 1546. a Antoine Rafin, Ch^lr, Sg^r d'Azai le Rideau, Con^er Chambellan, et gentilhomme de la Chambre du Roi, et Senechal d'Agennois, par Antoine Boyer, Sg^r et baron de St Cirgue, de la Tour Boyer, de Souriers, de Champreigle en Auvergne &c. Cet acte, Signé Boyer, et Sellé.

7702

RAFFINIE

la Raffinie

7.702

Raffinie

La Raffinie
Auvergne
G

CABINET DES TITRES

Quarante un

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.

[illegible]

La Raffinie d'arg. à 3 Raves en pal de sinople tigées et feuillées de même

Prod. dev. M. de Fortia Intend. d'Auvergne 1668.

Pierre Sr de la Raffinie [illegible] transigea 1404 avec Pierre son frere — Pierre de la R. grand prieur de Thoulouze

Pierre Sr de la R. en Rouergue ... Hugon dame de la Raffinie au Prieuré de Trugier 1409. testa le 2 may 1474.

esp. le 20 Juin 1419 Jeanne de Flavin

Jean de la R. Sr de Villelongue testa le 22 octob. 1590. puis le 9 avril 1604

esp. Elisabeth de la Serrette

Guyon de la R. Sr de la Croitte testa le 9 mars 1653.

esp. le 21 aoust 1606 Helene du Fay

Antoine de la R. Sr du Fau et de la Jourdane — Antoine de la Raffinie

esp. a Salers le 19 mars 1664 Marie de Mautillier

7703
RAGECOURT

7,703

/

Ragecourt

Ragecour

Loraine

Toul 1699.

Preuves de la noblesse de Dlle. Jeanne=Agnès-Filipe de Ragecour présentée pour être reçüe dans la Comunauté des filles Demoiselles de la Maison de St. Louis fondée par le Roi à St. Cir, dans le parc de Versailles.

D'or à une Tour de Sable.

Jeanne-Agnès-Filipe de Ragecour. 1687.

Extrait du Régitre des Batêmes de la paroisse de Brémoncour au Diocèze de Toul, portant que Jeanne Agnès-Filipe, fille de Mre. Hiacinte-Bernard Comte de Ragecour et de Brémoncour et de Dame Antoinette de Gournai sa feme naquit, et fut batizée le 21e. d'avril de l'an 1687. Cet Extrait délivré le 4e. d'aout de l'an 1698. Signé Manchitte Curé de l'Egliz de Brémoncour, et légalizé.

Quereux leux

Ier. Dégré.

Pére, et Mére

Bernard-Hiacinte de Ragecour Cte. de Bremoncour

Antoinette de Gournaj sa feme 1678.

de gueules à trois tours d'argent posées en bande

Contract de mariage de haut et puissant Sgr. Mre. Claude Bernard Hiacinte de Ragecour Chlr. Sgr. et ~~Comte de Bremoncour~~ Baron de Brémoncour, fils de haut et puissant Sgr. Mre. François de Ragecour Chlr. Sgr. et Comte de Buzi etc. de Clajeure grand voyer de Loraine, et de Barrois, et de Dame Béatrix Téréze de Beaufremont sa veuve, Comtesse et Baronne de Scey acordé le 20e. d'Octobre de l'an 1678 avec Dlle. Antoinette de Gournaj, fille de haut, et puissant Sgr. Mre. Paul de Gournaj Chlr. Sgr. de Friauville, de Jauni, et de Malatour etc. et de Dame Charlote de Fiquémont sa feme, Ce Contract reçu par Tomas Notre. au bailliage de Conflans en Loraine.

Homage des Sgries de Brémoncour, de Malatour, de Fiquelmont, et de Clajeure, fait au Roi dans sa chambre Royale à Metz, le 27e. de Janer. de l'an 1681 par Bernard de Ragecour Chlr, et par Dame Béatrix de Beaufrémont sa mère. Cet acte Signé le Fèvre

IIe. Dégré.

Ayeul, et Ayeule

François de Ragecour, Comte de Buzi.

Béatrix de Beaufremont sa feme 1648.

Vairé d'or, et de gueules

Contract de mariage de tres haut et tres puissant Sgr. Mre. François de Ragecour Comte de Buzi et baron de Longeau, et d'Obstèle etc. fils de tres haut, et tres puissant Sgr. Mre. Bernard de Ragecour Conr. d'Etat de ~~[illegible]~~ Loraine, Gentilhome de sa chambre Bailli et gouverneur de Jamèts, Sénéchal et grand chambellan héréditaire de l'Evêché de Metz, et de Dame Marie Barbe d'Haraucour sa veuve, acordé le 10e. de Decbre. de l'an 1648 avec Dlles. Béatrix Téréze de Beaufremont fille de tres Illustre, tres haut, et tres puissant Sgr. Mre.

Cabinet de M. Mocnier

Claude de Beaufremont, baron de Sci-
sur Saone, de Monsaujon, et de
Comenaille, marquis de Meximieux
Con.er du Roi Catolique en son Con.el
Secret de guerre, Colonel de Cavalerie
Bailli d'Avalon Gouv.r et Capitaine
gnal du Comté de Bourgogne, et
de tres illustre, et tres puissante Dame
Marguerite de Poligni sa feme. Ce
Contract reçu par Baulart, Not.re
a Grai

Donation de la Sgrie de Bussi,
faite le 16.e de Jan.er de l'an 1646. à haut
et puissant Sgr M.re François de Ragecour,
par haute Dame Marie Barbe de Haraucour
sa mére, veuve de haut, et puissant Sgr
M.re Bernard de Ragecour Sgr d'Ancerville
et de Bussi gnal de l'artillerie de
Loraine, et de Barois, Cet acte signé
Torquin Greffier, au bailliage de Nanci;

Provisions de la charge de grand
voÿer des Duchés de Loraine, et de Barois,
données le 5.e de mai de l'an 1664. par
Charle Duc de Loraine, à Fransois
de Ragecour en consideraon des grands
services que le S.r de Ragecour son pere
grand M.e de l'artillerie de Loraine
avoit rendus à ce prince, dés l'an 1634.
Ces Lettres signées Charles,

III.e Degré.

Bisaÿeul, et Bisaÿeule.
Bernard de Ragecour,
Sgr d'Ancerville.
Marie Barbe d'Haraucour
sa feme
1621.
d'or, à une croix de gueules et
un franc quartier d'arg.
chargé d'un lion de sable
couronné d'or, et
Lampassé, et armé de
gueules;

Contract de mariage de haut
et puissant Sgr M.re Bernard de Ragecour,
Chlr Baron des Etangs, et Sgr d'Ancerville
et de Bayonville, Con.er d'Etat de S. A. de
Loraine gentilhome de sa chambre Gouv.r
de Jamets, Senéchal, et grand Chambellan
héréditaire de l'Evéché de Mets, et fils
de haut et puissant Sgr M.re Filipe de
Ragecour, Chlr Con.er d'Etat de
M. le Duc de Loraine, et son Bailli
d'Alemagne, acordé le 22.e de Fev.r
de l'an 1621. avec D.elle Marie Barbe
d'Haraucour, fille de haut, et puissant
Sgr M.re Fransois Henri d'Haraucour
Chlr Sgr de Magnieres, et de Dompmartin &c.
gnal de l'artillerie de Loraine, et Gouv.r
de Beindeth. Ce Contract ressu par
Raoul, Tabellion à Nanci

Donation de la charge de Senéchal
et grand Chambellan héréditaire de
l'Evéché de Mets faite le 8.e de Jan.er
de l'an 1634. à Fransois de Ragecour

par haut et puissant Sgr M.re Bernard
de Ragecour son pere Chlr Sgr
d'Ancerville &c.a Con.er d'Etat, et gnal
de l'artillerie de Loraine. Cet acte
ressu par Lavefve, Tabellion à Nanci

Partage des biens d'Honoré Sgr
Filipe de Ragecour, et Dame Filipe
de Gournai sa feme Sgr, et Dame
d'Ancerville, fait le 1.er de Fev.r de l'an
1627. entre honorés Sgrs Antoine,
et Bernard de Ragecour leurs Enfans,
Cet acte signé Vautier Greffier au
bailliage de Metz;

Provisions de la charge de Maitre, et Cap.ne
gnal de l'artillerie de Loraine,
donnée le 31.e de Dec.bre de l'an 1632.
par Charle Duc de Loraine à Bernard
de Ragecour cidevant bailli, et Gouv.r
de la ville, et du chateau de Jamets, en consideration de ce qu'il
est issu d'une des plus illustres
familles de Loraine. Ces Lettres signées
Charles,

IV.e Degré

Trisaÿeul, et Trisaÿeule
Filipe de Ragecour,
Sgr d'Ancerville.
Filipe de Gournai,
sa feme.
1571.
de gueules à trois Tours
d'argent, posées en
bande;

Contract de mariage de noble Sgr Filipe
de Ragecour, Sgr d'Ancerville, fils
d'honoré Sgr Antoine de Ragecour
acordé le 4.e de Sept.bre
de l'an 1571. avec D.elle Filipe de Gournai fille d'honoré
Sgr M.re Nicolas de
Gournai Chlr Sgr de
Vileger de Dame Anne
du Chatelet sa feme
Ce Contract ressu
par Mourel, Not.re
a Metz

Contract de mariage de D.elle
Anne de Ragecour, fille d'honoré
Sgr M.re Filipe de Ragecour Chlr Sgr
d'Ancerville, M.e d'hotel de M. le Duc
de Loraine, et son bailli d'Alemagne
et de Dame Filipe de Gournai sa
veuve, acordé le 6.e de Juin de l'an 1612.
avec M.re Paul Bernard de Fontaine
Chlr Sgr de Gomeri, Mestre de Camp
et du Con.el de Guerre pour le service
du Roi Catolique, Ce Contract ressu par
Guenaise Tabellion a Nanci

Contract de mariage d'honoré
Sgr Nicolas de Ragecour, Sgr de
Bremoncour, M.e d'hotel ord.re et

Chambellan de M. Le Duc de Loraine
et son bailli, et Capitaine d'Epinal, et
assisté de Filipe de Ragecour son frere
Sgr d'Ancerville Conr d'Etat, et
Chambellan de ~~[illegible]~~ M. Le Duc de Loraine, et son
~~[illegible]~~ bailli d'alemagne, acordé le 9e d'Octobre
de l'an 1592 avec Delle Catrine de
Lignéville, fille d'honoré Sgr Cristofe
de Lignéville Sgr de Tumejus &a
Conr d'Etat, et Capne de l'artillerie
de Loraine, Ce Contract ressu par
Cristenoi tabellion a Mirecour

Provisions de l'ofice de Bailli
d'alemagne, donnée le 17e de Janr de l'an
1587 par Charle Duc de Loraine a Filipe
de Ragecour Sgr d'Ancerville Chambellan
et Me d'hotel ordre de ce prince, Ces
Lettres signées Charle, ~~[illegible]~~

V. Degré
4e Ayeul, et Ayeule
Antoine de Ragecour,
Sgr d'Ancerville
Filipe Wisse de Paffenhowen
sa feme
1535.

d'argent a trois testes de Mores de sable posés de profil, deux, et une et un croissant d'or posé ~~[illegible]~~ au Coeur de l'Ecu,

Contract de mariage de ~~[illegible]~~ de noble Sgr Antoine ~~[illegible]~~ de Ragecour ~~[illegible]~~
fils d'honoré Sgr Nicolas de Ragecour Sgr d'Ancerville,
acordé le 5e de Decbre de l'an 1535
avec Delle Filipe de ~~Paffenhowen~~ veuve de ⸸ ^Paffenhowen^
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
⸸ Jacob de Haraucour Sgr d'Haraucour
et fille de Nicolas de Paffenhowen
Sgr d'Acraigne, et de Dame Margte
de Vaux sa veuve, Ce Contract ressu
par Le Velsant, Notre a Nanci,

Homage de tout ce que Richard de Ragecour
Ecr tenoit en fief des Duchés de Loraine
et de Bar, fait le 23e de Mai de l'an 1549
à Charle Duc de Loraine par Antoine de
Ragecour son frere Ecr Sgr d'Ancerville
Cet acte signé Mangin,

Testament de Delle Filipe de Paffenhowen fille
d'honoré Sgr Nicolas de Paffenhowen Ecr Sgr
d'Acraigne, et feme d'honoré Sgr Antoine
de Ragecour, Ecr Sgr d'Ancerville, fait le 23e
de Decbre de l'an 1544 par lequel elle ordone
qu'elon l'enterre dans le Cloitre de l'Eglise
de St Sauveur a Mets, et elle fait ses legataires
Nicolas, Filipe, et Jaque de Ragecour ses
Enfans, Cet acte ressu par Bacaret
Notre a Metz

Nous Charle d'Hozier Conr du Roi Genéalogiste de
sa maison, ~~[illegible]~~ garde de l'armorial gnal de France
et Chr de la Religion et des ordres militaires
de St Maurice et de St Lazare de Savoie Certifions
au Roi que Delle Jeanne-Agnés Filipe de Ragecour, a
la noblesse necessaire pour être ressue dans la Communauté
des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever
dans la maison Royale de St Louis fondée à St Cir
dans le parc de Versailles, come il est justifié par les
actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous
avons verifiée et dressée a Paris, le vingt [illegible]
jour d'aout de l'an mille six cens quatre vingt dix huit.
D'Hozier

Ragecour +
Loraine

Aout 1698.

Preuves de la Noblesse de Delle Jeanne-Agnés Filipe de Ragecour I.
presentée pour être ressue dans la Comunauté des Filles Demoiselles 4
de la maison de St Louis
fondée par le Roi, à St Cir, dans le parc de Versailles

Jeanne-Agnes-Filipe
de Ragecour
1687.

CABINET DE M D'HOZIER

Ricavente trois [illegible]

Extrait du Régitre des Batémes de la paroisse de Brémoncour, en Loraine, bailliage de Nanci au diocese de Toul, portant que Jeanne-Agnés Filipe, fille de Mre Hiacinte Bernard ^Henri de Ragecour^ de Ragecour, et de Brémoncour, et de Dame Antoinette de Gournai sa feme, naquit et fut batisée le 21e d'Avril de l'an 1687. le parain Mre Rodolfe Tiéri Chanoine de l'Insigne Eglise de St Dié et prieur de Froville, et la maraine Dame Filipe de Selle, épouse de Mre ~~[illegible]~~ le Baron de Froville. Cet Extrait délivré le 4e d'Aout de l'an 1698. Signé Menchitte Curé de l'Eglise de Bremon^cour^ ~~[illegible]~~ et légalisé.

Der, à une bourle sable

I. Degré
Pére et Mére
Claude-~~Gerard~~ ^Bernard^-Hiacinte
de Ragecour
Sgr de Bremoncour.
Antoinette de Gournai
sa feme
1678.

de gueules, a trois tours d'argent posées en bande.

Contract de mariage de haut et puissant Sgr Mre Claude ~~Girard~~ ^Bernard^ Hiacinte de Ragecour, Chlr Sgr et baron de Brémoncour, second fils de haut et puissant Sgr Mre Fransois de Ragecour, ^Chlr Sgr et Comte de Beuzi et de Clayeure^ ~~[illegible]~~ grand Voyer de Loraine et de Barrois, ~~Comte de Beuzi, et baron de Bremoncour, Sgr de Clayeure &c~~ et de haute et puissante Dame Beatrix Teréze de Beaufremont, sa veuve, Comtesse et baronne de Scey, et assisté de haut et pt Sgr Mre Charle de Ragecour son frére ainé, Chlr Comte de Beuzi, et de haute et pte Dame Caterine Fransoize Gertrude de ~~[illegible]~~ ^Armoises^ sa feme, et de Nicolas Richard, Sgr de Batilli, d'Henonvile de Ronné &c. lieutenant gnal au bailliage ~~[illegible]~~ ^d'Etaing^ son ayeul. acordé le 20e d'Octbre de l'an 1678. avec Delle Antoinette de Gournai, fille de haut et pt Sgr Mre Paul de Gournai, Chlr Sgr de Friauville, de ~~Froville~~, de Mussier, de Ficquemont, de ~~[illegible]~~ ^Jouffaumi^ et de Malatour, de Mars ~~[illegible]~~, de Molins &c. et de defuncte ~~[illegible]~~ Dame Charlote de Ficquemont sa feme, et assistée ^Charlote de Ficquemont sa feme^ de haute et puissante Dame Fransoize de Gournai, sa belle mere dame de Hattize, d'Alincour, Ce Contract ressu par Tomas, Notre au bailliage de Conflans en Loraine.

Des Armoises
Richard

de Nouroi, et d'Abbeville, et de haut et puissant
Sgr Mre Jean Jaque de Gournai son cousin,
Chlr Sgr de Secourt, de Belrup, d'Alincour,
de Coigni, de le Hoigne, de Villers, Bailli et Gouvr.
de l'Evéché de Metz. Ce Contract réçu par
Jean Tomas, et Germain Tomas, Notres au
tabellionage de Conflans. / aprend que le
pere de la future épouse donna a sa fille en
mariage la part qu'il avoit en la terre de
Mars la tour, provenante de la succession de feüe
Charlote de Fiquemont sa fême, mere
de la future Epouse, y plus lui cede la part
qu'il avoit en la terre et Sgrie de Ficquemont,
moitié d'elle provenant de la succession de la
même Charlote de Fiquemont. Cet acte passé
~~au chau de Friauville~~ Henri ~~[illegible]~~
Rousselor, Ecr Sgr de Fremeri, Capne Prevost
et Receveur en la prevoté de Conflans ~~[illegible]~~,
étoit alors garde du scel du tabellionage de Conflans. — Rousselor.

~~Donation~~ Transport faite le 27.e de Juillet de l'an 1689. — Gournai.
1689. par Dame Fransoize-Grace-Joachime de
Gournai, veuve de Mre Paul de Gournai
Chlr Sgr de Friauville, et hére par benefice
d'Inventaire de Mre Jean Jaque de Gournai son frere,
Chlr Sgr de Secourt, bailli de l'Evéché de Metz
a Dame Antoinette de Gournai, fille du dit Mre Paul
de Gournai ~~[illegible]~~, et fême de Mre Bernard
de Ragecour, Chlr Sgr de Bremoncour, Capne
de Chevaux legers dans le Regimt d'Imecour, pour
le service du Roi, étant actuellemt à l'armée, —
du Franc aleu d'Alincour au Marquisat de Nomeni,
consistant en deux metteries, terres, prés, Jardins
chenevieres et autres revenus, plusieurs Cens et
rentes Sgriales etc. ainsi que le tout apartenoit à
la dite Dame Donatrice, et dont elle jouissoit
en vertu de la transaction passée entre elle
et Dame Louise de Gournai sa belle sœur, veuve
du dit Jean Jaque de Gournai, le 27.e de Mai de
l'an 1685. acte réçu par Mamiel Notre à Metz

ce transport fait moyenant la sôme de 3000tt
que la dite Antoinette de Gournai lui a donné
partie de laquelle sôme elle a ~~[illegible]~~ declaré
provenir de l'emprunt qu'elle avoit fait du Sr Jaque
Minard Lieutenant de la Compagnie Colonelle
du Regiment de Longueval et de Dame Anne
Viri sa fême, Cet acte réçu par Noel,
Tabellion à Nanci.

1681. Arrêt du Parlement de Metz rendu
le 10.e de Decembre de l'an 1681. ~~[illegible]~~ au profit
de Mres Charle, et Paul-Bernard de
Ragecour, Chlrs, Sgrs de Gibaumei et de
Bremoncour, hers de Mre Fransois de
Ragecour, leur pére. Cet acte signé par
la Cour, Bolloud.

1681.
Homage des Sgries de Bremoncour, de Malatour, de Fiquelmont de Clayeure fait au Roi dans la Chambre Royale à Metz le 27. de Janr de l'an 1681. par Bernard de Ragecour Chlr, pour Dame Beatrix de Beaufrémont sa mere. cet acte signé le Févre.

Homage de la Sgrie de Bremoncour pour le tout,
de Marslatour pour un quart, de Fiquelmont
pour un tiers, et de Clayeure pour trois quarts
le tout en haute moyenne et basse Justice,
fait au Roi ~~[illegible]~~ dans sa Chambre Royale
établie à Metz le 27. de Janr de l'an 1681. par
Bernard de Ragecour, Chlr Sgr de Bremoncour,
tant pour lui que pour Dame Beatrix de
Beaufremont sa mere. Ces lettres signées
par la Chambre le Févre, et sellées, / aprenant
que cet homage fut fait au Roi, pour le defaut
d'Investiture prise de sa Majesté par l'Evêque
de Metz pour jouir du temporel de son Evéché
duquel les Sgries de Bremoncour, de Marslatour,
et de Fiquelmont sont mouvantes, et par l'Evêque
de Toul pour la Sgrie de Clayeure.

II.e Degré
Ayeul et Ayeule
Fransois de Ragecour
Comte de Buzi
Béatrix de Beaufremont
sa fême
1648.
Vairé d'or et de gueules

Contract de mariage de tres haut et tres
puissant Sgr Mre Fransois de Ragecour, Comte
de Buzi, et Baron ~~et Sgr~~ de Lonjean et d'Obstéte etc.
fils de ~~[illegible]~~ tres haut et tres puissant Sgr Mre
Bernard de Ragecour, ~~Sgr dit mêmes~~ lieux, Conr d'Etat
de S.A. de Lorraine, Gentilhôme de sa chambre,
Bailli et Gouvr de Jamétz, Sénéchal, et

grand Chambellan héréditaire de l'Evéché de Metz
et de Dame Marie Barbe d'Haraucour, sa veuve,
et assisté d'Illustre Sgr Mre Paul Bernard de
Ragecour son frère, Comte de Fontaine, acordé
le 10.e de Decbre de l'an 1648 avec Delle Beatrix
Terèze de Beaufremont, fille de très Illustre
très haut et très puissant Sgr Sgr Mre Claude
de Beaufremont, baron de Scey sur Saone, de
Monsaujon, et de Commenaille, Marquis de
Meximieux, Conr du Roi Catolique, en son Conl Secret
de guerre, Colonel de Cavalerie pour son royal
Service, Bailli d'Avalon, Gouvr et Capne gnal du Côté de
en Bourgogne, et de très illustre et très puissante Dame
Margte de Poligni sa femme. Ce Contrat, reçu
par Baulart, Notre à Grai, dans la Sale de
chau du d. lieu ou le dit baron de Scey fait sa
residence, presens genereux et puissant Sgr Mre
Filbert Emanuel de Fouchier, baron de Savoyeux
Colonel de Cavalerie pour le service de sa majesté
Capne et Gouvr de la ville de Grai, noble Jean Batiste
Mendinet docteur ès droits vicomte et Majeur
de la ville de Grai, noble Antoine Tricornot
docteur ès droits, avocat fiscal au Siege de Grai,
et noble Claude Louis de Dornon Sgr du dit lieu
de Montrichier &c. grand prevot et Capne des Archers
en Bourgogne.

Son Excellence

Fouchier

de Dornon

1665. Renonciation faite le 16.e de Juin de l'an 1665. par
haut et puissant Sgr Mre Fransois de Ragecour,
Chlr Sgr de Buzi, d'Ocourt, de St Jean Darmon, de
Barsouru, baron de Bremoncourt &c. Senechal et
grand Chambellan hereditaire de l'Evéché de Metz
grand Voyer des Duchez de Lorraine et de Bar,
et par haute et puissante Dame Beatrix Tereze
de Beaufremont, sa femme, Dame de Mulceau,
au droit de Bannalité de four qu'ils avoient
sur les habitans de Bremoncour, ausquels ils
permettent à l'avenir de cuire leur pate
la ou ils voudront, moyenant qu'ils donneront
tous les ans a la veille de Noel a la mesure
d'un imal de blé pour tout autant de têtes qu'il
y aura dans une famille, sans y comprendre

les enfans agés au dessous de sept ans. Cet
acte reçu par Droüot, Tabellion gnal au
Duché de Lorraine, fut passé à Bremoncour.
et sellé.

1646. Donation faite le 16.e de Janer de l'an 1646.
par haute et puissante Dame Marie-Barbe
de Haraucour, veuve de haut et puissant Sgr
Mre Bernard de Ragecour, Sgr d'Ancerville
de Bussi et autres lieux general de l'Artilerie
de Lorraine et de Barrois, à Fransois de Ragecourt
son fils ainé, du quart de tout ce qui lui apartenoit
dans la terre et Sgrie et prevosté de Bussi et dans les
villages dependans de cette prevôté, cette
Donation faite par preciput de famille et pour
l'avantager comme son fils ainé, afin de lui
donner moyen de mieux conserver le lustre
de la famille dont il porte le nom et les armes
ayant consideré d'ailleurs que Paul Bernard
de Ragecourt son autre fils quoi que cadet seroit mieux acomodé
a été grandement avantagé par feu haut
et puissant Sgr Mre Paul Bernard
Comte de Fontaine par la Donation
qu'il lui avoit faite, le fruit de laquelle
il emporte a l'exclusion de son ainé quoiqu'il
ait été leur oncle comun d'autant mieux que cette donation emporte
portera le nom et les
armes de Fontaine. Cet acte
reçu par le Tabellion general au Duché
de Loraine, passé a Nanci, fut accepté
par haut et puissant Sgr Mre Fransois de
Ragecour nomé dans cette Donation, demeurant
alors a Paris en l'academie du Roi size a la vieille
ruë du Temple, le 25.e de
même mois de Janer acte reçu par Durand
Notre au Chlet de Paris, et fut insinué
au Bailliage de Nanci le 15.e de Fevr
suivant, a la requeste de Dame Marie Barbe
d'Haraucour, et de Fransois de Ragecour son fils
cet acte signé Terquin Greffier de ce Bailliage, et sellé.

des biens de fortune
que son ainé, a
cause qu'il =

cette condition
que Paul Bernard
de Ragecour

Insinuation du quart de la Sgrie de Bussi, faite
le 16.e de Janer de l'an 1646 au profit de Fransois de
Ragecour, par Dame
Dame Marie Barbe de
Haraucour, veuve de haut et puissant
Sgr Mre Bernard de
Ragecour, Sgr
d'Ancerville et de Bussi
gnal de l'Artillerie
de Lorraine et de Barrois
cet acte signé Terquin
greffier au bailliage de
Nanci.

1664.

Provisions de la charge de grand Voyer
des Duchés de Loraine et de Bar, et des terres
y enclavées, données le 5. de Mai de l'an 1664.
par Charle Duc de Loraine, à Fransois
de Ragecour, en consideration de ses belles qualités
bontés à sa probité connuë, et aussi en
consideration des grands services que le Sr. de
Ragecourt son pere, grand Me. de l'Artillerie de Loraine, avoit rendus
de Loraine avoit rendus à S. A. ayant à ce prince dès l'an 1634
quitté dès l'an 1634. quitté ses biens, sa maison, ces lettres signées Charles
sa famille, et ses enfans lors en bas âge, pour la et contresignées
servir dans les dernieres guerres, où il a ayant donné
une derniere et glorieuse preuve de son attachement
inviolable, en mourant dans l'exercice de cette
importante charge et dans l'armée de ce Prince.
Ces lettres signées Charles, Sellées du grand seau
de lorraine en Cire rouge.

ces lettres signées Charles

III.e Degré

Bisayeul, et Bisayeule
Bernard de Ragecour
Sgr. d'Ancerville
Marie Barbe d'Haraucour
sa feme

1621.

Porte à une Croix de gueules
a un franc quartier d'argent
chargé d'un lion de sable
Cor[illegible] et lampassé
et arme de gueules

Contract de mariage de haut et puissant Sgr.
Mre. Bernard de Ragecour, Chlr. baron des Etangs, et
Sgr. d'Ancerville, de Tezei, et de Bayonville &c.
Conr. d'Etat de son Altesse de Loraine, gentilhome
de sa chambre, Gouvr. de Jamets, Senechal et
grand Chambellan hereditaire de l'Eveché de Mets, et
fils de haut et puissant Sgr. Mre. Filipe de Ragecour,
Chlr. Sgr. des mêmes lieux, Conr. d'Etat de S. A. et Marechal de Loraine
et Bailli d'Alemagne, et assisté de Mre. Jean
de Gournai Sgr. de [illegible]court et de Joüi aus Arches, et — Gournai
de haute et puissante Dame Madelene de
Ragecour Dame de l'Altesse de Madame de
Loraine, et veuve de haut et puissant Sgr. Mre. — Florainville
Jean de Florainville, gentilhome de la chambre
de sadite Altesse, acordé le 22.e de Fevr. de
l'an 1621. avec Dlle. Marie-Barbe d'Haraucour,
fille de haut et puissant Sgr., Mre. Fransois-Henri
d'Haraucour, Chlr. Sgr. de Magnieres, de Domptaille, et
de St. Pierremont de Xermamesnil, de Buzei, — Gd. grand Me. de l'Artillerie de Loraine, et gouvr.
de Verni, de Mereville, et de Removille &c. Conr. d'Etat ~~de Beinfelt~~
de Beinfelt. —

ce Contract reçu par Raoul Tabellion à Nanci.

de Loraine
de son Altesse, general de son Artillerie
de Loraine et Barrois et Gouvr. de Beinfelt
pour le Service de feu Mgr. Charle Cardl.
de Loraine Eveque de Strasbourg et de Mets
assistée de haut et puissant Sgr. Mre. Jean — d'Autel
d'Autel, Sgr. de Tiercelet, de Bertrange et
de St. Pancrei, Conr. d'Etat de sa dite Altesse, et
de haute et puissante Dame Anne d'Haraucour
Sœur de la future Epouse, et de haute et
puissante Dame Anne de Hutancour, veuve
de haut et puissant Sgr. Mre. Jacob de Haraucour
Chlr. Sgr. de Bayon, Conr. d'Etat de S. A. et
grand Gruyer de Loraine, de haut et puissant Sgr.
Mre. Charles de Mouraud, Sgr. et baron de — de Mouraud.
St. Tiebaut gentilhomme ordre. de la Chambre
du Roi très Crétien, et Sgr. de la vallée, et de haut
et puissant Sgr. Teodore de Haraucour, Sgr. de
Chamblei, de Watimont de Mereville &c.
Conr. d'Etat de S. A. et gentilhome de sa Chambre,
Ce Contract reçu par Raoul, tabellion à Nanci,
present noble Pierre des Liliers Ecr. Sgr. de Maizellei en partie,
demeurant à Magniere. Il aprend que l'on devoit
satisfaire et payer les dettes provenues du pere
et de la mere de la future Epouse, et des feu Sgrs.
de Haraucour et de Buzei ses freres.

1634.

Donation faite le 28.e de Janr. de l'an 1634.
par haut et puissant Sgr. Mre. Bernard de
Ragecourt, Chlr. Sgr. d'Ancerville, des Etangs,
de Tezei, de Bayonville &c. Conr. d'Etat de S. A. et
general de son Artillerie de Loraine et de Barrois
à Fransois, et à Paul Bernard de Ragecour
ses enfans, et à Dlles. Marguerite, Agnes-Anne,
et Cretienne de Ragecourt leurs sœurs, chacun
pour une cinquieme de toute la part qui lui
apartenoit aus terres et Sgries. d'Ancerville, de
Florainville, de Beché, des Etangs et Cens du
ban St. Pierre, se reservant les
usufruits pour lui et pour Dame Marie Barbe
de Haraucour sa feme, coma gardiens nobles,

Donation de la charge de general et grand Chambellan hereditaire de l'Evêché de Mets faite le 28. de Janvier de l'an 1634. a Fransois de Ragecour — par haut et puissant Sgr. Mre. Bernard de Ragecour, Sgr. d'Ancerville, Cons. d'état, grand Me. de l'Artillerie de Loraine

cet acte reçu par le Vesve, tabellion à Nanci.

de plus il donna au même François de Ragecour son fils aîné la charge de Senechal et grand chambellan hereditaire de l'Evêché de Mets. cet acte reçu par Le Febvre, Tabellion à Nanci, et Sellé.

~~Subdivision faite le 1.er de Fev. de l'an 1627.~~
~~des biens [illegible] partagez des biens~~

1627. Subdivision des biens a partager entre honorés Sgrs Antoine et Bernard de Ragecour ~~freres~~ Sgrs d'Ancerville &c. situés sous la jurisdiction de l'Evêché de Mets, = et qui leur étoient echus par la mort d'honoré Sgr Filipe de Ragecour, et de Filipe de Gournai sa feme, leur pere et leur mere, et de Nicolas de Ragecour leur frére, faite ~~par les Com.res deputés~~ le 1.er de Fev.r de l'an 1627. par les Com.res deputez pour faire ces partages. Cet acte signé Vautier Grefier ord.re au bailliage de l'Evêché de Mets.

Partage des biens d'honorés Sgr et dame Filipe de Ragecour et Filipe de Gournai [illegible] Sgr et Dame d'Ancerville fait le premier Fev. de l'an 1627 entre honorés Sgrs Antoine et Bernard de Ragecour leurs enfans. cet acte signé Vautier, Grefier au bailliage de Mets.

Haraucour

Provisions de la charge de Maitre et Cap.ne gnal de l'Artillerie de Lorraine, vacante par la mort d'Henri d'Haraucour ~~d'[illegible]~~ d'Acraigne, donnée le 31.e de Dec.bre de l'an 1632. par Charle Duc de Lorraine, comme l'une des plus importantes au bien du service de S.A. à Bernard de Ragecour, ci devant Bailli et Gouv.r de la ville et du chateau de Jamets, et issu d'une des plus illustres familles de Loraine. Ces lettres signées Charles, et ~~Sellées~~ contresignées [illegible] grand ~~Seau~~ de Loraine en cire rouge.

IV.e degré

Trisayeul, et Trisayeule
Filipe de Ragecour Sgr d'Ancerville
Filipe de Gournai sa feme
~~1590~~
1571.

Desquels il y a trois [illegible] posés au [illegible]

~~1. Contract de mariage d'honoré Sgr Filipe de Ragecour,~~ &c. Sgr d'Ancerville voyez ce contract ci aprés fol. 8.

de Fontaine *

d'Urre

Contract de mariage d'honoré Sgr M.re Paul Bernard de Fontaine, che.lr Sgr de Gommeri, de Remereville en p.tie &c. Mestre de Camp et Con.el de guerre pour le service du Roi Catolique, dés Païs bas, assisté d'honoré Sgr Charle d'Urre, son oncle Sgr de Tessieres et de Commerci, acordé le 6.e de Juin de l'an 1612. avec D.elle Anne de Ragecour, fille d'honoré Sgr M.re Filipe ~~[illegible]~~ de Ragecour, Che.lr Sgr d'Ancerville de Terai, &c. M.e d'hotel de feue S.A. et Bailli d'Alemagne et de Dame Filipe de Gournai sa veuve, et assistée ~~[illegible]~~

2. Contract de mariage de D.elle Anne de Ragecour fille d'honoré [illegible] Filipe de Ragecour Che.lr Sgr d'Ancerville, M.e d'hotel de S.A. M. le Duc de Lorraine et [illegible] bailli d'Alemagne, et de Dame Filipe de Gournai [illegible] le 6.e Juin de l'an 1612. avec M.re Paul Bernard de Fontaine, che.lr Sgr de Gommeri, Mestre de Camp et Con.el de guerre p.r le service du Roi Catolique. ce contract reçu par Guenaize, tabellion à Nanci.

Gournai.

d'honoré Sgr Renaud de Gournai son oncle Sgr de Viller, de Marcheville, de Genicour, &c. Chef du Con.el de S.A. et de Bernard de Ragecour son frére, Con.er d'Etat de S.A. se faisant fort d'honoré S.r Antoine de Ragecour son frere, Sgr d'Ancerville. Ce Contract reçu par Guenaize Tabellion à Nanci.

Haraucour

de Marteau

Gournai.

Ascensement ou bail à rente perpetuelle d'une piece de terre en bois fait le 30.e de Dec.bre de l'an 1606. par honorée Dame Filipe de Gournai veuve d'honoré Sgr Filipe de Ragecourt, Sgr d'Ancerville, de ~~[illegible]~~ Terai, des Etangs, et de Bayonville, honoré Sgr Jean de Haraucour Sgr de Chamblei, Bailli et Cap.ne de Hatton chatel Con.er et chambellan à l'Etat de S.A. de Lorraine, honoré Sgr Charle de Marteaus Sgr de S.t Lin, de Mardigni, de Lorri, Chambellan de M.gr le Duc de Bar, [illegible] de Châtenoi, Sgr de Lantif, de Voisage, et de Berlize, colonel entretenu pour sa majesté tres Crétienne, et par Charle de Gournai Sgr de Corni en p.tie, à Hermant Domenge Vigneron demeurant à Bayonville. Cet acte reçu par Michelin, Tabellion à Bayonville, et sellé aprend que ce bois apartenoit à ladite Dame d'Ancerville pour un tiers, audit S.r de Chamblei pour un autre tiers, et aus dits S.rs de Marteaus et [illegible] pour l'autre tiers.

Haraucour.

1597. Echange d'heritages fait le ~~[illegible]~~ 28.e d'Août de l'an 1597. entre honoré Sgr Jacob d'Haraucour, Sgr de Bayon, Sgr de Germini, de Buzai, de Clayeures de Sandacour en p.tie, &c. Dame Elizabet ~~de Rinach~~ sa feme, et honoré Sgr ~~Nicolas~~ Nicolas de Ragecour, Sgr de Bremoncour, de Corni, de Troigni &c. Bailli et Cap.ne d'Epinal. Cet acte reçu par Gaspard Gascon, Tabellion à Epinal, et Sellé.

1592. 3. Contract de mariage d'honoré Sgr Nicolas de Ragecour, Sgr de Bremoncour, de Corni, de Troigni, &c.

de plus il donna au même François de Ragecour son fils ainé la charge de Senechal et grand chambellan hereditaire de l'Evêché de Mets. cet acte reçu par Le Vefvre, Tabellion à Nanci, et sellé.

~~Subdivision faite le 1.er de Fev. de l'an 1627.~~
~~des biens [illegible] des partages des biens~~

1627. Subdivision des biens a partager entre honorés Sgrs Antoine et Bernard de Ragecour ~~freres~~ Sgrs d'Ancerville etc. situés sous la jurisdiction de l'Evêché de Mets = et qui leur étoient echus par la mort d'honoré Sgr Filipe de Ragecour, et de Filipe de Gournai sa feme, leur pere et leur mere, et de Nicolas de Ragecour leur frere, faite ~~par les Com.res deputés~~ le 1.er de Fev. de l'an 1627. par les Com.res deputez pour faire ces partages. Cet acte signé Vautier Grefier ord.re au bailliage de l'Evêché de Mets.

Partage des biens d'honoré Sgr et dame Filipe de Ragecour et Filipe de Gournai sa feme seigneurs et dame d'Ancerville fait le prem. Fev. de l'an 1627 entre honorés Sgrs Antoine et Bernard de Ragecour leurs enfans. cet acte signé Vautier, Grefier au bailliage 1632. de Mets.

Provisions de la charge de Maitre et Cap.ne gnal de l'Artillerie de Loraine, vacante par la mort d'Henri d'Haraucour ~~d'Haraigne~~ d'Haraigne, données le 31.e de Dec.bre de l'an 1632. par Charle Duc de Loraine, à Bernard de Ragecour, ci devant Bailli et Gouv.r de la ville et du chateau de Iamets, et issu d'une des plus illustres familles de Loraine. Ces lettres signées Charles, contresignées et scellées du grand seau de Loraine en cire rouge. — comme l'une des plus importantes au bien du service de S.A. — Haraucour

IV.e degré
Trisayeul, et Trisayeule
Filipe de Ragecour Sgr d'Ancerville
Filipe de Gournai sa feme
~~1590~~
1571.
De gueules à trois tours d'argent, posées en bande

~~1. Contract de mariage d'honoré Sgr Filipe de Ragecour,~~ — 9.e Sgr d'Ancerville voyez ce Contract ci apres fol. 8.

Contract de mariage d'honoré Sgr M.re Paul Bernard de Fontaine, Ch.lr Sgr de Gommeri, de Remereville en ptie etc. Mestre de Camp et Con.er de guerre pour le service du Roi Catolique, ès Pays Bas, assisté d'honoré Sgr Charle d'Urre, son oncle Sgr de Tessieres et de Commerci, acordé le 6.e de Juin de l'an 1612. avec D.elle Anne de Ragecour, fille d'honoré Sgr M.re Filipe de Ragecour, Ch.lr Sgr d'Ancerville de Terai, etc. M.e d'hotel de S.A. et Bailli d'Alemagne et de Dame Filipe de Gournai sa veuve, et assistée

De Fontaine *

d'Urre

Contract de mariage de D.elle Anne de Ragecour fille d'honoré Sgr Filipe de Ragecour Ch.lr Sgr d'Ancerville, M.e d'hotel de M. le Duc de Lorraine et son bailli d'Alemagne, et dame Filipe de Gournai sa veuve, acordé le 6.e Juin de l'an 1612. avec M.re Paul Bernard de Fontaine, Ch.lr Sgr de Gomeri, Mestre de Camp et Con.er de guerre pour le service du Roi Catolique. ce Contract reçu par Guenaize, Tabellion à Nanci.

d'honoré Sgr Renaud de Gournai son oncle Sgr de Viller, de Marcheville, de Genicour, etc. Chef du Con.el de S.A. et de Bernard de Ragecour son frere, Con.er d'Etat de S.A. se faisant fort d'honoré S.r Antoine de Ragecour son frere, Sgr d'Ancerville. Ce Contract reçu par Guenaize Tabellion à Nanci. — Gournai.

Ascensement ou bail à rente perpetuelle d'une piece de terre en bois fait le 30.e de Dec.bre de l'an 1606. par honorée Dame Filipe de Gournai veuve d'honoré Sgr Filipe de Ragecourt, Sgr d'Ancerville, de ~~Ter~~ Terai, des Etangs, et de Bayonville, honoré Sgr Jean de Haraucour Sgr de Chamblei, Bailli et Cap.ne de Hatton chatel Con.er et chambellan à l'Etat de S.A. de Lorraine, honoré Sgr Charle de Marteau Sgr de St Lin, de Mardigni, de Lorri, Chambellan de Mgr le Duc de Bar, Jaque de Chatenoi, Sgr de Lantif, de Voilage, et de Berlize, colonel entretenu pour sa majesté tres Crétienne, et par Charle de Gournai Sgr de Corni en ptie à Hermant Domenge Vigneron demeurant à Bayonville. Cet acte reçu par Michelin, Tabellion à Bayonville, et sellé aprend que ce bois apartenoit à la dite Dame d'Ancerville pour un tiers, audit S.r de Chamblei pour un autre tiers, et aux dits S.rs de Marteau et Consors pour l'autre tiers.

Haraucour

De Marteau

Chatenai.

1597. Echange d'heritages fait le ~~20~~ 28.e d'Aout de l'an 1597. entre honoré Sgr Jacob d'Haraucour, Sgr de Bayon, Sgr de Germeni, de Buzai, de Clayeures de Sandacour en ptie, etc. Dame Elizabet de Rinach sa feme, et honoré Sgr ~~Nicolas~~ Nicolas de Ragecour, Sgr de Bremoncour, de Corni, de Troigni etc. Bailli et Cap.ne d'Epinal. Cet acte reçu par Gaspard Gascon, Tabellion à Epinal, et Sellé. — Haraucour.

1592. 3. Contract de mariage d'honoré Sgr Nicolas de Ragecour, Sgr de Bremoncour, de Corni, de Troigni, etc.

mre d'hotel ordre des S. A. ^et chambellan de M. le duc de Lorraine Chambellan des Sieurs son Bailli et Capne d'Epinal, et assisté de Filipe de Rageceur, son frère, Sgr d'Ancerville, Conr d'Etat et Chambellan de S. A. et Bailli d'Alemagne, et de Jean Claude de Laval, son cousin, Sgr du d. lieu, de Gironcour, de Courcelles &c. acordé le 9e d'Octobre de l'an 1592. avec Delle Caterine de Ligneville, fille d'honoré Sgr Cristofe de Ligneville, Sgr du dit lieu, de Vitel, de Tumejus, d'Houécour, cher de l'ordre de France, Conr d'Etat de S. A. et Capne de son artillerie, et d'honorée Dame Caterine de Sandrecour sa veuve, d'honorés Sgrs Gaspard, et Filipe Emanuel de Ligneville ses frères, de Jean Jaque de Ligneville son Oncle, Sgr de Vannes, de Sautures, de Dompjulien, baron de Bullegneville, de Charle de Ligneville Sgr de Tantonville, de Soixon &c. chambellan de S. A. et de Fransois de Ligneville, Sgr du d. lieu, de Vitel, de Dombrot &c. ses cousins de noble et venerable personne, Mre Pierre de Sandrecour, prieur d'Aufonelle et Chanoine de l'eglise Collegiale de la Motte. Ce Contract réçu par Pierre Crestenoi, Tabellion demeurant à Mirecour, Berard Caitel, et Fransois Caitel, aussi Tabellions demeurans à Epinal, fut passé au lieu de Houécour. / et aprend que le futur époux avoit un fils de son mariage avec Dame Filipe de Nuffi sa feme défuncte en secondes noces, auquel il donne quelques meubles de la Comunauté de ce précedent mariage, lesquels meubles étoient dans un Cofre qui étoit alors en depost entre les mains de Madme l'Abesse de l'Estange belle Seur du futur Epoux, et tante dudit Enfant.

Laval

+ de Loraine

Sandrecour

^Sgr de Tumejus, cher Conr d'Etat et Capne de l'Artillerie de Lorraine. Contract reçu par Crestenoi tabellion a Mirecour

4.

Provision 1587.
L'office Bailli d'Alemagne du 17e de Janvier de l'an 1587 par Charles duc de Lorraine, a Filipe de Rageceur Sgr d'Ancerville chambellan, et Mre d'hotel de ce prince. ces Lettres signées Charles, et contresignées.

Lettres patentes du Duc Charle de Lorraine du 17e de Janvier de l'an 1587. par lesquelle ce Prince desirant de pourvoir tant à la conservation de ses droits, administration de Justice à ses Sujets du Bailliage d'Alemagne, qu'au soulagement d'iceux, il donne l'office de Bailli d'Alemagne vacant par la mort de Guillaume Serantz de Geipoltzheim, Sr de Heilgemmer. Ces lettres, signées Charles, et sellées.

à Filipe de Rageceur, Sgr d'Ancerville, Chambellan et Mre d'hotel ordre des Sieurs, l'Etat et ^

9

Homage fait au Duc Charle de Lorraine,
1571. le 26. d'Aoust de l'an 1571. par Nicolas de Rageceur, Sgr de Haucourt, à cause des terres et Sgries, mouventes en fief des Duchés de Lorraine et de Bar, et qui lui étoient échües par la mort d'Antoine de Rageceur son père. Ces lettres signées Charles, et sellées. / aprenent qu'il avoit été réçu à cet homage par Mre Henri d'Anglure Sgr de Melai, Conr du Duc de Lorraine, grand Maitre dans son hotel, et chef de ses Finances.

Anglure

V.e degré

4e Ayeul et Ayeule

Antoine de Rageceur Sgr d'Ancerville

Filipe de ^Willes de Paffenhoffen sa feme

1535.

d'azur à trois feles d'or, chargées de sable, posées de profil, deux et une, à un croissant d'or posé au coeur de l'écu.

1560. Requete presentée au Duc de Lorraine le 20e d'Octobre de l'an 1560. par Antoine de Rageceur, Sgr d'Ancerville, par laquelle il remontre qu'ayant été conjoint par mariage avec défuncte Delle Filipe de Paffenhoffen sa feme, niece d'honoré Sgr Guérard Wisse de Paffenhoffen Bailli du Comté de Vaudemont, de laquelle il avoit plusieurs Enfans, et ce Bailli ayant fait donation de tous ses biens à sa niece en contemplation de son mariage, il avoit grand interest que ces biens fussent conservés, cependant ce Bailli à cause de la grande vieillesse et caducité de son corps étoit venu à telle facilité qu'il donnoit aux uns et aux autres ses choses qui étoient au grand prejudice des Enfans issus de ce mariage et partant il suplioit S. A. d'ordonner à son procureur gnal de Lorraine de conoitre des faits prejudiciables au dit Bailli et consecutivement aux dits Enfans qui par ce moyen pourroient avoir des grands procez à leur ruine et sur le raport qui en sera fait remedier à ce desordre. Cette requête repondüe le 20. d'octobre 1560.

voyés le Contract de mariage d'Antoine de Rageceur de l'an 1535. ci après fol. 7. Vo.

Paffenhoffen

1560. Autre Requete presentée au Duc de Lorraine le 13e de Septembre de l'an 1560. par Antoine de Rageceur, Sr d'Ancerville, par laquelle il remontre a S. A. que le 17e de Juin de l'an 1522. fut passée une quitance

Jussi

par feu Henri de Jussi Sr. de Hurbache, a feu
Honoré Sgr Nicolas de Paffenhoffen, Sgr d'Acraigne
de la Soma de onze cent francs pour reste de la
Soma de 2200. francs qui étoient assignés audit
Henri de Jussi à cause du mariage
entre lui et Delle Filipe de Paffenhoffen sa fame
Seur germaine du d. Nicolas de Paffenhoffen
cette quitance reçuë par Jean Jacobi, Tabellion
à Nanci, les Ecritures duquel sont au pouvoir
de Pierre Rouyer Tabellion à Nanci, comme
il a besoin de cette quitance et qu'il ne peut
la faire grossoyer sans une ordce de S. A. il la
suplie d'ordonner audit Royer de grossoyer cette
quitance et de la lui delivrer en bonne forme.
ce qui fut acordé.

1549.

Homage de tout ce que Richard de Ragecour, Ecr. tenoit en fief ès Duchés de Lorraine, et de Bar fait le 23. de Mars 1549 a Charle duc de Lorraine, par Antoine de Ragecour son frére. Ecr. Sgr d'Ancerville. ces lettres signé Mengin.

fait le 23. de Mai de l'an 1549.
Homage fait au Duc Charle de Lorraine
entre les mains de Cretienne de Dangmarc sa
mére, et de Nicolas de Lorraine son oncle Comte de Vaudemont
l'une et l'autre tuteurs de ce jeune Prince, par
Antoine de Ragecour Ecr. Sr. d'Ancerville, au nom et come procureur
fondé de procuration de Richard de Ragecour son frére, aussi Ecr.
et Sr. d'Ancerville, de tout ce qu'il tenoit en fief
ès d. Duchez de Lorraine et de Bar,
et qui lui étoit échu par la mort d'Antoine de Ville
Sr. du dit lieu, et Bailli de Vosges. Ces lettres
signées Cretienne et Nicolas, et sur le repli
par Madame, et Mgr de Vaudemont tuteurs,
les gens du Conl. presens, Mengin, et scellées.

Ceville

1544.

Testament de Delle Filipe de Paffenhoffen
fille d'honoré Sgr Nicolas de Paffenhoffen, Ecr.
Sgr d'Acraigne, et fame d'honoré Sgr Antoine
de Ragecour, Ecr. Sgr d'Ancerville fait le 23.e de
Decre de l'an 1544. par lequel elle élit sa sepulture
dans la Chapelle de nôtre Dame située dans le
Cloitre de l'église collegiale de St Sauveur à Mets,
elle donne à Monsgr le Bailli du Comté de
Vaudemont son oncle une Croix d'or ou il y a un petit Crucifix,

Item elle élit sa sepulture dans l'église de St Sauveur à Mets, elle fait ses légataires Nicolas, Filipe et Jaque de Ragecour ses enfans.
cet acte reçu par Bacaret not.re a Mets.

10

elle donne a Madame d'Ancerville sa belle mére
un tablet d'or a mettre en Patenôtres. Item
elle donne a Richard de Ragecour son beaufrére
une bague d'or ou il y a cinq petits diamans qu'elle
avoit euë par le testament de feu Monsr. d'Ancerville
son beaupere, Item elle donne a Nicolas de Haraucourt
son fils, une chaine d'or de 30. Ecus sol, laquelle
chaine lui devoit étre delivrée lorsqu'il seroit
en age de 18. ou 20. ans, item
elle donne à Orêne de Haraucour sa fille
sa grosse broduré ou autant d'or qu'elle peze,
au choix de sa dite fille, à laquelle elle donne aussi
une robe de Velours rouge, une robe de
Damas gris fasson d'Alemagne et un bonnet
d'Alemande acouté de perles, et une petite
chaine d'or ou il y a des Cordelieres, Item elle
donne une pension annuelle et viagere de 30.ᵗ
a Marie d'Haraucourt sa fille Rse au
Couvent des Seurs de Claireval à Méts, et
autant à Marie de Ragecour aussi sa fille
qui s'étoit renduë audit couvent de Clereval
pour étre Religieuse payable dès le jour qu'elle
auroit fait profession. Item elle donne à
Fransoize de Ragecour son autre fille, sa
broduré de spoire, et son gros Jasseran,
et l'une de ses robes de Velours. Item elle
donne à Nicolas, à Filipe, et à Jaque de
Ragecour ses trois fils à chacun une chaine d'or
de 30. Ecus, qui leur seront données lorsqu'ils auront
atteint l'âge de 18. à 20. ans. Item elle donne
au Sgr d'Ancerville son mari, tous ses aquets
et gagieres qu'elle avoit ou qu'elle auroit au jour
de son decès, et elle le constitue tuteur des Enfans
qu'elle avoit eus de Jacquot de Haraucour son
premier mari, s'il veut bien en prendre la charge
avec le d. Sr. Bailli du Comté de Vaudemont
leur tuteur, oncle de la testatrice. Cet acte
reçu par George Baccarat Notre. à Méts. y
fut passé dans la maison d'habitation du mari de
cette Dame testatrice.

Haraucour

+ Orêne

Haraucour

1543. Bail ~~d'heritages~~ à rente perpetuelle[#] fait le 22.e de mai de l'an 1543. par honorés Sg.rs Antoine de Ragecour, Ec.r S.r d'Ancerville tant en son nom que ès noms de Richard de Ragecour son frére, et de Dame Anne de Remio veuve d'Honoré Sg.r Filipe de Ragecour, et tutrice de Del.les Anne et Elizabet de Ragecour ses deux filles, M.re Fransois de Choiseul Sg.r de Clemont, Nicolas et Filipe de Haraucour, Sg.r du dit lieu, Perrin de Haraucour S.r de Chamblei, tant en son nom qu'ès noms de Jean, Antoine, et Bernard de Haraucour ses fréres, et George de Haraucour Sg.r du d.t lieu, soi faisant fort de Jean son frére, et de ses comparsonniers, tous Sg.rs par indivis du lieu de Bremoncour. Cet acte réçu par Rouyer, Tabellion à Nanci.

[#] d'heritages assis à Bremoncour,

Choiseul

Haraucour

1535. Contract de mariage de no.ble Sg.r Antoine de Ragecour, fils d'honoré Sg.r Nicolas de Ragecour, Sg.r d'Ancerville, acordé le 5.e de Decembre de l'an 1535. avec Del.le Filipe de Paffenhoffen, veuve de Jacot de Haraucour, Sg.r d'Haraucour, et fille de Nicolas de Paffenhoffen Sg.r d'Acraigne, et de Dame Marg.te de Vaux sa veuve, et assistée de Guerard de Paffenhoffen son oncle, Sg.r de Telod, Bailli du Comté de Vaudemont. Ce Contract réçu par Le Velsant Not.re à Nanci[##] presens R.d P. en Dieu et honorés Sg.rs Robert de Lenoncour Evéque et Comte de Chaalons, M.re Antoine de Ville Ch.er Sg.r du d.t lieu, Bailli de Vosges, Michel Filipe de Haraucour, Sg.r du d.t lieu, maitre d'hotel ord.re du Duc de Lorraine, et M.re Louis de Lenoncour, Ch.er Sg.r de Serres. / Fut Extrait et collationné a son original le 23. d'Août de l'an 1572. et signé Bondot. et sur cet Extrait encore collationné le deuzieme d'Août de l'an 1698. par deux Not.res de la ville de Méts.

[##] et scellé,

Ce Contract resçu par Le Velsant, not.re a Nanci

Lenoncour

de Ville

Haraucour

1571. Contract de mariage d'honoré Sg.r Filipe de Ragecour, Ec.r Sg.r d'Ancerville, fils d'honoré Sg.r Antoine de Ragecour, Sg.r d'Ancerville et assisté d'honorés Sg.rs Nicolas de Ragecour Sg.r ~~de Conni, et d'~~ de Courni et d'Haulaincour et Jaques de Ragecour Sg.r de Pournois ses fréres germains, et d'honoré Sg.r Floris de Marteaus, Ec.r Sg.r de S.t Prin, acordé le 4.e de Sept.bre de l'an 1571. avec Del.le Filipe de Gournai, fille d'honoré Sg.r M.re Nicolas de Gournai, Ch.er Sg.r de Villers, et de Dame Anne du Chatelet, sa feme, et assistée d'honorés Sg.rs Renaud de Gournai Ec.r Sg.r de Genicour, Filipe de Roussel, Ec.r Sg.r de Barneville d'Aulnigni &c. et Fransois de Barizei, Ec.r Sg.r du d.t lieu. Ce Contract réçu par Mourel Not.re à Méts. / Collationné sur la grosse originalle en parchemin le deuzieme d'Août de l'an 1698. par deux Not.res de la ville de Méts.

De Marteau

Ce Contract resçu par Mourel, Not.re a Mets

Roussel

Barizei

CABINET DES MSS

Filipe de Ragecour
Caterine de Ville

Nicolas de Ragecour, Sgr d'Ancerville.
Contesse d'Esche

Quarantequatre

Richard de Ragecour Sgr d'Ancerville, aux années 1543. 1544. et 1549.

Antoine de Ragecour, Sgr d'Ancerville ép. le 5. Decbre 1535. Filipe de Laffenhoffen, laquelle testa le 23. Xbre 1544. elle avoit epousé en Iers nocès Jaque d'Haraucour.

Filipe de Ragecour
Anne de Remio sa veuve l'an 1543.

1. Nicolas de Ragecour Sgr de Haucour 1571. et de Bremoncour, en 1597. Bailli et Capne d'Epinal. ép. le 9. 8bre 1592. Caterine de Lignevilla, fille de Cristofe de Ligneville, et de Caterine de Sandrecour.

2. Filipe de Ragecour, Sgr d'Ancerville qualifié Bailli d'Alemagne l'an 1587. ép. le 4. 7bre 1571. Filipe de Gournai fille de Nicolas de Gournai Sgr de Villers et d'Anne du Chatelot.

3. Jaque de Ragecour legataire dans le testament de sa mere 1544. Sgr de Gournois l'an 1571.

4. Marie de Ragecour Rse non professe l'an 1544.
et
5. Fransoize de Ragecour fille en 1544.

Anne de Ragecour.
Elizabet de Ragecour.
Sous la tutelle de leur mere l'an 1543.

Antoine de Ragecour Sgr d'Ancerville l'an 1612. et l'an 1627.

Bernard de Ragecour Sgr d'Ancerville * qualifié Capne general de l'Artillerie de Lorraine l'an 1632. ép. le 22. Fevr. 1621. Marie Barbe d'Haraucour.
* Gouvr de Jametz, Senechal et grand Chambellan hereditaire de ~~[illegible]~~ l'Evaché de Mets.

Nicolas de Ragecour mort l'an 1627.

Anne de Ragecour mariée le 6. Juin 1612. avec Paul Bernard de Fontaine Chlr Sgr de Gommeri, et de Romereville sans Enfans.

Fransois de Ragecour, Comte de Beuzi, Baron de Bremoncour &c. pourvu l'an 1664. de la charge de grand Voyer de Lorraine, Senechal et grand Chambellan hereditre de l'Evaché de Mets &c. ép. le 10. Xbre 1648. Beatrix-Tereze de Beaufremont.

Paul-Bernard de Ragecour, Comte de Fontaine, hér de Paul Bernard de Fontaine son oncle, a condition de porter le nom et les armes de Fontaine.

Marguerite de Ragecour. l'an 1634.

Agnes-Anne de Ragecour 1634.

Cretiene de Ragecour. 1634.

Charle de Ragecour, Comte de Beuzi assista au mariage de son frere l'an 1678. Caterine-Fransoize-Gertrude des Armoises

Claude-Gerard-Hiacinte de Ragecour baron de Bremoncour, de Marlatour, de Fiquelmont, et de Clajeures. ép. le 20. 8bre 1678. Antoinette de Gournai. fille de Paul de Gournai Sgr de Friauville, et de Charlote de Fiquelmont.

Jeanne-Agnes née le 11. Avr. 1685

Gabrielle-Agnès née le 2. fevre 1683

Jeanne-Agnes-Filipe de Ragecour née l'an ~~1687~~ 1687. reçue Dame a St. Cir l'an 1698.

7704

RAGOT

7.704

1

Ragot

Ragot

Cabinet de M. d'Hozier

Quarente cinq

N. ... Ragot

René Ragot presid.t d'alençon.	René Ragot maire et eschevin de la rochelle quon dit avoir fait battre la porte Coigne	Jean Ragot S.r de la hupelière et chez ... d'angers	Jeanne Ep. pierre de plainchesne	Renée

Bibliothèque Impériale

7705
RAGUEAU

1

7,705

Ragueau

[illegible]
Vaguenau
[illegible]

2

Jehan Vaguenau, [illegible] de Bourges en aune 1595 / 1596

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Jehan Vaguenau s^r du [illegible]

[illegible] 1625

[illegible]

[illegible] 1597

[illegible] le 29 Janvier [illegible] du 6 Juin 1635

[illegible]

[illegible] Jehan Vaguenau [illegible]

[illegible]

[illegible] 1577 [illegible]

[illegible]

[illegible]

~~[illegible]~~ Ragueneau des Bordes
[illegible]
[illegible]
Isaac Ragueneau
Richelieu

269

3

Veu la req^te presentée par Isaac Ragueneau s^r de [illegible] de la [illegible] de la maison de ville de Bourges des années 1595 et 1596 par lesquelz la personne d'Estienne Ragueneau s^r de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de lad. ville lad. année 1595 et continué l'année 1596. Ung extraict [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mars 1628 à la req^te dud. Ragueneau sur le registre [illegible] [illegible] de la maison de lad. ville de Bourges par Me Gabriel [illegible] greffier de lad. ville le [illegible] de may aud. an 1628, aussy [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Me Claude [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de lad. ville de l'an 1577 [illegible] [illegible] [illegible] greffier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Gabriel de Montmorency [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1597 par lesquelles [illegible] [illegible] Estienne Ragueneau [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la charge de [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ~~[illegible]~~ Ragueneau [illegible] [illegible] [illegible] filz de feu noble homme Estienne Ragueneau ~~[illegible]~~ [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 29 [illegible] 1623 / [illegible] [illegible] ~~[illegible] [illegible]~~ Me Gabriel [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Bourges [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Ragueneau [illegible] ~~[illegible]~~ par lequel [illegible] que led. Ragueneau a faict [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] noble [illegible] [illegible] [illegible] de lad. ville [illegible] [illegible] [illegible] de lad. ville Gabriel [illegible] [illegible] de lad. ville [illegible] Gabriel [illegible] [illegible] de lad. ville [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Ragueneau ~~[illegible]~~ [illegible] [illegible] [illegible] Ragueneau [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] noble [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] au greffe de lad. ville [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] greffier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de lad. ville ont tousjours [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Nous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Isaac Ragueneau de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mariage [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] noble [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] may 1669

[signature] [signature]

4

Ragueau

parroisse de Varennes Election de Richelieu

CABINET DE M. D'HOZIER

Quesvens Sgr ...

Jean Ragueau S.r de Miniere maire et eschevin de la ville de Bourges en 1595. le Com.re de la marine de Ponent selon le certifficat de Charles de Montmorency Ad.al de france du 20. may 1594.

Jean Ragueau S.r du Bordet esp. le 24. avr. 1623 dam.le Mag.ne Dallié et maintenu dans sa Noblesse par jugem.t donné a Angers le 9. may 1635. signé d'Estampes et de Bragelongne

7706
RAGUENEL

Ragueau

Eslec. de Richelieu

C

Ragueau

parroisse de Varennes. Election de Rich[...]

Quarante [...]

Jean Ragueau s.r de Miniere m[...]
Eschevin dela Ville de Bourges en 1595. le [...]
de la marine de Ponent selon le certificat [...]
Charles de Montmorency ad.al de france [...]
20. may 1594.

Jean Ragueau s.r du Bordet esp. [...]
1623. dam.lle Magd.ne Dalie et mainte[...]
sa Noblesse par jugem.t donné a Angers [...]
1635. signé Destempes et de Bragelongne [...]

RAGUENEL

7706

7,706

Raguenel

1378 Raguenel. Le Flament

2

Sachent tuit que nous Jeh. Raguenel viconte de Dinan chlr confessons avoir eu et receu de Jeh. le Flament [illegible] des arbalestriers du Roy mess. la somme de trois cens huit frans dor emprest sur les gaiges de nous et de huit neuf escuiers de nostre compagnie [illegible] en ces presens guerres es parties de basse normendie [illegible] et pres le [illegible] [illegible] de [illegible] de laquelle somme de iijc viij frans dor dessus dis nous nous tenons pour contens et bien paiez. Donne [illegible] soubz nostre seel le [illegible] jour de may lan mil ccc lxxviij.

1371 Raguenel. Brague

2

Sachent tuit que je Jehan Raguenel escuier confesse avoir eu et receu de Estienne Brague [illegible] des guerres du Roy mess. la somme de quatre vins dis frans demi en prest sur les gaiges de moy et [illegible] escuiers de ma compagnie dessus [illegible] en ces presentes guerres du Roy [illegible] en la garde des bastides de [illegible]. De laquelle somme de iiijxx x frans demi dessus dis je me tien pour content et bien paie. Donne es dites bastides de [illegible] le [illegible] jour de [illegible] lan mil ccc lxxi.

1357 Raguenel. Chauvel. Rochefort. La Foillée

4

Sachent tuit que je Jehan Raguenel dit le gouverneur escuier. Ay eu et receu de Jehan Chauvel tresorier des guerres du Roy mess. par la main Guiot de [illegible] son clerc et lieutenant en prest sur les gages de moi et des gens darmes et archiers de ma compaignie dessus [illegible] et a [illegible] en ces presentes guerres es parties de Bretaingne soubz le gouvernement Guion de Rochefort capitaine de grant nombre de gens darmes et archiers es dites parties la somme de [illegible] livres tournois. Des quelles [illegible] je me tieng pour bien paiez. Donne a [illegible] soubz le seel Guion de [illegible] de la Foillee en labsence du mien a ma requeste. le [illegible] jour [illegible] lan mil ccc lvii.

2

...avoir eu et receu de Jehan le Flament clerc des arbalestriers ...
... de nous et de huit autres escuiers de ma compaignie ...
... et prins ... [illegible] ...
... nous nous tenons pour contens et bien paiez. Donne ...

3

... et receu de Estienne Braque tresorier des guerres du Roy nostreseigneur la somme
... de moy et six autres escuiers de ma compaignie desservis et a desservir en ces
... de Conches. De laquelle somme de iiij^xx livres ... je me
... Conches le premier jour de juing l'an mil ccc lxx et onze

4

... et receu de Jehan Chanvel tresorier des guerres du Roy nostreseigneur par
... des gens d'armes et archiers de ma compaignie dessus ... a
... de Rochefort ... de certain nombre de gens d'armes et archiers
... pour ... paiez. Donne a ... soubz le seel ... de ...
... [illegible]

7707
RAGUIER

7,707

1

Raguier

GENEALOGIE DE RAGVIER;

Barons de Poufsé, en Champagne.

Produite pardevant Vous Mg. DE CAVMARTIN, Intendant en Champagne, au mois de May, 1668

HEMOND RAGVIER Argentier de la Reine Isabeau de Bavierre, fut Pere d'Hemond, & de Remond Raguier, Seigneur d'Orsay, de Limours, & de Marcilly, Me. de la Chambre aux deniers, qui épousa *Marguerite de S. Sauge, dite la Pelletierre*, dont il eut *Gillette Raguier*, Dame d'Orsay, femme de Bureau Boucher, Seigneur de Piscopt, & Me. des Requestes de Charles VI.

HEMOND Raguier II. Seigneur d'Esternay, de la Motte Tilly, de Thionville, de Villeneuve, de Soligny, d'Estrelles, de S. Maurice, de Ville-Iuifve, & Baron de Payens, Tresorier des guerres, & Argentier de la Reine Isabeau de Bavierre, mort à Tours le 12. Novembre 1433. & enterré aux Blancs-Manteaux à Paris, épousa en premieres nopces *Gilette de la Fontaine*, morte en 1413. Et en 2. *Guillemette de Vitry*, veuve de Pierre Blanchet, Me. des Requestes de l'Hostel du Roy, & Ambassadeur en Angleterre. Il sortit du premier mariage Iacques Raguier, Seigneur d'Esternay, general en Normandie, & mort en 1463. Louis Raguier, Chanoine de Nostre-Dame de Paris, Conseiller en Parlement, receu en Iuillet 1438. President à la Cour des Aydes, en 1463. Evéque de Troyes, Ambassadeur pour le Roy Louis XI. vers les Liegeois, & mort le 9. Aoust 1488. Michel Raguier, marié en 1438. avec *Alix de Biencourt*, veuve de Denis de Paillart, & fille de Nicolas de Biencourt, Seigneur de Poitrincourt, & d'Alix la Gentienne: Charles, Iean, Nicolas, Ieanne, & *Denise Raguier* femme de Iean Cadier, dit de Ganat, Secretaire du Duc de Bourbon: Charlotte, & *Marguerite Raguier*, femme de Iean de Changirault: *Ieannette*, femme de Philippes de Marle, fils d'Henry, Chancelier de France, & *Isabeau Raguier*, tenuë sur les fonds par Mademoiselle de Luxembourg, au nom de la Reine Isabeau de Bavierre, & mariée en premieres nopces avec Guillaume Thoreau, Seigneur du Boispoully, Conseiller du Roy de Hierusalem, & de Sicile. En 2. avec Iean de Coüé, Seigneur de Boistogues. Et en 3. avec Iean de Roche-Choüart, Seigneur de Couron, de la Couture & de la Boulaye, Pere de Thomine de Roche-Choüart, femme d'Yvon de Villeprouvée, Seigneur du Mesnil, & de Quincé en Anjou. Et les enfans du 2. lit d'Hemond Raguier, furent Antoine, & Hemonnet Raguier, Capitaine d'Angle en 1431.

ANTOINE Raguier, Seigneur de Thionville, de la Motte Tilly, & d'Esternay, & Tresorier des guerres, épousa en 1447. *Iacquette Eude*, fille de Dreux, Seigneur d'Yerre grand Audiancier en la Chancellerie, & d'Anne Peschart. Il sortit de ce mariage Iean Raguier: Louis Raguier, Conseiller, Clerc au Parlement, receu le 12. Novemb. 1469. Abbé de Preaux, & Evéque de Lisieux, où il mourut en 1484. Iacques Raguier, Abbé de Montieramé, Evéque de Troyes, & mort le 15 Novembre 1518. & Dreux Raguier, Seigneur de Thionville.

JEAN Raguier, Seigneur de la Motte Tilly, d'Esternay, de Soligny, Baron de Payens, Tresorier des guerres du Duché de Normandie & Me. des Comptes, épousa en 1468. *Marie de Beauvarlet*, fille de Mathieu, Secretaire de Charles VII. & general des Finances, & de Iacquette le Folmarié. Il laissa d'elle Louis Raguier: Iean Raguier: Chanoine de N. Dame de Paris, grand Archidiacre de Sezanne, & Abbé de Montieramé, & de More: Guillaume Raguier, Abbé de S. Michel de Tonnerre: *Louise Raguier*, Dame de Payens, femme de Iean Brissonnet, Seigñr du Plessis-Rideau, & President en la Chambre des Comptes: *Marie Raguier*: femme d'Antoine le Viste, President au Parlement, & *Ieanne Raguier*, femme de Iean Huraut, Seigneur de Veüil, Me. des Requestes.

LOUIS Raguier, Seigneur d'Esternay, de la Motte Tilly, de Villeneuve, de S. Maurice, & de Soligny, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa *Charlotte de Dinteville*, fille de Gaucher, Seigneur de Polisy Chevallier de l'ordre, & d'Anne du Plessis, Dame de Lesches. Il sortit de ce mariage Iean Raguier II. François, Vidame de Chaalons mort sans alliance: *Marie Raguier*, femme de François, Seigneur de Gesvre, puis de *Marc de Rie*, Seigneur de Dicey: Anne Raguier, femme de François de Hangest, Seigneur de Moincourt, puis de Philippes de Chastellus, Seigneur de Bazerne: *Françoise Raguier*, femme de François de Langeac, Seigneur de Lespinasse, & Marguerite Raguier, Abbesse de S. Cyr.

IEAN Raguier II. Seigneur d'Esternay, de la Motte Tilly, de Soligny, de Villeneuve, & de S. Maurice, Baron de Bourdenay, Vidame de Chaalons, Escuyer trenchant du Roy, & deputé de la Noblesse de Champagne aux Estats d'Orleans, épousa *Marie de Bethune*, fille de Iean, Baron de Baye, & d'Anne de Melun, Dame de Rosny. Il eut de ce mariage Salomon Raguier, Baron de Bourdenay, mort en 1592. sans alliance: *Anne Raguier*, Dame de la Motte Tilly, mariée le 28 Aoust 1572. avec Michel de Lur, Seigneur de Longa, de Mucidan, & de Barriere: *Marie Raguier*, Baronne de Bourdenay, & Dame de Soligny, mariée le 31. Aoust 1579 à Louis Guillart, Seigneur de l'Espicelierre, & d'Arcy sur Loire, & *Iudith Raguier*, Dame d'Esternay, femme de Claude d'Ancienville, Baron de Revillon, & Bailly de Sezanne.

BARONS DE POVSSE.

I.

DREVX Raguier, Seigneur de Thionville, de Charenton, de Romilly & d'Estrelles, Baron de Poufsé, & de Migennes, Echanson du Roy, Me. des Eaux & Forests de Champagne & Brie, Prevost des Marchands à Paris, & III. fils d'Antoine Raguier, épousa en 1. nopces *Hilaire de Marle*, fille d'Arnaud, Seigñr de Versigny, Me. des Requestes, & de Martine Boucher. Et en 2. *Martine Hennequin*, fille de Pierre, Seigneur de Mathau, Conseiller au Tresor, & de Marguerite de Marle. Il sortit du 1. mariage Antoine Raguier II. Iean Raguier, Abbé de S. Iacques de Provins, & *Ieanne Raguier*, Dame de Thionville mariée le 21. Octobre 1504. avec Robert Thibout, Seigneur de Bailly, Conseiller au Parlement. Et du 2. lit, il eut François Raguier: *Hilaire Raguier*, femme de François de la Roüere, Seigneur de Chamoy, & du S. Sepulchre: *Françoise Raguier*, femme de Louis de Romain, Seigneur de Bets, & Louise Raguier, femme d'Adrien de la Riviere, Seigneur de Champlemy, puis d'Antoine de Veillan, Seigneur de Giry, & de Mery sur Yonne, Capitaine de 50. lances.

BARONS DE MIGENNES ET SEIG. DE CHAMPMOREAV.

FRANCOIS Raguier, Seigñr d'Estrelles & Baron de Migennes, épousa *Sidoine du Plessis*, fille de Pierre Seigñr de Perrigny, Me. d'Hostel de la Reine Catherine de Medicis, & des enfans de France, & de Marguerite des Barres; dont il eut Gaucher, François, & *Emée Raguier*, femme de François de Faiel, Seigneur d'Allonne: François Raguier, Baron de Migennes, Me d'Hostel de la Reine & Lieutenant de la Venerie du Roy en 1585. laissa de sa femme *Marguerite de Sévilly*, François Raguier, Baron de Migennes mort sans enfans d'*Anne des Guerres*, veuve de François de la Riviere, Seig de Champlemy & fille de Iacques de la Riviere, Seigneur d'Escry, & de Marie d'Avantois, & *Claude Raguier*, Dame de Migennes, & Dame d'honneur de la Reine, mariée à Claude de Berard, Baron de la Croix, & de Bleré en Touraine.

GAVCHER Raguier, Seigneur d'Estrelles, épousa *Emée de Gauville*, fille de Iean, Seigneur de Iavercy, & de Marie d'Estampes; de laquelle il eut François Raguier: *Françoise*, femme de Iean de la Noüe, Seigneur de Monceau, & *Claude Raguier*, femme de Charles du Plessis Seigneur d'Asnieres: François Raguier, Seigneur de Champmoreau épousa *Elisabeth de Piedefer*, veuve de Iacques de Poienne, Gentilhomme Italien, & fille de François de Piedefer, Seigneur de Champlost, & de Marguerite de Voré, dont il ne laissa que Louis Raguier Seigneur de Champmoreau, mort en 1651. sans alliance, & *Hilaire Raguier*, mariée en 1635. en premieres nopces, avec François de Balathier, Seigneur de Bragelonne. Et en 2. le 10. Aoust 1643 avec Claude de Montjournal, Seigneur de Sindré.

SVITTE DES BARONS DE POVSSE.

II.

ANTOINE Raguier II. Baron de Poufsé, Seigneur de Romilly & de Migennes, & fils aisné de Dreux Raguier, épousa *Ieanne de Louviers*, Dame du Chastel de Nangis, remariée le 10. Septembre 1512. avec Iean de Toulongeon, Seigneur de Traves, & fille de Charles de Louviers, Seigneur du Chastel, & de Geoffrine Hebert. Il sortit de ce mariage Iacques & *Hilaire Raguier*, femme en premieres nopces d'Antoine de Piedefer, Seigñr de Champlost. Et en 2. de Iean de la Bretonniere, Seigneur de Montigny, grand Louvetier de France.

III.

IACQVES Raguier, Baron de Poufsé, Seigneur du Chastel, & de Thionville, épousa *Charlotte de Longuejoué*, fille de Guy, Seigneur de Venisy, & de Villeroy, & d'Antoinette de Montmirail. Il eut de cette alliance Charles Raguier: *Emée*, femme de Guillaume Dauvet, Seigneur d'Etrinnes, Conseiller au Parlement, & *Marie Raguier*, femme de François de Monceau, Seigneur de S. Samson & d'Auxy.

IV.

CHARLES Raguier, Baron de Poufsé, épousa *Ieanne Lauvet*, fille de Iean, Seigneur des Marets, Conseiller à la Cour des Aydes, & de Ieanne de Longuejoué. Il eut de ce mariage Pierre Raguier: Louis, Pere de l'Oratoire: *Françoise Raguier*, femme de Charles du Fay, Seigñr de Chasteau Rouge, & *Marie Raguier*, femme de Louis de Ferrel, Seigñr de Baroches.

V.

PIERRE Raguier, Baron de Poufsé, épousa *Magdeleine de Nicey*, fille de Ferry, Seigneur de Romilly, & de Courgivault, Chevallier de l'ordre, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Enseigne de la Compagnie d'hommes d'Armes du Duc de Guise, & de Charlotte de Lantages, Dame d'Esturvy. Il sortit de ce mariage Gaspard Raguier: Antoine, Pere de la Mission, Prieur de Bazainville & Curé de S. Sulpice à Paris: Estienne Raguier, Page de la petite Escurie, & Chevallier de Malthe: & Marie Raguier, Religieuse à Laon.

VI.

GASPARD Raguier, Baron de Poufsé, & Seigneur du Chastel, a épousé *Claire de la Rouëre, dite de Gursdon*, Vicomtesse de Sacconay, Dame de Potangis, & d'Esclavolles, fille d'honneur de la feuë Reine, Dame d'Atour de Madame la Duchesse doüairiere d'Orleans, & Dame d'honneur de Madame la Duchesse de Guise, & fille de Iacques de la Roüere de Gursdon, Seigneur d'Esclavolles, de Sacconay, & de Potangis, & de Ieanne Baptiste de Mormier. Dont il a eu Armand Raguier, Comte d'Esclavolles, tué en 1667. au siege de l'Isle, Capitaine Lieutenant de la Mestre de Camp, general de la Cavallerie legere: Armand Raguier, Marquis de Poufsé, Capitaine Lieutenant de la Mestre de Camp, apres son frere: François Raguier, Marie Raguier, Abbesse de N. Dame de Sezanne, & Claire-Clemence, Raguier.

D'Argent au sautoir de sable, accompagné de 4. Perdrix au naturel.

CHARLES D'HOZIER, Genealogiste de la Maison du Roy, & Iuge general des Armes & Blazons de France.

Justification de noblesse Charles de Louviers sr de ... de Nangis ... Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement ... [illegible]

[illegible]

196

I.

CONTRACT de vente du 8. Iuillet 1476. signé de Vignes, & Droine Notaires en la Prevosté de Troyes, faite à Monseigneur Maistre Louis Raguier, Evesque de Troyes, & à Dreux, Raguier son Neveu, & Eschançon du Roy par honorable homme & sage Me. Emond Maret Licencié és loix, & Claude sa femme, de la terre & Seigneurie de Poussi appartenante à ladite Claude, comme heritiere de feu Iean de Mossigny son pere, Escuyer Seigneur en partie de Poussi & receveur des Aides, ordonnés pour la guerre, & de l'aide des gens d'Armes, & à cause du partage fait entre eux, & Iean Mossé, Ieannette sa femme, Simon Griveau & Ieanne sa femme, & Guiliemette veuve dudit deffunt.

Testament du 18. Avril 1483. rendu par coppie du 5. Iuin 1609. signé Paillot, & Sejournant Notaires Apostoliques à Troyes, de Mre. Louis Raguier, Evesque dudit Troyes, par lequel il institue ses heritiers Mre. Iacques Raguier son Neveu designé son successeur, à l'Evesché dudit Troyes, & Iean & Dreux Raguier freres dudit Iacques, & enfans de Me. Antoine Raguier son frere, leur donne ce que luy devoit son Neveu, Louis Raguier leur frere, Esleu Evesque de Lisieux, & Legue audit Dreux Raguier sa Terre de Romilli, sur Seyne, aux enfans de Venise Raguier sa sœur 500. Escus d'or, & aux enfans de deffunte Ysabelle Raguier aussi sa sœur, une pareille somme.

Foy hommage du 25. Decembre 1494. rendu pour la Terre & Seigneurie de Poussi, par Noble homme Dreux Raguier, Escuyer sieur de Thionville & de Poussi sur Seyne, Conseiller du Roy & Maistre des eaux & Forests des pais de France, de Champagne & de Brie, à Iacques Evesque de Troyes son frere.

II. Contract de mariage du 29. Ianvier 1507. signé Seneschal & Ferault, Notaires au Chastelet de Paris, entre Nobles personnes Antoine Raguier, Escuyer Seigneur de Romilly & de Migennes, fils de Noble homme Dreux Raguier, Escuyer Seigneur de Thionville, Conseiller, & Me. des eaux & Forests du Roy, & de feue Damoiselle Hilaire de Marle, & assisté de Mgr. Iacques Raguier Evesque de Troyes son Oncle, & Damoiselle Ieanne de Louviers, fille de deffunt Charles de Louviers, Escuyer Seigneur du Chastel & de Nangis, & de Damoiselle Genfrine Hebert, & assistée de Noble personne Me. Iean de Louviers, Chanoine de Paris son Oncle.

III. Transaction en forme de partage du 13. Mars 1539. signée Baleison, entre Iacques Raguier, Escuyer Seigneur & Baron de Poussi, Damoiselle Hilaire Raguier sa sœur, veuve d'Antoine de Prohesir, Escuyer Seigneur de Champlost, enfans & heritiers de feu Antoine Raguier, Escuyer, fils aisné de feu Noble Seigneur Dreux Raguier, Seigneur de Thionville, & de Damoiselle Hilaire de Marle, & François Raguier, Escuyer Seigneur de Migennes, François de la Rouere, Escuyer Seigneur de Chomoy, & Damoiselle Hilaire Raguier sa femme, Louis de Romain, Escuyer Seigneur de Betz, Françoise Raguier sa femme, Adrian de la Riviere, Escuyer Seigneur de Champlemy, & Damoiselle Louise Raguier sa femme tous heritiers avec lesdits Iacques Raguier, & Damoiselle Hilaire Raguier sa sœur, de Damoiselle Martine Hennequin, femme en secondes Nopces dudit Dreux Raguier.

Contract de mariage du 17. Iuin 1539. signé Sirazin, & de Felin, Notaires au Chastelet de Paris, entre Iacques Raguier, Baron de Poussé, & Seigneur en partie de Thionville, & Damoiselle Charlotte de Longuejoue, fille de Guy de Longuejoue Escuyer Seigneur de Vencly, & de Cernoy, & de Damoiselle Antoinette de Montmorail.

Foy hommage du 19. May 1546. signé Picot, rendu au Roy par Iacques Raguier Escuyer Baron de Poussé, pour la Terre & Seigneurie du Chastel au Bois qui luy estoit eschue par la mort de Messire Charles de Louviers Seigneur dudit lieu, son oncle.

IV. Partage du 2. Mars 1567. signé Fournier & Brussé, Notaires au Chastelet de Paris, entre Charles Raguier, Escuyer, Seigneur & Baron de Poussé, & Noble homme & sage Me. Guillaume Dauvet, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, Seigneur Dardines, Damoiselle Edmee Raguier sa femme, & François de Monceaux, Escuyer, & tuteur de ses enfans mineurs & de feue Damoiselle Marie Raguier, lesdits Charles Emer, & Marie Raguier, heritiers de feu Iacques Raguier, Escuyer Baron dudit Poussé, & Seigneur du Chastel, & de Nangis, & de Charlotte de Longuejoue ...

Contract de mariage du 15. Mars 1565. signée Fournier & Brussé, Notaires au Chastelet de Paris entre Noble homme Charles Raguier Seigneur & Baron de Poussé, & Damoiselle Ieanne Dauvet, fille de feu Noble homme & sage Me. Iean Dauvet, Seigneur de Verneuil, & des Marestz en Brie, Conseiller du Roy, President en sa Cour des Aides, & de Noble Dam. Ieanne de Longuejoue.

Foy & hommage du 25. Aoust 1565. signée Formager rendu à Catherine, Reine de France, mere du Roy, en sa Chambre des Comptes par Charles Raguier sieur & Baron de Poussé, pour la Seigneurie du Chastel de Nangis, qui luy estoit escheuë par la mort de Iacques Raguier son pere.

V. Contract de mariage du dernier Mars 1606. signé Maugeit Tabellion à Pont sur Seine, entre Mre. Pierre Raguier, Chevallier Seigneur & Baron de Poussé, & du Chastel, fils de deffunt Mre. Charles Raguier, Chevallier sieur & Baron dudit Poussé, du Chastel & Dorgnez, & de Noble Ieanne Dauvet, & Damoiselle Madeleine de Nicey, fille de haut & puissant Seig. Mre. Fery de Nicey Chevallier de l'ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Enseigne de Monseigneur le Duc de Guise, Seigneur dudit Nicey, de Romilly sur Seine, du petit Mesnil, & de Chaumesnil, & de Noble Dame, Dame Charlotte de Lantage, Dame d'Esturcy, de Villiers le Bois de Romilly, & de Fontaines, ...

Aveu & denombrement du 23. Fevrier 1616. signé Iam, Notaire au Baillage de Melun, & Dardon, rendu au Roy par Mre. Pierre Raguier, Chevallier sieur & Baron de Poussé, Seigneur de Chastel le Nangis, fils de Mre. Charles Raguier, sieur Baron de Poussé, & du Chasteau, pour la Terre & Seigneurie du Chastel.

V. Contract de mariage du 15. Mars 1640. signé Richer & Parque Notaires au Chastelet de Paris, entre haut & puissant Seigneur Mre. Gaspart Raguier, Chevallier Baron de Poussé, & du Chastel, fils de feu haut & puissant Seigneur Mre. Pierre Raguier sieur & Baron de Poussé & du Chastel, & de deffuncte Dame Madeleine de Nicey, & Damoiselle Claire de Guefton, Dame d'Esclavolles, & l'une des filles d'honneur de la Reine, & fille de deffunt haut & puissant Seigneur Mre. Iacques de la Rouere de Gurdan, Chevallier Seigneur d'Esclavolles, de Saconay, & de Potangis, & de deffuncte haute & puissante Dame Ieanne Baptiste de Marmier & autorisée du consentement de tres haute, tres puissante & tres excellente Princesse Anne, Reine de France & de Navarre, de tres haute & tres puissante Princesse Mademoiselle d'Orleans, & de tres haute & tres puissante Dame & Princesse Madame Anne de Montafié, comtesse de Soissons.

Aveu & denombrement du premier Decembre 1653. signé Iam, Notaire au Baillage de Melun, rendu au Roy par Mre Gaspart Raguier, Chevallier Baron de Poussé, Seigneur de Chastel & de Roquinvellier fils aisné de deffunt Mre. Pierre Raguier Chevallier Seigneur desdits lieux, tant pour luy que pour Antoine & Estienne Raguier, Escuyers ses freres, ensuitte duquel est l'acte de verification du 27. Fevrier 1657. signé Pomeroy.

... du 15 fevrier 1575 signé Cluny & Guillemeau notaires au Chastelet de Paris donné par Mre Jacques ... Seigneur de ... à Dreux Raguier ... [illegible]

[illegible handwritten lines]

Cinquante ... [illegible]

fut né Charles mon filz a sept heures apres minuict, et ces parrains Mre Charles ... Monsr le grand Maistre d'hostel de la Royne ... du Sablon

Le douziesme jour de febvrier 1601 a deux heures apres minuict fut né Louis mon troisiesme filz et le parrain Monsieur le duc d'Orleans ... et madamoiselle ... de Montpensier

Le vingt quatriesme jour d'avril l'an 1603 a cinq heures apres minuict fut né ... mon quatriesme filz et la marraine Madame la duchesse de Bretagne fille du Roy ... et Madame ... Messire Jean ... de Montagu grand Maistre d'hostel du Roy, Monsieur l'Evesque de Villeneuve ... Monsieur d'Omont

Cinquante deux

Le ... jour de septembre 1604 fut né Nicolas Raguier mon cinquiesme filz, et le parrain Nicolas Picart, le ... Claire ... la femme Alexandre ... et trespassa le ... jour ... mois

Le dix ... jour dudit mois trespassa ... de la Fontaine ma femme, laquelle est enterree aux ... devant l'hostel Nostre Dame

Le cinquiesme jour de may l'an mil quatre cent cinq fut espousé Edmon Raguier tresorier des guerres du Roy nostre sire a ... qui fut fille ... Messire ... conseiller et maistre ... d'hostel du Roy

[illegible]

Reguier

c

1

Densuiuent les iours que furent nais les enfans de moy Edmon Raguier Tresorier des guerres du Roy nostre sire & argentier de la Royne Ysabel femme de Charles ~~[illegible]~~ sixiesme

231

Le quinziesme iour de Mars lan mil trois cent quatre vingt & treze fut né Jacques Raguier, qui estoit dimanche a 12 heure du soir, & furent ses parrains de Monsieur Jacques Edmon & Messire Jean Le Poudrier, & Madame Catherine de [illegible] /

Le quatorziesme iour de Mars 1394 fut née Jeannette ma premiere fille, enuiron trois heures apres le point du iour & furent ses parrains & marraines Monsr Guillaume Cassinel, Madamoiselle de Luxembourg & Catherine de Voisines ma cousine ~~Le quarte~~

~~celle petite fille~~ Guillemine Cassinel la quarte fille de Guillaume [illegible] et fille la fauorite de Charles 6 femme de Cassinel

Le quatorziesme iour de septembre ~~1~~1396 fut née Ysabel ma deuxiesme fille a sept heures du matin & furent parrains & marraines Madamoiselle de Luxembourg pour la Royne Madame de Gamaches, & Jean Falliam /

Le dix huitiesme iour de febvrier iour de Caresmeprenant 1397 fut née Edmonde ma troisiesme fille, enuiron deux heures apres ~~[illegible]~~ minuict & la tindrent larcheuesque de Besançon, ma cousine la fille de Me Vernoud, & la fille Huguelin Arode /

Le quatorziesme iour de Juin 1399 fut née Charlotte ma quatorziesme fille enuiron 12 heures de iour, & la tindrent Monseigneur Me Charles ~~de Lebret~~ d'Albret, Madame de Semur, & ma cousine Jeannette de Villes /

Le [illegible] iour de decembre mil quatre cent

[illegible] Messire [illegible] de Troyes [illegible] Charles [illegible] Marie [illegible] Juillet 1552 / 1552

Monsieur [illegible] 6

[illegible] le 13 May [illegible]

CABINET DE M. D'HOZIER

Cinquante [illegible]

[illegible] Charles aagé de [illegible] ans [illegible]
Marie aagée de cinq ans ou environ
[illegible]
[illegible] Juillet 1552 / 1552

239

CABINET DE M. D'HOZIER

Cinquante quatre

[illegible] la Court
[illegible]
[illegible] Chartreux [illegible]
[illegible]
[illegible] Saint Jehan de Latran a Salins [illegible]
[illegible]

Rue de
[illegible]

Raguier pouilly

1552 — Extraict d'un registre de la court de Troyes 7

C Du 23 febv 1552 Mre Nicole [illegible] [illegible]

[illegible] des Troyes [illegible] [illegible]

damoiselle [illegible] Jehanne du Plessis [illegible]

feu noble seigr Francois [illegible] [illegible] la [illegible]

[illegible] de la terre et seigneurie des Traillés [illegible]

[illegible] noms et comme [illegible] d'icelluy deffunct qui ayant

la garde noble de Jehan, Francois, [illegible] [illegible]

enfans mineurs d'ans d'icelluy deffunct [illegible] d'icelle

damoiselle [illegible] [illegible] Mre [illegible]

[illegible] Anthoyne de [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Troyes [illegible] [illegible] [illegible] demande aux

[illegible] [illegible] luy [illegible] [illegible] [illegible] noms

[illegible] mineurs de joyr de la [illegible] de la terre et seigneurie

des Traillés jusques a ce que lesd mineurs [illegible] en

aage pour [illegible] [illegible] [illegible] hommage [illegible]

et fidelité [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible]

du fief [illegible] chastel [illegible] seigneurie des

Traillés a cette [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

fief [illegible] [illegible] [illegible] de Troyes [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] seigneur [illegible] a [illegible]

[illegible] aux mineurs de jouir [illegible] d'icelle [illegible]

[illegible] et seigneurie des Traillés jusques a

[illegible] en aage [illegible] pour [illegible] [illegible]

foy [illegible] hommage et fidelité [illegible] [illegible]

[illegible] des Traillés [illegible] du droict [illegible]

qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

de droict [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

7708

RAHIER (LE)

le Rahier le Ribotière
à Montbert l'an ans

7,708

1

Rahier (r.)

le Rahier la Ribotière

à Montfort l'Amauri

Voi de Bloz le Queni

Juin 1711

N. . . . . le Rahier

Marguerite le Rahier ép. Louis du Plessis Ec. Sr des marets, et elle étoit veuve le 29e d'Avril 1645.

Jaques le Rahier, Ec. Sr de la Ribotière, vivant avec Claude Maurice, sa femme, le 24 d'Avril 1645

Jeanne le Rahier, veuve de Robert de Hermant Ec. Sr de Sonville le 29 Avril 1645

Martine du Plessis ép. le 24 Avril 1645 Charles de Bloz Ec.

CABINET DES TITRES

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.

Cinquante six

7709
RAI

7,709

Rai

Ray

CABINET DE M BEGON

Cinquante sept

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE MSS.

Ray

Cette Maison a pris son nom d'un Chasteau situé sur la Saone, ou il y a un College de Chanoines et quatre Gentilshommes feudataires du Seigneur du Lieu, Les armes de cette Maison estant parlantes cequi a donné occasion de controuver une origine imaginaire attendu que ceux de cette Maison sont anciens Bannerets de la Comté de Bourgogne.

Guy de Ray Sire de Ray est le plus ancien que l'on connoisse, il vivoit l'an 1098.

Guy de Ray 2e du nom Sire de Ray vivoit l'an 1170.

Othon Sire de Ray vivoit l'an 1235.

Jean Sire de Ray vivant 1248, epousa Jolans de Choiseul

Elisabeth de Ray epa Henry de Vergi Sire de Mirebeau.

Othon ou Othevin Sire de Ray l'an 1280.

Aimé Sire de Ray epousa Mahaut de Poligny veuve de Huard de Bauffremont.

Gaultier Sire de Ray fonda le College des Chanoines de Ray l'an 1341, et epa 1o Guillemette de Faucogney avec laquelle il vivoit l'an 1312, 2o Cunegonde de Blamont fille du Comte de Blamont.

2e lit.

Jean Sire de Ray epousa Marie de Chasteauvilain

Isabelle de Ray Dame d'Azay.

Marguerite de Ray dame de Rougemont.

Guillemette de Ray Dame de Trebonne

Bernard Sire de Ray epa 1o Marguerite de Neufchastel fille de Thibault Seig de Neufchastel et d'Alix de Vaudemont

Marguerite de Ray femme de Guy de Besance Seig du Flagey Chr.

Jean Sire de Ray epousa Louise de Vergi.

Claude de Ray femme de Pierre de Harducourt Sr du Fremoy.

Antoine de Ray Sire de Ray et de Courcelles Chevalier Conser et Chambellan de Charles Duc de Bourgogne, epa Jeanne de Vienne Dame de Courcelle fille de Jean Seig de Roulans et de Beatrix de St Cheron.

Guillaume de Ray Seigneur de Beaupu epousa Catherine de Vergi.

Agnes de Ray Abbesse de Baume

Marguerite de Ray.

Marc Sire de Ray de Roulans et de Courcelle epa Philippotte de Goux fille de Pierre de Goux Baron de Rups.

Claude de Ray eut lignée.

Louise de Ray epa Jean de Goux Seig de Rups fils du Chancelier.

Claudine de Ray

Jeanne de Ray Religieuse a Baume.

François de Ray Seig de Senceux et de St Julien epa ...

François de Ray Seigneur de Beaupu epa N. . . .

Jeanne de Ray

Catherine de Ray.

Claude Sire de Ray Chevalier de l'ordre de l'Annonciade, epa N. . . . . fille du Seig de St Liebaut.

Anne de Ray epa 1o Gerard de Plaine 2o N. . . de Clermont Seig de Poupet.

Antoine Seig de Ray apres son frere epa Jeanne fille du Baron de Viry en Savoye.

Jean de Ray Seig de Pleurey epa Philiberte de Goux.

Marguerite de Ray epousa Antoine de Choiseul Seigneur de Languer.

Claude Baron de Ray epa l'heritiere de Vaudray.

Jean Baptiste de Ray mort jeune.

Renée de Ray epa François de Vergi Comte de Champlite.

Louise de Ray Dame de Montmartin.

Cleriadus Baron de Ray, epa Claude de Bauffremont fille du Seig de Clervaux.

Caterine de Ray epa Guy de Geneve Baron de Lullin.

Marguerite de Ray epa Louis ou Guy de Pontallier Seigneur de Tallemey.

Claude François Baron de Ray epa Beatrice de Granmont Heritiere de la Branche de Vezet.

Rose de Ray epousa Alexandre Baron de Longwy.

Marie Celestine de Ray Dame de Ray femme d'Albert de Merode Marquis de Treslon aux pais bas.

de Rai
Comté Bourgogne

Rays est une famille fort noble en la franche comté de Bourgogne. Laquelle porte une escarboucle d'or en champ de gueulles ainsi que les seig.rs [illegible] de Rays les portent non dissemblables a celles des [illegible] par ce Gaultier connestable de france duc d'Athenes qui mourut a la journée de Poictiers en laquelle le Roy Jean de france fut fait prisonnier du prince de Galles fils aisné du roy Edouard d'Angleterre et le pere de cest [illegible]. Mais il semble a plusieurs que ces [illegible] doivent estre (comme de la mesme maison comme les sieurs de Rays) [illegible] duc d'Athenes et [illegible] du Roy [illegible]

Car nous lisons avant le temps des ducs d'Athenes plusieurs seigneurs de Rays [illegible]. Au reste le duc d'Athenes pretendoit le royaume de Hierusalem [illegible] pendant les guerres civilles de la [illegible] de la duchesse d'Athenes [illegible] de dame d'Estampes [illegible] qui mourut en guerre [illegible] pour [illegible] Athenes qui appartenoit a sa femme [illegible] les contes de Brienne enfans de cette maison [illegible] Jean de Brienne roy de Hierusalem [illegible] qui donna le [illegible] l'Empereur Frederic 2.

Au surplus cette maison de Rays [illegible] pour [illegible] de ce que les seigneurs de cette famille se sont tousjours [illegible] de [illegible] les [illegible] que des commandeurs de ce [illegible] principallement Jean [illegible] de nos gardes de Bourgogne [illegible] que le pais demeurat en paix pendant son gouvernement [illegible] grande apparence de guerre [illegible] de [illegible] de cette famille. Je n'ay point de congnoissance et ne pourrois pas aller plus avant que celle que j'ay [illegible] pour [illegible] par le [illegible] des [illegible] que j'ay [illegible] que les [illegible] de cette maison ont esté si grandes que [illegible] seigneurs [illegible] [illegible] seigneurie [illegible] que d'icelle dependent a l'environ neuf [illegible] villages qui en sont les [illegible] et qui rendent la seigneurie [illegible] que l'on tient [illegible] dix ou [illegible] mille francs [illegible] dix huit ou vingt mille

Or les plus anciens [illegible] que j'ay peu recongnoistre sont

1 Otto de Rays qui vivoit en l'an 1292 et qui est nommé [illegible] Otto de [illegible]

2 Puis Otto [illegible] qui vivoit en l'an 1283 qui espousa dame Marie de [illegible] et [illegible]

3 [illegible] j'ay pris congnoissance par une [illegible] que fait Phillippe [illegible] de [illegible] la seig.rie de [illegible] en l'an 1307 [illegible] dame Jeanne de Rays femme de [illegible] de [illegible]

4 [illegible] de Rays qui en l'an 1348 fait accord avec le s.r de Villefans en presence de [illegible] de [illegible] s.r de [illegible]

5 Jean de Rays [illegible] gardien de Bourgogne ayant espousé dame Marguerite de [illegible] eut Jean et [illegible] [illegible] dame Marie de [illegible] villains [illegible]

6 Jean qui eut plusieurs seig.ries par le partage qu'il fit [illegible] [illegible] pour luy et son frere Bernard [illegible] seig.rie de Rays et ayant espousé dame [illegible] de [illegible] [illegible] s.r de [illegible] et de [illegible] qui espousa dame [illegible] de [illegible] puis [illegible] [illegible] dame [illegible] qui [illegible] qui mourut avant le pere et [illegible] enfans [illegible] dame Marguerite femme du s.r du [illegible] abbesse de [illegible]. Au surplus [illegible] guillaume [illegible] de Jean et de dame Anne [illegible]

CABINET [illegible]

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

7 Antoine espousa dame Jeanne de Vienne qui luy enfanta Marc et François qui fut sr de Loulans, dame Claude femme du sr de l'Hermitage, Louyse femme de Jean sr de Vy et Jeanne de

François de Vy sr de Sombacourt Claude de Hoyss.. d'Aiglemont sr de...

Vy religieuse. Estant mort François eust un filz de Marguerite dame de Salans.. [illegible] dame de Bisbonne

8 Marc sr de Vy espousa dame Philiberte de Voue et eust Claude, Antoine sr de Villers (Jean destiné d'église) Charlotte, Françoise, Catherine dame de Cordilly et Anne dame de Pouplet

9 Claude qui fut esleu du Sainct Sepulchre, bailly d'aval, capne de 300 hommes et gouverneur d'Aussonne fut sr de Vy, Demangevelle et d'Achey. Sans enfants, combien qu'il eut esté marié avec dame Catherine de Cordilly sa parente. La seigrie de Vy estoit en majorat et au masle qui portoit les plaines armes de Vy. Advint à son frere Antoine

9 Antoine sr de Vy, Villers et espousa dame Jeanne de Vienne et eut Claude sr de Vy, Claudine sr de Villers et dame Catherine mariée au sr de Genève qui en eut [illegible] d'Achey, dame [illegible] et dame d'Aillans et quelques autres filles

10 Claude ayant espousé dame Anne de Vaudrey eut un Jean Baptiste dame Louyse dame de Montmartin et dame Anne remariée Montrichard de Champlitte

11 Jean Bapte sr de Vy, Dorsa.. sans hoirs et portant les premieres armes ... sr Flavian ... qui portoit le nom et les armes de Vy et augmenta son droict d'aisnesse par la mort d'Anne

10 Claudine sr de Vy espousa dame Claude de Bauffremont et eut Claude, François de Vy et Anne de Vy

11 Claude de Vy a espousé Bathilde de Grandmont dont a eu une fille nommée Marie de Vy dont M. le Cte de Champlitte a esté parrain et s'est maintenu entre ses mains à l'age seulement de deux ans, Claude de Vy mort de peste peu avant elle seulement agée de huit ans et puis Gaspard de la Verchière des Annonciades de Gray grande niepce fille du ... dont la maison de Vy est du tout esteinte

11 Louyse Anne de Vy mariée au baron de Longvy.

Vy = Hoyss.. esp. = Lure

Loys de Vy = esp.

[illegible] = Vy

Cusance semble estre l'aisnée de Belvoir parce que Belvoir et Cusance portent l'aigle de gueules en champ d'or, mais Cusance porte l'aigle toute entière becquée, membrée et becquée et que au contraire Belvoir porte son aigle à la forme des alerions sans bec et membres ainsi à cause que ceste est une diminution et la genealogie seullement de Cusance nous fait la genealogie en telle sorte que les derniers seigneurs de Belvoir sont representés des trois aisnés pour entre en ces maisons de Cusance

La maison de Belvoir pourroit estre descendue des seigneurs de Rougemont puisque l'une et l'autre maison porte de gueules aux trois quintefeuilles d'or. Mais pour ce que Belvoir estoit des grand fief et ancienne en tel marque parce que les anciens estoient gardez de l'ancienne origine

1 L'an 1287 estoit Thiebault sr de Belvoir qui de dame Alix de Belfort eut un fil nommé Hue ainsy que se monstre le tiltre de Girard sr de Cusance de l'an 1287

2 Hue espousa Alix de Vy qui luy enfanta Thiebault, Marguerite femme de Jacques d'Arguel et Guillemette femme de Jacques sr de Vy

3 Thiebault fut marié avec dame Jeanne de Montfaucon soeur de Jean comte de Montbeliard et en eut Vauthier et Henry, Margueritte femme de Jean de Salins, Ysabel femme de Jean de Cusance, Marguerite femme de Jean d'Abbans et Alix femme de ... d'Andelot

Ces deux freres deceddèrent sans hoirs, quoique Henry fut marié de dame Jeanne de Neufchastel qui fut alors qui succedèrent les heritiers et seigneurs de Belvoir et sr Jean Vauthier de Cusance son nepveu

Dont ledit Jean de Cusance et ladite dame Ysabel ayant esté mariez ensemble laissèrent a eux survivans ledit Vauthier mais il faut reprendre l'ordre des predecesseurs de ces maisons de Cusance qui est tel

1 Ledict Girard sr de Cusance ayant espousé dame Marguerite de Neufchastel eut ledit Thiebault de Cusance

2 Thiebault ayant espousé dame Clemence d'Oiselay et vivant en l'an 1309 en eut Jean et Ysabel femme de Hugues de Cicon

3 Jean fut de dame Ysabel de Belvoir Vauthier qui du temps de Charles 4 empereur vivant ainsy que par les actes de ce prince est qualifié commandant des Dolles ... sr de Belvoir

4 Vauthier eut de dame Catherine de Neufchastel Jean

5 Jean chambellan du duc de Bourgogne espousa dame Jeanne de Beaulieu qui luy enfanta Girard, Guillaume et Loys, Ysabel femme de Gaspard fil de Henry de Varax, Agnes femme de Thiebault de Bauffremont sr de Scey et de Demangevelle

6 Girard espousa dame Claude de Neufchastel fille de ... de Neufchastel sr de Sainct [illegible] et de dame Ysabel de Vergy dame de Vaudrey et de ce mariage naquit Loys, Chrestienne femme de Guillaume sr de St Hippolyte et de Grammont et dame Agnes femme de Guillaume de Champdivers

7 Loys espousa dame Louyse fille de Claude de Chalant comte de Montrevel et de dame Gaspard de ... et en eut Thiebault, Guillaume sr de Varos (qui mourut devant Nancy) et Marguerite abbesse de Poulangy en ... Loys ayant esté chambellan du duc Philippe et Charles duc de Bourgogne mourut avec son maistre devant Nancy

8 Thiebault chambellan de l'empereur Maximilian espousa dame Perrette de ... fille de Philippe

7710

RAJAC

a dom Claude

[illegible]

9 Claude [illegible]

10 Claude [illegible]

11 [illegible]

12 Claude-François [illegible]

OcRajac

7.710

Rajac

LE MARTYROLOGE DES CHEVALIERS
De Sainct Iean de Hierusalem.

DRAIAC.

FRERE Iean de Draiac de Picardie, fils de Claude de Draiac & de Marie de Villars S. Paul, Portoit de gueulles à l'aigle d'or, & ſa mere portoit de gueulles à deux eſpées d'argent miſes en ſautoir & quatre eſtoilles d'or. Il mourût glorieuſement en vn combat de l'an 1500.

7711
RAILLANE

7,711

1

Raillane

[illegible] noblesse de Charles Joseph de [illegible] du Roy dans la grande Ecurie, sous le Commandement de S. A. Mgr le Comte d'Armagnac Grand Ecuier de France.

I.
Charles Joseph de Raillane. 1666.

Extrait des Registres Baptistaires de l'Eglise de Raillane, au diocèse d'Aix, signé Bremond vicaire de cette parroisse, contenant que Noble Charles Joseph filz de Mre François de Raillane, Vicomte de Raillane, et de dame Alix Flote, fut batisé le 30 juin 1666. — 2

D'azur a une fasce de gueules a la bande d'argent. Couronne de Vicomte.

II.
Pere et mere. François Vicomte de Raillane. Delle Alix Flotte de Seillans sa femme. 1654.

1. Contract de Mariage du 25 Avril 1654 receu par Rolleti notre du Lieu de Seillans, de Mre François de Raillane, Vicomte de Raillane, Sgr de Bourget, et de Ste Croix, filz de feu Mre Marc Antoine Vicomte de Raillane, et de Delle Isabelle de Grasse, avec Delle Alix Flotte, fille de Mre Louis Flotte [illegible], Sgr de Meaux, et de Seillans, Conr au Parlement de Provence, et de dame Claire de Grasse de Meaux.

2. [illegible] procez verbal des preuves faites pour la reception a l'ordre de Malte —

Foy et homage rendu au Roy en la Chambre des Comptes a Aix par le Sgr de Raillane de Ste Croix et du Bourget, par noble François Vicomte de Raillane le [illegible] Avril 1672.

III.
Ayeul et ayeule. Marc Antoine Vicomte de Raillane. Delle Isabelle de Grasse sa femme. 1631.

2. Contract de Mariage du 5 Fevr. 1631 receu par Guérin, notre a Grasse, de noble Marc Antoine de Raillane, [illegible] Sgr de Raillane, du Bourget, et de Ste Croix, filz de feu Mre Antoine de Raillane, Vicomte de Raillane, Conr au Parlement de Provence, et de feue dame Honorade de Castellane, avec Delle Isabeau de Grasse, fille de Mre Claude de Grasse, Sgr de St Cezary et de Tourane, et de dame Isabeau de Bacis.

3. Testament du 21 [illegible] 1642 de noble Marc Antoine de Raillane Vicomte de Raillane, en partie Sgr de Ste Croix et du Bourget par lequel il [illegible] a Calvy, [illegible] de Raillane,

Cabinet [illegible] Martin

Lorrain

IV.
Bisayeul et bisayeule. Antoine Sgr de Raillane, Conseiller au Parlement de Provence. Delle Honorade de Castellane sa femme. 1571.

1. Contract de Mariage du 9 7bre 1571 receu par de Clerc, notre a Riez, de noble Antoine de Raillane, Consgr du Lieu et Sgr de Ste Croix au diocèse d'Aix, avec Delle Honorade de Castellane, fille de Claude de Castellane, Sgr de Taurenc, d'Eslandon, et Consgr de Riez, et de Delle Anne Guiramande,

2. Provisions de l'office de Conr au Parlement de Provence, donné par le Roy a noble Antoine de Raillane, Sr de Ste Croix le 25 Aoust 1578 signées sur le reply, par le Roy, Brulard, et scellées.

Portants un chateau a 3 tours [illegible] Castellane. Antoine de Raillane [illegible].

2. Foy et homage des terres et Sgries de Ste Croix, la Laupe, et le Bourget, rendue au Roy en la Chambre des Comptes a Aix par noble Antoine de Raillane, au nom de damlle Isabeau de Raillane sa mere, le 6 juillet 1560.

Donnation du 6 Fevr. 1536 receu par d'Arcelier notre a Raillane, de noble Jeanne de Raillane, fille de noble Sgr Jean de Raillane, Consgr de Ste Croix, par lequel, elle institue son heritier, noble Antoine de Raillane son neveu, filz de noble François Calvy, Sgr de Ste Croix, et de noble Isabeau de Raillane, à la charge de porter le nom et les Armes de Raillane.

Bibliothèque impériale MSS.

V.
Trisayeul et Trisayeule. François Calvy Sgr de Ste Croix. Delle Isabeau de Raillane sa femme. 1525.

2. Contract de Mariage du dernier 8bre 1525 receu par d'Arcelier, notre a Raillane, de noble et spectable François Calvy filz de noble Nazaire Calvy, et de noble Hélienne Forbine, avec noble Delle Isabeau de Raillane fille de noble, Gaspard de Raillane, docteur es droits, Sgr de Clumensane, diocèse de Sisteron, et de noble Louise de Bacis.

a Conr au Parlement [illegible]

[illegible] d'argent, et [illegible] d'azur au lion d'or [illegible] a la bande d'argent.

Foy et homage des terres et Sgries de Ste Croix, et du Bourget, rendue au Roy en la Chambre des Comptes a Aix par nobles François Calvy, et Delle Isabeau de Raillane sa femme le dernier mars 1545.

VI.
Quatrisayeul et quatrisayeule. Nazaire Calvy. Delle Hélienne de Forbin sa femme. 1525.

Emploiy du Contract de Mariage cy dessus de l'an 1525 qui fait voir que noble Nazaire Calvy avoit esposé noble Hélienne Forbin.

Jugement rendu a Aix, le 11 Fevr. 1668 signé, [illegible] par lequel, les Comres deputés par Sa Majesté pour la verification des titres de noblesse en Provence, declarent issu de noble race François Vicomte de Raillane, sur la representation qu'il avoit fait des memes titres enoncés en cette preuve.

[illegible] d'argent [illegible]

*** Procez verbal des preuves pour la reception a l'ordre de Malte de noble André François de Raillane, filz de Mre François de Raillane, Vicomte de Raillane, et de dame Alix Flotte, faites par les Commandeurs de [illegible], et Sgr de [illegible], le 8 Xbre 1690 signés de leurs seings et cachetés de leurs armes.

Charles d'Hozier, Ch[evalie]r des Ordres militaires des S[ain]ts Maurice et Lazare de Savoye — Généalogiste de la maison du Roy, et Juge general des Armes et Blasons de France, Certifions au Roy, et a S. A. M[onseigneu]r Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, de Brionne et de Charny — [illegible], grand Escuier de France, grand S[énéch]al de Bourgogne, [illegible], et a M[onseigneu]r le Chev[alie]r d'Angers, etc. Garde [illegible] que Charles Joseph de Raillane, a une noblesse suffisante pour [illegible] estre receu en qualité de Page de Sa Majesté dans sa grande Escurie, ainsy qu'il paroist par les actes énoncés en cette preuve que nous avons dressée a Paris, le 7. Mars 1683. d'Hozier.

Raillane — Provence

1683. Page de la g[ran]de Escurie

CABINET DE M. D'HOZIER

Forzante [illegible]

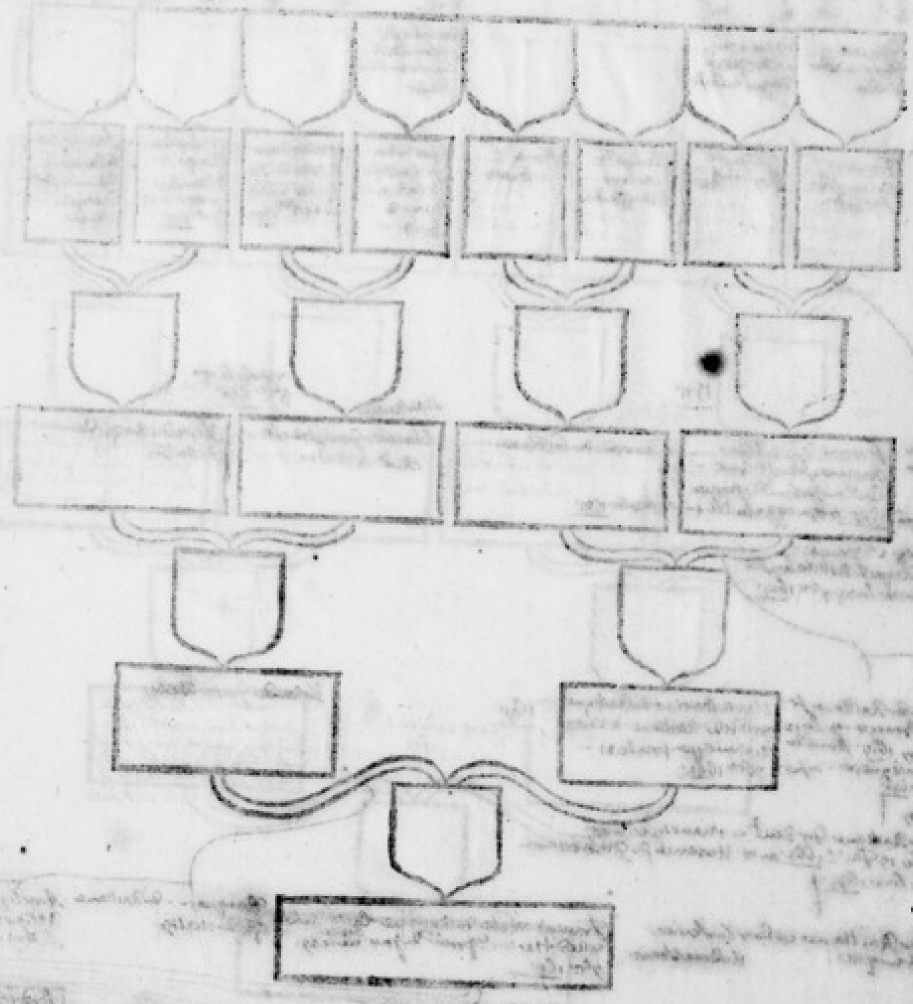

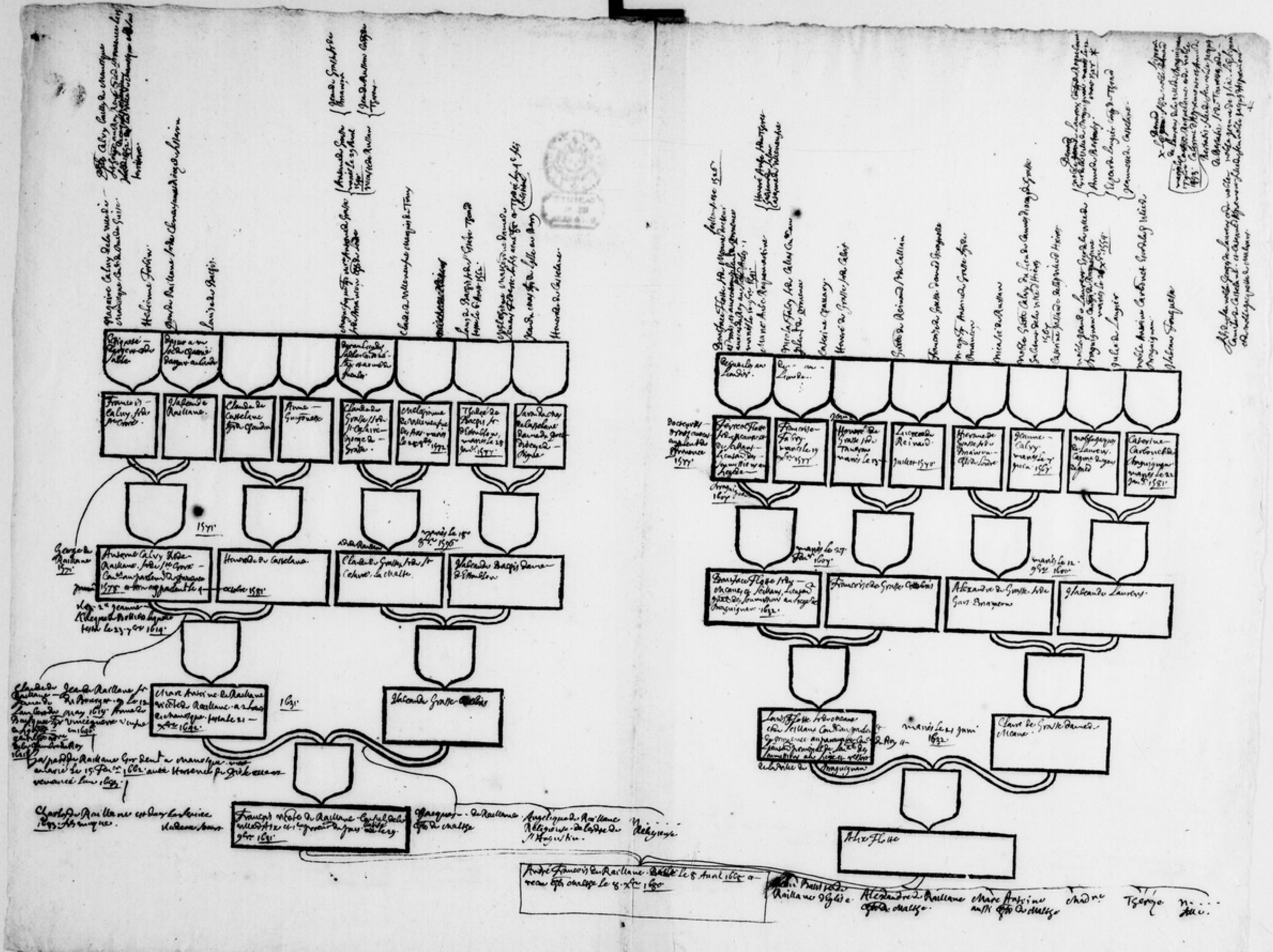
Antoine Calvy
Honorade de Castelane
Claude de Grasse
Marc Antoine de Raillane
1631
Isabeau de Grasse
Charles de Raillane
François de Raillane
Angelique de Raillane Religieuse de l'ordre de S Augustin
André François de Raillane
Alexandre de Raillane
Marc Antoine
Louis Flotte
mariés le 21 janvi 1632
Claire de Grasse dame
Alex Flotte

7712

RAIMBAULT

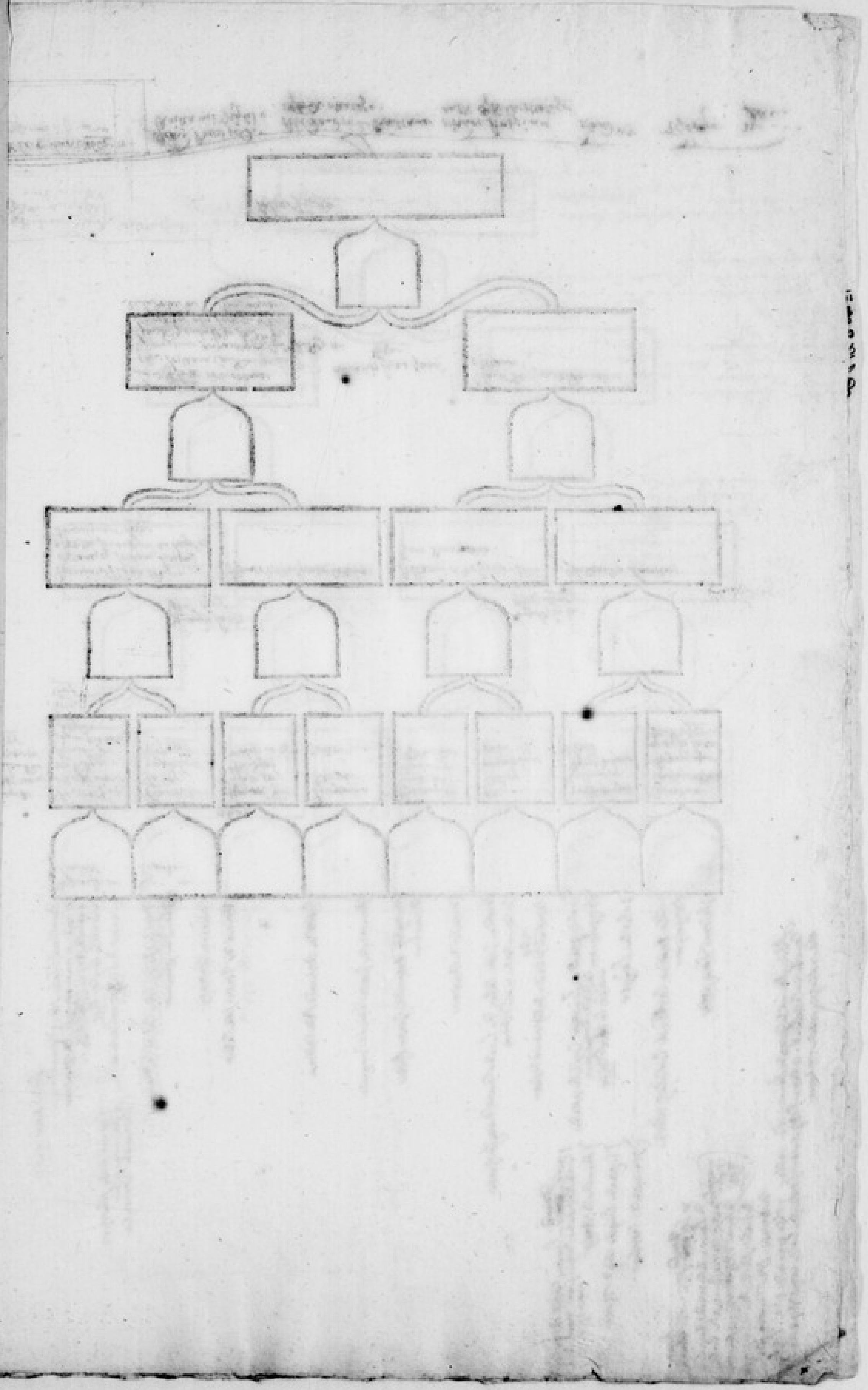

Raimbault

7,712

Raimbault

Raimbaut et Thibault

Titres de M. le Duc de la Feuillade. Sept.bre 1716.

1554. **Procuration** donnée le 11.e de fevrier de l'an 1554 par haut et puissant Sg.r François de Courtenai, Cheler, Sg.r de Bleneau, de la Grange en Brie, et Chambellan de Mg.r le Dauphin, a M.e Adrien Belle, son serviteur et Receveur de lad.e Terre de la grange.

Cet acte reçu par Meri Raimbault et Pierre Thibault, Not.res au Chlet de Paris.

2

B. Courtenai

CABINET DU ROI
CABINET DE M. [illegible]

Soixante deux Sf
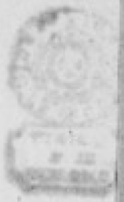
BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.